



## **MASTER TOURISME**

Parcours « Tourisme et Développement »

### **MÉMOIRE DE DEUXIÈME ANNÉE**

# La gestion du patrimoine mondial, un enjeu pour le développement territorial : le cas de Saint-Bertrand-de-Comminges-Valcabrère

Présenté par :

**Jacques CHEVIN**

Année universitaire : **2019 – 2020**

Sous la direction de : **Jacinte Bessière**





## **MASTER TOURISME**

Parcours « Tourisme et Développement »

### **MÉMOIRE DE DEUXIÈME ANNÉE**

# La gestion du patrimoine mondial, un enjeu pour le développement territorial : le cas de Saint-Bertrand-de-Comminges-Valcabrère

Présenté par :

**Jacques CHEVIN**

Année universitaire : **2019 – 2020**

Sous la direction de : **Jacinte Bessière**

L'ISTHIA de l'Université Toulouse - Jean Jaurès n'entend donner aucune approbation ni improbation dans les projets tuteurés et mémoires de recherche. Les opinions qui y sont développées doivent être considérées comme propres à leur auteur(e).

# Remerciements

Je tiens à remercier en premier lieu Monsieur Georges Méric, Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne, de m'avoir permis d'effectuer ce stage au sein du Conseil départemental, à l'antenne de Saint-Gaudens. Je remercie Monsieur Bertrand Looses, Directeur Général des Services, Madame Monique Bajolle, Directrice Générale Déléguée au Développement et à l'Attractivité des Territoires, Madame Marie-Christine Carrié, Directrice du service de Direction pour le Développement Équilibré du Territoire.

Je tiens également à remercier toute l'équipe avec laquelle j'ai pu travailler au sein de la Direction pour le Développement Équilibré du Territoire en commençant par son chef de service, Monsieur Olivier Auriol ainsi que son adjoint, Monsieur Bruno Daversin. Je remercie toute l'équipe de Toulouse avec laquelle j'ai pu partager une réunion et des visioconférences pendant le confinement. Je remercie particulièrement l'équipe de Saint-Gaudens avec laquelle j'ai eu le plaisir de travailler au quotidien, d'avoir de bons échanges au restaurant ou autour d'une tasse de café, Madame Cécile Despès, chargée d'études et qui fût ma tutrice de stage, Madame Sophie Guridi, chef de projet, et Béatrice Blanc, chargée d'études, avec qui j'ai eu le bonheur de partager le bureau.

Je remercie mon maître de mémoire, Madame Jacinthe Bessière, pour son soutien et ses précieux conseils sur la structuration et la méthodologie de mon mémoire.

Je remercie ma mère pour son soutien et ses précieuses corrections. Je remercie toute ma famille pour leur soutien moral ainsi que mes amis qui sont restés au pays (Alsace forever). Je remercie Mademoiselle Asmahan Abusamra et Monsieur Guillaume Pissembon, pour leur accueil chaleureux dans leur domicile afin de travailler ensemble sur le mémoire et de partager des purs moments de convivialité. Je remercie Mademoiselle Solène Albert, Mademoiselle Mathilde Daulon, Mademoiselle Sabrina Habi et Mademoiselle Marine Méné pour leur soutien moral durant les tourmentes et vicissitudes liées à l'épreuve de rédaction du mémoire. Je remercie également tous mes collègues de la promotion de Master Tourisme et Développement 2018-2020 pour ces belles années passées ensemble.

# Sommaire

REMERCIEMENTS .....	5
SOMMAIRE .....	6
INTRODUCTION GENERALE.....	7
PARTIE 1 TOURISME ET PATRIMOINE MONDIAL : VERS DES BESOINS DE GESTION .....	9
Introduction de la partie 1 .....	10
Chapitre 1 : Le tourisme du patrimoine religieux : un atout pour le développement territorial .....	12
Chapitre 2 : De la protection à la valorisation d'un patrimoine mondial en série .....	22
Chapitre 3 Le plan de gestion du patrimoine mondial .....	38
Conclusion de la partie 1.....	47
PARTIE 2 SAINT-BERTRAND-DE-COMMINGES-VALCABRERE : LES ENJEUX DE GESTION D'UNE COMPOSANTE D'UN PATRIMOINE MONDIAL EN SERIE .....	49
Introduction de la partie 2 .....	50
Chapitre 1 La conservation d'un patrimoine mondial en série : la composante de Saint-Bertrand-de- Comminges-Valcabrère.....	51
Chapitre 2 Les protections juridiques et réglementaires du patrimoine mondial à Saint-Bertrand-de- Comminges-Valcabrère.....	85
Chapitre 3 La valorisation du patrimoine mondial de Saint-Bertrand-de-Comminges et Valcabrère, un atout pour le développement touristique.....	107
Conclusion de la partie 2.....	124
PARTIE 3 LE PLAN DE GESTION LOCAL DE SAINT-BERTRAND-DE-COMMINGES-VALCABRERE : UN OUTIL PROPICE AU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL .....	125
Introduction de la partie 3 .....	126
Chapitre 1 Situation de la gestion du patrimoine mondial de Saint-Bertrand-de-Comminges-Valcabrère .....	127
Chapitre 2 L'évaluation et le suivi du plan de gestion local Saint-Bertrand-de-Comminges-Valcabrère ..	144
Chapitre 3 Propositions pour renforcer la gestion du patrimoine mondial.....	155
Conclusion de la partie 3.....	164
CONCLUSION GENERALE .....	165
BIBLIOGRAPHIE .....	167
TABLE DES ANNEXES .....	171
TABLE DES SIGLES ET DES ABREVIATIONS .....	266
TABLE DES FIGURES.....	268
TABLE DES TABLEAUX.....	270
TABLE DES MATIERES .....	271

# Introduction générale

Dès le Master 1, nous souhaitons travailler sur la valorisation du patrimoine religieux comme atout pour le développement touristique d'un territoire. Nous nous sommes intéressés au patrimoine comme lieu de mémoire et d'histoire vivante, capable de favoriser l'échange interculturel entre les peuples. Ces valeurs de dialogue et de paix entre les peuples partagées grâce à la culture sont celles que promeut l'UNESCO dans son texte fondateur. La thématique de la protection et valorisation du patrimoine religieux par l'intermédiaire de l'UNESCO s'est présentée comme une opportunité pour axer mon étude sur le sujet.

Le département de la Haute-Garonne et plus précisément le service tourisme au sein de la « Direction pour le Développement Équilibré du Territoire » (DDET) nous a donné l'occasion de développer des actions concrètes à travers la rédaction d'un plan de gestion local UNESCO. Cette situation est assez exceptionnelle car l'État étant garant des biens UNESCO il est normalement de sa responsabilité de prendre en charge ce genre de mission. C'est en raison de la forte implication du Département de la Haute-Garonne sur le site que la décision a été prise de financer un poste de stagiaire pour réaliser ce travail.

La rédaction d'un plan de gestion est une mission qui nécessite une grande rigueur dans l'organisation de travail. Dans le cas d'un patrimoine en série ce plan de gestion est composé d'une présentation générale et d'une seconde partie comportant un nombre plus ou moins important de composantes. Saint-Bertrand-de-Comminges et Valcabrère comportent ainsi quatre biens inscrits au patrimoine mondial en tant que composante des « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France ». Ce bien en série est sous la responsabilité de l'État en la personne du préfet de la Région Occitanie. Celui-ci, à désigné une agence en charge de l'animation du réseau et de la coopération entre toutes ces composantes : l'Agence de Coopération Interrégional Compostelle (ACIR Compostelle). Cette agence a reçu pour mission la rédaction du plan de gestion national et se met en contact avec toutes les composantes pour la rédaction des plans de gestions locaux.

L'objectif principal d'un plan de gestion est de garantir auprès de l'UNESCO que les biens qui sont inscrits sur la liste du patrimoine mondial soient correctement gérer. En effet, dans le passé certains biens ont fait l'objet d'une très mauvaise gestion qui auraient nuit à l'intégrité du bien. C'est pourquoi l'UNESCO a défini une trame pour les plans de gestion. Celle-ci est se trouve dans le document des « *Orientations de devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* » (UNESCO, 2019). Ce document est révisé assez régulièrement pour y intégrer de nouveaux paragraphes qui prennent en compte l'évolution

des sociétés. A titre d'exemple, la dernière révision des *Orientations* à rajouté plusieurs paragraphes concernant le développement durable. Afin de faciliter la rédaction de ces plans de gestion locaux, l'ACIR a rédigé une trame synthétique en treize pages à partir des *Orientations* qui en comporte cent quatre-vingt-six.

Ce stage au Conseil départemental de la Haute-Garonne a fait surgir en moi moult questions sur le fonctionnement et l'utilisation des plans de gestion. Comment un plan de gestion peut aider à mettre en place des actions pour la conservation, protection et valorisation du patrimoine ? Existe-t-il des exemples de plan de gestion déjà rédigés par une autre composante du bien en série ? Quel degré de précision est exigé dans la retranscription des informations ?

Afin de répondre à ces questions - qui nous ont conduit à formuler une problématique que nous présenterons à la fin de la première partie - et de rendre compte de notre stage qui a été secoué par la crise du COVID-19, nous présenterons ce mémoire en trois parties.

La première partie donnera une présentation du cadre théorique et une définition des grands concepts, par exemple : le tourisme culturel et religieux, le développement territorial, le patrimoine mondial, les biens en séries, ... Nous expliquerons également quel est le processus d'inscription d'un bien au patrimoine mondial, les avantages et inconvénients d'une labélisation UNESCO. Nous verrons enfin en quoi consiste un plan de gestion et les particularités des biens en séries.

Dans une deuxième partie, le Conseil départemental de la Haute-Garonne sera introduit ainsi que tous les partenaires avec lesquels nous avons été invité à collaborer dans le cadre du plan de gestion. Nous présenterons ensuite notre composante : « Saint-Bertrand-de-Comminges-Valcabrère ». Cette partie sera articulée autour des trois grandes thématiques du plan de gestion qui sont, la conservation, la protection et la valorisation du patrimoine mondial.

Enfin la dernière partie permettra de faire une analyse des actions déjà entreprises en termes de conservations, protection et valorisation sur le patrimoine mondial présent à « Saint-Bertrand-de-Comminges-Valcabrère ». Des outils et méthodes de suivi et d'évaluation du plan de gestion seront ensuite exposés avec une explication des rapports à transmettre à l'UNESCO. Nous concluons cette partie en présentant notre programme d'actions suivi de nos préconisations pour engager d'autres démarches complémentaires aux plans de gestion.

**Partie 1**

**Tourisme et patrimoine mondial :**  
**vers des besoins de gestion**

# Introduction de la partie 1

Le patrimoine constitue un élément essentiel de la culture de nombreux pays à travers le monde. Il est chargé de beaucoup de sens, culturel et artistique, et retrace l'histoire de l'humanité à différentes périodes, dans différents contextes et zones géographiques. Ce patrimoine n'est pas constitué uniquement de pierres ou autres matériaux de construction, il est aussi un patrimoine vivant qui perdure à travers la tradition populaire et les rites perpétués de génération en génération. À ce titre, le patrimoine religieux, très riche dans la diversité de ses biens, tant matériel qu'immatériel, est représenté dans chaque culture.

En Europe, c'est le christianisme qui a profondément marqué le paysage avec ses nombreuses églises et cathédrales. Ces bâtiments de cultes de différentes périodes ont pour vocation principale de rassembler les chrétiens pour les célébrations de cérémonies religieuses, mais aussi pour une dévotion plus personnelle, par exemple afin de se recueillir sur les reliques d'un saint. Cette vénération de la mémoire des saints à travers leurs reliques a été à l'origine des pèlerinages qui ont par la suite constitué des réseaux de routes avec des étapes plus ou moins importantes selon la notoriété du saint.

À ce titre, le pèlerinage de Saint-Jacques de Compostelle connut un véritable âge d'or entre le XII<sup>ème</sup> et le XV<sup>ème</sup> siècle, à tel point qu'il fût le troisième plus grand pèlerinage de la chrétienté juste après Jérusalem et Rome. L'affluence des foules de pèlerins vers la Galice permit de créer un véritable réseau de routes très développé dans toute l'Europe. En France, quatre voies symbolisent les grandes voies empruntées par les pèlerins, elles partent de Paris, de Vézelay, du Puy et d'Arles et mènent à la traversée des Pyrénées résumant ainsi les itinéraires innombrables empruntés par les voyageurs. Églises de pèlerinage ou simples sanctuaires, hôpitaux, ponts, croix de chemin jalonnent ces voies et témoignent des aspects spirituels et matériels du pèlerinage. À ces voies principales s'ajoutent de nombreuses variantes qui viennent constituer un maillage de chemins traversant tout le territoire français.

*« Ces chemins sont jalonnés de grands sanctuaires tels que l'église Saint-Sernin à Toulouse ou la cathédrale d'Amiens, ainsi que d'autres biens illustrent matériellement les voies et conditions du pèlerinage pendant des siècles. Soixante et onze éléments associés au pèlerinage ont été retenus pour illustrer leur diversité géographique, le développement chronologique du pèlerinage entre le XI<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècle, et les fonctions essentielles de l'architecture, comme l'ancien hôpital des pèlerins à Pons, ou le pont « des pèlerins » sur la Boralde. En outre, sept tronçons du*

*Chemin du Puy sont inclus couvrant près de 160 km de route. » (ACIR, 2017, p.2)*

Ces chemins de pèlerinages qui connurent un déclin progressif depuis la fin du Moyen Âge sont, depuis quelques décennies, de plus en plus empruntés par les pèlerins et randonneurs. Au regard de l'importance de ces chemins de pèlerinage dans l'histoire de l'Europe, l'Espagne a inscrit en 1993 une partie de ses chemins de Compostelle, entre les Pyrénées et le sanctuaire, au patrimoine mondial de l'humanité. La France en a fait de même en 1998 en inscrivant « les chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » en tant que bien culturel en série au patrimoine mondial. Cependant, les dossiers de candidatures au patrimoine mondial étaient moins exigeants à cette époque. La gestion de ces biens laissés à la responsabilité des propriétaires et sous le contrôle de l'État n'a pas fait l'objet d'un suivi suffisant. C'est à la suite de rapports et analyses des biens inscrits montrant certaines négligences de grande importance que le Comité du patrimoine mondial a rendu obligatoire la rédaction d'un plan de gestion détaillé dès 2007. Les patrimoines inscrits à une date antérieure seront également dans l'obligation d'en rédiger. À ce titre les « chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » ont initié ce travail de rédaction dès 2020.

Dans un souci de clarification de ce sujet complexe, la première partie de ce mémoire définira les notions essentielles et présentera le contexte général. Le premier chapitre introduira la place importante du secteur touristique pour ce genre de destination ainsi que les profils de touristes qui s'intéressent au patrimoine religieux et culturel. Il fera également le lien entre le tourisme et le développement territorial. Le second chapitre expliquera les principes fondateurs de l'UNESCO ainsi que sa politique culturelle en faveur de la préservation du patrimoine, notamment par la création de la Convention du patrimoine mondial. Cette Convention, qui est à l'origine de la liste du patrimoine mondial, permet aux territoires de bénéficier d'un label prestigieux dont un certain nombre d'avantages et d'inconvénients seront énoncés. Une des particularités des biens inscrits sur cette liste sera mise en avant : « les biens en séries », avec une première description du bien culturel traité dans ce mémoire. Le dernier chapitre de cette partie développera les différentes étapes nécessaires à la rédaction d'un plan de gestion UNESCO en énonçant les particularités qui incombent pour les biens en série et les difficultés que ces plans de gestions peuvent amener dans leur rédaction comme dans leur application.

# **Chapitre 1 : Le tourisme du patrimoine religieux : un atout pour le développement territorial**

## **Introduction**

Le tourisme culturel et le tourisme religieux sont deux secteurs historiquement différents. Le tourisme religieux revendique souvent des origines très lointaines tandis que le tourisme culturel tel qu'on le connaît aujourd'hui remonterait à la pratique du grand tour au début du XVIII<sup>ème</sup> siècle. Cependant, aujourd'hui ces deux formes de tourisme se croisent et il devient parfois difficile de voir les différences fondamentales de ses pratiquants. Ce premier chapitre présentera les caractéristiques générales et les attentes de ces touristes avec l'émergence d'une nouvelle forme de tourisme intermédiaire « le tourisme spirituel ». Cette nouveauté s'explique principalement par les bouleversements sociétaux de ces derniers siècles et en particulier ce que l'on appelle le « sécularisme ». Nous verrons également comment le patrimoine et le tourisme peuvent être des facteurs de développement territorial.

## **1. Un secteur du tourisme en plein essor**

Depuis des millénaires, des personnes se sont déplacées vers des lieux sacrés. À l'origine, ce furent des personnes en quête de spiritualité visitant des lieux saints avec pour objectif de devenir plus proche de la divinité, de chercher le pardon en réparation d'une mauvaise action, vouer un culte aux ancêtres et dieux de la nature, ou une requête auprès d'un dieu pour une bénédiction. Les motifs religieux ont évolué au fil du temps et se sont formalisés et standardisés (Olsen & Timothy, 2006). Ces motifs religieux et même non religieux sont un des éléments qui caractérisent le profil des touristes. Le pèlerinage s'est tellement répandu qu'il est devenu l'une des formes de mobilité humaine les plus envahissantes dans le monde d'aujourd'hui et les chercheurs dans le tourisme religieux s'accordent pour dire que les événements religieux qui ont lieu dans des sanctuaires de pèlerinage constituent les plus grands rassemblements de touristes au monde (Ahmed, 1992; Nyaupane & Budruk, 2009; Shinde, 2008). Parmi les lieux les plus connus se trouvent le fleuve du Gange, la basilique Saint-Pierre, le temple de Salt Lak, les temples de Borobudur et Angkor, la vieille ville de Jérusalem et le Taj Mahal qui attirent des foules de touristes religieux ou laïcs.

Ces liens entre la religion et le tourisme ont depuis longtemps été établis à travers les descriptions faites de ces pèlerinages (Eliade, 1969; Fleischer, 2000; Smith, 1992). Les voyageurs contemporains qui montrent leur appartenance religieuse ont une plus forte propension à entreprendre des pèlerinages ou visites de lieux sacrés d'après ce que nous révèlent différentes études menées par des chercheurs sur les religions, qu'elle soit chrétienne, musulmane ou bouddhiste (Buzinde et coll., 2014; Kruger & Saayman, 2016; Wang et coll., 2016). La potentialité évidente de ce marché a suscité l'intérêt pour le tourisme religieux comme tourisme de niche, comprenant ceux qui « *s'engagent de manière répétée dans des pèlerinages ou visites de lieux sacrés* » (Terzidou, 2010). Cependant tous les sites religieux ne sont pas égaux entre eux en termes d'affluence. Pour chaque site majeur sur le chemin du touriste, il y a des milliers de sites religieux qui n'attirent l'attention que d'un petit nombre (Olsen & Timothy, 2006).

En 2011, Kevin Wright, l'ancien président de la *World Religious Travel Association* (WRTA), a déclaré que « l'industrie mondiale du tourisme religieux touche environ 300 millions de voyageurs et représente 18 milliards de dollars américains, dont 60% sont générés en Amérique du Nord. » (Réseau de veille en tourisme, 2011, p. 7). En effet, le tourisme religieux dispose d'une infrastructure commerciale similaire à l'industrie du tourisme. Cependant, il échappe aux nomenclatures habituelles comme le tourisme d'affaires ou le tourisme culturel par exemple.

Pour mieux comprendre le potentiel de développement du tourisme religieux, il est nécessaire de considérer la place de la religion dans les sociétés modernes. Ces sociétés sont généralement caractérisées par la laïcité et un questionnement croissant de la pertinence des institutions et des pratiques religieuses, ce qui se traduit par la désertion des sites religieux et l'absence de participation aux services religieux. Ce phénomène est à mettre en parallèle avec le mouvement grandissant de la sécularisation.

La sécularisation désigne, à l'origine, le transfert de biens religieux à un possesseur civil. (Bader, 2007, p.38-39). La sécularisation est un phénomène en pleine croissance dans le monde et il est difficile d'en retracer un historique exact, car celui-ci a évolué différemment d'une région du monde à l'autre. En occident sa genèse remonte au XVIII<sup>e</sup> siècle, période des philosophes des lumières qui remettaient en cause le régime monarchique de « droit divin ». Avec la Révolution française, ce modèle séculier s'est appliqué en France et fut suivi progressivement par les autres pays occidentaux. Cependant, il ne faut pas voir

un antagonisme direct entre sécularisation et pratique religieuse. Bien qu'il soit l'un des facteurs de la baisse de la pratique religieuse, il n'est pas le seul responsable. En revanche, en se confrontant à ce phénomène de sécularisation grandissant, la religion s'est adaptée d'une certaine manière à ces nouvelles tendances. Cette adaptation a été rendue manifeste dans l'Église catholique par la tenue du deuxième Concile œcuménique du Vatican de 1962 à 1965. Celui-ci a permis de réformer l'Église en s'adaptant à la culture contemporaine à travers les progrès technologiques, l'émancipation des peuples et à la sécularisation tout en conservant ses principaux fondements (CHEVIN, 2019, p.23).

Au-delà de sa dimension spirituelle, le tourisme religieux revêt également un aspect culturel exercé par l'attrait de son patrimoine architectural, décoratif et historique. Il s'apparente aussi au tourisme éducatif ou d'apprentissage, dont la motivation principale est celle d'acquérir de nouvelles connaissances. Ces deux formes de tourisme connaissent un intérêt auprès des voyageurs ; selon l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) et l'Organisation mondiale du tourisme (OMT), le voyage culturel et patrimonial représentait en 2007 40% de l'ensemble du tourisme international, comparativement à 37% en 1995 (Réseau de veille en tourisme, 2011, p.13).

## **2. Les attentes nouvelles des touristes**

La religion est un élément culturel fondamental, car il lie différents éléments de la vie d'une communauté ou d'un peuple de croyants. La religion va par exemple influencer la manière de s'habiller, de manger, de boire, la vision politique ou sociale, l'attitude sociale, les motivations de voyages et de comportements (LEVIN, 1979; Mattila, Apostolopoulos, Sonmez, & Sasidharan, 2001).

Il est admis dans la littérature de recherche, toutefois, que l'expérience vécue dans les lieux sacrés soit plus vraisemblablement différente en fonction de l'appartenance religieuse ou du manque d'appartenance (Griffiths, 2011; Shackley, 2001). Pour un touriste croyant, une telle visite peut éveiller un fort sentiment de ferveur religieuse, tandis que pour un touriste non religieux, la visite d'un site sacré a plutôt tendance à susciter l'émerveillement et l'inspiration culturelle, ou à satisfaire une simple curiosité. De la même manière, il y a un discours assez récurrent présent dans la littérature religieuse ou touristique qui tente de clarifier ces différences entre touristes et pèlerins. Ils suggèrent qu'ils ne sont

pas identiques en fonction de leurs expériences et des motifs qui les ont amenés à entreprendre leur voyage (Cohen, 1992; Turner, 1973).

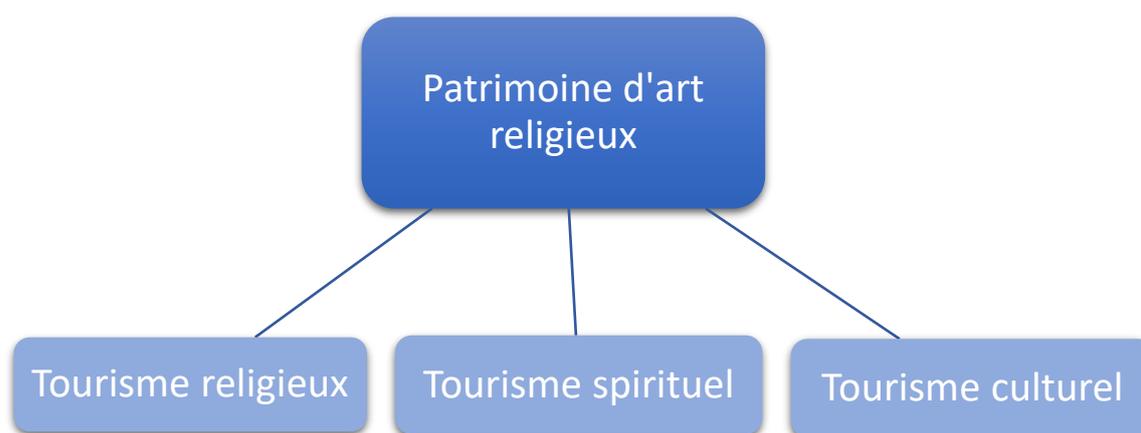
Les lieux de pèlerinages, lieux sacrés par excellence, font partie des destinations les plus appréciées dans le monde, et attirent non seulement des croyants pratiquants, mais aussi des touristes d'autres confessions religieuses ou aconfessionnelles (Griffiths, 2011). Ces différents profils ont pour caractéristique commune l'attrait pour un lieu saint ou un patrimoine remarquable, mais ce qui les différencie le plus ce sont leurs motivations.

Cependant, il est difficile de classifier les personnes qui se rendent en des lieux de pèlerinage en raison de la multiplicité des profils de touristes. Pour simplifier notre approche, nous choisirons trois types différents de tourisme qui peuvent être en lien avec le patrimoine religieux et nous en expliquerons les caractéristiques principales. (voir figure 3).

*Le fait que les autorités des sanctuaires hésitent sur le terme à employer pour désigner ceux qui se rendent dans les lieux de pèlerinage, les désignant tantôt comme pèlerins, tantôt comme touristes religieux et plus généralement comme visiteurs, invite à étudier très précisément les pratiques spatiales de ces visiteurs pour déterminer l'origine de ce malaise définitionnel. [...] Là où le gouvernement saoudien parle de « touristes religieux », les sanctuaires catholiques utilisent le terme de « visiteurs ». (Chevrier, 2016, p.15)*

## 2.1. Le tourisme religieux

Figure 1 : Pratiques touristiques et patrimoine religieux



Source : CHEVIN 2019

Le tourisme religieux tel qu'il se présente sur tous les continents est un phénomène complexe en termes de pratiques et de rituels, et dans lequel les croyants manifestent d'une

manière forte leur foi et appartenance à leur communauté religieuse. La démarche peut être très différente d'une religion à l'autre. Pour les chrétiens, c'est une démarche d'abord personnelle qui peut être entreprise en pénitence ou pour toute autre raison. Pour un musulman, le pèlerinage à La Mecque fait partie d'un des 5 piliers de l'Islam, c'est alors un devoir, pour tout musulman en bonne santé et disposant de finances nécessaires pour s'y rendre. (CHEVIN, 2019, p.27)

Ce « tourisme religieux », est destiné à une clientèle attirée dans des « lieux saints » en vertu des pratiques de la tradition religieuse à laquelle elle adhère. Ce tourisme se fonde d'abord sur une dévotion à la mémoire – motivée par exemple par la sépulture d'un saint, le berceau du Prophète, le lieu d'éclosion d'une tradition religieuse ou d'apparition d'une figure légendaire – sans toutefois s'arrimer conceptuellement au site ou à l'objet qui ne sont que l'écrin de la dévotion. C'est ainsi que de tels sièges / objets d'événements sanctifiés font régulièrement place à des ensembles nouveaux, plus adaptés au tourisme religieux<sup>1</sup>.

D'après William Swatos (2006, p. 98), chercheur et éditeur en chef du « *Interdisciplinary Journal of Research on Religion* », entreprendre un pèlerinage est avant tout une exploration de soi-même qui aboutit à une transformation de l'individu. En ce sens, ce qui différencie le pèlerin du touriste, c'est la démarche intérieure. Les interactions entre le phénomène du voyage et le phénomène religieux sont assez complexes et compliquées à étudier. La difficulté à éclaircir les nombreux axes de ce phénomène réside dans la nature transitoire du voyage, ainsi que du statut (historique, culturel, économique et politique) contingent aux traditions de voyages elles-mêmes. Pour cette raison, l'étude de la religion, du pèlerinage et du tourisme peut être un exercice assez perturbant pour le chercheur (Cusak, Norman, 2014, p.1).

## **2.2.Le tourisme spirituel**

*« Depuis le début des années 1980, l'Occident a vu apparaître un tourisme religieux nouveau genre. Née de la quête d'expériences spirituelles en dehors du cadre des Églises établies, cette tendance a vite attiré la considération attentive, justement de ces Églises qui ont compris le potentiel d'intégrer les artefacts (le patrimoine) dans des programmes de visites guidées. Il s'agit d'interpréter sites,*

---

<sup>1</sup> NOPEN Luc, MORISSET Lucie, Le tourisme religieux et le patrimoine. *Teoros*, été 2003, 22-2, p.

*monuments et œuvres d'art à la lumière de la tradition religieuse. »2  
(Noppen, Morisset, 2003, p. 69)*

Comme l'expliquent Noppen et Morisset, un nouveau genre de tourisme est né avec de nouvelles attentes spirituelles et il s'agit pour les communautés religieuses de partager leurs traditions sans entrer dans un esprit de prosélytisme. Le conseil de l'Europe a reconnu en 2000 le caractère universel du patrimoine bâti religieux et recommande aux communautés religieuses de s'appuyer sur leurs traditions pour inaugurer une nouvelle forme de tourisme. Cette tendance émergente à la fin du siècle dernier est à mettre en parallèle avec le mouvement bien plus ancien de la « sécularisation », tel qu'il est développé dans la section précédente. En effet, ces deux tendances cherchent en quelque sorte à s'émanciper de tous cadres traditionnels et religieux pour chercher une nouvelle voie plus personnelle.

L'apparition de cette nouvelle tendance a été expliquée par une étude de Cofremca-Sociovision qui montre que les valeurs dominantes des années 1950-1990 telles que les accumulations à tout prix, le travail comme but dans la vie et la suprématie des valeurs matérielles tendent à disparaître au profit d'idéaux hédonistes. Le consommateur est en quête de sens pour trouver un épanouissement personnel tout en gardant un esprit rationnel. Cette quête de l'intouchable qui est souvent inexprimable avec des mots clairs répond au désir de vivre des sentiments affectifs tels que l'émotion, la nostalgie, l'extase, etc. D'où l'émergence de nouveaux paradigmes tels que l'affectif et l'expérientiel (Khalla, 2004, p.66)

Dans ce contexte, le voyage touristique peut alors être envisagé comme une quête qui permettrait de retrouver la « vie réelle » ou originelle qui serait masquée par l'artifice des pratiques quotidiennes. Le tourisme doit alors être une occasion non seulement de voir des lieux, mais d'en faire réellement l'expérience (Chevrier, 2016, p.20).

La publication de Dean MacCannel sur le tourisme : *Une nouvelle théorie de la classe de loisir* (1976) a transformé l'étude du voyage de toutes sortes en positionnant le tourisme comme un substitut moderne de la culture occidentale à la religion. En expliquant ceci également dans d'autres publications, il a introduit le concept de la quête d'authenticité à travers le voyage. Ce concept est devenu un marqueur pour la religion moderne et la

---

<sup>2</sup> NOPEN Luc, MORISSET Lucie, Le tourisme religieux et le patrimoine. *Teoros*, été 2003, 22-2, p. 69

spiritualité, qui est caractérisé par ces “chercheurs” qui s’orientent vers une quête des expériences sacrées (Melton, 1987, p.46-55). Les sciences sociales, la sociologie en particulier, sont devenues dans les années 60 la méthodologie la plus appropriée pour comprendre le mouvement de ces nouvelles religions qui ont émergé. Les sciences sociales ont transformé les études religieuses d’un discours théologique et phénoménologique vers un discours humaniste, culturel et social.

### **2.3.Le tourisme culturel**

Le tourisme culturel pourrait avoir son origine dans la pratique du « Grand Tour » par l’aristocratie anglaise dès la deuxième moitié du XVI<sup>ème</sup> siècle et qui se répand au sein des hautes classes de la société européenne au XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècle. Cette pratique est un voyage éducatif et initiatique visant à parfaire l’éducation de la jeunesse aristocratique en visitant les hauts lieux de l’art en Europe sur une durée allant généralement de deux à cinq ans. La pratique du voyage culturel a évolué et s’est largement démocratisée au cours du XX<sup>e</sup> siècle. Aujourd’hui, le tourisme culturel peut inclure de nombreuses activités, le sport, le patrimoine vivant, l’intérêt pour la vie quotidienne des populations locales. Les ressources associées à ce tourisme se sont étendues du patrimoine tangible au patrimoine intangible. Cette évolution est non seulement due à la démocratisation de la culture, mais aussi à la mondialisation qui a rendu accessibles les cultures éloignées grâce aux progrès des transports aériens, maritimes et terrestres, mais également grâce aux nouvelles technologies de l’information et de la communication. Cette grande accessibilité de la culture a amené à se poser la question de ce qui est véritablement « authentique » et ce qui est une imitation. Cela amène les touristes à s’intéresser de plus en plus au savoir-faire et aux traditions locales ainsi qu’à toute forme d’art qui représente l’identité d’un territoire. Cette nouvelle tendance à « l’authentique » amène des flux de touristes en dehors des chemins traditionnellement fréquentés afin d’éviter les foules et ainsi d’être un facteur de différenciation sociale (Richards, 2007, p. 3-4).

Les lieux de pèlerinage, anciens ou modernes, qu’ils fassent toujours l’objet de pratiques culturelles ou non, sont désormais pour la plupart marqués également par la venue des touristes en quête d’authenticité. Ils sont devenus des objets de curiosité et ont intégré l’offre touristique. Cela s’observe particulièrement dans le cas des églises et cathédrales en Occident. Cette pratique culturelle n’est en rien dévalorisante pour le patrimoine, car celui-ci continue de jouer son rôle de transmission de valeurs intergénérationnelles.

Le tourisme culturel est fondamentalement différent du tourisme religieux dans les pratiques et les attentes. Si, pour le touriste religieux, l'attente principale est liée avant tout à son « âme », le touriste culturel est plutôt dans une recherche extérieure du beau et de l'agréable qui vont ensuite le rejoindre dans ses émotions intérieures. La difficulté du professionnel est de bien connaître la religion et d'en être respectueux tout en agissant en collaboration avec les institutions religieuses. « *La visite de lieux de culte et de sanctuaires est un moyen pour l'individu de comprendre les religions qui ont façonné et façonnent encore nos sociétés* ». <sup>3</sup>

### **3. Le développement territorial**

Selon Pecqueur, « *Le développement territorial désigne tout processus de mobilisation des acteurs qui aboutit à l'élaboration d'une stratégie d'adaptation aux contraintes extérieures, sur la base d'une identification collective à une culture et à un territoire* » (2005, p.297).

Le développement territorial a pour objectif de valoriser les ressources du territoire et de créer de la valeur ajoutée afin d'améliorer les conditions du territoire tant d'un point de vue économique que social ou environnemental. Le développement territorial repose sur ses deux grands moteurs : la production et la gouvernance. C'est de leur genèse et de leur renouvellement permanent que naissent les processus de développement, déconstruisant et recréant des territoires sans cesse mouvants (Torre, 2018, p.714).

Le processus de développement local est issu de l'interaction entre les acteurs du territoire :

« *C'est la mobilisation de l'ensemble des acteurs socio-économiques d'une zone donnée autour de leaders reconnus, acceptant l'intercommunalité, qui, après avoir reconnu rapidement l'état des forces et des faiblesses du secteur concerné dans tous les domaines, s'emparent d'un processus adapté et valorisent, à l'aide des subventions ainsi mobilisables, toutes les potentialités de la zone en vue d'en assurer le développement et l'originalité territoriale intégrée à terme* <sup>4</sup> ».

---

<sup>3</sup>Chaspoul Claudine, Lunven Martine. Tourisme spirituel et tourisme culturel. *Les cahiers espaces*, mars 1993, n°30, p.5-6.

<sup>4</sup>Delisle, J-M. Développement local et tourisme : Cadre général de la question en pays non fortement touristique. *Hommes et Terres du Nord*, 1987, n°4 .p. 201-203

Pour résumer, le processus de développement local vise à augmenter le bien-être d'une société et le peuple qui y vit. C'est un processus qui a des dimensions culturelles, économiques et sociales. Pour créer ce développement, il faut un long travail d'études et de réflexion pour pouvoir repérer les potentiels du territoire.

### **3.1. Tourisme et développement territorial**

Le tourisme est un domaine dans lequel les collectivités se mobilisent car il permet la valorisation du patrimoine. Le patrimoine devient ainsi une véritable ressource territoriale à exploiter. Il permet à la fois d'affirmer l'identité d'un territoire et contribue à son développement tant économique que social.

Le tourisme et le patrimoine sont des notions assez complexes à étudier dans leurs relations. Celles-ci s'opposent et se complètent. Le tourisme et le patrimoine sont orientés vers un but commun. Ils servent d'outil d'aménagement de l'espace et de promotion des sites et des lieux (Lazzarotti, 2011, p.97). Le tourisme dépend du patrimoine comme ressource de motivation des voyageurs notamment dans le cas du tourisme culturel. Le patrimoine reflète la culture et l'identité des peuples et invite les touristes au voyage afin de vivre une expérience de culture. Cette expérience se vit au contact des objets, monuments, fêtes et traditions des peuples. Le patrimoine devient alors un véritable facteur d'attractivité et favorise les retombées touristiques.

A contrario, le tourisme est important pour le patrimoine car il constitue un moyen de valoriser et protéger le patrimoine. Le tourisme met en exergue les sites patrimoniaux, notamment ceux ayant besoin de développement ou qui sont en situation de « péril ». L'inscription sur la liste du patrimoine mondial peut représenter une opportunité pour ces sites car celui-ci est un signe de qualité et favorise le développement. (Gravari-Barbas, M., Bourdeau, L., & Robinson, M., 2012).

L'inscription sur la liste du patrimoine mondial s'accompagne généralement d'une augmentation de la fréquentation sur le site. Cependant, celle-ci entraîne parfois une surfréquentation qui peut être préjudiciable à la conservation du patrimoine. Cette dégradation a un impact sur le patrimoine mais également sur la qualité de vie de la population. Elle est la cause notamment de problèmes de gestions des flux (circulation motorisée, cycliste, piétonne, cheval, dromadaire, ...). Le tourisme peut également causer des conflits d'usage entre les habitants locaux et les touristes. (Abusamra, 2019, p.22-23)

## **Conclusion**

Ce premier chapitre a permis de constater la croissance importante du tourisme religieux durant ces dernières décennies. Cette croissance est caractérisée par un retour du religieux dans l'espace public. Bien que celui-ci n'ait jamais vraiment disparu, il devient à présent la cible de plus en plus de touristes aux motivations diverses. Ainsi, certains lieux de pèlerinages fréquentés autrefois uniquement par des croyants deviennent aujourd'hui des destinations touristiques très attractives. Cette attractivité entraîne un développement territorial qui peut être bénéfique pour le territoire. Cependant, il y a des différences notables entre ces sites.

# **Chapitre 2 : De la protection à la valorisation d'un patrimoine mondial en série**

## **Introduction**

L'UNESCO est une organisation fondée par les Nations Unies en 1945, à l'issue de la Seconde Guerre mondiale, dans le but de favoriser « *le maintien de la paix* » en encourageant « *la connaissance et la compréhension mutuelle des pays* » (article 1 de l'acte constitutif de l'UNESCO, 2020, p.6). Cette organisation, la plus renommée au monde dans le domaine de la culture, a créé une liste officielle des biens culturels qui s'est fortement enrichie et a créé de nouvelles catégories. Faire partie de cette liste représente aujourd'hui la plus haute reconnaissance culturelle et cela implique de mettre en place une véritable politique de protection, conservation et valorisation de ce patrimoine. Cette reconnaissance s'inscrit dans le projet originel de l'UNESCO de partage de valeurs à travers une compréhension mutuelle de différentes cultures. Ces valeurs ont été formalisées et formulées par l'UNESCO en tant que « valeur universelle exceptionnelle » (VUE) et constituent un critère fondamental de l'inscription d'un patrimoine à cette liste. Cependant, l'inscription a des conséquences sur l'afflux des touristes qui peuvent parfois être néfastes pour la protection et la conservation du patrimoine. Parmi les nombreux patrimoines inscrits sur cette liste, certains sont inscrits en tant que bien en série. Il s'agit d'un ensemble de patrimoines éloignés les uns des autres, mais qui sont reliés par de mêmes valeurs et ont une unité. Ces patrimoines sont ainsi inscrits comme un seul bien sur la liste du patrimoine mondial, ce qui est le cas pour le « chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » que nous étudierons dans ce mémoire.

### **1. L'UNESCO et le patrimoine mondial de l'humanité**

L'UNESCO est une organisation qui mène des actions dans les domaines de la science, de l'éducation et de la culture dans le monde entier afin de répondre à son objectif fondateur qui est le maintien de la paix dans le monde à travers la compréhension mutuelle des peuples. Elle est très reconnue aujourd'hui dans le domaine de la culture, notamment pour la création d'une convention pour la protection du patrimoine mondial.

## 1.1. L'invention du patrimoine mondial

C'est en novembre 1972, lors d'une conférence générale de l'UNESCO, que fut adoptée la convention de protection du patrimoine mondial culturel et naturel, créant une solidarité internationale à l'égard de ces biens, les plus précieux pour l'humanité. *La Convention du patrimoine mondial est un traité international conclu entre les États membres de l'Organisation des Nations Unies. Elle vise à identifier, protéger, conserver, mettre en valeur et transmettre aux générations futures le patrimoine culturel et naturel présentant une valeur universelle exceptionnelle* (UNESCO et coll., 2011, p.15). C'est le constat de la destruction du patrimoine culturel et naturel, dû à des causes traditionnelles de dégradations ou à des facteurs de l'évolution sociale et économique, qui a amené à la rédaction de cette convention. La dégradation d'un bien culturel ou naturel constitue un appauvrissement qui est préjudiciable à tous les peuples du monde. C'est pour cette raison, étant donné que tous les pays ne disposent pas nécessairement des moyens financiers, scientifiques et techniques pour la sauvegarde de leurs patrimoines, que les Nations Unies ont décidé de prendre des mesures de soutien. « *Devant l'ampleur et la gravité des dangers nouveaux qui les menacent, il incombe à la collectivité internationale tout entière de participer à la protection du patrimoine culturel et naturel de valeur universelle exceptionnelle, par l'octroi d'une assistance collective qui sans se substituer à l'action de l'État intéressé la complètera efficacement* » (cf. Annexe A, convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel, 1972). Cette convention vient ainsi apporter des dispositifs permettant d'établir un système efficace de protection collective du patrimoine culturel et naturel, de VUE, organisé d'une façon permanente et selon des méthodes scientifiques et modernes. La Convention a également établi le Comité du patrimoine mondial et le Fonds du patrimoine mondial, ceux-ci fonctionnent depuis 1976. Le Comité du patrimoine mondial a écrit *les Orientations devant guider la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial* qui est le guide officiel en la matière et qu'il révisé selon les nécessités. Afin de s'assurer que la mission assignée par la Convention soit dévolue en ce qui concerne l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel de VUE, le Comité tient une liste des biens ayant satisfait aux critères énoncés par la Convention. Cette liste s'appelle la Liste du patrimoine mondial.

## 1.2. L'inscription au patrimoine mondial

L'inscription au patrimoine mondial est un processus qui a évolué et s'est adapté aux sociétés qui connaissent des changements constants et créent ainsi de nouveaux défis de conservation. Dans ce cas, la capacité d'adaptation de la convention devient un atout important. Le texte de la convention étant par essence immuable, c'est le texte des Orientations qui va être mis à jour périodiquement pour faire face à ces nouveaux défis. La dernière version de ces Orientations (UNESCO, 2019) prend en compte les nouveaux concepts et l'expérience collective des membres du comité du patrimoine mondial et des organisations consultatives (ICCROM, ICOMOS et UICN).

La rédaction des dossiers d'inscriptions demande d'obtenir des informations de plus en plus exhaustives et nécessite une compréhension claire des exigences ce qui rend le travail plus ardu. Dans les demandes d'inscription, les populations locales jouent un rôle essentiel, elles viennent désormais partager la responsabilité de l'entretien du bien qui incombait auparavant à l'État pour la plupart des cas.

Le dossier d'inscription ainsi que l'évaluation des Organisations consultatives, constituent les documents de bases étudiés par le Comité du patrimoine pour l'inscription sur la liste. Une fois le dossier de candidature approuvé, celui-ci pourrait s'apparenter à un accord entre l'État parti concerné et la communauté internationale. Dans cet accord, le premier s'engage à gérer et protéger le bien tandis que le second s'engage à fournir soutien et assistance (UNESCO et coll., 2011, p 2-3).

### 2.1.1. Le Processus d'inscription

L'élaboration du dossier d'inscription demande généralement un grand travail de recherche et de mutualisation des données. D'après l'UNESCO (2011, p. 6)

*« Il faut compter au moins un an pour mettre en place les mécanismes d'appui appropriés et rassembler la documentation, et un an encore pour rédiger le texte de la proposition et consulter les parties prenantes. Le processus peut être beaucoup plus long lorsque des recherches sont nécessaires, que des mesures doivent être prises pour assurer la protection du bien, et qu'il faut mettre en place et documenter de nouveaux mécanismes de gestion. »*

Les États partis sont invités à consulter le « cycle de proposition d'inscription » mentionnée dans les *Orientations* avant de préparer une proposition d'inscription. Il s'agit

du calendrier qui explique le déroulement des procédures pour effectuer une demande d'inscription (cf. calendrier ci-dessous (UNESCO, 2020, p. 49-51)) :

*Tableau 1 Calendrier pour les demandes d'inscription sur la liste du patrimoine mondial*







Il est vivement recommandé de faire un travail préparatoire, permettant d'établir si le bien a le potentiel pour justifier la VUE à laquelle il prétend. Ceci évitera de se lancer dans une démarche longue et coûteuse qui n'aboutira pas à une inscription. Le Comité considère qu'un bien a une VUE s'il répond au moins à l'un des critères s'appliquant aux biens du patrimoine mondial (cf. Annexe D). Ces critères au nombre de dix ont été écrits par le Comité du patrimoine. Ils permettent de définir si un bien mérite réellement son inscription sur la liste. Les six premiers critères s'appliquent au patrimoine culturel tandis que les quatre derniers critères s'appliquent au patrimoine naturel.

Cette première phase de travail comprend la collecte et la consultation des documents de références et de toutes les recherches et études qui ont été faites sur le bien en question. Pour être efficace, une bonne équipe de travail avec des spécialistes dans les domaines concernés au vu de la demande d'inscription est nécessaire. Cette première phase permet d'établir la faisabilité de la proposition. Les États sont invités à demander l'avis en amont aux Organisations consultatives concernées ainsi qu'au Centre du patrimoine mondial afin d'examiner les demandes et d'obtenir des renseignements et conseils.

Les deux documents qui sont fondamentaux pour préparer une inscription sur la liste du patrimoine mondial sont : la *Convention sur le patrimoine mondial* et les *Orientations devant guider la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial* (dont la version est régulièrement mise à jour sur le site de l'UNESCO, la dernière datant de 2019). Les *Orientations* permettent de mieux appréhender la convention et son fonctionnement. En plus de ces documents, l'UNESCO ainsi que les organisations consultatives ont rédigé un manuel en 2011 pour aider à la constitution du dossier préalable à l'inscription. La Convention du patrimoine mondial a pour objectif de promouvoir la coopération internationale. Le processus d'inscription sur la liste du patrimoine mondial peut présenter plusieurs opportunités à mettre en œuvre une telle coopération :

- Une assistance technique, scientifique, artistique et financière provenant d'un État parti à un autre État parti
- Une proposition d'inscription transfrontalière ou transnationale
- Un travail de recherches afin de mener des analyses comparatives avec de vrais fondements

Ainsi, l'inscription sur la liste du patrimoine doit être vécue comme une entraide et non une concurrence, car ceci serait contraire à l'esprit même de la Convention du patrimoine mondial.

Le Secrétariat de l'UNESCO peut fournir une assistance aux États partis durant le processus d'inscription si ces derniers en font la demande. Le Secrétariat sera en mesure de fournir (*UNESCO, 2020, p. 36-37*) :

a) une assistance pour définir les cartes et photographies appropriées et les agences nationales où l'on peut les obtenir ;

b) des exemples de propositions d'inscription réussies, de gestion et de dispositions législatives ;

c) des conseils pour proposer l'inscription de différents types de biens comme les paysages culturels, les villes, les canaux et les routes du patrimoine (cf. Annexe C) ;

d) des conseils pour les propositions d'inscription en série et transfrontalières (voir les paragraphes 134 - 139).

La proposition d'inscription sur la liste du patrimoine mondial ne constitue qu'une étape préalable au processus de Conservation Restauration qui incombe ensuite à l'État, partie concernée. Si le bien a été retenu pour figurer sur la liste, cela ne constituera pas l'aboutissement, mais bien le commencement du processus de conservation et de mise en valeur du caractère exceptionnel du bien.

Outre les documents cités ci-dessus, il est intéressant de consulter les décisions et comptes-rendus analytiques des dernières sessions du Comité du patrimoine mondial. Ces documents constituent une importante source d'informations et permettent de connaître les vues du comité. Ce comité se réunit une fois par an dans un pays différent. Cette année, la session aurait dû avoir lieu à Fuzhou en Chine du 29 juin au 9 juillet, mais en raison du développement mondial d'une pandémie de COVID-19, il a été décidé de la repousser à une date ultérieure.

La liste du patrimoine, les listes indicatives des autres États partis, ainsi que les études thématiques (s'il en existe sur un sujet comparable au bien inscrit) sont également des sources d'informations intéressantes, car elles peuvent présenter des biens ayant des

similitudes avec le bien proposé. Il sera demandé d'en tenir compte lors de l'analyse comparative qui doit figurer dans le dossier.

Une multitude de documentations plus ciblées sur le patrimoine culturel sur une thématique ou une catégorie de bien particulière est disponible au centre de documentation de l'ICOMOS ainsi que son site internet.<sup>5</sup>

Rappelons que la convention du patrimoine mondial a pour objectif premier la protection, la conservation et la valorisation du patrimoine. Cette inscription se justifie par un intérêt exceptionnel qui nécessite la préservation en tant qu'élément du patrimoine de l'humanité. La première liste qui fût diffusée en 1978 comprenait douze inscriptions, en juillet 2020, elle en compte 1121 réparties dans près de 167 états<sup>6</sup>. Les demandes d'inscriptions croissantes de ces dernières années témoignent de l'intérêt pour cette reconnaissance. Ces demandes de plus en plus nombreuses ont conduit le comité du patrimoine mondial à imposer une limite de deux inscriptions par État-partie (pays ayant signé la convention) et n'évaluent plus que 45 dossiers d'inscription par année depuis 2012.

## 2. La labellisation des biens UNESCO, une opportunité pour le développement touristique ?

Source : Michel Olyff, 1978

Figure 2 Le label Patrimoine mondial



Les raisons qui motivent aujourd'hui les pays à inscrire leur patrimoine sur la liste de l'UNESCO sont multiples. La première, et celle qui vient justifier l'inscription, c'est la volonté de protéger et de conserver le patrimoine exceptionnel d'un pays. Il y a également

---

<sup>5</sup> ICOMOS, *Bibliographies de l'ICOMOS*, [https://www.icomos.org/centre\\_documentation/bib/index\\_fra.htm](https://www.icomos.org/centre_documentation/bib/index_fra.htm) (consulté le 30/07/2020)

<sup>6</sup> UNESCO, *Liste du patrimoine mondial*, <https://whc.unesco.org/fr/list/>, (consulté le 30/07/2020)

le partage interculturel entre les différents peuples, l'un des principes fondateurs de l'UNESCO, qui est ici mis en application à travers le patrimoine qui attire des touristes de nombreux pays étrangers.

Toutefois, l'augmentation des mobilités internationales et la Convention du patrimoine mondial a incité les États à rentrer dans une « course à la labellisation ». Derrière cette reconnaissance se trouve la volonté d'affirmer une identité certes, mais elle est également recherchée pour le développement économique et touristique qu'elle génère. Ceci peut être bénéfique pour le patrimoine, car le tourisme représente un bon moyen de le mettre en valeur. Cependant, un compromis doit être trouvé entre le développement économique généré principalement par l'industrie touristique et la préservation du patrimoine, en particulier de ses valeurs universelles exceptionnelles, qui peuvent être menacées par une trop forte fréquentation du site. Un équilibre bénéfique au développement économique et social du territoire et à la préservation du patrimoine peut-il être trouvé ?

## **2.1. Les avantages de la labellisation des sites UNESCO**

Le label du patrimoine présente de nombreux avantages, notamment :

- Offrir à l'État et à la communauté locale la possibilité d'avoir une reconnaissance de leurs biens naturels et culturels comme étant exceptionnelle pour l'humanité tout entière.
- Faire du bien un emblème d'excellence et de fierté nationale afin d'amener la communauté à mieux prendre conscience de son patrimoine, à se soucier de sa protection et à susciter l'intérêt de la communauté internationale pour le patrimoine mondial afin d'encourager la coopération internationale en faveur de la protection du bien.
- Aider à mobiliser des financements pour la sauvegarde du patrimoine, surtout si celui-ci est gravement menacé et que les autorités locales n'ont pas les moyens financiers.
- Permettre la diffusion de techniques et méthodes de conservation, protection et gestion afin qu'elles puissent être appliquées au patrimoine national et local.
- Aider au développement du territoire et au financement de la conservation du patrimoine grâce à une gestion contrôlée du tourisme.

Ce dernier point concernant le tourisme peut paraître contradictoire avec la volonté de protection et de conservation mise en avant par l'UNESCO. D'ailleurs, la Convention de 1972 ne parle du tourisme que dans l'article 11.4 afin de définir les biens pouvant être inscrits sur la liste du patrimoine en péril. En 2010, dans un manuel édité par l'UNESCO : *Gérer les risques de catastrophe pour le patrimoine mondial*, le tourisme de masse est évoqué comme facteur de destruction graduel pour le patrimoine, au même titre que l'érosion, la sécheresse ou la propagation d'espèces envahissantes. Cependant, le tourisme a été perçu bien avant la Convention du patrimoine comme un potentiel allié à la mise en œuvre des objectifs de conservation du patrimoine. Un projet de sauvegarde des musées et monuments financés par le biais d'une taxe sur les entrées des touristes avait été proposé en 1947 par l'Alliance internationale du tourisme et repris par des délégués de l'UNESCO lors de la conférence de Paris en 1949 ainsi qu'à Florence en 1950. En 1963 et 1964, les Nations Unies proposent de créer un Fonds de sauvegarde pour les monuments qui seraient financés par la vente d'une carte internationale permettant l'entrée dans les monuments et musées des pays adhérents. Cette proposition n'aboutit pas, mais témoigne de la volonté de faire participer le tourisme aux enjeux de conservation. Toutefois, une solution plus efficace et durable, capable d'articuler les enjeux de conservation à un tourisme durable a été trouvée dans la construction d'une « doctrine du tourisme culturel ». Celles-ci sont véhiculées par l'ICOMOS et l'UNESCO (Cousin, 2008, p. 45) et proposent une alternative à un tourisme de masse tout en articulant « valeurs économiques » et « valeurs culturelles ».

La gestion du tourisme doit se faire dans un juste équilibre, comme le rappelle l'ICOMOS dans l'introduction de sa publication *Tourism at World Heritage Cultural Sites : The Site Manager's Handbook* (1993). Dans cette introduction, il est toutefois précisé que la conservation doit précéder le tourisme. Cette conservation va permettre de réinjecter des recettes par le tourisme et constituer un cercle vertueux. Si le tourisme n'est ainsi plus présenté seulement comme une menace, il n'en devient pas pour autant un objectif en soi selon les textes récents de l'UNESCO, mais plutôt comme un atout ou un instrument au service du développement.

## **2.2. Le tourisme de masse, un danger pour la protection du site**

La force de l'industrie touristique dans l'économie mondiale, avec près de 1,5 milliard d'arrivées touristiques en 2019 d'après l'OMT<sup>7</sup>, représente un attrait supplémentaire dans le processus de labellisation UNESCO. Plusieurs associations et partenariats entre l'UNESCO et les professionnels du tourisme montrent le regain d'intérêt de l'utilisation de ce label dans la communication. En 2009, Trip Advisor avait signé un partenariat de deux ans moyennant un financement de 1,5 million du géant du tourisme au centre du patrimoine mondial de l'UNESCO. Cette aide a permis de financer la conservation de 890 sites culturels et naturels dans le monde, mais on peut s'interroger sur les contreparties.

Afin d'éviter que le tourisme de masse ne vienne mettre en péril le patrimoine mondial ainsi que son environnement, une réunion où furent présents de grands partenaires du tourisme culturel œuvrant pour la paix et la protection du patrimoine s'est tenue à Mascate en 2017. Des représentants de l'UNESCO, de l'OMT, des délégations, des acteurs du secteur privé, des membres des communautés locales ainsi que des ONG ont signé lors de cette rencontre, le 12 décembre 2017, « *La déclaration de Mascate sur le tourisme et la culture, favoriser le développement durable* ». Une trentaine de ministres et vice-ministres du tourisme et de la culture, ainsi que 800 participants de 70 pays ont réaffirmé leur engagement à renforcer les synergies entre tourisme et culture tout en s'inscrivant dans le programme de développement à l'horizon de 2030.

## **3. Les biens inscrits en série : le cas du chemin de Saint-Jacques de Compostelle**

### **3.1. L'inscription au patrimoine pour les biens en série, une unité qui rassemble des biens autour des mêmes valeurs universelles**

C'est en 1979 que les premiers biens en série sont inscrits sur la liste du patrimoine mondial. Les trois premiers à figurer comme biens culturels sont : l'art rupestre de Valcamonica (Italie), les sites préhistoriques et grottes ornées de la Vallée de la Vézère (France) et les monuments de Nubie d'Abou Simbel à Philae (Égypte). À l'origine, cette

---

<sup>7</sup> UNWTO, *Le tourisme mondial consolide sa croissance en 2019* <https://www.unwto.org/fr/le-tourisme-mondial-consolide-sa-croissance-en-2019>, 20 janvier 2020, (consulté le 31/07/2020)

notion de biens en série était appliquée uniquement pour les biens culturels. Cela permet la définition et la délimitation d'un bien à composantes multiples. En reconnaissant la VUE de cette série, il est ainsi possible de protéger tous les patrimoines concernés et d'avoir une gestion unifiée sur l'ensemble. Un changement va être apporté en 2005 avec une nouvelle version des Orientations. La notion de bien en série et sa définition évolue et un nouveau paragraphe portant sur les spécificités de gestion de tels biens et la nécessité d'assurer une gestion coordonnée de l'ensemble des éléments constituant la série est ajouté. À partir de 2008, l'augmentation du nombre de propositions d'inscriptions complexes et vastes a conduit le Comité du patrimoine mondial et les organisations consultatives à réfléchir aux enjeux posés par les biens en série. Des modifications des Orientations ont été effectuées en novembre 2011 afin d'éviter que les propositions d'inscriptions ne deviennent un catalogue de sites, mais soient conçues comme un ensemble de sites liés en termes culturels, sociaux ou fonctionnels de façon spécifique ou au fil du temps et où chaque site contribue de façon significative à la VUE de l'ensemble du bien. (ICOMOS, 2012, p.25-27)

### **3.2. Les chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France**

Le 2 décembre 1998, le Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO réuni à Kyoto a inscrit sur la liste du patrimoine mondial le bien culturel en série intitulé « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France ».

Cette inscription fait suite à celle du « Chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle » en Espagne en 1993 et à celle de la « Vieille ville de Saint-Jacques-de-Compostelle » en 1985.

À la différence du bien espagnol, qui est inscrit comme un « paysage culturel linéaire continu qui va des cols des Pyrénées à la ville de Compostelle », l'inscription française :

*« Se compose d'une série de monuments individuels de grande qualité et d'une importante signification historique, qui définissent le tracé, mais ne constituent pas des routes continues. La raison réside dans les diverses trajectoires historiques et économiques de la France et de l'Espagne depuis la fin du Moyen Âge et dans le déclin du pèlerinage de Saint-Jacques-de-Compostelle. Les routes elles-mêmes ont été préservées de manière plus visible et cohérente en Espagne qu'en France ». (ACIR, 2018, p.4)*

Le bien français comprend donc une sélection de monuments, d'ensembles, et à titre d'exemple de sept sections de sentiers qui évoquent le contexte du pèlerinage et illustrent de manière remarquablement complète l'évolution artistique et architecturale européenne sur plusieurs siècles.

Figure 3 Carte du bien culturel "Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France"



Source : ACIR, 1998

Ce bien est constitué de 78 composantes (71 édifices, dont 7 ensembles patrimoniaux, et 7 sections de sentier), et témoigne des aspects spirituels et matériels du pèlerinage. Chaque

composante contribue à la VUE du bien dans son ensemble et seul cet ensemble en tant que tel justifie une inscription sur la Liste du patrimoine mondial (cf. Annexe B).

Le dossier d'inscription à la liste du patrimoine mondial présenté en 1998 comprend sept cent neuf pages qui présentent le bien en série dans sa totalité avec une description brève de chaque élément comprenant une description, des photos et des cartes parcellaires. Une présentation synthétique de la première partie sur le bien dans son ensemble est à retrouver en Annexe C (cf. Annexe C). Il est composé de plusieurs parties. Tout d'abord une description synthétique suivie des critères de l'UNESCO auxquels ce bien répond et qui justifie son inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité. L'intégrité du bien est démontrée par la conservation des bâtiments ainsi que certains tronçons du chemin tel qu'ils ont pu se présenter aux pèlerins au Moyen Âge. Les preuves historiques et archéologiques viennent apporter la notion d'authenticité ainsi que la perpétuation des traditions de vénération et processions qui perdurent dans certains lieux, avec la présence notamment des confréries jacquaires. La gestion du bien est ensuite présentée sous la responsabilité des propriétaires qui sont pour la plupart du temps les communes avec également des départements ou des privés. Ceux-ci sont aidés par les services de l'État pour la conservation et le financement des travaux. Enfin, le dossier s'achève avec une carte des « chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » et une liste de tous les biens inscrits. Ceux-ci sont repartis par thématique : la dévotion avec les cathédrales, églises, basiliques et dolmen ; l'accueil et les soins avec les anciens hôpitaux et les abbayes ; les accès et les franchissements avec les ponts, les portes et les sections de sentier. Le bien est ainsi dispersé sur 10 régions, 31 départements et 95 communes.

Figure 4 Label UNESCO Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France



Source : UNESCO, 1998

À ce titre Saint-Bertrand-de-Comminges-Valcabrère comporte 3 composantes, 2 monuments et un ensemble de 2 édifices : l'ancienne cathédrale Notre-Dame et l'ensemble de biens constitué de la basilique paléochrétienne et la chapelle Saint-Julien située à Saint-Bertrand-de-Comminges ainsi que la basilique Saint-Just à Valcabrère. Ces édifices sont décrits brièvement sur la proposition d'inscription datant de 1998 et simplement listés sur la présentation générale (cf. Annexe C). Ce n'est qu'à partir de 1999 que la qualité des dossiers a été remise en question. En 2005, avec la version révisée des *Orientations* le Comité a avalisé la vérification des données et a exigé qu'un nouveau formulaire d'inscription plus complet soit mis en place. Par suite des rapports périodiques réalisés par l'État français et l'UNESCO en 2005, le Comité du patrimoine mondial a constaté que la plupart n'avaient pas de plan de gestion spécifique au patrimoine mondial et que leur gestion se faisait par l'État de manière indirecte, notamment à travers l'application du Code du patrimoine et du Code de l'urbanisme. Ce n'est qu'en 2007 que la rédaction d'un plan de gestion spécifique et détaillé est exigé pour toutes les nouvelles inscriptions. Toutes les inscriptions antérieures à 2007 vont également devoir fournir un plan de gestion détaillé. C'est ainsi que l'Agence de Coopération interrégionale et Réseau (ACIR), responsable du bien « chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » a initié la rédaction de son plan de gestion en 2020 et prévoit de le finir d'ici la fin de l'année 2021.

## **Conclusion**

Ce deuxième chapitre présente la structure de l'UNESCO et en particulier le secteur de la culture. Cette présentation permet de mieux comprendre les enjeux fondamentaux de cette organisation et la raison de la création d'une convention pour protéger et mettre en valeur le patrimoine mondial. Par cette Convention, une liste du patrimoine mondial de l'humanité qui suscite l'intérêt de plus en plus de pays, est créée. Le processus d'inscription détaillé à travers un calendrier permet de comprendre toutes les démarches longues et complexes que les États partis doivent respecter. Cette appartenance au patrimoine mondial, présentée selon les avantages et dangers d'une labélisation UNESCO, démontre la nécessité d'une bonne gestion du site. Enfin, les particularités des biens inscrits en série sont énoncées afin de mieux saisir les caractéristiques propres et en particulier celle qui fait l'objet de ce mémoire, le bien n°868 « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France ». Après avoir expliqué le fonctionnement de la création d'une convention pour le patrimoine de l'UNESCO, nous détaillerons le travail préparatoire à l'inscription dans le chapitre suivant. Nous comprendrons ainsi mieux la structure des plans de gestion.

# Chapitre 3 Le plan de gestion du patrimoine mondial

## Introduction

Le plan de gestion est ainsi devenu une obligation pour les États partis qui souhaitent déposer une candidature tout comme pour ceux qui sont sur cette liste avant que l'obligation ne soit entrée en vigueur en 2007. Le plan de gestion est un dispositif très formalisé et qui nécessite une grande rigueur et beaucoup d'organisation, car il nécessite le recueil d'une grande quantité de données. Ce plan de gestion va servir ensuite de document de travail pour les années à venir et fera l'objet de réévaluation et de rapports que l'État va transmettre au Comité du patrimoine mondial afin que celui-ci ait connaissance de l'état de conservation des biens inscrits. Une présentation de toutes les phases de rédaction sera faite dans un premier temps. Dans une deuxième étape, un focus sur les plans de gestion pour les biens en série indiquera les particularités de ceux-ci. Enfin, certaines difficultés concernant la rédaction et la mise en œuvre des plans de gestion pour les biens en séries seront exprimées.

### 1. Les étapes de rédaction du plan de gestion

La rédaction du plan de gestion suit un processus très formel. Les différentes parties qu'il doit comporter sont formalisées dans les Orientations au nombre de neuf que nous avons regroupé de la manière suivante :

- 1) Identification du bien et description du bien
- 2) Justification de l'inscription
- 3) État de conservation, protection et gestion
- 4) Suivi et documentation
- 5) Coordonnées détaillées des autorités responsables et Signature au nom de(s) l'État(s) partie(s)

#### 1.1. Identification et description du bien

Le bien doit faire l'objet d'une délimitation clairement définie afin d'assurer une protection efficace du bien. Celle-ci devra inclure la totalité des aires et attributs qui reflètent de manière tangible la VUE du bien. Il doit prendre également en compte les aires qui pourraient faire l'objet de futures recherches susceptibles de renforcer la valeur du bien. Si

cela s'avère nécessaire, une zone tampon doit être prévue afin de renforcer la protection du bien. La zone tampon couvre une étendue plus large que la première délimitation du bien et ses abords. Elle doit inclure l'environnement immédiat, les perspectives visuelles importantes et d'autres aires ou attributs ayant un rôle fonctionnel important en tant que soutien apporté au bien et à sa protection. Le dossier d'inscription doit mentionner comment cette zone tampon a été délimitée avec ses caractéristiques et usages autorisés ainsi qu'une carte indiquant les délimitations exactes. Le dossier devra fournir des cartes topographiques publiées officiellement et actualisées du bien, de ses limites et de la zone tampon. Des explications montrant comment cette zone tampon protège le bien devront être jointes à ces cartes.

Une présentation du bien est requise avec une description physique du bien, son contexte historique et socioculturel ainsi que son aménagement. Tous les éléments présents sur les cartes doivent être clairement identifiables dans cette partie. L'histoire et l'aménagement permettent de comprendre les changements qui ont pu être apportés au bien jusqu'à son état actuel. Ces informations vont pouvoir soutenir et étayer l'argument selon lequel le bien répond aux critères de VUE et aux conditions d'intégrité et d'authenticité

## **1.2. Justification de l'inscription.**

Pour faire partie de la liste du patrimoine mondial de l'humanité, le bien doit justifier qu'il possède au moins l'un des dix critères justifiant la VUE (cf. Annexe D). Des explications détaillées et sourcées sont exigées afin d'apporter les preuves nécessaires. Pour être considéré comme VUE, un bien doit également répondre aux conditions d'intégrité et/ou d'authenticité et doit bénéficier d'un système adapté de protection et de gestion en assurant la sauvegarde. Pour répondre au critère d'authenticité, le comité jugera de la capacité à comprendre cette valeur attribuée au patrimoine en fonction du degré de crédibilité ou de véracité de la source d'information. Cette crédibilité tiendra compte des différences culturelles et sera jugée en fonction du contexte culturel. Le bien sera estimé authentique si leurs valeurs culturelles sont présentées à travers une variété d'attributs, par exemple :

- La forme et conception ;
- Les matériaux et substances ;
- L'usage et la fonction ;
- Les traditions, techniques et systèmes de gestion ;

- La situation et cadre ;
- La langue et autre forme de patrimoine immatériel ;
- L'esprit et impression ;

Les conditions d'intégrités sont nécessaires également pour pouvoir figurer sur la liste du patrimoine. Il s'agit avant tout d'une appréciation d'ensemble et du caractère intact du patrimoine et de ses attributs. Il s'agit concrètement d'examiner si le bien :

- a) possède tous les éléments nécessaires pour exprimer sa VUE ;
- b) est d'une taille suffisante pour permettre une représentation complète des caractéristiques et processus qui transmettent l'importance de ce bien ;
- c) subit des effets négatifs liés au développement et/ou au manque d'entretien.

Une analyse comparative entre le bien pour lequel la demande est faite et un autre bien qui présente des similitudes, que celui-ci soit inscrit ou non sur la liste du patrimoine mondial. Cette analyse permet d'expliquer l'importance de ce bien dans son contexte national et international.

### **1.3. État de conservation Protection et gestion**

L'état de conservation actuel du bien est un paramètre essentiel à prendre en compte. Cela permet de dresser un bilan des travaux de restauration et d'aménagement déjà mené sur le bien et d'avoir des informations précises sur son état physique et les mesures de conservation en place. Une description des facteurs affectant le bien doit également être fournie. Les données présentées dans cette partie vont permettre de garantir un bon suivi de l'état de conservation.

Afin de s'assurer de la protection du bien à long terme, il est demandé aux États partis de mettre en place une législation adaptée. Des preuves de la mise en vigueur de législation à l'échelle, nationale, régionale ou municipale d'un bien pourront être exigées. En complément de ces preuves, il faudra démontrer que ces démarches ont été efficaces pour une protection réelle du bien. L'application de ces réglementations permettra de faire face aux pressions économiques, sociales ou de quelque nature que ce soit et qui pourraient avoir un impact négatif sur la valeur exceptionnelle du bien. Les États partis sont les garants du respect et de la mise en œuvre de ces mesures. Une liste de toutes les mesures de protection

législatives, réglementaires, contractuelles, institutionnelles ainsi qu'une analyse du fonctionnement de ces mesures de protection devra être fournie.

Le système de gestion doit faire l'objet d'une présentation détaillée pour garantir sa bonne mise en œuvre. Il devra inclure les principes du développement durable, qu'il s'agisse de bien naturel, culturel ou mixte.

Chaque bien doit également présenter un plan de gestion adapté qui spécifiera la manière dont la VUE sera préservée. Ce plan de gestion doit prendre en compte le contexte culturel et naturel et peut varier selon les ressources disponibles et les perspectives culturelles. Afin d'avoir un système de gestion efficace, l'UNESCO émet quelques suggestions sur les éléments qu'il peut comprendre :

- a) Une connaissance approfondie du bien qui puisse être partagée par tous les acteurs concernés, populations locales et autochtones incluses.
- b) La participation et la consultation sans discrimination quelconque des acteurs concernés dans le processus de gestion.
- c) L'évaluation de la résistance du bien face aux aléas dus à des facteurs naturels ou anthropiques.
- d) La création de mécanismes favorisant la coordination des activités et l'implication des partenaires et parties prenantes.
- e) La bonne affectation des ressources.
- f) Un renforcement des capacités et un suivi comptable transparent.

Les États partis sont les responsables de la mise en œuvre des activités de gestion pour un bien du patrimoine mondial. Ils doivent cependant le faire en étroite collaboration avec les gestionnaires du bien, l'agence chargée de la gestion et les autres partenaires, peuples autochtones, détenteur de droits et populations locales.

Le Comité incite vivement les États partis à inclure un plan préventif des risques liés aux catastrophes, au changement climatique et à d'autres causes dans leur plan de gestion pour leurs biens du patrimoine mondial. Ces derniers doivent également s'inscrire dans une démarche durable environnementale et culturelle en favorisant la diversité culturelle et biologique. Ils pourraient ainsi soutenir des usages durables qui viendraient améliorer la qualité de vie des communautés concernées.

## 1.4. Suivi et documentation

Des indicateurs de suivi doivent être mis en place afin de mesurer et évaluer l'état de conservation du bien, les facteurs qui l'affectent et les mesures de conservation du bien.

Un examen régulier de l'état de conservation doit être mené suivant la procédure mentionnée dans les paragraphes 169-176 des *Orientations* (UNESCO, 2019, p. 52-53). La procédure du suivi réactif repose sur la soumission de rapport sur l'état de conservation de bien qui est menacé, par le Secrétariat, d'autres secteurs de l'UNESCO et des Organisations consultatives au Comité du patrimoine. Les États partis doivent pour cela fournir des rapports spécifiques et des études d'impact dès que des circonstances exceptionnelles qui pourraient avoir un impact sur la conservation et la préservation de VUE se présentent. L'objectif de ce processus est de s'assurer que toutes les mesures soient prises afin d'éviter le retrait de bien sûr la liste du patrimoine mondial. Afin de s'assurer du bon déroulé de ce processus, une bonne coopération entre les États partis et les Organisations consultatives est exigée dans le suivi des travaux pour la préservation des biens. Les États partis sont invités à informer le Comité de tous les travaux importants de restauration et de nouvelles constructions dans la zone de protection et qui pourraient altérer la VUE du bien. Le Secrétariat demande ensuite aux Organisations consultatives de faire des commentaires sur les informations reçues de la part des États partis. L'ensemble de ces informations seront ensuite portées sous forme d'un rapport sur l'état de conservation pour chaque bien. Le Comité pourra ensuite prendre les décisions suivantes :

- a) *Il pourra décider que le bien ne s'est pas sérieusement détérioré et qu'aucune action ultérieure ne devrait être entreprise ;*
- b) *Si le Comité considère que le bien s'est sérieusement détérioré, mais pas au point que sa restauration soit devenue impossible, il peut décider que le bien soit maintenu sur la Liste, à condition que l'État parti prenne les mesures nécessaires afin de le restaurer dans un laps de temps raisonnable. Le Comité peut également décider qu'une coopération technique soit fournie au titre du Fonds du patrimoine mondial pour des travaux en rapport avec la restauration du bien, en proposant à l'État parti d'en faire la demande, si cela n'a pas déjà été fait ; dans certaines circonstances, les États partis souhaiteront peut-être inviter une mission consultative de(s) Organisation(s) Consultative(s) compétente(s) ou d'autre(s) organisation(s) ou expert(s) pour demander des conseils sur les mesures nécessaires pour inverser la détérioration et répondre aux menaces ;*

- c) *Quand les exigences et les critères décrits aux paragraphes 177-182 sont remplis, le Comité peut décider d'inscrire le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril conformément aux procédures décrites aux paragraphes 183-189 ;*
- d) *En cas d'évidence de détérioration du bien au point où il a irréversiblement perdu les caractéristiques ayant déterminé son inscription sur la Liste, le Comité peut décider de retirer le bien de la Liste. Avant qu'une telle mesure soit prise, le Secrétariat informera l'État parti concerné. Tout commentaire que l'État parti pourrait formuler à cet égard sera porté à la connaissance du Comité ;*
- e) *Lorsqu'il n'y a pas suffisamment d'informations disponibles pour que le Comité puisse prendre l'une des mesures décrites en a), b), c) ou d) ci-dessus, il peut décider que le Secrétariat soit autorisé à prendre les mesures nécessaires afin de s'informer - en consultation avec l'État partie concernée - des conditions actuelles du bien, des dangers encourus par le bien et de la possibilité d'une restauration adéquate de ce bien. De telles mesures peuvent comprendre l'envoi d'une mission de suivi réactif ou la consultation de spécialistes, ou par le biais d'une mission consultative. Le Secrétariat présentera au Comité un rapport sur les résultats de cette action. Au cas où une action d'urgence serait nécessaire, le Comité pourra lui-même autoriser son financement au titre du Fonds du patrimoine mondial par le biais d'une demande d'assistance d'urgence. (UNESCO, 2019, p.53-54)*

Une documentation détaillée doit être jointe afin d'étayer la proposition d'inscription. Elle doit inclure des images de bonne qualité (300dpi minimum) et si besoin des films, vidéos ou autres supports audiovisuels. Elle peut aussi inclure toutes les copies numériques des sources historiques. Un inventaire des images et formulaires d'autorisation de reproduction doit être joint à la suite de la documentation.

### **1.5. Coordonnées détaillées des autorités responsables et signature au nom de l'État partie**

Le dossier doit faire figurer les coordonnées des autorités responsables et se terminer par la signature du fonctionnaire compétent pour la signer au nom de l'État parti.

## **2. Les particularités d'un plan de gestion pour un bien en série**

Le processus d'inscription des biens en série est le même que pour les biens uniques. Cependant, les plans de gestions pour les biens en série sont assez particuliers dans leur présentation, car ils comprennent plusieurs biens, naturels ou culturels inscrits comme un ensemble de biens. Désormais, ce n'est pas chaque composante qui possède une VUE, mais

le bien dans sa totalité. La première partie consiste donc en une présentation générale du bien dans son ensemble en citant la totalité des biens qui font partie de la série.

La justification de sa VUE se fait sur la base des mêmes critères déjà présentés dans les *Orientations* (cf. Annexe D). Le ou les critères concernés par cette justification devront figurer à la suite de la présentation générale.

Un système de gestion coordonnée entre toutes les composantes doit être présenté de manière détaillée. Cette partie est essentielle pour ce genre de biens dont les composantes peuvent-être très dispersées sur territoire. Dans le cas de biens transnationaux, une coordination entre les États partis concernés est nécessaire.

Une présentation de chaque composante doit être développée en apportant des justifications sur la place de celui-ci dans le bien en série. La structure est globalement la même à la seule différence que chaque composante doit apporter sa justification d'appartenance à la VUE du bien en série. La justification se fait donc dans la cohérence en montrant les liens qui unit les différentes composantes entre-elles. Cette contribution à la VUE du bien dans son ensemble doit être claire, définie, visible et facilement comprise et transmise.

L'état de conservation doit être considéré individuellement pour chaque composante et montrer quelles sont les mesures de conservation en vigueur. Une présentation de la zone tampon et de toutes les réglementations qui s'appliquent sur cette zone doit être fournie. La composante doit également présenter la communication et la valorisation du patrimoine ainsi que les politiques touristiques en place sur le site (gestion des flux, annuaires des prestataires touristiques ...).

Chaque composante possède un système de gouvernance propre afin de s'assurer d'une gestion et d'un suivi rapproché. Une présentation de ce système de gouvernance avec les coordonnées des membres doit être jointe à ce plan de gestion local afin de pouvoir faire le lien entre la gouvernance locale et nationale du bien dans son ensemble. Ce système permet d'avoir un suivi plus réactif de chaque élément du bien à travers l'envoi de rapports de chaque composante locale à l'agence de gouvernance nationale ou transnationale.

Les biens en série ont la possibilité de présenter leur dossier d'inscription pour évaluation sur plusieurs cycles, à condition que le premier bien soit de VUE en tant que telle.

Toutefois, il est recommandé d'informer le Comité si les États partis prévoient un échelonnement sur plusieurs cycles du dossier d'inscription afin d'assurer une meilleure planification (cf. Annexe D).

### **3. Difficultés rencontrées par les plans de gestion pour les biens en série**

Un certain nombre de difficultés peuvent être rencontrées dans la rédaction ou la mise en œuvre du plan de gestion pour les biens en série. Le choix des composantes peut prendre du temps, en particulier si celui-ci concerne un ensemble qui s'étend sur un grand territoire ou sur différents États partis. Dans ce cas les recherches préparatoires peuvent s'étaler sur plusieurs mois voire années afin de collecter suffisamment d'informations (historiques, archéologiques, scientifiques ...) permettant de justifier leur appartenance à cet ensemble en apportant une contribution à la VUE du bien en série.

Les mesures de conservation et de protection de chaque composante ne sont pas les mêmes en fonction des moyens à disposition du propriétaire et gestionnaire du bien local. Ces disparités peuvent nuire à l'ensemble du bien si des différences importantes de l'état de conservation ou des aménagements faits aux abords sont avérées. Pour rappel du chapitre précédent, si un bien perd les attributs qui justifient sa VUE il peut être retiré de la liste. Cela peut être le résultat d'une cause naturelle ou anthropique qui viendrait endommager gravement le bien en question. Toutefois, les retraits de la liste du patrimoine sont assez rares, car des restaurations sont possibles si suffisamment d'informations sont disponibles.

Le système de gestion d'un bien en série est bien plus complexe que pour les autres biens, car elle nécessite une bonne coordination. Pour rappel, c'est l'État parti qui est garant du bien et qui soumet les rapports à l'UNESCO afin de garantir que celui-ci respecte bien les conditions nécessaires pour rester sur la liste du patrimoine mondial. L'État demande des rapports sur l'état de conservation et la gestion du bien directement auprès des gestionnaires du bien. Dans le cas des biens en série la difficulté est le nombre de gestionnaires qui peut être important. Chaque composante nécessite un gestionnaire de site pour assurer la préservation au plus près du bien. Afin d'assurer une bonne coordination et un bon suivi de l'ensemble des composantes, une agence ou gestionnaire centrale est créée. Une des missions de ce coordinateur national, ou transnational dans le cas des biens transfrontaliers, est de rassembler les informations pour les faire suivre à l'État. Nonobstant, il ne se limite

pas à la collecte d'information, mais à l'animation de ce réseau d'acteur, notamment en organisant des rencontres afin de renforcer la cohésion et l'unité du bien. Cela permet d'avoir une homogénéité dans la communication et la valorisation en suivant un certain nombre de règles en commun. L'objectif final est de préserver la VUE afin de rester sur la liste du patrimoine mondial.

## **Conclusion**

Ce dernier chapitre de la première partie a permis de comprendre tout le travail préparatoire nécessaire pour faire une demande d'inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité. La complétude des informations fournies dans ce dossier d'inscription sera analysée par les Organisations consultatives et le Comité du patrimoine mondial. L'objectif principal de l'UNESCO, en exigeant des dossiers aussi fournis, est de vérifier que le bien présente une VUE afin d'être digne de figurer sur la liste. Il est ensuite examiné les mesures de protections, de conservations et de valorisations de cette VUE afin de garantir son intégrité et son authenticité dans le temps et éviter que le bien ne soit retiré de la liste. S'agissant des biens en série, cette procédure est complexifiée par l'intégration de plans locaux pour chacune des composantes. Les difficultés rencontrées d'ordre rédactionnel sont principalement dues à la qualité et la quantité des recherches scientifiques faites sur chacun des biens et à l'intégration de chaque bien en tant que composante du bien en série. Ce rattachement doit être justifié afin d'éviter d'avoir un catalogue de biens sans unité. Une autre difficulté consiste en la mise en œuvre de ce plan, principalement en raison du système de gestion coordonné qui peut s'avérer complexe en fonction du nombre de composantes et de la dispersion géographique de celles-ci.

# Conclusion de la partie 1

Le patrimoine culturel constitue la mémoire des peuples de jadis que l'Homme contemporain tente de conserver. Cette mémoire vivante, érigée de la main de l'Homme, devient aujourd'hui un lieu de médiation interculturel. Cet attrait pour le patrimoine par les touristes est tout à fait notable en ce qui concerne les sites religieux. Cependant, ces sites ne sont plus uniquement l'apanage des Hommes de foi, mais intéresse de plus en plus une multiplicité de profils différents. Pèlerins engagés dans une démarche pieuse, touristes en quête de spiritualité en dehors de tout cadre préétabli, ou touristes passionnés d'art et de culture, tous convergent vers un même lieu. Cet essor a rapidement été capté par l'industrie touristique sans nécessairement se soucier de l'avenir du patrimoine. En cela les États et différentes organisations culturelles se sont fait les fers de lance pour sauvegarder ces joyaux, souvenir de nos ancêtres.

Au-delà des bonnes intentions, l'UNESCO, organisation culturelle la plus reconnue dans le monde aujourd'hui, a beaucoup œuvré pour la sauvegarde du patrimoine. Cependant, l'inscription sur la liste du patrimoine mondial suscitant l'intérêt de nombreux voyageurs un renforcement des mesures de protections et de conservations furent prises en conséquence. Le plan de gestion, obligatoire depuis 2007, est ainsi devenu le garant du bon respect de ces protections et met en avant tout un processus afin de s'assurer du bon entretien et de la valorisation du patrimoine.

Parmi les biens de cette liste, nous nous sommes intéressés aux biens en série qui présentent de nombreuses particularités. Ces biens qui sont inscrits comme un ensemble sur la liste du patrimoine mondial nécessitent une gestion particulière et une très bonne coordination de l'ensemble des acteurs. Nous nous sommes particulièrement intéressé au cas qui représente le sujet de ce mémoire, les « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France ». Celui-ci a fait l'objet d'une présentation générale afin de poser le contexte général de l'inscription de ce bien. Sa composante de Saint-Bertrand-de-Comminges-Valcabrère sera décrite dans la prochaine partie.

Nous avons détaillé le processus d'inscription et de rédaction d'un plan de gestion en ajoutant les particularités qui incombent aux biens en série. Ce processus rigoureux permet de saisir l'ensemble des critères exigés par l'UNESCO afin de garantir l'intégrité et la préservation de la VUE de chaque bien.

Cette présentation générale sur le tourisme culturel et religieux en lien avec le patrimoine mondial de l'UNESCO et la structuration de sa gestion nous permet de nous concentrer sur la composante Saint-Bertrand-de-Comminges-Valcabrère du bien en série UNESCO « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France ». Nous sommes ainsi amenés à nous poser la question suivante :

**Comment un patrimoine inscrit à l'UNESCO peut-il contribuer au développement territorial et dans notre cas précis, celui du site de Saint-Bertrand-de-Comminges-Valcabrère ?**

Afin de répondre à cette question, nous avons formulé trois hypothèses que nous développerons dans la seconde partie :

- Hypothèse 1 : L'identification de la VUE et l'approfondissement des connaissances de ce bien UNESCO dans le plan de gestion permettent de garantir un meilleur état de conservation assurant ainsi une pérennité et un développement territorial à long terme.
- Hypothèse 2 : Les mesures de protections juridiques présentées dans le plan de gestion permettent de mettre en place une réglementation afin de préserver le patrimoine de toute dégradation et de conserver sa VUE.
- Hypothèse 3 : La mise en valeur du patrimoine dans le plan de gestion passe par la médiation, la communication et l'aménagement autour du bien, favorisant l'attractivité du site et donc le développement territorial.

**Partie 2**

**Saint-Bertrand-de-Comminges-**

**Valcabrère :**

**les enjeux de gestion d'une composante**

**d'un patrimoine mondial en série**

## Introduction de la partie 2

Le plan de gestion UNESCO tel qu'il est défini dans la partie précédente est un outil de référence pour le territoire qui souhaite mettre en place des politiques de développement culturel et patrimonial. Dans le cadre du stage au Conseil départemental de la Haute-Garonne, nous avons été amenés à rédiger ce plan sur les composantes du bien en série « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » présent dans la partie sud du territoire départemental, à Saint-Bertrand-de-Comminges et Valcabrère.

Le premier chapitre permettra de présenter la structure d'accueil du stage au « service Tourisme » au sein de la DDET du Conseil départemental ainsi que tous les partenaires avec lesquels nous avons été amenés à travailler. Nous poursuivrons par la présentation de la composante et la méthodologie de recherche qui nous a permis de rassembler suffisamment d'informations pour identifier et approfondir notre connaissance sur la composante de Saint-Bertrand-de-Comminges. Ces informations permettent d'identifier les critères répondant à la VUE du bien en série n°868, les « Chemins-de-Saint-Jacques-de-Compostelle en France » et d'avoir une bonne connaissance de l'état de conservation actuel des éléments constituant la composante de Saint-Bertrand-de-Comminges et Valcabrère.

Le second chapitre mettra en avant les mesures de protections juridiques et réglementaires mises en place sur le site. L'ensemble de ces mesures permettent de s'assurer de la bonne préservation du patrimoine et de garantir la conservation de la VUE sur la composante de Saint-Bertrand-de-Comminges-Valcabrère. Une description du terrain d'étude avec toutes les données cartographiques nécessaires à la mise en place de zones de protections sera présentée dans un premier temps. Dans un second temps, nous expliquerons comment cette réglementation est mise en application sur ces zones.

Le troisième chapitre nous permettra d'étudier un cas concret, la valorisation des patrimoines présents à Saint-Bertrand-de-Comminges et Valcabrère. Dans un premier temps nous présenterons comment la médiation et l'accueil du public est mise en place sur le site à travers les différents acteurs touristiques. Dans un second temps, nous détaillerons les moyens de communication mis en place par tous les partenaires touristiques du site. Enfin nous verrons comment l'aménagement du site joue un rôle essentiel dans la valorisation du patrimoine.

# **Chapitre 1 La conservation d'un patrimoine mondial en série : la composante de Saint-Bertrand-de-Comminges-Valcabrère**

## **Introduction**

Les missions de stages se sont articulées autour de travaux de recherches et de synthèse sur les patrimoines inscrits à l'UNESCO au titre du bien en série n°868 « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » à Saint-Bertrand-de-Comminges et Valcabrère. Ce stage, effectué au sein du Conseil départemental de la Haute-Garonne a nécessité de prendre contact avec les différents partenaires concernés par la composante de ce bien UNESCO, que ce soit les représentants de l'État, des communes, des prestataires touristiques, des habitants ou des experts dans le domaine du patrimoine.

Dans ce chapitre nous présenterons la Direction pour le Développement Équilibré du Territoire (DDET) et plus particulièrement le service tourisme au sein duquel le stage s'est déroulé. Nous ferons un focus sur le syndicat mixte Saint-Bertrand-de-Comminges-Valcabrère qui a été l'initiateur des missions de stages. Ceci nous amènera à parler des partenaires extérieurs avec lesquels le stagiaire a été en contact pour travailler sur le plan de gestion. Enfin nous expliquerons quelle méthodologie de travail a été mise en place pour recueillir et traiter les informations afin d'identifier sa VUE et d'approfondir les connaissances sur l'histoire et l'état de conservation de cette composante.

Figure 5 Logo du Conseil départemental de la Haute-Garonne



Source : Conseil départemental de la Haute-Garonne, 2020

## **1. Le Conseil départemental de la Haute-Garonne et les partenaires concernés par la composante UNESCO Saint-Bertrand-de-Comminges-Valcabrère.**

Le département est l'échelon opérationnel de proximité et le 1er acteur des solidarités humaines et territoriales. Le Conseil départemental de la Haute-Garonne est composé de 6 700 agents qui exercent plus de 100 métiers différents dans six filières :

- Technique
- Administrative
- Médico-sociale
- Sociale
- Médico-technique
- Culturelle

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne est composé de sept grandes directions à l'intérieur desquelles se trouvent de nombreux services comme nous pouvons le voir dans l'organigramme ci-dessous.



Parmi ses actions, le Département a un rôle majeur pour le développement économique du territoire et le tourisme. Il supporte de grands projets structurants (déploiement du numérique, voies de communication, nouveau parc des Expositions ...) et soutien l'activité économique en milieu rural. Il favorise également la mise en valeur du patrimoine et l'accès à la culture avec des sites dédiés :

- La Médiathèque Départementale, les Archives départementales, les Olivetains à Saint-Bertrand-de-Comminges ...

Afin de réaliser ses missions, le Conseil départemental est réparti en quatorze directions. Parmi ces directions, la Direction Générale Déléguée au Développement et à l'attractivité des territoires est elle-même composée de deux services et une direction :

- Haute-Garonne Ingénierie
- Haute-Garonne Numérique
- Direction pour le Développement Équilibré du Territoire

Figure 7 Organigramme DDET



Source : Conseil départemental de la Haute-Garonne

Le stage s'est déroulé au sein du service Tourisme et développement des territoires de la Direction pour un Développement Équilibré du Territoire (DDET) :

La DDET pilote la mise en œuvre de la politique et des orientations stratégiques de la collectivité en matière de développement territorial. Au sein de cette direction, le service « tourisme et développement du territoire » participe à l'élaboration d'un Schéma d'organisation et de développement touristique pour la Haute-Garonne pour les années 2019 à 2023. Celui-ci a été voté par les élus du département afin d'entrer en vigueur. Ce schéma d'organisation définit les grandes orientations de la stratégie touristique mise en œuvre par le Conseil départemental, en lien avec le Comité départemental du tourisme « Haute-Garonne Tourisme », afin de valoriser la destination Haute-Garonne. Les cinq axes de cette politique sont :

- Le tourisme vert et l'itinérance douce
- Le tourisme fluvial autour du canal du midi et de la Garonne
- Le tourisme durable pour la montagne et le piémont
- Le tourisme culturel et patrimonial autour des sites majeurs
- L'œnotourisme et les produits du terroir

Chacun de ces cinq axes de développement est porté par différents agents du département et nous nous intéresserons particulièrement au tourisme culturel et patrimonial autour des sites majeurs. Le département dispose de sites touristiques majeurs porteurs d'une forte attractivité touristique et culturelle. Ils représentent des enjeux forts pour le tourisme culturel et patrimonial. Le Conseil départemental assure la gestion et l'animation de nombreux sites culturels : le château de Laréole, le musée de l'Aurignacien, le musée archéologique départemental et le centre culturel des Olivétains à Saint-Bertrand-de-Comminges, mais également la galerie 3.1 implantée dans le centre-ville de Toulouse et le musée départemental de la Résistance et de la Déportation, qui fait l'objet d'un important projet de restructuration.

Parmi les actions qui sont à entreprendre, figure l'aménagement et la valorisation du grand site de Saint-Bertrand-de-Comminges et de Valcabrère ainsi que la valorisation des

sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. Il propose les actions suivantes :<sup>8</sup>

- Mise en œuvre des préconisations de l'étude d'aménagement :
  - Programme d'aménagement et de mise en valeur du site
  - Plan-guide permettant l'engagement d'un programme d'actions pluriannuel
- Accompagner les gestionnaires des sites et les acteurs professionnels locaux pour une meilleure mise en tourisme
- Mettre en œuvre le programme d'actions défini dans le cadre du contrat Grand site Occitanie
- Engager la candidature « Grand Site de France »
- Intégrer le site dans une stratégie globale d'animation territoriale et de promotion et le positionner comme tête de réseau des sites patrimoniaux et historiques du Comminges
- Valoriser et capitaliser les atouts majeurs du site :
  - Lecture du site et récit historique de ses 2000 ans d'histoire
  - Les 4 monuments UNESCO du chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle
- Restructurer le Musée Archéologique départemental pour aboutir à un centre d'interprétation du patrimoine
- Innover dans la médiation culturelle à l'aide d'outils numériques et de réalité augmentée
- Faire de l'archéologie un véritable produit touristique innovant basé sur un concept « d'archéologie vivante »
- Éduquer le public visiteur à l'histoire et à l'histoire de l'art du site et de ses environs
- Mettre en place des classes du patrimoine pour les scolaires et les étudiants

---

<sup>8</sup> Conseil départemental de la Haute-Garonne, disponible sur : <https://www.haute-garonne.fr/system/files/2020-06/CD31%20Sche%CC%81ma%20de%CC%81partemental%20Tourisme%202019-2023%20%20BD%20PLANCHE.pdf> (consulté le 14/08/2020)

- Établir une convention avec l'ACIR, l'association en charge de la gestion du bien culturel en série « chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France »
- Animer la dynamique autour du Canal du Midi et de ses paysages afin de garantir le maintien de l'inscription

Ce plan présente donc les actions mises en place par le Département pour la période 2019-2023. Parmi les actions citées ci-dessus, il est notamment mentionné la valorisation des atouts majeurs du site en faisant référence aux quatre monuments inscrits sur la liste du patrimoine de l'UNESCO au titre des Chemins de Saint-Jacques. La rédaction du plan de gestion s'inscrit à la suite de ces actions et afin de répondre à la demande de l'ACIR, l'association qui a la charge de la gestion de ce bien culturel en série (ces quatre monuments seront présentés plus en détail dans une autre section de ce chapitre).

C'est le Syndicat mixte qui a décidé ensuite de faire appel à un stagiaire pour rédiger ce plan de gestion. L'objectif principal du stage est donc la rédaction du plan de gestion pour le site de Saint-Bertrand-de-Comminges-Valcabrère, est parti du cadre méthodologique commun proposé par l'Agence des chemins de Compostelle (ACIR) et de la préfecture de région Occitanie qui assure la coordination et la gestion du bien au niveau national. Quatre sites sont concernés :

- L'ancienne cathédrale Notre-Dame de Saint-Bertrand-de-Comminges,
- La basilique paléochrétienne,
- La chapelle Saint-Julien,
- La basilique Saint-Just à Valcabrère

Il est ainsi demandé d'élaborer un programme d'actions à court, moyen et long terme en précisant les opérations à mettre en œuvre, les partenaires et le calendrier de réalisation.

Le travail comprend les points suivants :

- La synthèse des informations issues des différentes études, publications ...
- L'identification des enjeux et des menaces
- Le choix des objectifs de gestion à court, moyen et long terme,
- La définition des actions associées et la rédaction de fiches-actions,
- La construction de l'outil d'évaluation.

## 1.1. Le syndicat mixte Saint-Bertrand-de-Comminges-Valcabrère

Le Syndicat Mixte Saint-Bertrand-de-Comminges-Valcabrère, comme nous l'avons énoncé plus haut, est le gestionnaire du site. Ce syndicat est composé par des élus des collectivités départementales, intercommunales et communales. Il comprend 80 % d'élus du département, 10 % d'élus de la communauté de communes des Pyrénées haut-garonnaises et 10 % d'élus des communes de Saint-Bertrand-de-Comminges et Valcabrère. C'est en raison de cette forte présence d'élus départementaux que le stage a été pris en charge par le département. En tant que gestionnaires ils sont amenés à voter des décisions qui vont influencer l'avenir de ce site. Les décisions prises dépendent également des compétences exercées par ce groupement (cf. figure 8) et elles donneront suite à un programme d'actions qui sera exécuté par le comité technique.

Le syndicat mixte est responsable du développement et de l'aménagement social et culturel ainsi que du développement touristique et exerce les compétences suivantes :

Figure 8 Syndicat Mixte Saint-Bertrand-de-Comminges-Valcabrère

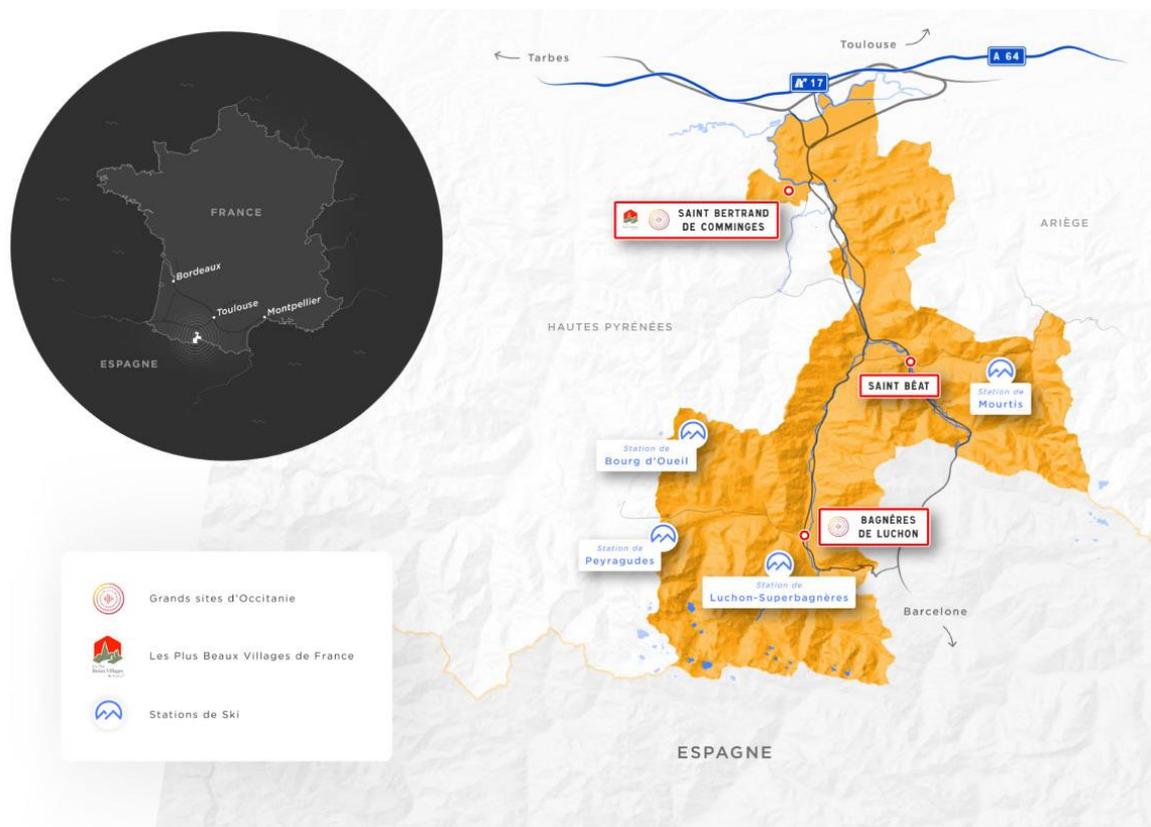
Compétences exercées par le groupement
Développement et aménagement social et culturel
- Activités culturelles ou socioculturelles <i>Aménagement et gestion d'un centre d'interprétation de la lecture du patrimoine.</i> A la carte : La compétence a été conservée par : DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE Par substitution
Développement touristique
- Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme <i>Coordination de la mise en oeuvre du schéma directeur d'aménagement public réalisé par le département de la Haute-Garonne. Constitution des dossiers de candidature du site à l'obtention du label régional "Grand Site Occitanie" et du label national "Grand Site de France". Amélioration de l'accueil et des visites touristiques du site.</i>

Source : Direction Générale des Collectivités Locales, 2019

Durant notre stage nous avons été en contact avec les différents acteurs qui dépendent directement de ce syndicat mixte. Les Olivétains, antenne du Comité Départemental du Tourisme de la Haute-Garonne (CDT 31) sont installés sur le parvis de l'ancienne cathédrale Notre-Dame de Saint-Bertrand-de-Comminges. Ils ont pour mission principale l'accueil et l'information auprès des visiteurs. L'office de Tourisme Intercommunal (OTI) auquel est rattaché Saint-Bertrand-de-Comminges est situé à Luchon et son Bureau d'Information Touristique (BIT) à Saint-Béat soit respectivement à environ 35 et 20 km de Saint-Bertrand-de-Comminges. Ils ont également un rôle d'accueil et d'information auprès des touristes,

mais en raison de sa position géographique (voir figure 9) ils ne reçoivent pas beaucoup de visiteurs souhaitant se rendre à Saint-Bertrand-de-Comminges.

Figure 9 Carte de l'intercommunalité Pyrénées Haut-Garonnaises



Source : Site internet Pyrénées 31, 2020

## 1.2. Les partenaires

Figure 10 Systèmes de gouvernance et partenaires du Grand Site de Saint-Bertrand-de-Comminges-Valcabrère



Source : Conseil départemental de la Haute-Garonne, 2019

L'acteur central de la gouvernance du site de Saint-Bertrand-de-Comminges est le syndicat mixte, mais il est en relation avec un certain nombre de partenaires. Dans le cadre

de notre stage, nous avons été en contact avec les différents acteurs mentionnés dans le tableau ci-dessous ainsi qu'avec des acteurs de proximité et avec l'ACIR.

### **1.2.1. L'État**

L'État est un partenaire important, car il est propriétaire de plusieurs parcelles sur le territoire communal. En effet l'État a racheté des parcelles durant le XX<sup>ème</sup> siècle aux communes de Valcabrère et de Saint-Bertrand-de-Comminges, car celles-ci ont été sujettes à des fouilles archéologiques. Ceci permit à l'État de financer et de protéger directement les travaux de fouilles. Deux services de l'État travaillent sur le site de Saint-Bertrand-de-Comminges et Valcabrère.

#### **1.2.1.1. Les services de la DRAC**

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Occitanie a son siège à Montpellier, mais conserve son site de Toulouse. Ses services sont répartis en trois pôles <sup>9</sup>:

- Le pôle Création
- Le pôle Action culturelle et territoriale
- Le pôle patrimoine et architecture

En outre, la DRAC comprend, dans chacun des treize départements, une unité départementale de l'architecture et du patrimoine (Udap).

En application du Décret n° 2010-633 du 8 juin 2010<sup>10</sup>, la DRAC a pour mission de mettre en œuvre la politique culturelle et patrimoniale de l'État, sous l'autorité du préfet de région et en lien avec les collectivités territoriales. La DRAC assure une fonction de soutien, conseil, expertise et contrôle et intervient principalement auprès des élus, artistes, professionnels, associations et de tous les acteurs du secteur culturel. Elle met en œuvre la réglementation ainsi que le contrôle scientifique et technique dans les domaines relevant du ministère de la Culture. Elle intervient dans de nombreux domaines notamment ceux de :

---

<sup>9</sup> DRAC, Archéologie, disponible sur : <https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Occitanie/Patrimoines-et-architecture/Archeologie> (consulté le 15/08/2020)

<sup>10</sup> Légifrance, Code du patrimoine, Livre V : Archéologie, disponible sur : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idArticle=LEGIARTI000032860107&idSectionTA=LEGISC-TA000006144113&cidTexte=LEGITEXT000006074236&dateTexte=20200815> (consulté le 15/08/2020)

- La connaissance, de la protection, de la conservation et de la valorisation du patrimoine,
- La promotion de l'architecture

À Saint-Bertrand-de-Comminges et Valcabrère, ce sont les services d'archéologie et des monuments historiques qui interviennent sur le site.

#### 1.2.1.1.1. Le SRA

Le Service Régional de l'Archéologie (SRA) a la charge de la conservation du site antique de Saint-Bertrand-de-Comminges et Valcabrère dont l'État est propriétaire. Ils organisent des fouilles archéologiques programmées afin de répondre à une problématique scientifique précise et spécifique. Ces fouilles sont réalisées par des acteurs relevant de différents organismes tels que les universités, le CNRS, le ministère de la Culture, les services archéologiques de collectivités territoriales, les associations ou encore des bénévoles.<sup>11</sup> Ces fouilles doivent être :

- Soumises au contrôle de l'État via une autorisation préfectorale ou ministérielle ;
- Réalisées par des chercheurs professionnels ou bénévoles, autorisés en fonction de leurs compétences ;
- Conduites sous la surveillance d'un personnel scientifique du ministère de la Culture.

De nombreuses étapes précèdent le lancement d'un chantier de fouille afin de vérifier que celui-ci s'inscrive dans un véritable projet de recherche et de faire des estimations financières. Une réunion annuelle de la DRAC Occitanie va ensuite discuter de tous les projets de fouilles afin de comprendre leurs objectifs et attendus. Le dossier de demande peut ensuite être déposé pour recevoir une autorisation préfectorale ainsi que des subventions.

---

<sup>11</sup> DRAC, L'archéologie programmée, disponible sur :, <https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Grand-Est/patrimoines-architecture/patrimoines/Archeologie/L-archeologie-programmee> (consulté le 15/08/2020)

*Figure 11 Chantiers de fouilles en face de la basilique Saint-Just de Valcabrère*



*Source : Page Facebook Saint-Bertrand Valcabrère Archéologie, 28 juillet 2020*

Plusieurs chantiers de fouilles ont déjà été effectués sur différentes parties du site de Saint-Bertrand-de-Comminges et Valcabrère, témoignant de la présence d'une véritable cité antique construite par les Romains. Durant le stage nous avons été en contact avec le conservateur du musée archéologique départemental de Saint-Bertrand-de-Comminges, qui conserve tous les rapports de fouilles remontant jusqu'au début du XX<sup>ème</sup> siècle. Celui-ci joue un rôle important dans la conservation des objets et des vestiges antiques présents sur le terrain ainsi que dans les réserves du musée archéologique. Nous avons également été en contact avec l'archéologue en chef et son équipe de travail sur le chantier de fouille situé en face de la basilique Saint-Just de Valcabrère. Celui-ci nous a expliqué toutes les démarches à suivre au niveau technique et administratif pour entreprendre un chantier de fouilles ainsi que le résultat des dernières découvertes. Le contenu ainsi que le traitement de ces informations seront traités dans la section méthodologie.

#### 1.2.1.1.2. La CRMH

Au sein de la DRAC, la Conservation Régionale des Monuments Historiques (CRMH) met en œuvre les actions de protection, de contrôle scientifique et technique, de

financement et de valorisation des immeubles et des objets mobiliers protégés au titre de la législation sur les monuments historiques.<sup>12</sup>

Afin d'assurer ses missions, la CRMH collabore avec de nombreux autres services de la DRAC. Concernant le site de Saint-Bertrand-de-Comminges et Valcabrière les services de la CRMH travaillent avec le service Mission Patrimoine mondial pour les monuments inscrits à l'UNESCO, le Service Régional de l'Archéologie pour la partie Antique (SRA), l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (Udap), les architectes du patrimoine et les architectes en chefs des monuments historiques (ACHM).

Dans le cadre de notre stage, nous avons été en contact avec ces différents services afin d'échanger sur les mesures de protections et de conservations du patrimoine mises en place sur le site de Saint-Bertrand-de-Comminges et Valcabrière et plus particulièrement sur les monuments inscrits sur la liste du patrimoine mondial au titre des « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France ».

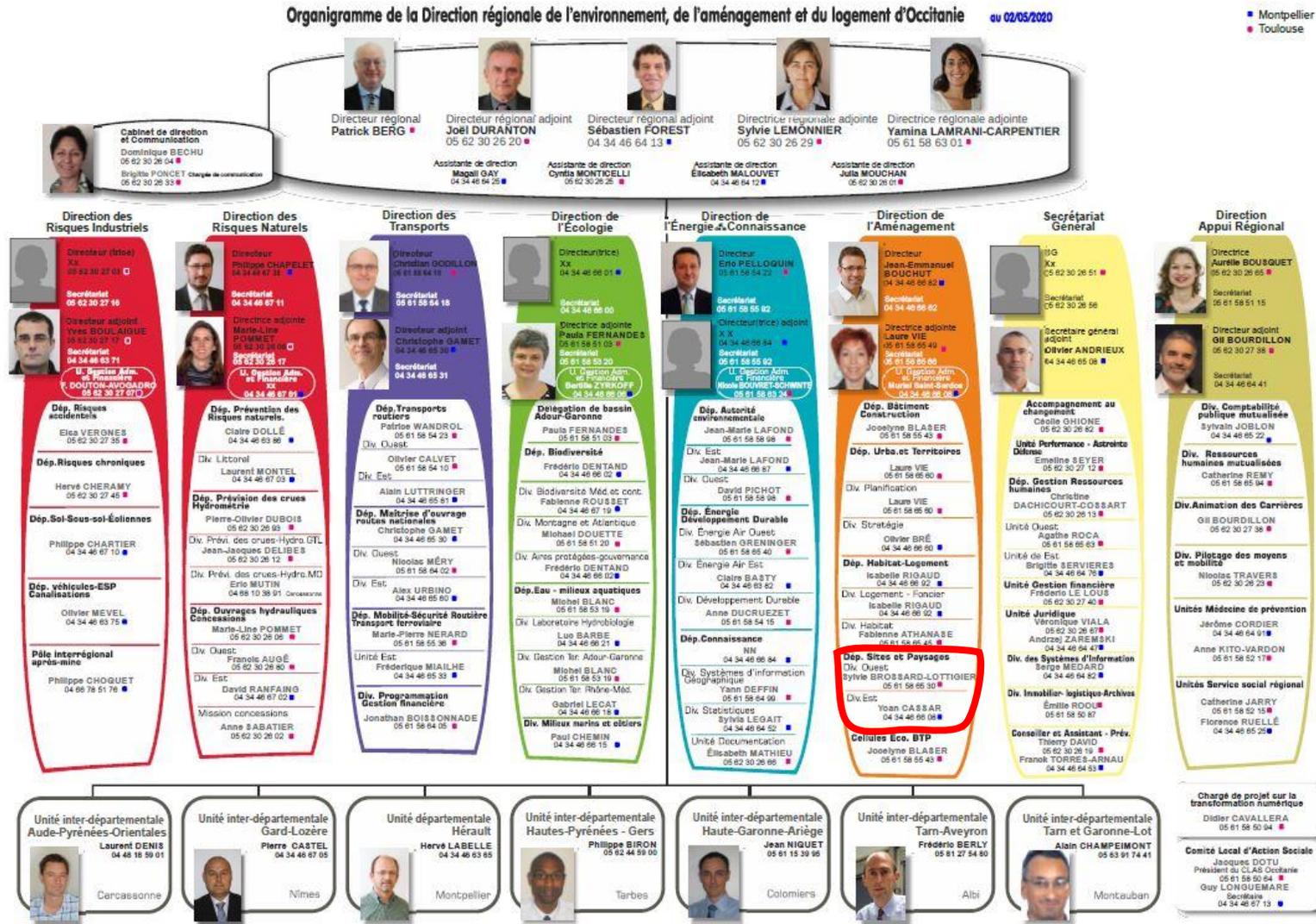
#### **1.2.1.2. Les services de la DREAL**

Tandis que la DRAC s'occupe du patrimoine bâti et de l'archéologique, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) s'occupe du patrimoine paysager de Saint-Bertrand-de-Comminges et Valcabrière. La DREAL est composée de sept directions et de nombreux départements à l'intérieur de ces directions comme nous pouvons le voir sur l'organigramme ci-dessous.

---

<sup>12</sup> DRAC, Monuments historiques, disponible sur : <https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Occitanie/Patrimoines-et-architecture/Monuments-historiques> (consulté le 15/08/2020)

Figure 12 Organigramme de la Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie



Source : DREAL Occitanie, mai 2020

Les principales missions de la DREAL sont <sup>13</sup>:

- Le pilotage et la mise en œuvre régionale des politiques de développement durable et d'aménagement durable du territoire, notamment en matière de transport, de logement, d'environnement et de prévention des risques naturels et technologiques ;
- L'appui aux autorités administratives compétentes en matière d'environnement sur les plans, programmes et projets ;
- La promotion de la participation des citoyens dans l'élaboration des projets ayant une incidence sur l'environnement ou l'aménagement du territoire ;
- La contribution à l'information, la formation, et l'éducation des citoyens sur les enjeux du développement durable et à leur sensibilisation aux risques ;
- Le pilotage des moyens humains et financiers des services déconcentrés de l'État qui portent les politiques publiques du MTES (Ministère de la Transition Écologique et Solidaire) et du MCS (Ministère de la Cohésion Sociale) en région.

À propos de Saint-Bertrand-de-Comminges et Valcabrière et dans le cas qui nous intéresse, c'est la direction de l'aménagement et plus particulièrement le département « Sites et Paysage » avec lequel nous avons été en contact. Le travail que ce département effectue est complémentaire à celui de la DRAC. En effet, le patrimoine bâti sans son écrin paysager perd de sa majesté et devient moins attractif pour les visiteurs. Ainsi, en plus des mesures de protection mises en place sur le site et que nous développerons dans la partie suivante, les services de la DREAL participent à l'élaboration et la transmission du dossier de candidature de Saint-Bertrand-de-Comminges et Valcabrière à l'Opération Grand Site (OGS) pour être ensuite inscrit parmi les Grands Sites de France. Les entretiens que nous avons effectués durant le stage avec les services de la DREAL nous ont permis également de mieux comprendre les enjeux de préservation de l'environnement pour le site à travers la réglementation des aménagements.

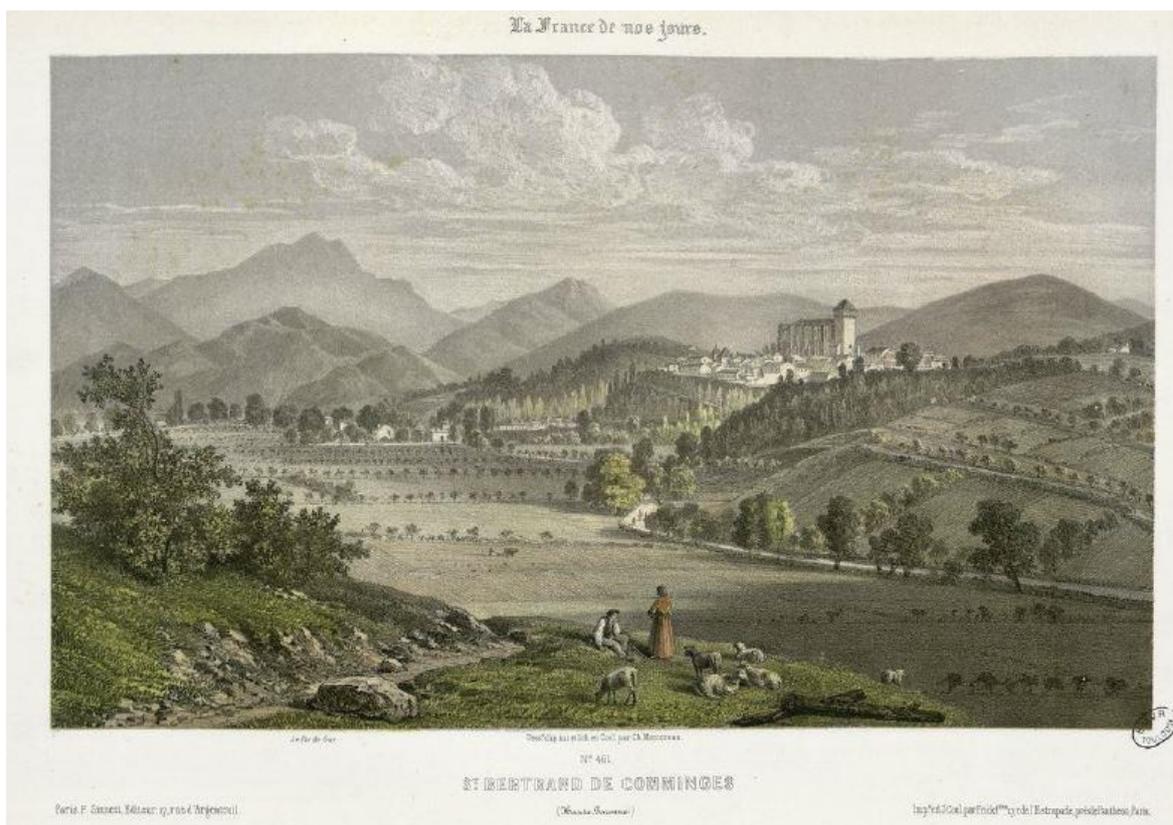
Les premières représentations de Saint-Bertrand-de-Comminges datent du XIX<sup>ème</sup> siècle, période des voyages romantiques. Les sites sont mentionnés dans les guides

---

<sup>13</sup> DREAL, Ses missions, disponible sur : <http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/ses-missions-r7801.html>, (consulté le 15/08/2020)

touristiques pour leurs côtés pittoresques, c'est-à-dire « qui mérite d'être peint ». Cette lithographie de Charles Mercereau (figure 13) illustre parfaitement cette intégration du patrimoine dans son décor végétal à travers un point de vue ouvert, suscitant ainsi un sentiment d'étonnement, de surprise et de ravissement de la part du spectateur. C'est cette atmosphère, créée par le peintre, mais que tous les pèlerins ou voyageurs de l'époque. Pouvaient éprouver, que l'on essaie de préserver à travers des mesures de protection.

Figure 13 Lithographie de Saint-Bertrand-de-Comminges par Charles Mercereau, 1853



Source : BNF

## 1.2.2. La Région Occitanie

Figure 14 Logo de la Région Occitanie



Source : La Région Occitanie

La Région Occitanie est également partenaire du site de Saint-Bertrand-de-Comminges et Valcabrère. La Région apporte surtout son aide à travers l'inscription du site parmi les Grands Sites d'Occitanie.

## 1.2.3. L'ACIR

Figure 15 Logo ACIR



Source : ACIR, 2020

L'Agence des chemins de Compostelle est une association parapublique fondée en Haute-Garonne par les Conseils Régionaux de Midi-Pyrénées, de Languedoc-Roussillon et d'Aquitaine le 2 février 1990, trois années après que les chemins de Compostelle soient reconnus comme Itinéraires culturels par le conseil de l'Europe. Elle répond à la volonté des collectivités publiques de partager une politique de développement territorial basée sur la culture et le tourisme. Depuis 2015, dans le cadre d'une mission confiée par l'État, l'Agence anime le réseau des propriétaires, gestionnaires et acteurs du Bien culturel "Chemins de

Saint-Jacques-de-Compostelle en France" inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO en 1998. Les missions de l'agence sont de<sup>14</sup> :

- Promouvoir le développement durable des territoires par l'itinérance pédestre, équestre ou cycliste et le tourisme culturel
- Soutenir le lien social, interculturel ou intergénérationnel suscité par l'itinérance
- Transmettre les valeurs liées à l'héritage culturel des chemins vers Saint-Jacques-de-Compostelle
- Faire connaître, faire vivre et préserver ce patrimoine pour le transmettre
- Mettre en cohérence les actions, initiatives et projets portant sur ces sentiers de randonnée reconnus comme Itinéraire culturel par le Conseil de l'Europe
- Animer le réseau des acteurs et propriétaires du bien UNESCO « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France »

Il est ainsi le partenaire clé pour l'ensemble des acteurs situés le long des chemins de Compostelle. Les locaux de l'agence sont situés à Toulouse, mais les actions sont menées sur l'ensemble du territoire français. Dans le cadre de la gestion du bien en série inscrit à l'UNESCO ils ont été sollicités par l'État pour rédiger le plan de gestion. Comme nous l'avons présenté dans la partie précédente, celui-ci est composé de plusieurs parties et dans le cadre de la rédaction du plan de gestion pour les composantes locales l'ACIR a transmis un guide d'écriture à chacune des composantes afin que celles-ci puissent remplir leurs parties (cf Annexe E). L'agence aura ensuite à effectuer un travail de compilation de tous les plans de gestion des composantes pour le faire ensuite valider par l'État. Après validation de l'État, le plan de gestion sera soumis au Secrétariat de l'UNESCO et aux Organisations consultatives comme cela est détaillé dans la première partie.

À ce jour, le plan de gestion local UNESCO de Saint-Bertrand-de-Comminges et Valcabrère est le premier à être rédigé. Notre travail constituera ainsi un modèle à suivre pour tous les autres plans de gestions locaux des composantes de ce bien.

---

<sup>14</sup> ACIR, L'agence des chemins de Compostelle, disponible sur <https://www.chemins-compostelle.com/qui-sommes-nous>, (consulté le 16/08/2020)



d'altitude moyenne de 460 mètres avec des buttes de 500 à 540 mètres, dont celle où se situe le bourg historique, qui s'étend jusqu'à la Garonne.

*Figure 17 vue aérienne de Saint-Bertrand-de-Comminges*



*Source : Office de tourisme Saint-Gaudens, 2020*

## **2.2. Démographie**

Le territoire de Valcabrère est situé au nord de Saint-Bertrand-de-Comminges sur une plaine agricole. Les deux communes sont tournées essentiellement vers l'agropastoralisme (élevage de moutons, vaches à viande et quelques chevaux). L'espace est principalement composé de prairies ouvertes offrant ainsi des vues lointaines malgré quelques haies, arbres isolés ou de petits bosquets qui viennent délimiter les prairies. La commune de Saint-Bertrand comprend 244 habitants avec une densité de population de 22 hab/km<sup>2</sup> et Valcabrère 145 habitants avec une densité de 89 hab/km<sup>2</sup>. La courbe démographique de ces vingt dernières années est relativement stable avec toutefois une augmentation de la part des seniors qui représente plus d'un tiers de la population totale.

## **2.3. Économie**

L'économie de ces communes repose principalement sur deux branches d'activités, l'agriculture et le tourisme. Dans le cadre de notre stage, nous avons réalisé un tableau comprenant l'ensemble des prestataires touristiques de Saint-Bertrand-de-Comminges et Valcabrère.

## 2.3.1. Les prestataires touristiques

Tableau 2 Liste des prestataires touristiques

Hôtel				
Coordonnées	Classement	Accueil	Téléphone	Tarif
Hôtel du Comminges En face de l'ancienne cathédrale Saint-Bertrand-de-Comminges	Hôtel 2 étoiles	13 chambres Du 1 <sup>er</sup> mai au 20 octobre	05 61 88 31 43	Chambre double + petit-déjeuner 65 € + 8 €
Chambres d'hôtes				
Le château de Barsous 32 Bord de Garonne Saint-Bertrand-de-Comminges	Château XIX <sup>ème</sup>	6 chambres, 15 personnes Du 15 juin au 15 septembre	09 70 74 11 81	À partir de 90 € petit-déjeuner inclus
La Randonnée de Saint-Jacques Le Hameau de Labat Saint-Bertrand-de-Comminges		1 chambre 2 personnes Toute l'année	06 76 15 32 13	60 € la nuit petit déjeuner inclus
Le Couvent (M et Mme Bergès) 31510 Valcabrière	Production pommes et cerises Bienvenue à la ferme 2 épis	1 chambre 2 personnes Toute l'année	05 61 95 50 45 / 06 43 35 92 72	À partir de 46 € petit-déjeuner inclus Repas 18 €
Gîtes				
M et Mme <u>Redonnet</u>	La Prades, Saint-Bertrand-de- Comminges		06 25 61 35 96 / 06 30 35 44 36	Ouvert toute l'année
Mme Grégoire Le Plan, Saint-Bertrand-de- Comminges	Maison de village	3 chambres 4-6 personnes Ouvert d'avril à octobre	05 61 94 93 90 / 06 80 62 76 14	25 € par personne par nuit 650 € la semaine
Mme Saigne Le Mont, Saint-Bertrand-de- Comminges	Maison avec jardin et vue	1 chambre 2 à 3 personnes Toute l'année	06 79 85 68 44	De 250 à 400 € la semaine
Le cycle des saisons, La <u>Bourdette</u> , Saint-Bertrand-de-Comminges	Meublé de tourisme ****	1 chambre 4 personnes Toute l'année	07 67 67 14 92	De 450 à 550 € la semaine
Castel Vert Mr et Mme Devant Le Moulin des moines, Valcabrière	Maison avec SPA, sauna Gîte 3 épis	3 chambres pour 6 personnes	05 61 94 98 71 / 06 29 30 42 97	480 à 650 € la semaine
La Grange Valcabrière	Maison avec jardin privatif Gîte 3 épis	3 chambres 6 personnes Toute l'année	05 61 99 44 10	360 à 480 € la semaine
Marie <u>Uchan</u> Le plan, Saint-Bertrand-de- Comminges	Gîte, accueil pour les pèlerins	4 lits Ouvert toute l'année	06 79 79 70 65 / 05 61 88 31 82	
Camping				
Camping Es <u>Pibous</u> ***	Route Saint-Just La Ville Saint-Bertrand-de-Comminges	80 emplacements, chalets, bungalows ...	09 74 56 74 63	Ouvert du 1 <sup>er</sup> mars au 1 <sup>er</sup> novembre

Traiteurs et restauration			
Coordonnées	Catégorie	Téléphone	Ouverture
La Table de St Bertrand 70 Le Plan (ville basse) Saint-Bertrand-de-Comminges	Restaurant bistrannique Capacité : 30 personnes	05 61 88 36 60	Ouvert tous les midis du mardi et dimanche et les vendredis et samedi soir
Chez Simone Ville Haute Saint-Bertrand-de-Comminges	Restaurant traditionnel classique Capacité : Environ 50 personnes	06 61 94 91 05	Ouvert d'avril à mi-décembre
Chez Betty Rue Majou, ville Haute Saint-Bertrand-de-Comminges	Restaurant traditionnel régionale Capacité : 20 personnes	06 74 00 74 94	Ouvert du 11 mai au 31 décembre de 10h à 18h
Boulangerie Pâtisserie			
Le café du fournil Ville haute Saint-Bertrand-de-Comminges	Boulangerie, pâtisserie associative		
Produits du terroir			
La ferme Saint-Just Entrée du village de Valcabrère	Agriculteur, vente en direct de fruits et légumes	06 38 50 14 00	Ouvert le mercredi et le samedi de 14h à 18h
Étienne Abadie Hameau Saint-Martin Saint-Bertrand-de-Comminges	Agriculteur, vente en direct de viande de veau, bœuf, et porc	0683150700	Ouvert tous les jours, <u>réserver à l'avance</u>
Natur Miel association Près de l'ancienne cathédrale Saint-Bertrand-de-Comminges	Vente de miel	07 87 61 65 50	
Marché de producteur local Ville basse de Saint-Bertrand-de-Comminges	Vente des producteurs locaux (fruits, légumes, viandes ...)		Tous les vendredis matin

Loisirs			
Nom	Adresse	Téléphone	Ouverture
Centre équestre l'Amazone	Valcabrère	06 72 67 04 12	
Les Pagaies (canoë, kayak)	Sous le pont de Labroquère	05.61.95.80.38	Juillet-Août
Grottes préhistoriques de Gargas <u>Nestplori</u>	RD 261, AVENTIGNAN	05 62 98 81 50	De septembre à avril ouvert du mardi au dimanche de 10h30 à 17h30 En mai et juin tous les jours de 10h30 à 17h30 En juillet et août tous les jours de 10h00 à 18h00

Artisanat				
Nom	Adresse	Descriptif	Téléphone	Ouverture
Les sabots d'Isa	La Prades Saint-Bertrand-de-Comminges	Créations (sabots et maroquinerie)	06 07 59 56 36	Sur RDV
Arcane cuir	Ville Haute Saint-Bertrand-de-Comminges	Créations (maroquinerie)	05 61 88 56 39 06 86 60 33 04	Du 13 mai au 31 août du lundi au dimanche de 10h à 18h
Parapluies François Pierre	Ville Haute Saint-Bertrand-de-Comminges	Création, réparation de parapluies	05 61 89 73 23	Du mardi au samedi de 10h à 12h30 et de 14h30 à 18h30
L'atelier des fées	Ville Haute Saint-Bertrand-de-Comminges	Créations (peintures, textile, mobilier, etc.)	06 87 27 58 76	Tous les jours de 11h à 19h30
Minéraux et fossiles	Ville Haute Saint-Bertrand-de-Comminges	Minéraux polis, bruts, pierres semi-précieuses, fossiles, bijoux...	05 61 88 94 77 06 11 68 78 86	Ouverte d'avril à décembre
Commerces				
Les Hespérides	Ville Haute Saint-Bertrand-de-Comminges	Librairie/bouquinerie	06 24 82 19 01	
Au petit pèlerin	Ville Haute Saint-Bertrand-de-Comminges	Souvenirs	05 61 88 51 86	

Source : Chevin, 2020

Les prestataires touristiques sont situés principalement à Saint-Bertrand-de-Comminges et dans la ville haute pour la plupart. Il y a trois restaurants et un café à Saint-Bertrand qui sont ouverts dans la journée, mais qui ferme assez tôt le soir ce qui oblige les touristes qui souhaitent manger aux restaurants de se déplacer dans un village voisin situé à environ 7 km. Il n'y a pas encore d'épicerie ou de boulangerie à Saint-Bertrand-de-Comminges et Valcabrère, les habitants comme les touristes doivent se rendre à la zone commerciale de Gourdan-Polignan situé à 7 km de Saint-Bertrand-de-Comminges.

Cependant, une boulangerie de pays est sur le point d'ouvrir à Saint-Bertrand. Il s'agit d'un projet soutenu par la mairie qui vise à mettre en place une boulangerie qui fonctionnera avec des circuits courts et des variétés de céréales anciennes et de bonne qualité pour la production de pain. Deux agriculteurs, l'un situé à Saint-Bertrand-de-Comminges et l'autre à Valcabrère proposent également de la vente directe. L'artisanat et les petits commerces sont aussi présents à Saint-Bertrand-de-Comminges avec quatre artisans et deux commerçants.

Concernant l'hébergement, un camping trois étoiles situé dans la plaine de Saint-Bertrand-de-Comminges, dispose de 80 emplacements et de plusieurs bungalows permettant d'accueillir des vacanciers ou des randonneurs entre le 1<sup>er</sup> mars et le 31 octobre. Un hôtel deux étoiles se situe en face de la cathédrale, mais il n'est ouvert que du 1<sup>er</sup> mai au 15 octobre et ne propose pas de service de restauration en dehors du petit-déjeuner. Cinq gîtes et deux chambres d'hôtes situés sur les deux communes viennent compléter l'offre d'hébergement. Enfin, il y a deux accueils/logements pour les pèlerins, l'un situé dans la ville haute et l'autre dans la ville basse dans le quartier du Plan. Des activités de loisirs sont également proposées à Valcabrère avec du canoë-kayak et un centre équestre.

Le site de Saint-Bertrand-de-Comminges et Valcabrère a une fréquentation d'environ 80 000 touristes par an, mais avec une saisonnalité très marquée entre la période estivale et hivernale. C'est cette saisonnalité qui a conduit un grand nombre de ces prestataires à fermer ou réduire très fortement leurs horaires d'ouvertures. S'agissant de deux très petits villages avec peu de moyens d'investissement, le département de la Haute-Garonne offre son soutien aux communes en ce qui concerne la gestion de l'activité touristique, la restauration des monuments ainsi que l'aménagement du site.

## 2.4. Les éléments inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité au nom des « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France »

Quatre éléments sont inscrits sur la liste du patrimoine de l'UNESCO au titre des « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France ». L'ancienne cathédrale Notre-Dame, la chapelle Saint-Julien et la basilique paléochrétienne de Saint-Bertrand-de-Comminges et la basilique Saint-Just de Valcabrère.

*Figure 18 la basilique Saint-Just de Valcabrère et l'ancienne cathédrale Notre-Dame en arrière-plan*



*Source : Hervé Sentucq Panoram'Art, 2015*

### 2.4.1. La basilique Saint-Just de Valcabrère

Située à l'extérieur du village de Valcabrère, la basilique Saint-Just est un édifice remarquable, emblématique de l'art roman dans les Pyrénées centrales. Construite au XII<sup>ème</sup> siècle, elle fut élevée à proximité d'une nécropole chrétienne qui remonte au IV<sup>ème</sup> siècle. C'est à partir du X<sup>ème</sup> siècle qu'un cimetière fut installé aux abords de l'actuelle basilique. Le chantier de fouilles archéologiques situé en face de la basilique, débuté en 2016, continue d'amener des informations sur la période antérieure à la basilique. Celle-ci est mentionnée pour la première fois au XII<sup>ème</sup> siècle dans le Livre des miracles de saint Bertrand, elle est décrite par Orderic Vidal comme entourée de maisons ayant accueilli le saint évêque.

Son architecture complexe est composée de nombreux remplois de pierres et de sculptures provenant de la nécropole située à proximité. Elle fut consacrée en octobre 1200, par l'évêque Raymond Arnaud de Labarthe (1189 - 1204) à saint Étienne et aux jeunes

martyrs espagnols Just et Pasteur. On suppose que le monument fût construit en deux temps, tout d'abord la nef avec ses deux bas-côtés et le chevet composé de trois absides, puis la charpente fut remplacée par une voûte et l'on érigea le portail sculpté sur le mur nord.

Le portail est composé d'un tympan figurant le christ en majesté sous une voussure à doubles rouleaux reposants sur des statues-colonnes gothiques d'inspiration antique. Le chœur de Saint-Just était organisé pour accueillir le culte des reliques. Il conserve un dais de pierre, orné de deux statues polychromes abritant un sarcophage antique disposé sur un soubassement voûté qui permettait aux fidèles de circuler sous les reliques de Saint-Just. Des éléments d'architecture présents sur le mur sud montrent que l'édifice était prolongé par des bâtiments abritant une communauté de chanoines qui accueillait les pèlerins venus honorer les reliques.

## 2.4.2. L'ancienne cathédrale Notre-Dame

*Figure 19 Ancienne cathédrale Notre-Dame, Saint-Bertrand-de-Comminges*



*Source : CRT Occitanie, 2020*

À Saint-Bertrand-de-Comminges la première cathédrale de style roman fut édifiée sous l'épiscopat de Bertrand de l'Isle (1083-1123). Construite avec de nombreux remplois romains sur un plan de type basilical à un vaisseau, elle fut agrandie au fil des siècles.

En 1150 le clocher donjon et le cloître furent construits, ce dernier fût ensuite agrandi au XIII<sup>ème</sup> siècle dans le style gothique. C'est entre 1307 et 1352 que l'église cathédrale

prit sa forme actuelle, avec sa nef rehaussée et ses chapelles rayonnantes. Le chœur construit entre 1525 et 1535, composé de stalles et fermé par un jubé a été conçu pour isoler les chanoines de la foule des pèlerins. Celui-ci vient mélanger l'art italien et toulousain dans un style à la fois classique et humaniste de la renaissance. Il est composé de stalles disposées en deux rangées de soixante-six sièges disposés en L sur un sous-bassement charpenté. Les stalles sont décorées de représentations de saints, de Sybille, de portrait d'hommes ou de femmes et de personnages mythologiques. Le chœur est fermé à l'est par le maître-autel richement décoré par un retable disposant des statues de saint Jean-Baptiste et saint Sébastien entourant Marie Reine du Ciel trônant avec son fils sur les genoux avec une prédelle montrant des scènes de la vie du Christ. L'orgue d'angle, réalisé quelques années après le chœur, dispose d'un buffet imposant mesurant seize mètres de hauteur avec cinq colonnes corinthiennes à la base. L'ensemble comprend cinq essences de bois différentes (chêne, châtaigner, noyer, pin, tilleul) qui viennent apporter des dégradés surlignant les différentes parties. La décoration du buffet d'orgue est très riche et variée, elle comprend deux séries iconographiques de bas-reliefs celle du dessous représentant les travaux d'Hercule et celle au-dessus représente des musiciens jouant divers instruments. Ce buffet est l'un des trois buffets d'orgue de la renaissance encore en place dans la moitié sud de la France. Outre la rareté de ces buffets datant de la renaissance, celui de Saint-Bertrand est unique dans sa conception, car pour des problèmes d'espaces, de liturgie et des contraintes architectoniques il fût placé à l'angle et surélevé par 5 colonnes.

### **2.4.3. La basilique paléochrétienne et la chapelle Saint-**

*Figure 20 Basilique paléochrétienne et chapelle Saint-Julien*



### **Julien**

*Source : Mairie de Saint-Bertrand-de-Comminges, 2004*

Habité dès le 1er siècle av. J.-C. à l'emplacement d'un carrefour primitif reliant la montagne et la plaine, Saint-Bertrand-de-Comminges connut une période de prospérité

économique avec sa période florissante au II<sup>ème</sup> siècle où la population atteint entre 5 000 et 10 000 habitants. Appelée alors Lugdunum Conuenae elle devint la capitale de la cité du Comminges à la période augustéenne (27 av. J.-C. – 14 apr. J.-C.). Les chantiers de fouilles archéologiques, entrepris dès le début du XX<sup>ème</sup> siècle jusqu'à aujourd'hui, ont révélé les vestiges de la cité antique, le forum, le camp militaire, les remparts et la basilique paléochrétienne, et autres.

La basilique paléochrétienne découverte en 1914 est à l'origine un édifice construit vers environ 430 dans un quartier peuplé et actif durant la première moitié du V<sup>ème</sup> siècle. Ce terrain était occupé dès le I<sup>er</sup> siècle par une domus, maison de construction romaine, qui se prolongeait dans sa partie occidentale par un jardin et un portique. Cette maison a subi plusieurs transformations jusqu'au VI<sup>ème</sup> siècle ce qui signifie qu'elle a continué d'exister en même temps que l'édifice chrétien. Les éléments d'habitations découverts (salles mosaïquées, pièces chauffées sur hypocauste ...) en font une résidence de notables. Ce lieu de culte à une fonction attestée dès le VI<sup>ème</sup> siècle, période à laquelle l'édifice subit le dernier agrandissement au détriment de la domus : un ensemble compact, composé d'une nef et d'un chœur à trois pans. La longueur de 45 mètres d'est en ouest en faisait un édifice plus grand que l'église romane Saint-Just de Valcabrère ou que la cathédrale Notre-Dame. À partir VIII<sup>ème</sup> siècle l'édifice perd sa fonction cultuelle pour être utilisé pour sa fonction funéraire uniquement.

La chapelle Saint-Julien a été construite à côté de la basilique paléochrétienne au XII<sup>ème</sup> siècle, en même temps que la construction romane de la cathédrale Notre-Dame, comme en témoigne le mur de l'abside composé d'un appareil similaire. Cependant les sources ne mentionnent cette église dédiée à saint Julien qu'à partir du XIV<sup>ème</sup> siècle, sans que l'on sache de quel martyr il s'agit. Toutefois, l'utilisation du vocable de saint Julien est souvent associée à l'hospitalité des pèlerins. D'ailleurs, un hôpital accueillant les pèlerins fut ensuite accolé à cette chapelle au début du XVII<sup>e</sup> siècle.

### **3. La conservation du patrimoine monumental historique et culturel de Saint-Bertrand-de-Comminges-Valcabrère**

Afin de recueillir des informations et de mener des recherches sur Saint-Bertrand-de-Comminges et Valcabrère et sur les monuments qui font l'objet de ce plan de gestion nous avons établi une méthodologie de travail qui nous permettra de travailler avec efficacité.

### 3.1.Méthodologie de travail

Avant de démarrer le travail de rédaction, nous avons pris connaissance du guide d'écriture pour les plans de gestions des composantes fournies par l'ACIR (cf. Annexe E). Celui-ci permet d'avoir une perspective de tous les attendus du plan de gestion et de planifier son travail en fonction des informations requises pour compléter cette trame générale. Nous avons ensuite organisé nos recherches par thématique en commençant par la présentation générale de la composante.

Cette présentation comprend dans un premier temps une localisation précise de chaque composante ainsi que sa délimitation. Afin de recueillir ces données, nous avons repris les cartes figurants sur le dossier d'inscription de 1998 et qui ont été mises à jour en 2014 par l'agence Bailly-Leblanc au nom du ministère de la Culture et de la communication. Nous avons ensuite effectué des recherches cadastrales sur Géoportail pour faire une première vérification, puis une seconde vérification en présentant ces plans aux mairies des communes concernées.

Dans un second temps nous avons mené des recherches historiques et géographiques sur chacun des biens concernés. Nous nous sommes appuyé sur une étude datant de 2019, commandée par le Département auprès du cabinet Palimpseste. Il s'agit d'une étude qui propose un « *Schéma directeur d'aménagement et de Valorisation du grand site Saint-Bertrand-de-Comminges et Valcabrère* ». Cette étude fût utilisée à plusieurs titres, dans le cas présent nous avons utilisé la première partie. Cette partie fait une présentation géographique et historique du site. Nous avons complété cette présentation par quelques recherches bibliographiques et des entretiens que nous avons menés auprès d'acteurs locaux et que nous décrirons dans la prochaine section. Ces recherches nous ont été utiles pour effectuer une présentation historique, mais nous ont servi pour la section suivante qui est l'apport de la composante à la VUE.

Cette partie sur la VUE a certainement été la plus longue à écrire, car elle a nécessité beaucoup de réflexion et de recherches pour définir quels aspects des monuments pouvaient correspondre aux critères du bien en série. Trois critères sur les dix critères proposés par

l'UNESCO ont été retenus pour lors de l'inscription du bien en série « Saint-Jacques-de-Compostelle en France » en 1998<sup>15</sup> :

- **Critère (ii) : témoigner d'un échange d'influences considérables pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminées, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages.** La route de pèlerinage de Saint-Jacques-de-Compostelle a joué un rôle essentiel dans les échanges et le développement religieux et culturels au cours du bas Moyen Âge, comme l'illustrent admirablement les monuments soigneusement sélectionnés sur les chemins suivis par les pèlerins en France.
- **Critère (iv) : offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine :** Les besoins spirituels et physiques des pèlerins se rendant à Saint-Jacques-de-Compostelle furent satisfaits grâce à la création d'un certain nombre d'édifices spécialisés, dont beaucoup furent créés ou ultérieurement développés sur les sections françaises.
- **Critère (vi) : être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle.** La route de pèlerinage de Saint-Jacques-de-Compostelle est un témoignage exceptionnel du pouvoir et de l'influence de la foi chrétienne dans toutes les classes sociales et dans tous les pays d'Europe au Moyen-Age.

Afin d'identifier les VUE de la Composante, nous avons utilisé un document de travail fourni par l'ACIR et qui permettait de nous guider dans notre réflexion afin d'identifier les bons attributs qui répondaient à au moins l'un de ces trois critères. Pour rappel, afin de justifier que la composante mérite de figurer sur la liste d'un bien en série il faut qu'elle réponde à au moins un des dix critères prescrits par l'UNESCO. Ce travail de recherche documentaire a été consolidé par plusieurs entretiens auprès de partenaires locaux

---

<sup>15</sup> Cf. Annexe C

que nous développerons dans la prochaine section. Nous avons ainsi trouvé dix attributs qui répondent aux trois critères énoncés plus haut :

Le passage des pèlerins comme témoignage du pouvoir et de l'influence de la foi, la présence d'édifices spécialisés pour répondre aux besoins des pèlerins, ainsi que les échanges culturels et religieux sont justifiés par :

- La présence de la Via Garona et la voie des Piémont (justification historique et archéologique)
- L'influence de la vie des saints qui ont vécu et son passé à Saint-Bertrand-de-Comminges
- La présence des reliques de Saint-Bertrand
- Le culte des reliques de Saint-Just
- Un ordre de Saint-Jacques dans le Comminges
- La présence d'une communauté chrétienne dès l'antiquité
- Le culte des reliques de Saint-Just et Pasteur
- La présence d'un hospice pour les pèlerins (voir annexe H)
- Les influences artistiques

À titre d'exemple nous avons joint une pièce justificative, que nous avons trouvée aux archives départementales, prouvant la fondation de l'hôpital pour pèlerins à Saint-Bertrand-de-Comminges et Valcabrière (voir annexe H). Une fois ces attributs définis, nous avons effectué des recherches sur la conservation des édifices et vestige. Tout d'abord en consultant deux études menées en 2019 et commandées par la DRAC auprès du cabinet Bossoutrot & Rebière. Ces études portent sur l'état de conservation de la basilique Saint-Just de Valcabrière et de l'ancienne cathédrale Notre-Dame. Nous avons complété ces informations par des recherches aux archives communales de Saint-Bertrand-de-Comminges, aux archives départementales à Saint-Gaudens (les archives de Valcabrière étant déplacé au département), ainsi qu'aux archives de la Conservation Régionale des Monuments Historiques (CRMH) à la DRAC de Toulouse. L'ensemble de ces données nous ont permis de dresser un état des lieux de la conservation que nous développerons dans une prochaine section.

### **3.2. Les entretiens avec les personnes-ressources**

Afin de compléter ces recherches, nous avons mené plusieurs entretiens auprès de membres d'associations locales, de la conservatrice des monuments historiques et du directeur de l'ACIR. Cependant en raison de la pandémie de COVID-19 et de la période de confinement, nous avons été très contraints dans nos déplacements et nos échanges. Nous n'avons pu effectuer que 19 entretiens durant notre stage (cf annexe F). Les entretiens qui figurent dans le tableau 3 ne présentent que ceux qui sont en rapport avec la conservation du patrimoine et les attributs qui contribuent à la VUE du bien, les autres seront présentés dans les autres parties.

Les entretiens que nous avons eus avec le directeur de l'ACIR ont permis de mieux comprendre la démarche dans son ensemble et d'initier le processus de rédaction. Lors d'un deuxième échange, nous avons longuement discuté sur les méthodes d'identification des attributs qui peuvent se rattacher à la VUE. Ses propos ont été illustrés avec des exemples concrets. À ce titre il nous a communiqué plusieurs documents, notamment le document de travail cité plus haut ainsi qu'un autre plan de gestion dont la rédaction était déjà bien avancée. Nous avons eu une réunion en juillet pour faire un point de la situation sur l'écriture du plan de gestion. Celle-ci nous a permis de faire quelques réajustements et d'obtenir un certain nombre d'informations importantes pour la poursuite du travail.

L'entretien mené avec la conservatrice nous a donné à la fois des renseignements sur l'entretien des bâtiments et du mobilier ainsi que des conseils pratiques sur la rédaction du plan de gestion, car elle-même en a déjà rédigé un. Ces renseignements seront plus approfondis dans la prochaine section.

L'entretien qui s'est déroulé avec les services de l'État, c'est-à-dire un inspecteur des sites de la DREAL et un architecte des bâtiments de France (ABF) nous a donné à la fois les mesures de conservation mise en place par l'État que nous développerons dans la section suivante et les mesures de protections juridiques et réglementaires que nous développerons dans le chapitre suivant. Leurs missions sont principalement le conseil et le contrôle des sites et monuments historiques d'un point de vue de la conservation du bâti pour l'ABF et d'un point de vue paysager pour l'inspecteur des sites.

Enfin les entretiens que nous avons menés auprès des présidents et membres d'associations d'histoire et de patrimoine vivant nous ont permis de relever des initiatives culturelles en lien avec le patrimoine et nous ont donné de précieux renseignements historiques et anecdotiques sur les bâtiments étudiés

Tableau 3 Entretiens auprès d'acteurs sur le thème de la conservation et des attributs de la VUE

Date	Fonction	Moyen de communication	Objet de l'entretien
23/03	Directeur de l'ACIR	Téléphone	Informations techniques sur la rédaction du plan de gestion
07/05	Directeur de l'ACIR	Téléphone	Informations sur la rédaction des VUE
08/07	Directeur de l'ACIR	Vis-à-vis	Mise au point sur la rédaction du plan de gestion. Conseils et informations pour progresser sur la rédaction.
	Responsable Développement scientifique et culturel - relation aux adhérents		
	Conservatrice des monuments historiques		
	Chargé de mission tourisme Conseil départemental 31		
12/06	Conservatrice des monuments historiques	Visioconférence WhatsApp	Informations sur l'entretien et la conservation des monuments et du mobilier et conseil sur la rédaction du plan de gestion
24/06	Président de la Confrérie de Saint-Bertrand	Téléphone	Présentation de la confrérie de Saint-Bertrand et information sur l'histoire de Saint-Bertrand-de-Comminges
26/06	Président de l'association Histoire et patrimoine vivant, membre de l'association la Cocadrille, et gérant de la librairie les Hespérides	vis-à-vis	Présentation historique et anecdotique de Saint-Bertrand-de-Comminges et visite guidée de la cathédrale
23/06	Inspecteur des sites de la DREAL	Visioconférence ZOOM	Informations techniques sur les protections du patrimoine, les contrôles de l'État et l'historique des chantiers sur les monuments
	Architecte des bâtiments de France		
	Chargé de mission tourisme Conseil départemental Haute-Garonne		

### **3.3.L'état des lieux de la conservation du patrimoine**

La première partie de la rédaction du plan de gestion a donc pour objectif de connaître le bien en question. Dans notre cas il s'agit des composantes du bien en série n°868 « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » qui sont :

- L'ancienne cathédrale Notre-Dame (n°868-43)
- La basilique paléochrétienne et la chapelle Saint-Julien (n°868-44)
- La basilique Saint-Just (n°868-47)

À la suite de cette identification et présentation, dresser un état des lieux de la conservation du patrimoine est une étape importante indispensable. Celle-ci permet de déterminer les travaux déjà effectués sur le monument afin de poursuivre les travaux de conservation nécessaire. Nous avons donc recueilli ces données et avons constitué un tableau pour chacune de ces trois composantes (cf. Annexe G). La composante n°868-44 est constituée d'un vestige qui dépend du service d'archéologie et non des monuments historiques, il n'y a donc qu'un chantier de terrassement et de maçonnerie datant de 1968 qui est disponible dans les archives. Ce bien est composé également de la chapelle Saint-Julien qui n'est pas inscrite en tant que monument historique. Ceci ne nous a donc pas permis de trouver un historique des travaux de restauration. Ce sont les deux autres composantes qui ont donc fait l'objet d'un historique des travaux de restauration remontant jusqu'au début du XXème siècle.

Cet état des lieux de la conservation permet de constituer un document de référence pour les futurs chantiers d'entretien et de conservation du patrimoine afin que ceux-ci puissent conserver les attributs qui les rattachent à la VUE du bien en série. Au-delà de la conservation de la VUE qui permet aux biens de rester sur la liste, il y a l'intérêt d'un monument qui vient révéler l'histoire de nos ancêtres aux visiteurs. En effet, un monument bien conservé sera plus attractif pour les touristes venus en quête de rencontre et d'histoire avec le passé local, qu'un monument mal entretenu où l'on peine à lire l'histoire et la culture. La bonne conservation d'un monument est donc un atout indéniable pour être vecteur d'attractivité et de développement territorial et touristique.

## **Conclusion**

Le patrimoine monumental inscrit à l'UNESCO nécessite de mettre en place de grandes mesures de conservation pour préserver son intégrité et son authenticité. Dans ce chapitre nous avons tout d'abord introduit le contexte de notre stage sur la rédaction de ce plan de gestion en présentant la collectivité dans laquelle nous avons travaillé ainsi que les partenaires avec lesquels nous avons été en contact pour réaliser les missions. Nous avons ensuite fait une présentation du site de Saint-Bertrand-de-Comminges-Valcabrère avec un focus sur les éléments inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO comme composante des « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France ». Nous avons ensuite présenté le travail de conservation effectué sur ces monuments. Ce chapitre nous a permis de comprendre l'importance de la conservation du patrimoine dans le développement territorial par l'attractivité que celui-ci génère.

# Chapitre 2 Les protections juridiques et réglementaires du patrimoine mondial à Saint-Bertrand-de-Comminges-Valcabrère

## Introduction

Dans ce chapitre nous présenterons nos recherches sur les mesures de protection du patrimoine en vigueur à Saint-Bertrand-de-Comminges et Valcabrère. Ces mesures font partie des obligations de l'État envers l'UNESCO, au même titre que la conservation, comme cela est stipulé dans les articles 4 à 7 de la Convention du patrimoine, afin de garantir que ce bien soit préservé et plus particulièrement les attributs qui le rattachent à la VUE. Nous verrons enfin en quoi la protection du patrimoine est favorable au développement durable.

## 1. Méthodologie de travail

La législation et la réglementation du patrimoine sont assez vastes et complexes, aussi nous avons d'abord contacté les personnes référentes sur ce sujet, les communes de Saint-Bertrand-de-Comminges et Valcabrère ainsi que les services de l'État à la Drac et la DREAL. Nous avons ensuite consulté le plan local d'urbanisme (P.L.U.) et le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) pour avoir connaissance des législations et réglementation en vigueur sur le site. Nous avons ensuite regardé plus en détail les textes de loi et les réglementations appliquées sur le site. En dehors du périmètre proche des abords des monuments, une zone tampon a été mise en place par les services de l'État afin de garantir que l'ensemble de cette zone soit soumise à cette protection. Toutes ces recherches nous ont permis de comprendre le rôle et l'importance de ces mesures pour la sauvegarde et la conservation du patrimoine.

### 1.1. Entretiens effectués

*Tableau 4 Entretiens auprès des acteurs sur le thème de la protection du patrimoine*

Date	Fonction	Moyen de communication	Objet de l'entretien
10/04	Maire de Valcabrère	Téléphone	Présentation de la commune, de la basilique Saint-Just et des mesures de conservation et protection du patrimoine.

29/04	Maire de Saint-Bertrand-de-Comminges	Téléphone	Présentation de la commune et des monuments inscrits à l'UNESCO.
23/06	Inspecteur des sites de la DREAL	Visioconférence ZOOM	Informations techniques sur les protections du patrimoine, les contrôles de l'État et l'historique des chantiers sur les monuments
	Architecte des Bâtiments de France		
	Chargé de mission tourisme Conseil départemental 31		

### **1.1.1. Communes de Saint-Bertrand-de-Comminges et de Valcabrère**

Nous avons réalisé un entretien auprès de chaque maire des communes de Saint-Bertrand-de-Comminges et Valcabrère. Ces entretiens nous ont permis de prendre connaissance du territoire, des activités qui se passent sur les communes et des mesures particulières qui sont en vigueur sur les monuments inscrits à l'UNESCO en tant que composantes du bien en série « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France ». Ces entretiens nous ont permis d'avoir un premier aperçu des protections des monuments historiques inscrits et classés ainsi que des zones naturelles protégées. Nous avons également discuté du rôle du syndicat mixte dans le financement et la protection grâce aux aides du Département de la Région et de l'État.

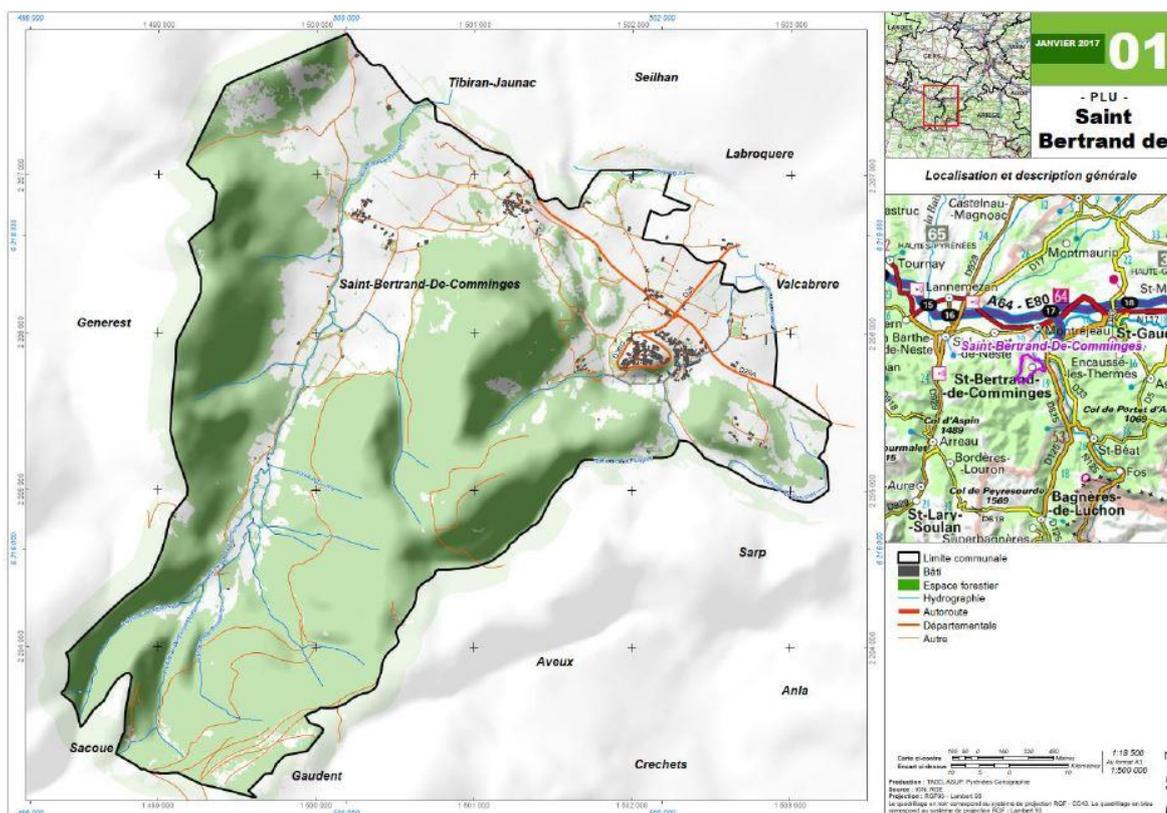
### **1.1.2. DRAC et DREAL**

Nous avons organisé une visioconférence avec la DRAC et la DREAL ainsi qu'avec une chargée de mission tourisme du Conseil départemental. Cet entretien nous a donné l'occasion de comprendre le rôle de l'État sur le site de Saint-Bertrand-de-Comminges et Valcabrère à travers les missions de ces agents. La DREAL, représentée par l'inspecteur des sites, a la charge de valider le périmètre classé sur proposition de l'ACIR. La DRAC, représenté par l'architecte des bâtiments de France (ABF), a la charge de l'ensemble des sites sur le secteur situé entre Saint-Gaudens et les Pyrénées (à l'exception de deux vallées). Ils sont responsables du contrôle d'un point de vue juridique et administratif de la protection du site et donnent leur approbation pour tous les travaux réalisés dans les périmètres autour des monuments inscrits ou classés. Les travaux de restaurations des monuments inscrits ou classés sont du ressort de la conservatrice du patrimoine qui fait appel à des maîtres d'œuvre spécialisés pour les travaux.

## 1.2. Consultation de la documentation

### 3.1.1. PLU

Figure 21 Carte de la commune de Saint-Bertrand-de-Comminges

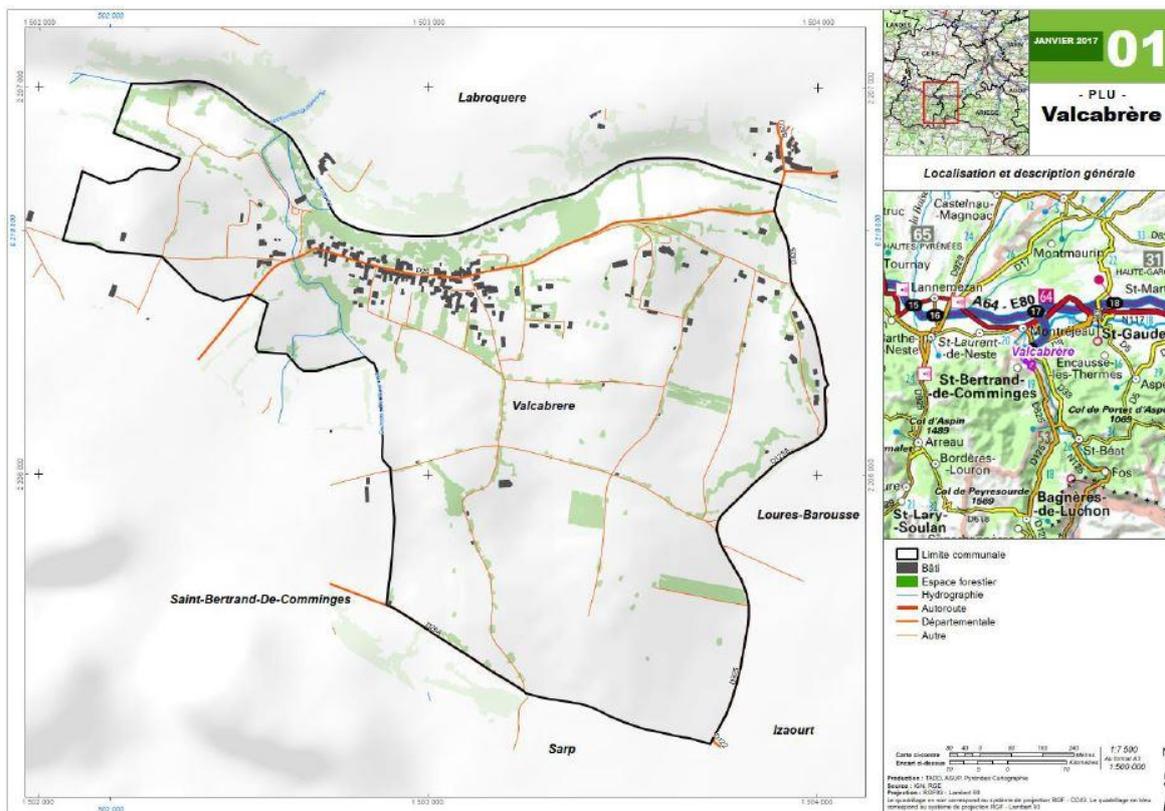


Source : PLU de Saint-Bertrand-de-Comminges, 2019

Le PLU est un document qui fixe les règles d'urbanisme d'une commune, en tenant compte des nouvelles exigences environnementales. Il est entré en vigueur le 13 décembre 2000 dans le cadre de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) en remplacement du Plan d'Occupation des Sols (POS) datant de 1967. Le rôle de ce document est de gérer les enjeux fonciers et architecturaux des communes dans une perspective de développement durable. Il définit les règles applicables en matière d'usage des sols, de volumétrie et d'implantation des constructions, de stationnement ou encore de transports. Il se doit également de préserver les zones naturelles protégées et toutes les autres formes de juridiction et de réglementation en vigueur sur le territoire communal. Dans ce cadre-là la mairie de Saint-Bertrand-de-Comminges et de Valcabrère ont mis en place et voté un PLU

qui comprend toutes les réglementations de protections des zones naturelles et des monuments historiques.

Figure 22 Carte de la commune de Valcabrère



Source : PLU de Valcabrère, 2019

### 1.2.1. SCoT

Le SCoT est un document de planification stratégique à long terme (environ 20 ans), à l'échelle intercommunale, créé en 2000 par la loi SRU. Son périmètre correspond à un grand bassin de vie ou un bassin d'emploi. Dans notre cas ce périmètre correspond aux Pays de Comminges Pyrénées (cf. figure 23). Il regroupe trois communautés de communes : Pyrénées Haut-Garonnaises (dont fait partie Saint-Bertrand-de-Comminges), Cagire Garonne Salat et Cœur et Coteaux de Comminges. Il est piloté par un pôle d'équilibre territorial et rural (PETR). Le SCoT va servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, et notamment celles qui concernent l'organisation de l'espace et de l'urbanisme, de l'habitat, des mobilités, de l'aménagement commercial, de l'environnement ... Il doit respecter les principes du développement durable en veillant à l'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces naturels et des paysages.

Le SCoT est un document de référence auquel les PLU doivent se référer juridiquement. Il est donc intéressant de voir les liens entre ces deux documents dans l'aménagement de l'espace. Nous pouvons remarquer notamment que le sud de ce territoire est davantage couvert par des terres agricoles et des prairies permanentes, ce qui en fait un espace naturel plus préservé. Saint-Bertrand-de-Comminges et Valcabrière se trouvent être les communes les plus au nord de ce territoire et sont protégés et préservés par la trame verte et bleue (TVB). La TVB est un réseau national formé de continuités écologiques, terrestres et aquatiques identifiées par les schémas de cohérences écologiques régionaux. Il s'agit d'un espace protégé doté d'un habitat naturel préservé, d'animaux sauvages et d'un bon état écologique des masses d'eau.<sup>16</sup>

Le SCoT est composé de trois documents :

- **Le rapport de présentation** qui dresse un bilan du territoire et de ses enjeux. Il présente le choix des aménagements au regard de leur impact sur l'environnement.
- **Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)** est un document de référence pour les élus, car il présente la stratégie de développement à long terme pour les 20-25 prochaines années.
- **Le document d'orientations et d'objectif (DOO)** définit des orientations localisées en matière de logement, de grands équipements, de mobilités, d'aménagement commercial ... dans un objectif de protection de l'environnement et des terres naturelles.

Le PADD du Pays Comminges Pyrénées comprend dans l'axe 2 de son programme d'aménagement un ensemble d'objectifs en faveur de la préservation du patrimoine bâti et du développement touristique. Ceux-ci sont particulièrement à destination des deux sites de Saint-Bertrand-de-Comminges-Valcabrière et Luchon qui sont tous deux inscrits parmi les grands sites d'Occitanie (GSO).

---

<sup>16</sup> Ministère de la Transition écologique et Solidaire, *La Trame Verte et Bleue*, disponible sur <http://www.trameverteetbleue.fr/presentation-tvb/qu-est-ce-que-trame-verte-bleue/definitions-trame-verte-bleue?language%3Den=fr>, (consulté le 19/08/2020)



## **2. Les juridictions et réglementations en vigueur à Saint-Bertrand-de-Comminges et Valcabrère**

### **2.1. Statut de protection juridique**

Un ensemble de mesures juridiques et réglementaires sont en vigueur sur le site de Saint-Bertrand-de-Comminges et Valcabrère. Une présentation de chacune d'entre elles sera faite dans cette seconde section.

#### **2.1.1. Inscription sur la liste de l'UNESCO**

Le site de Saint-Bertrand-de-Comminges-Valcabrère comprend quatre édifices inscrits sur la liste du patrimoine mondial depuis 1998 en tant que composante des « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France ». L'UNESCO exige auprès des États de protéger les monuments inscrits en mettant en application les juridictions et réglementations nécessaires qui s'appliquent dans leur pays respectif. Une présentation de ces mesures de protection devra donc être fournie dans le plan de gestion afin de justifier de l'efficacité de celles-ci. Il est toutefois demandé à chaque État de fournir un plan parcellaire avec la zone protégée directement par ces mesures et si cela est nécessaire un plan autre plan figurant la zone tampon. Dans notre cas, la basilique paléochrétienne et la chapelle Saint-Julien étant comprises comme un ensemble nous avons trois cartes parcellaires et trois zones tampons. Les parcellaires sont tous différents, mais les zones tampons couvrent le même périmètre en raison de leur proximité géographique.

Les parcelles qui sont soumises à cette protection particulière (cf. figure 24, 25, 26) sont les propriétés des communes de Saint-Bertrand-de-Comminges et de Valcabrère à l'exception de la basilique paléochrétienne qui est la propriété de l'État qui avait racheté un certain nombre de parcelles au cours du XX<sup>ème</sup> en raison des chantiers de fouilles archéologiques.

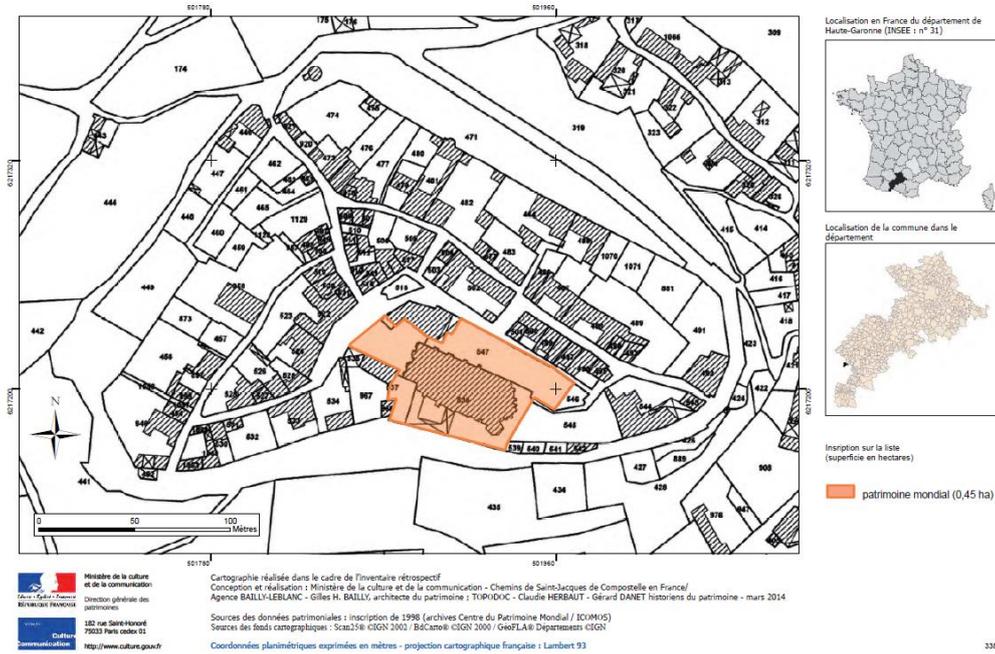
Les monuments sont donc soumis à la législation française et dans notre cas Saint-Bertrand-de-Comminges et Valcabrère sont couverts sous plusieurs juridictions et réglementations qui sont : Site inscrit, site classé, monuments historiques classés, monuments historiques inscrits, Aire de Mise en Valeur du Patrimoine (AVAP) et Zone de Présomption et de Prescription Archéologique (ZPPA).

Figure 25 Délimitation de l'ancienne cathédrale Notre-Dame inscrite sur la liste de l'UNESCO en tant que composante n°868-43



**868 - Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France**

Ancienne cathédrale Notre-Dame à Saint-Bertrand-de-Comminges : délimitation du bien lors de son inscription sur la liste de 1998 (n°868-043)



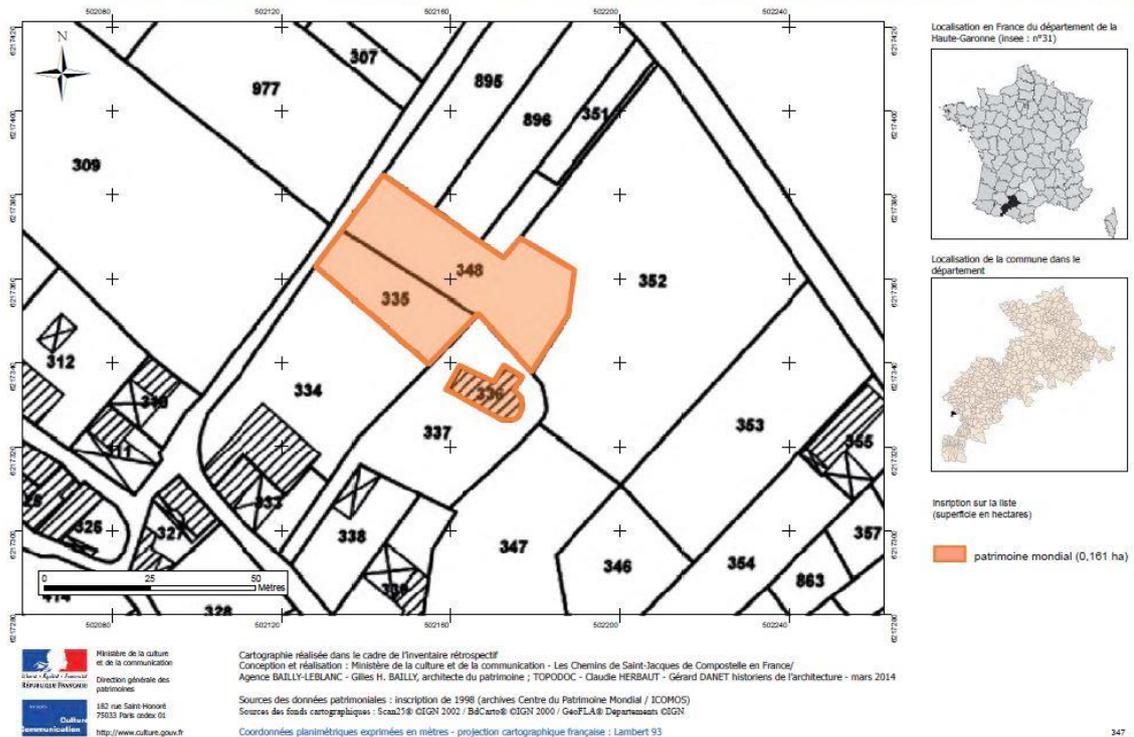
Source : ministère de la Culture et de la Communication, 2014

Figure 24 Délimitation de la basilique paléochrétienne et de la chapelle Saint-Julien inscrite sur la liste de l'UNESCO en tant que composante n°868-44



**868 - Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France**

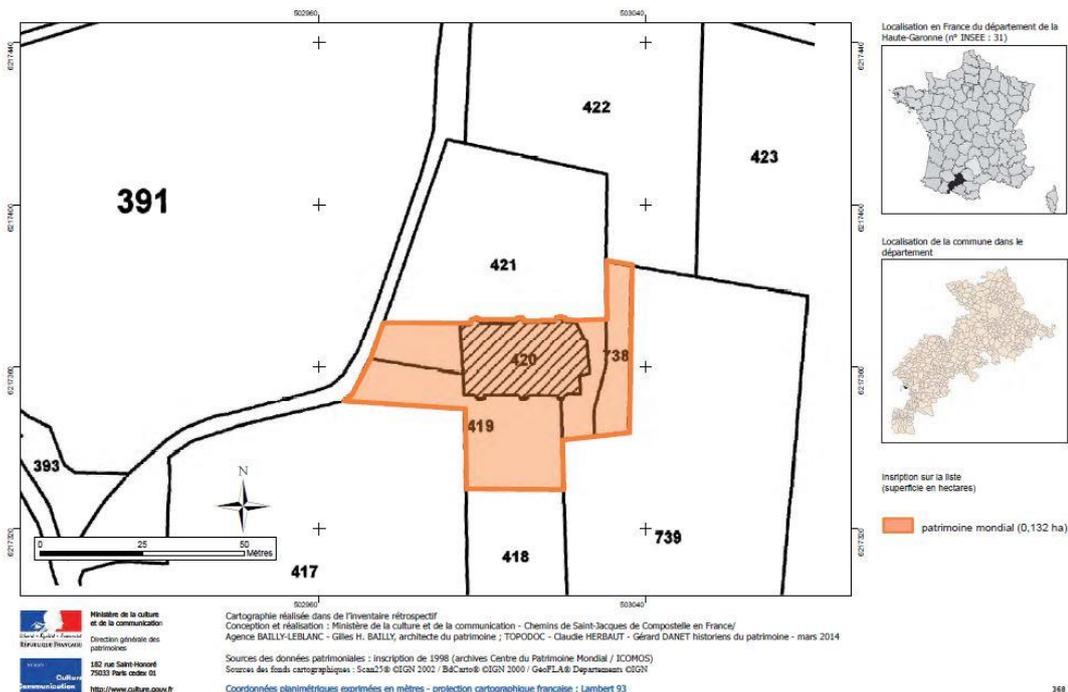
Basilique paléo-chrétienne, chapelle Saint-Julien à Saint-Bertrand-de-Comminges : délimitation du bien lors de son inscription sur la liste de 1998 (n°868-044)



Source : ministère de la Culture et de la Communication, 2014

Figure 27 Délimitation de la basilique Saint-Just inscrite sur la liste de l'UNESCO en tant que composante n°868-47

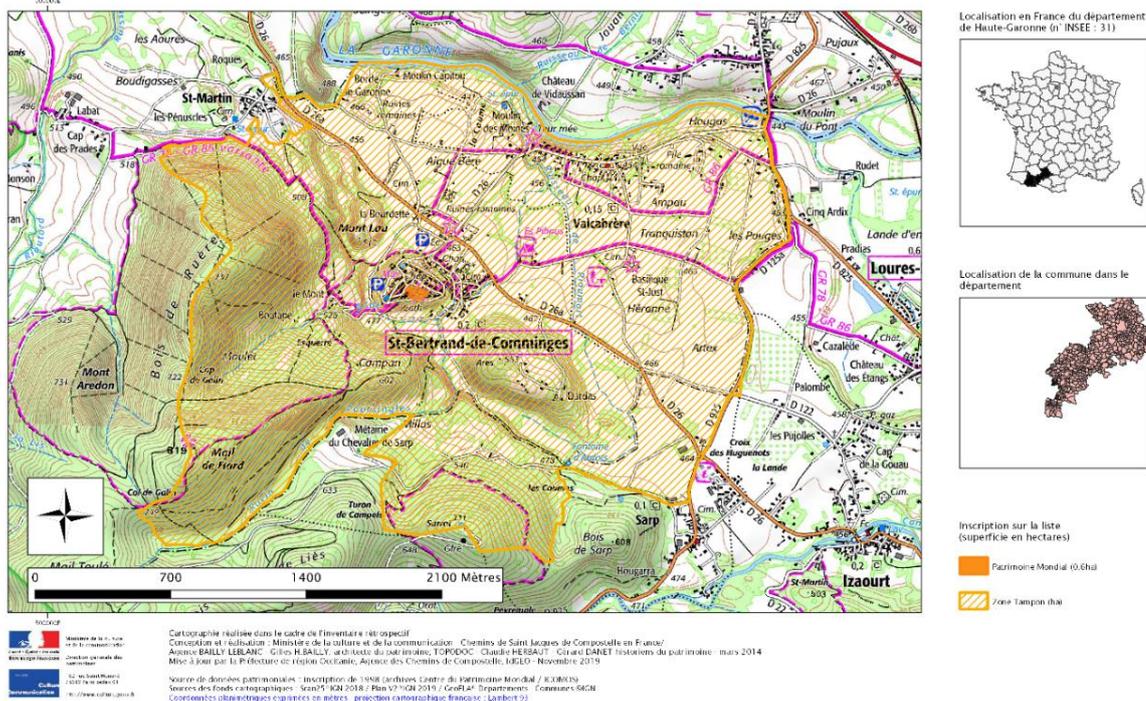
**868 - Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France**  
 Basilique Saint-Just à Valcabrère : délimitation du bien lors de son inscription sur la liste de 1998 (n°868-047)



Source : Ministère de la Culture et de la Communication, 2014

Figure 26 Zone tampon des monuments inscrits à l'UNESCO

**868 - Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France**  
 Ancienne cathédrale Notre-Dame à Saint-Bertrand-de-Comminges et Valcabrère : délimitation de la zone tampon (n 868-043)



Source : Ministère de la Culture et de la Communication, 2014

## 2.1.2. Site inscrit et site classé

La protection des sites et monuments naturels a été instituée par la loi du 21 avril 1906 afin de préserver la valeur patrimoniale des paysages exceptionnels. Cette loi a pris sa forme définitive le 2 mai 1930 et fait désormais partie du code de l'environnement aux articles 341-1 à 22. Ses décrets d'applications sont codifiés aux articles R.341-1 à 31. L'objectif de cette loi est de protéger les sites qui présentent un « *intérêt général du point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque* » de toutes atteintes graves et d'en préserver les caractéristiques et l'esprit des lieux.<sup>17</sup>

Il y a deux niveaux de protections : l'inscription et le classement.

*C'est le ministère en charge de l'écologie qui est responsable de la mise en œuvre de cette loi au nom de l'État. Les demandes de protections sont préparées la DREAL et sont soumis pour avis aux commissions départementales des sites. Les décisions de classement sont prises par décret, après consultation de la commission supérieure des sites et du Conseil d'État, ou plus rarement par arrêté ministériel. Dans les deux cas, elles interviennent après une instruction locale qui comprend une enquête publique, la consultation des collectivités locales et de la commission départementale. Les décisions d'inscription sont ensuite prises par arrêté du ministre chargé des sites après consultation de la commission départementale des sites.*<sup>18</sup>

Les sites inscrits comme les sites classés ne comportent pas de réglementation comme pour les réserves par exemple. En revanche, une procédure de contrôle est initiée si le site s'apprête à subir des activités susceptibles d'affecter le bien. Les sites classés, pour avoir le droit de faire des travaux susceptibles de modifier l'état ou l'aspect du site, doivent obtenir une autorisation spéciale émanant du préfet ou du ministre en charge des sites, une fois que la commission départementale a au préalable consulté le dossier. Dans les mêmes circonstances, les sites inscrits nécessitent de consulter un ABF qui émettra un avis simple, ou bien, dans des cas de démolition, un avis conforme.

Le territoire de Saint-Bertrand-de-Comminges et Valcabrère est un site inscrit depuis 1979 et une partie de ce territoire a été classé en 2010 comme nous pouvons le voir sur la

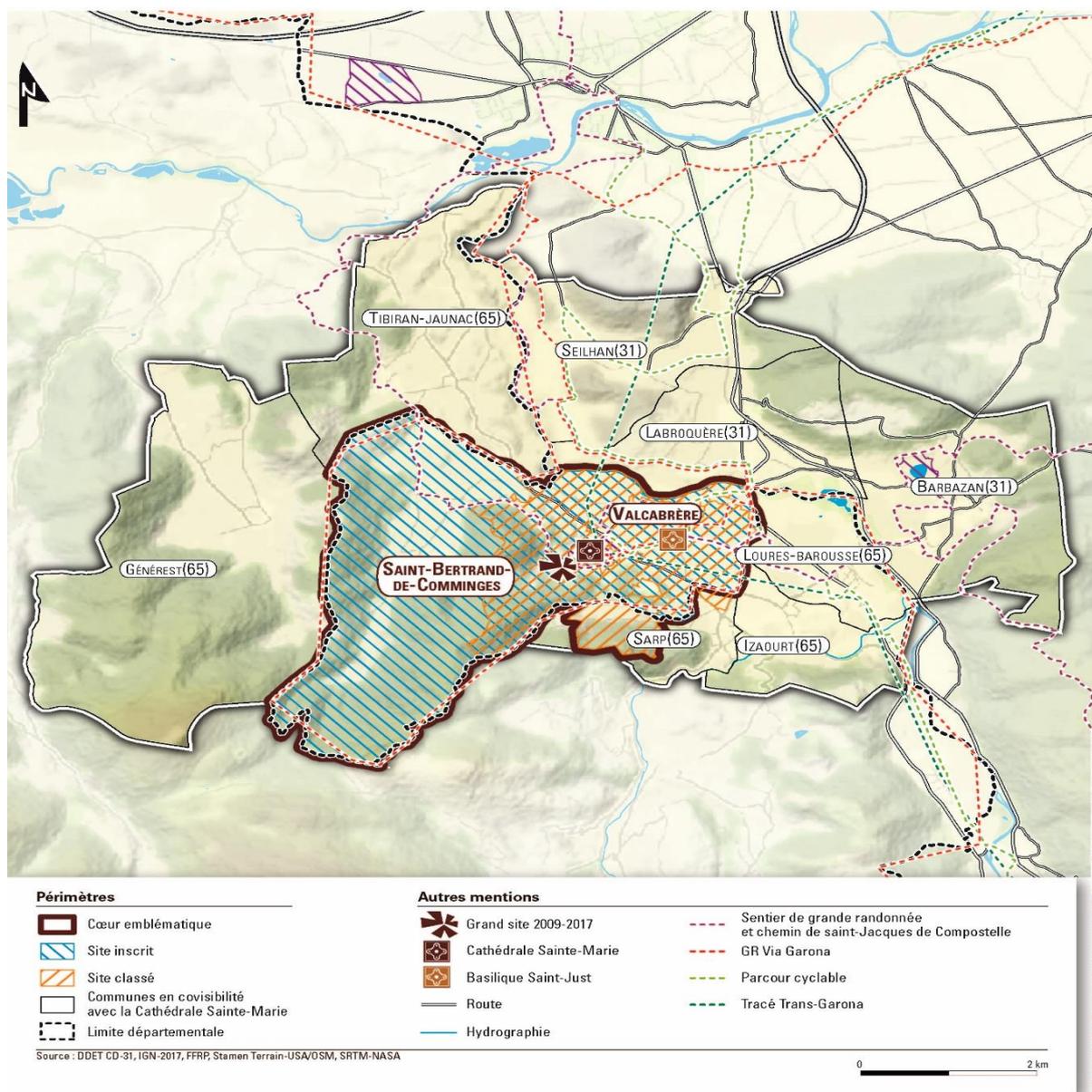
---

<sup>17</sup> Ministère de la Transition Écologique, *Politique des sites*, disponible sur : <https://www.ecologie.gouv.fr/politique-des-sites#e3>, (consulté le 19/08/2020)

<sup>18</sup> Idem

carte ci-dessous (figure 28). Le site classé couvre une superficie de 539 hectares sur 3 communes : Saint-Bertrand-de-Comminges 335 hectares, Valcabrère 139 hectares et Sarp 65 hectares. Son périmètre, défini en partenariat avec les acteurs locaux, inclut « les secteurs importants pour préserver les perspectives sur les éléments majeurs que sont les deux édifices culturels ». En revanche il exclut « les zones urbanisées ou susceptibles de l'être sans impact paysager » correspondant de fait aux périmètres de l'AVAP. Les dispositions énoncées ci-dessus s'appliquent donc sur ces périmètres.

Figure 28 Plan de Saint-Bertrand-de-Comminges et Valcabrère, périmètre de protection



Source : Conseil départemental de la Haute-Garonne, 2018

### 2.1.3. Monuments historiques inscrits et classés

Le statut de « monument historique » est une reconnaissance par l'État français de la valeur patrimoniale d'un bien. La responsabilité de cette protection est partagée entre les propriétaires et la collectivité nationale aux vues de sa conservation et de sa transmission aux générations futures.<sup>19</sup>

À l'époque révolutionnaire, le conseil des bâtiments civils et en 1837 la Commission des monuments historiques ont donné des avis sur les orientations et interventions à mener sur les monuments de l'État et ceux « classés » par la commission des monuments historiques.

Aujourd'hui la protection des monuments historiques constitue une servitude de droit public selon ce qui est stipulé dans le livre VI du code du patrimoine selon la loi du 31 décembre 1913. Les demandes de protections sont instruites par la DRAC et soumises pour avis à la commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA). S'ils estiment cela nécessaire, ils peuvent présenter la candidature à la commission nationale du patrimoine et de l'architecture (CNPA), en vue d'un classement. Cette décision de classement fait l'objet d'un arrêté ministériel ou d'un décret du Conseil d'État. La décision d'inscription fait quant à elle l'objet d'un arrêté du préfet de région. À Saint-Bertrand-de-Comminges et Valcabrère, les monuments classés avant 1913 n'ont pas fait l'objet d'un arrêté ou d'un décret, mais d'une publication au journal officiel.

Les immeubles inscrits et classés au titre des monuments historiques ne peuvent être détruits ou déplacés, même en partie, ni être l'objet d'un travail de restauration, de réparation ou de modification quelconque, sans autorisation de l'autorité administrative. Si une autorisation est délivrée, les travaux s'opèrent sous le contrôle scientifique et technique des services de l'État chargés des monuments historiques. Concernant les biens classés, l'État a le droit de financer et d'exécuter intégralement des travaux d'entretien ou de restauration qu'il juge indispensables sur les monuments historiques classés. Dans le cas des travaux

---

<sup>19</sup> Ministère de la Culture, *Les monuments historiques*, disponible sur <https://www.culture.gouv.fr/Sites-thematiques/Monuments-historiques/Presentation/Les-monuments-historiques>, (consulté le 20/08/2020)

d'entretien des biens inscrits, une subvention de l'État d'un montant maximum de 40% de la dépense effective peut être accordée.<sup>20</sup>

À Saint-Bertrand-de-Comminges et Valcabrère, les monuments historiques classés sont :<sup>21</sup>

- L'ancienne cathédrale Notre-Dame depuis 1840 et son cloître depuis 1889
- La basilique Saint-Just de Valcabrère depuis 1840
- Ruines antiques (comprenant la basilique paléochrétienne) – depuis 1946

Ce classement implique également un encadrement des travaux modificatifs soumis à autorisation d'urbanisme sur le domaine bâti ou non bâti dans le champ de visibilité du monument historique (périmètre spécifique défini par arrêté préfectoral ou en l'absence périmètre de 500 m autour du monument).

Les monuments historiques inscrits sont :

- Portail du cimetière de Valcabrère – inscrit en 1926 – en date du XII<sup>ème</sup> siècle

L'inscription implique également des demandes d'autorisation et des dispositions spécifiques pour toutes les interventions d'entretien, de restauration ou de modification de l'élément inscrit.

#### **2.1.4. Aire de Mise en Valeur du Patrimoine (AVAP)**

Les aires de mise en valeur du patrimoine (AVAP) sont créées par la loi du 12 juillet 2010 et correspondent aux anciennes zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP). Ces zones font l'objet d'une gestion concertée entre l'État et les collectivités locales. Elles doivent également justifier leur compatibilité avec le PADD du PLU et comporter un diagnostic portant sur les aspects architecturaux, urbains, paysagers, patrimoniaux et archéologiques ; il doit par ailleurs comprendre une approche environnementale mettant en évidence les qualités propres du bâti et des espaces. Il doit

---

<sup>20</sup> Légifrance, Livre VI du Code du patrimoine, disponible sur [https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?jsessionid=39A6F476A651C6CA3CBC5B9EC56E3F04.tplgfr37s\\_2?idSectionTA=LEGISCTA000006177328&cidTexte=LEGITEXT000006074236&dateTexte=20200820](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?jsessionid=39A6F476A651C6CA3CBC5B9EC56E3F04.tplgfr37s_2?idSectionTA=LEGISCTA000006177328&cidTexte=LEGITEXT000006074236&dateTexte=20200820), (consulté le 20/08/2020)

<sup>21</sup> PLU Saint-Bertrand-de-Comminges et PLU de Valcabrère, 2019

également comporter un règlement accompagné de documents graphiques, fixant les règles de qualité architecturale et paysagère.<sup>22</sup>

L'ensemble des zones urbanisées de Saint-Bertrand-de-Comminges et de Valcabrère sont concernées par cette protection. L'AVAP créée en 2013 succédait elle-même à une ZPPAUP.

L'AVAP définit plusieurs types de zones :

- Les AUH : secteurs historiques urbains de Saint-Bertrand-de-Comminges et de Valcabrère
- Les AEU : secteurs d'extensions modernes qui concernent les lotissements récents et certains hameaux.

Les objectifs définis par l'AVAP s'axent notamment sur :

- La mise en valeur et la préservation du patrimoine architectural et urbain au-delà des monuments protégés : la ville haute de Saint-Bertrand, le faubourg du Plan, Valcabrère, mais aussi le bâti rural des fermes commingeoises dont les qualités bioclimatiques sont mises en évidence
- Le respect de l'usage des savoir-faire et des matériaux locaux
- Une densification maîtrisée des extensions pavillonnaires récentes en s'inspirant et réinterprétant les qualités de l'habitat traditionnel.

### **2.1.5. Zone de Présomption et de Prescription Archéologique (ZPPA)**

Le livre V du Code du patrimoine prévoit que certaines catégories de travaux et d'aménagements font l'objet d'une transmission systématique et obligatoire au préfet de région afin qu'il apprécie les risques d'atteinte au patrimoine archéologique et qu'il émette, le cas échéant, des prescriptions de diagnostic ou de fouille.

---

<sup>22</sup> Ministère de la Culture et de la Communication, *Aires de mise en valeur du patrimoine*, disponible sur <file:///C:/Users/chevin/AppData/Local/Temp/AVAP%20-%20Loi%20et%20d%C3%A9cret%202010%20-%202011%20-%20Explication%20et%20mode%20d'emploi.pdf>, (consulté le 20/08/2020)

Son emprise concerne la plaine entre Saint-Bertrand et Valcabrère, villages compris. Elle correspond globalement au site antique étendu à des suburbia (faubourgs). Cette protection permet à l'État de renforcer les dispositions générales relatives à l'archéologie : diagnostics archéologiques, prescription de fouilles ou définition de mesures de conservation. En outre, dans cette zone le préfet de région est saisi pour tout projet donnant lieu à une autorisation d'urbanisme.

## **2.2. Labellisation**

Le territoire de Saint-Bertrand-de-Comminges et Valcabrère est également soumis à plusieurs labellisations, celle du patrimoine mondial de l'UNESCO mentionné plus haut, mais également celle de GSO et des Plus Beaux Villages de France qui sont soumis également à certaines exigences. Ces exigences nécessitent de mettre en place un plan d'action pour protéger, conserver et valoriser le patrimoine tout en favorisant les principes du développement durable (développement économique, social et environnemental).

### **2.2.1. Grand Site Occitanie**

Son territoire d'action appelé « cœur emblématique » reprend l'ensemble du périmètre du site inscrit ajouté à celui du site classé.

L'objectif de ce label et du contrat de valorisation qui l'accompagne s'oriente principalement sur l'inscription du développement touristique comme une composante du développement économique, culturel et patrimonial. Il s'agit notamment d'améliorer la fréquentation du site, par l'amplification de la durée de séjour de la clientèle, par les retombées économiques enregistrées, ainsi que par la pérennisation de l'offre et de l'activité touristique tout au long de l'année.

Les axes de développement définis par le Contrat de Valorisation porté dans sa mise en œuvre par le Syndicat mixte pour la promotion de développement culturel et touristique du site de Saint-Bertrand-de-Comminges et de Valcabrère sont les suivants :

- Poursuivre la valorisation des atouts patrimoniaux du site (restauration du patrimoine architectural, préservation des paysages et du site naturel)

- Renforcer et développer les services pour une meilleure compréhension du site par les visiteurs (signalétique, équipements pédagogiques, parcours de découverte)
- Engager une démarche qualité et une valorisation des espaces publics permettant d'améliorer l'offre et l'accueil des visiteurs (marketing territorial, offre d'hébergement, mise en valeur et accessibilité des espaces publics)
- Organiser l'information et la promotion pour créer une porte d'entrée du touriste en Pays Comminges Pyrénées (dispositifs de communication à l'échelle locale et régionale).

### **2.2.2. Plus beaux villages de France**

Ce label identifie 159 villages en France à travers un ensemble de critères basés à la fois sur la qualité du patrimoine architectural et urbain et sur la qualité de l'offre touristique. Une charte de qualité engage la commune à communiquer sur le label et à poursuivre les axes de valorisation et de développement définis par le label.

Depuis 2012 une émission télévisée « le village préféré des Français » a fait participer 156 villages français dont 78 inscrits au label Les Plus Beaux Villages de France. Il s'agit d'un concours où tous les Français peuvent participer en votant pour leurs villages préférés. Tous les ans un village est sélectionné par région pour participer à ce concours. Ainsi de 2012 à 2015 il y avait 22 participants et depuis 2016 il y a 13/14 participants. Saint-Bertrand-de-Comminges a été sélectionné pour faire partie des candidats de l'année 2020. C'est une opportunité pour la communication, car la diffusion est nationale et l'audience très élevée. Cela est également un une aubaine pour l'économie locale, car tous les villages qui ont participé à l'émission jusqu'à présent ont vu une augmentation de la fréquentation sur l'année.

## **3. Des mesures de protection favorables au développement durable**

L'ensemble de ces mesures de protection s'inscrit dans un des objectifs que l'UNESCO met en avant depuis plusieurs années, le développement durable. En effet, l'un des enjeux du patrimoine mondial est de favoriser le développement durable comme cela est particulièrement mentionné à plusieurs reprises dans les *Orientations* :

*Les biens du patrimoine mondial peuvent favoriser la diversité biologique et culturelle et fournir des services écologiques et d'autres bénéfiques, ce qui peut contribuer à la durabilité environnementale et culturelle. Les biens pourraient soutenir divers usages, présents ou futurs, qui soient écologiquement et culturellement durables et qui peuvent améliorer la qualité de vie et le bien-être des communautés concernées. L'État partie et ses partenaires doivent s'assurer que leur usage est équitable, dans le respect absolu de la valeur universelle exceptionnelle du bien. Pour certains biens, l'utilisation humaine n'est pas appropriée. Les législations, politiques et stratégies s'appliquant aux biens du patrimoine mondial doivent assurer la protection de leur valeur universelle exceptionnelle, soutenir à plus large échelle la conservation du patrimoine naturel et culturel, ainsi qu'encourager et promouvoir la participation effective, inclusive et équitable des communautés, peuples autochtones et autres parties prenantes concernées par le bien, en tant que conditions nécessaires à la protection, conservation, gestion et mise en valeur durables de celui-ci. (UNESCO, 2019, paragraphe 119)*

Nous allons voir en quoi la protection du patrimoine a une incidence sur le développement durable en développant chacun des trois aspects du développement durable. Les données que nous avons recueillies nous permettent de développer la partie économie et environnement, mais ne sont pas suffisantes pour développer le volet social.

### **3.1.La préservation de l'environnement**

Le patrimoine et son environnement sont protégés par un ensemble de mesures comme nous l'avons vu dans la section précédente. Ces mesures de protection ne s'arrêtent toutefois pas à l'application de la loi, mais à la constitution d'un cahier de gestion afin de préserver la qualité paysagère et architecturale du site. Ce cahier de gestion est un document de référence élaboré entre 2010 et 2012 par le Conseil général de la Haute-Garonne et la DREAL sur la base d'un diagnostic territorial. Il définit le sens qu'il convient de donner à l'évolution de ses paysages et aux moyens de mieux découvrir et connaître ce territoire. Il permet d'accompagner les acteurs locaux pour concevoir ou orienter leurs projets afin qu'ils soient compatibles avec les valeurs du site classé, notamment les enjeux paysagers relatifs aux vues sur les monuments historiques.

Le cahier de gestion résume les enjeux actuels et futurs du site classé, et doit être perçu comme un document d'intention, un projet de territoire, qui croise les différents regards (habitants, élus, agriculteurs, forestiers, paysagistes, archéologues...) qui se posent sur le site. Chacun des nouveaux projets sera donc expertisé au regard des orientations définies et validées dans ce document. Il définit ainsi le projet de territoire que les acteurs

locaux décident de transmettre aux générations futures au regard du patrimoine dont ils ont hérité.

Pour élaborer ce cahier de gestion, un groupe de travail partenarial a été constitué réunissant les élus concernés, les services de l'État et les partenaires techniques. La maîtrise d'ouvrage du cahier de gestion a été portée par le Syndicat mixte pour la promotion, le développement culturel et touristique du site de Saint-Bertrand-de-Comminges et de Valcabrière. Il s'est appuyé sur le travail d'un groupe de pilotage et de quatre groupes techniques relatifs aux questions de gestion agricole, de promotion touristique et de découverte du territoire, de valorisation du patrimoine archéologique et de gestion forestière. Ainsi la première partie de ce document est constituée d'un diagnostic, la seconde présente des préconisations pour le développement agricole, forestier et patrimonial dans le respect des protections mises en place.

### **3.2. Le développement économique**

Les mesures de protection présentées dans la section précédente sont favorables au développement économique du site. Ceci est particulièrement vrai pour les labels Plus Beaux Villages de France et GSO qui permettent de renforcer l'attractivité du site tout en veillant à sa protection. Le label GSO nécessite de respecter un contrat exigeant pour la protection et la valorisation du « cœur emblématique » du site qui correspond à l'ensemble du site et en particulier aux monuments inscrits à l'UNESCO et même au-delà en intégrant tout le site antique. Le cahier des charges du Grand Site Occitanie qu'est Saint-Bertrand-de-Comminges-Valcabrière va permettre d'orienter ce développement économique en faisant tout d'abord un diagnostic et en mettant en place un programme d'actions. Ceux-ci seront développés dans la partie suivante.

Historiquement, le développement économique des communes de Saint Bertrand de Comminges et Valcabrière est lié au tourisme et à l'aspect remarquable du secteur. D'ailleurs, comme nous l'avons déjà cité plus haut, on retrouve sur la commune de Saint Bertrand de Comminges un camping et un restaurant ainsi que plusieurs commerces d'art dans le centre historique. La commune de Valcabrière ne dispose pas d'hôtel ni de commerce mais possède cependant quelques gîtes. Enfin, la commune de Valcabrière dispose, en bordure de la Garonne, d'une base de canoë-kayak ouverte en juillet et août.

L'agriculture est également une activité majeure pour le territoire. Les terrains agricoles de la plaine de la Garonne sont cultivés (prairies majoritairement) et plusieurs jeunes agriculteurs exploitent les territoires des deux communes tout en devant se référer aux règles de l'AVAP mises en place (et notamment l'interdiction de construction de bâtiments agricoles sur certains secteurs).

### 3.3. Le développement social

Les communes de Saint-Bertrand-de-Comminges et Valcabrère sont faiblement peuplées (environ 400 habitants en tout), mais ne comptent pas moins de vingt associations actives. La présence et le grand nombre de ces associations sont un témoignage de l'implication des habitants dans des initiatives locales. Un grand nombre de ces associations vise à la promotion et à la protection du patrimoine bâti et du patrimoine vivant. Le tableau ci-dessous présente l'ensemble de ces associations.

*Tableau 5 Liste des associations de Saint-Bertrand-de-Comminges et Valcabrère*

Nom de l'association	Adresse	Présentation
Le Festival du Comminges	Rue de la poste 31510 Saint-Bertrand-de-Comminges	Festival de musique sacrée et de musique de chambre depuis 1975, dans les cadres prestigieux de la cathédrale de Saint-Bertrand et de la basilique Saint-Just de Valcabrère, mais aussi au théâtre de Luchon, à la collégiale de Saint-Gaudens, et dans les églises de Martres-Tolosane, Carbonne et Cazères. C'est aussi deux académies de musique, des conférences, des concerts sur la route des églises romanes du Comminges et des chemins de Saint-Jacques de Compostelle.
Histoire et Patrimoine Vivants	Rue du Musée 31510 Saint-Bertrand-de-Comminges	Histoire et Patrimoine Vivant a pour but de faire découvrir le patrimoine et l'histoire de notre territoire par le biais d'actions culturelles inédites, en partenariat avec de nombreux acteurs de la vie culturelle, sociale et éducative de la région.
La Cocadrille	Mairie 31510 Saint-Bertrand-de-Comminges	L'association organise la fête médiévale de la Saint-Jacques à Saint-Bertrand. Pour une immersion en plein Moyen Âge, le dernier week-end de juillet.

La Ronde Pyrénéenne	Mairie 31510 Saint-Bertrand-de-Comminges	La vocation de cette association est d'initier principalement les plus jeunes à la culture occitane, et de la promouvoir par le biais de la musique, du chant et des danses traditionnelles. Le groupe folklorique anime diverses manifestations : goûters, repas, fêtes, foires, feux de la Saint-Jean, vide-greniers, maisons de retraite, etc. Les ateliers ont lieu le vendredi en soirée à la salle polyvalente, ville haute.
PYCAOU	ONG, association Pyrénées Comminges Aide aux Orphelinats d'Ukraine Hameau de Labat	Pycaou soutient, accueille et parraine des enfants ukrainiens. L'association organise de nombreuses manifestations afin de financer toutes ses actions : aide à l'entretien des internats-orphelinats, à l'achat de matériel professionnel, aux échanges entre lycées France / Ukraine, etc.
Le comité des fêtes de Saint-Bertrand-de-Comminges	Mairie 31510 Saint-Bertrand-de-Comminges	Animations culturelles et festives pour et avec les habitants de la commune. Outre les manifestations traditionnelles comme la fête du brandon, le comité des fêtes prévoit des soirées jazz, des voyages, des randonnées, etc. Toutes les infos sont à retrouver sur son site.
Association Au Fil du Moyen Âge	Hameau de Labat 31510 Saint-Bertrand-de-Comminges	L'association confectionne des costumes médiévaux d'adultes et d'enfants qu'elle propose à la location pour la Fête médiévale de Saint-Bertrand. Elle met aussi en valeur le patrimoine musical du Moyen Âge sur le chemin de Saint-Jacques de Compostelle et en Occitanie avec le groupe vocal Cuncti Simus.
Les ailes pyrénéennes	Mairie 31510 Saint-Bertrand-de-Comminges	L'objectif de cette association est de faire connaître l'activité aéronautique dans son ensemble et d'organiser un grand meeting aérien avec la patrouille de France.
AICA	Refuge de Labat	Société intercommunale de chasse
Réalité médiévale	Rue de la Poste 31510 Saint-Bertrand-de-Comminges	La mission de Réalité Médiévale est multiple : assurer la gestion du Musée du blason et des ordres de chevalerie, enrichir le patrimoine local et les collections du musée (par achat, ou réception des dons ...), réaliser des études et des recherches sur les thématiques du musée en lien avec la communauté scientifique. Et enfin, l'association cherche à promouvoir des journées de formation sur la thématique du Musée.
Le Rallye Trompes du Comminges	31510 Saint-Bertrand-de-Comminges	Société de trompes de chasse créée en 1959, qui participe à différents concours hippiques, Messe de la Saint-Hubert, animations de soirées, concerts, feux de la Saint-Jean, mariages, etc. Son président, Nicolas Oiry, est champion de France 2016.

Journées littérature jeunesse	Mairie 31510 Saint-Bertrand-de-Comminges	Depuis 16 ans, les JLJE sensibilisent les scolaires à la littérature jeunesse en leur permettant de rencontrer des auteurs et d'écrire des textes autour de leur travail. En parallèle, une invitation à écriture est lancée à destination des adultes autour d'un thème proposé par les organisateurs.
Saint-Bertrand-Valcabrère Archéologie	Mairie 31510 Saint-Bertrand-de-Comminges	Association l'organisation et la promotion des activités archéologiques sur Saint-Bertrand-de-Comminges, Valcabrère et les communes environnantes.
Se bouger en Comminges	Le Plan 31510 Saint-Bertrand-de-Comminges	Association qui promeut l'activité physique pour le bien-être, la santé, et la convivialité, dans un environnement naturel exceptionnel. Au programme prochainement, le St-Bertrail...
Association des amis de Saint-Jacques en Haut-Comminges	Mairie 31510 Saint-Bertrand-de-Comminges	Depuis 1998, l'association entretient le chemin de pèlerinage du Piémont, contribue à l'action culturelle sur le grand site Saint-Bertrand / Valcabrère et essaye d'améliorer l'accueil des pèlerins. Organisation de marches, de conférences et de voyages d'études
La confrérie de Saint-Bertrand	Rue de la Poste 31510 Saint-Bertrand-de-Comminges	Confrérie historique et fondée aux alentours de 1535, elle a pour but de promouvoir le chant liturgique et sacré. À l'origine elle avait également un rôle d'accueil des pèlerins. Elle souhaite promouvoir la cité, animer et participer à des fêtes votives, favoriser l'apprentissage, la transmission et la pratique du chant sacré et des offices et développer un pôle de recherches, d'études et de maintien de la culture et traditions liturgiques locales...
Association Art et Mémoire	Place des mesures à grains 31510 Valcabrère	Entretien du jardin aromatique romain, ateliers de mosaïques et de vitrail, icônes, peintures sur bois, ateliers pour les jeunes et les adultes, etc.
Comité des fêtes	31510 Valcabrère	Organise les fêtes et autres activités du village.
La boîte à idées	31510 Valcabrère	Activités de travaux manuels de couture, création de pièces originales privilégiant la récupération et la customisation
Les Pastoureux du Comminges	31510 Valcabrère	La vocation de ce groupe folklorique créée en 1985 est d'initier enfants, ados et adultes à la danse traditionnelle. Le costume est particulièrement fidèle à celui que portait la classe populaire du Haut-Comminges en 1870. Les Pastoureux animent diverses manifestations : goûter de Noël, fêtes locales, feux de la Saint-Jean, marchés à l'ancienne, maisons de retraite, son et lumière, participent à des échanges interrégionaux, etc.

Ce grand nombre d'associations témoigne de la dynamique locale. Malheureusement, en raison de la COVID-19, nous n'avons pas pu mener d'entretien

sociologique auprès de la population. Ces entretiens auraient pu nous permettre de mieux comprendre les dynamiques internes à chaque association et les synergies qui les relient. N'ayant pas interrogé suffisamment d'associations et d'habitants nous ne pouvons que supposer, au regard de ce tableau, que le patrimoine est un vecteur du développement social.

## **Conclusion**

Le site de Saint-Bertrand-de-Comminges et Valcabrère présente de grandes richesses à travers son patrimoine bâti, archéologique et naturel ce qui implique la mise en place d'un certain nombre de mesures pour le protéger. Ce chapitre a présenté l'ensemble de ces mesures juridiques et réglementaires visant à la protection du patrimoine naturel et culturel de Saint-Bertrand-de-Comminges et Valcabrère. Nous avons constaté qu'au-delà de ces mesures de protection du patrimoine il y a une dynamique de développement durable bénéfique à l'ensemble des acteurs de ce site. Cependant, nous n'avons pas pris en compte l'analyse faite sur le territoire en termes de protection, car celle-ci sera l'objet de la troisième partie.

# **Chapitre 3 La valorisation du patrimoine mondial de Saint-Bertrand-de-Comminges et Valcabrère, un atout pour le développement touristique**

## **Introduction**

La valorisation du patrimoine est un sujet assez large, car il englobe toutes les mesures qui mettent en avant le patrimoine. Cela comprend la médiation culturelle, l'accueil des touristes dans les centres d'informations, la communication effectuée sur le patrimoine et les événements qui gravitent autour du patrimoine, mais également l'aménagement qui est effectué autour du patrimoine et qui le met en valeur. Dans le cadre de ce stage, nous avons interrogé un certain nombre d'acteurs qui participent à cette valorisation. Dans ce chapitre nous présenterons tout d'abord notre méthodologie de travail pour rechercher les éléments qui mettent en valeur le patrimoine. Dans un second temps nous développerons chacun de ces éléments valorisant le patrimoine UNESCO de Saint-Bertrand-de-Comminges-Valcabrère. Ceci nous amènera à mieux comprendre comment la valorisation du patrimoine favorise l'attractivité et le développement territorial.

## 1. Méthodologie de travail

### 1.1. Les entretiens menés

Tableau 6 Entretiens auprès des acteurs sur le thème de la valorisation du patrimoine

10/04	Maire de Valcabrère	Téléphone	Présentation de la commune et de la basilique Saint-Just
29/04	Maire de Saint-Bertrand-de-Comminges	Téléphone	Présentation de la commune et des monuments de la commune inscrits à l'UNESCO
10/04	Maire de Valcabrère	Téléphone	Présentation de la commune et de la basilique Saint-Just
16/07	Archéologue en chef, responsable du chantier de fouille de Valcabrère	Direct	Informations sur le déroulement d'un chantier de fouilles (procédure juridique et travail sur le terrain) et les dernières découvertes.
07/08	Cheffe de projet Grand Site Occitanie	Visioconférence ZOOM	Informations sur le contrat GSO et les obligations des sites
19/06	Directrice de l'OTI Pyrénées 31	Visioconférence ZOOM	Informations sur la communication de l'OTI pour Saint-Bertrand-de-Comminges
	Chargée de tourisme à la communauté de communes Pyrénées Haut-Garonnaises		
25/06	Responsable de l'antenne du CDT « Les Olivétains »	Visioconférence ZOOM	Informations sur l'histoire de la structure « les Olivétains », sur l'accueil du public et la communication.
	Chargé de mission tourisme Conseil départemental 31		
24/06	Président de la confrérie Saint-Bertrand	Téléphone	Présentation de la confrérie de Saint-Bertrand et informations sur l'histoire de Saint-Bertrand-de-Comminges
26/06	Président de l'association Histoire et patrimoine vivant, membre de l'association la Cocadrille, et gérant de la librairie les Hespérides	Direct	Présentation historique et anecdotique de Saint-Bertrand-de-Comminges et visite guidée de la cathédrale
08/07	Responsable de l'accueil des pèlerins, sacristine et secrétaire paroissial de St-Bertrand	Téléphone	Information sur l'accueil des pèlerins à Saint-Bertrand-de-Comminges, information sur la vie des saints associée à Valcabrère et Saint-Bertrand-de-Comminges.
15/07	Présidente du festival du Comminges et membre de l'association « les amis de Saint-Jacques »	Téléphone	Informations sur l'association « les amis de Saint-Jacques » et le festival du Comminges

Nous avons tout d'abord contacté les maires des communes afin de connaître les actions de valorisations autour du patrimoine ainsi que toute l'activité touristique de la commune. Ensuite nous avons interrogé les responsable et directeur des centres d'accueil touristique qui sont l'OTI et l'antenne du CDT Haute-Garonne « les Olivétains » ainsi que la chargée de mission tourisme de la communauté de communes Pyrénées Haut-Garonnaises. Ces entretiens nous ont permis d'avoir des informations sur les conditions d'accueil des touristes ainsi que sur la communication faite par ces structures sur le patrimoine mondial présent à Saint-Bertrand-de-Comminges-Valcabrère.

Nous avons ensuite contacté trois habitants impliqués dans cinq associations qui sont en rapport avec le patrimoine bâti du site de Saint-Bertrand-de-Comminges et Valcabrère. Le président de la confrérie de Saint-Bertrand, féru d'histoire médiévale, nous a relaté un grand nombre de détails historiques sur l'ancienne cathédrale Notre-Dame. Il nous a présenté la confrérie de Saint-Bertrand que nous pouvons retrouver dans le tableau 5. Cette confrérie qui a été recréée en 2020 compte déjà soixante-dix membres locaux et près de deux cent cinquante membres dans toute la France et organise des activités religieuses pour faire revivre le patrimoine religieux selon sa vocation originelle.

Le président de l'association Histoire et patrimoine vivant est aussi membre de l'association Cocadrille, il nous a donc parlé de ces deux associations. Une description de ces deux associations est disponible dans le tableau 5. Ces associations organisent principalement des évènements autour du patrimoine de Saint-Bertrand-de-Comminges et de la vallée, en particulier le festival « Ô Moyen Âge » qui se déroule la dernière semaine de juillet et culmine avec la fête médiévale de la Saint-Jacques le dernier week-end de juillet.

La présidente de l'association Festival du Comminges est également membre de l'association des amis de Saint-Jacques. Elle nous a donc présenté les deux associations et leurs missions comme cela est décrit dans le tableau 5. L'association des amis de Saint-Jacques est directement reliée à l'ACIR par l'intermédiaire de cette personne et la plupart des activités de cette association sont reliées aux chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle.

Nous avons contacté la responsable de l'accueil des pèlerins au presbytère de la ville haute de Saint-Bertrand-de-Comminges. Elle est en charge de l'accueil des pèlerins au presbytère et est également investie dans la vie de la paroisse. Nous avons appris qu'à Saint-Bertrand-de-Comminges il y a deux lieux d'accueil des pèlerins : en ville haute le presbytère

et en ville basse le gîte de Mme Uchan. L'accueil des pèlerins est très convivial avec de beaux échanges comme nous l'a témoigné la responsable de l'accueil au presbytère.

À Valcabrière un programme de fouilles pluriannuel a été initié en 2016 en face de la basilique Saint-Just et nous avons eu l'occasion de discuter avec l'archéologue en chef, responsable de ces fouilles. Ce chantier d'archéologie se déroule tous les ans sur une durée d'environ un mois. Cette année, en raison de la COVID-19 il a été reporté au mois de juillet au lieu du mois de juin. Ce lieu d'archéologie est un lieu où l'histoire devient une véritable enquête. L'archéologue a insisté sur l'aspect anthropologique de leur démarche, ils ne vont pas à la recherche de vieilles pierres à dater, mais à la trace que l'homme a laissée à différentes périodes. Le chantier de fouille n'est pas un lieu clos, bien au contraire, de nombreux badauds s'attardent sur les lieux et viennent questionner les archéologues qui se font un plaisir de partager leurs découvertes. De plus, des ateliers de découvertes de l'archéologie sont organisés tous les ans et sont ouverts au public dès le plus jeune âge. L'archéologue nous a ensuite parlé des dernières découvertes faites sur le site qui remontent jusqu'au IV<sup>ème</sup> siècle. Celles-ci nécessitent d'être approfondies l'année prochaine pour avoir plus de preuves, mais il s'agit très certainement d'une des plus anciennes traces de la présence d'une communauté chrétienne en France. Cette hypothèse très intéressante viendra appuyer notre VUE sur l'influence de la foi chrétienne et qui représente l'un des critères d'inscription à l'UNESCO pour le bien en série « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France ».

Le dernier entretien mené dans cette thématique de recherche a été avec la cheffe de projet GSO. Le site de Saint-Bertrand a été inscrit Grand Site Midi-Pyrénées et depuis 2018 il est Grand Site Occitanie. Nous avons discuté de ce contrat et des obligations que celui-ci apporte au site, notamment en termes de qualité des prestations touristiques et d'aménagement du site. C'est à la suite de ce contrat que le Syndicat mixte a commandé une étude sur le schéma directeur pour l'aménagement du site auprès du cabinet d'étude Palimpseste. Nous avons également discuté de la gouvernance du site effectuée par le syndicat mixte pour le Grand Site. Cependant, la gouvernance locale UNESCO, qui n'est pas encore définie, va multiplier les prises de décision sur le site. Cette situation est la même pour d'autres Grands Sites Occitanie qui sont aussi patrimoine de l'UNESCO. Nous avons évoqué notamment le cas de Moissac qui est en train de fusionner ces deux systèmes de gouvernance afin de simplifier la prise de décision. Nous avons tenté de contacter Moissac, mais en raison des congés de certains élus nous n'avons pas eu de réponse dans les temps impartis pour mener un entretien.

## 1.2. La collecte des informations

L'ensemble des données que nous avons collectées pour analyser la situation en termes de valorisation du patrimoine provient de nos recherches personnelles, des études menées sur le terrain avant notre stage et des documents envoyés par les partenaires à la suite de nos entretiens.

Dans un premier temps nous avons trié nos informations par catégorie en fonction de la présentation fournie dans le guide d'écriture (cf. annexe E). La première partie est consacrée à l'accueil et la médiation du public, la seconde partie est consacrée à la communication faite autour du site et du patrimoine en particulier et la troisième partie est consacrée à l'aménagement du site et en particulier des abords des monuments.

Concernant l'accueil du public, nous avons recueilli les informations concernant la fréquentation par mail en contactant les « Olivétains », les billetteries de l'ancienne cathédrale Notre-Dame et de la Basilique Saint-Just ainsi que l'accueil des pèlerins du presbytère. Nous nous sommes renseignés sur toutes les informations pratiques pour l'accueil, horaires d'ouverture, tarif des entrées ...

Quant à la médiation, nous avons récupéré les dépliants proposant des parcours de visite sur le site, auprès des Olivétains, par l'intermédiaire d'une de nos collègues du Conseil départemental. Nous avons également obtenu une plaquette de présentation de visites thématiques et d'ateliers éducatifs et artistiques réalisés par le musée archéologique départemental de Saint-Bertrand-de-Comminges.

Pour la communication nous nous sommes rendus sur les pages internet des lieux d'accueil touristique qui sont l'OTI Pyrénées 31 <https://www.pyrenees31.com> et le Comité départemental du tourisme « Haute-Garonne tourisme » <https://www.hautegaronnnetourisme.com>. Nous avons complété les informations trouvées sur internet par la documentation fournie par ces structures à l'issue des rendez-vous. Cette documentation est composée de dépliants touristiques présentant le site, d'un dépliant présentant le festival « Ô Moyen Âge » que nous avons déjà évoqué plus haut et de livrets de programmes du Festival du Comminges de différentes années. Nous avons également consulté le site internet de la Région Occitanie <https://www.laregion.fr>, des Grands Sites Occitanie <https://www.grands-sites-occitanie.fr/> et du Comité régional du tourisme « Tourisme Occitanie » <https://www.tourisme-occitanie.com>.

Pour l'aménagement nous nous sommes concentrés sur l'étude Palimpseste qui fait une présentation exhaustive de tous les aménagements à entreprendre sur l'ensemble du site.

## **2. La médiation et l'accueil du public, une expérience vécue du patrimoine mondial**

La médiation et l'accueil du public à Saint-Bertrand-de-Comminges et Valcabrère se fait essentiellement à partir des points d'accueils et d'informations touristiques qui sont Les Olivétains, les billetteries des monuments et l'OTI Pyrénées 31. Dans cette section nous développerons ce qui est mis en œuvre en termes d'accueil et de médiations à Saint-Bertrand-de-Comminges-Valcabrère à partir de ces structures.

### **2.1. L'antenne du CDT : Les Olivétains**

Les Olivétains sont le principal lieu d'accueil des touristes sur le site de Saint-Bertrand-de-Comminges-Valcabrère. Située sur le parvis de l'ancienne cathédrale Notre-Dame, l'entrée est gratuite. Il est ouvert tous les jours de 10h à 19h durant la période estivale (juillet-août), entre avril et octobre (hors été) il est ouvert tous les jours de 10h à 18h et du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars tous les jours de 10h à 17h. Ce centre d'accueil est reparti en plusieurs espaces :

- Un desk avec une hôtesse d'accueil pour informer et guider les touristes
- Une librairie avec une très grande variété d'ouvrage de presse local et national
- Deux espaces d'expositions, la chapelle et la fosse aux ours

Les visites guidées se déroulent avec des guides présents aux Olivétains et sont principalement à destination des groupes. Les visites peuvent se faire en français, anglais et espagnol et sur un parcours de visite qui a pu être défini au moment de la réservation du groupe. Les individuels empruntent généralement un parcours de visite sous forme de brochure à l'accueil des Olivétains pour circuler librement. Des jeux de pistes ont également été mis en place pour les enfants et les familles et peuvent être proposés aux groupes scolaires à la fin de leurs visites.

La programmation des expositions est gérée par le comité départemental du tourisme pour l'espace d'exposition « la fosse aux ours », pour l'espace d'exposition « chapelle » c'est le service DGD culture du Conseil départemental qui en fixe la programmation. Les

expositions sont renouvelées au moins deux fois par an et présentent essentiellement de l'art contemporain.

## **2.2. Les billetteries des monuments et du musée archéologique**

Les monuments et le musée archéologique sont les grands lieux d'intérêts des touristes venus à Saint-Bertrand-de-Comminges-Valcabrère. Les billetteries des monuments et l'accueil du musée constituent donc des lieux très fréquentés. Les horaires d'ouvertures de ces lieux ainsi que les tarifs d'entrées dans les monuments (mis à part le musée qui est gratuit) sont mentionnés sur le site internet des communes <https://www.saint-bertrand.com/tourisme/accueil-touristique/>. Un audioguide est distribué aux visiteurs et un plan du parcours de visite à l'intérieur du monument est présenté. Cette année, en raison de la crise de la COVID-19 les entrées ont été régulées et un protocole sanitaire a été mis en place. Le musée archéologique départemental propose des visites libres pour les visiteurs avec un feuillet explicatif des deux expositions, l'une sur la cité antique de *Lugdunum Convenae* (ancien nom de Saint-Bertrand-de-Comminges), l'autre sur des sculptures et restes de sarcophage antique retrouvé sur le site. En raison de la pandémie de COVID-19, les livrets ne sont plus distribués aux visiteurs qui sont simplement invités à lire les tableaux de présentations.

## **2.3. L'office de Tourisme Intercommunal (OTI)**

L'OTI Pyrénées 31, situé à Luchon, ainsi que son BIT situé à Saint-Béat, sont également concernés par l'accueil des touristes. Comme nous l'avons vu dans le chapitre précédent, la situation géographique n'est pas en faveur du site de Saint-Bertrand-de-Comminges, car il est situé à 35 km au sud de ce dernier. L'indice de fréquentation relevé à l'OTI et au BIT des touristes allant à Saint-Bertrand-de-Comminges est très faible. En raison de cette distance, ils ne proposent pas de visite guidée de Saint-Bertrand-de-Comminges ou d'autre moyen de médiation culturelle.

## **3. La communication, une image valorisante du patrimoine mondial**

La communication joue un rôle essentiel pour la valorisation du patrimoine, car elle permet de véhiculer une image qui va avoir un effet sur le touriste avant, pendant et après sa visite du site. Celle-ci peut parfois sublimer et parfois ternir la réalité en fonction de l'approche choisie et de la qualité de la présentation. Dans un premier temps nous ferons une

présentation de la charte graphique proposée par l'ACIR pour toutes les composantes du bien en série n°868. Dans un second temps nous présenterons les actions menées par les différents acteurs responsables de la communication.

### **3.1.L'application d'une charte graphique**

La présentation visuelle pour un bien UNESCO en série nécessite l'application d'une charte graphique afin d'avoir une unité entre toutes les composantes. L'ACIR a donc créé une charte graphique moderne et dynamique qui incarne ses dimensions patrimoniales, universelles et institutionnelles. Elle se veut :<sup>23</sup>

- Le reflet d'une reconnaissance culturelle de prestige, image d'un héritage reçu et propriété de l'Humanité tout entière, à préserver et à transmettre ;
- Le reflet d'un réseau construit autour d'enjeux de paix, de partage et de rencontre impliquant un engagement solidaire et une responsabilité ;
- Le reflet d'un patrimoine historique et architectural exceptionnel ;
- Le reflet d'une itinérance humaine, considérée comme un lien avec autrui ;
- Un héritage commun, source de créativité et de quête intérieure.

Ce bien culturel en série implique la création d'une identité visuelle :

- Spécifique au bien et donc reconnaissable, capable de valoriser et de donner de la visibilité et une cohérence à tous les éléments constitutifs de ce bien culturel commun ;
- Adaptée à son réseau, capable de renforcer son unité et déclinable afin de répondre aux différents besoins de communication interne et externe de ses membres.

Cette charte graphique est disponible sur le site internet de l'ACIR et précise l'ensemble des règles à suivre pour créer tout support de communication au nom du bien UNESCO « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France ». Ceci précise notamment la police, la couleur d'écriture, le logotype ...à titre d'exemple nous avons obtenu de l'ACIR la présentation visuelle de la basilique paléochrétienne et de la chapelle Saint-Julien (cf. figure 29).

---

<sup>23</sup> ACIR, *Charte-Graphique du bien culturel en série « Chemins de Saint - Jacques-de-Compostelle en France »*, 2018

Figure 29 Présentation visuelle de la Basilique paléochrétienne et chapelle Saint-Julien



Source : ACIR, 2018

### **3.2. La mise en œuvre des supports et outils de communication**

La communication faite sur le site de Saint-Bertrand-de-Comminges-Valcabrère est réalisée par différents acteurs publics. Dans cette section nous développerons les actions de communications et les supports utilisés par ceux-ci. Cette présentation nous permettra de comprendre quelle est la situation actuelle en termes de communication sur le patrimoine mondial présent sur le site.

#### **3.2.1. Les Olivétains (CDT Haute-Garonne)**

Les Olivétains Haute-Garonne Tourisme utilisent des moyens de communications numériques et papiers. La communication papier passe à travers des supports disponibles directement à l'accueil, des cartes, des dépliants d'informations... Ils font également appel à la presse, tout comme les communes pour annoncer les évènements ou écrire un article de présentation d'un monument ou d'une découverte archéologique.

La communication numérique se fait sur le site internet du CDT Haute-Garonne <https://www.hautegaronnnetourisme.com/activites/le-site-de-saint-bertrand-de-comminges-valcabrere/>, ainsi que sur les réseaux sociaux, Facebook et Instagram. La page d'accueil permet de géo localisée le site sur une carte openstreetmap et présente le site comme une étape sur les chemins de Compostelle. Il présente le site et chaque monument et propose des activités à effectuer à Saint-Bertrand-de-Comminges-Valcabrère et à proximité. Une chaîne YouTube et des spots publicitaires présentent également le site et son patrimoine. Toutefois, il n'est mentionné ni dans la communication papier ni dans la communication numérique que plusieurs monuments sont inscrits à l'UNESCO.

### **3.2.2. L'OTI Pyrénées 31**

L'OTI Pyrénées 31 est également responsable de la communication pour Saint-Bertrand-de-Comminges-Valcabrère. La communication se fait sur le site internet, par newsletter avec les adhérents ou via des prospectus en office de tourisme. Toutefois, comme pour les Olivétains, les monuments ne sont pas présentés comme inscrits à l'UNESCO sur internet ou en support papier.

Pour l'évènementiel, ils publient tous les ans la revue « sortir en Comminges ». Cette année ils l'ont mise en ligne pour qu'elle soit plus accessible. Il y a un évènement en rapport avec Saint-Bertrand-de-Comminges sur lequel l'OTI communique particulièrement, c'est le festival « Ô Moyen Âge » qui a été initié en 2016. Il propose un itinéraire de randonnée guidée, d'environ une semaine, qui se termine à Saint-Bertrand-de-Comminges le week-end aux alentours de la fête de Saint-Jacques le majeur le 25 juillet. Le point de départ change tous les ans, en 2019 le départ s'est fait de l'Hospice de France. Cette année il a été annulé en raison du COVID-19. Cet évènement est porté par la communauté de communes Pyrénées 31.

### **3.2.3. Le CRT Occitanie**

Le CRT Occitanie participe également à la communication grâce à son site internet <https://www.tourisme-occitanie.com/grands-sites/saint-bertrand-de-comminges-valcabrere>. Cette page donne quelques informations sur ce que l'on peut découvrir à Saint-Bertrand-de-Comminges et renvoie vers le site des Olivétains pour plus d'informations pratiques. Une description est ensuite faite des monuments à visiter en faisant mention de l'inscription des monuments au patrimoine mondial au titre des « chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France ». Des suggestions de logements sont présentes au bas de la page avec une carte des explications sur les moyens d'accès en voiture, en train et en avion. Ils communiquent également sur les réseaux sociaux avec instagram, Facebook, YouTube, Twitter et Pinterest.

Figure 30 Site internet du CRT, page de Saint-Bertrand-de-Comminges-Valcabrère



Source : CRT Occitanie, <https://www.tourisme-occitanie.com/grands-sites/saint-bertrand-de-comminges-valcabrere> 2020

### 3.2.4. La Région Occitanie et le label grands sites Occitanie

Saint Bertrand-de-Comminges et Valcabrère ont reçu le label Grands Sites Midi-Pyrénées par la région en 2010 et celui-ci est devenu Grands Sites Occitanie en 2018. Il bénéficie donc de la communication de la région sur le site : <https://www.grands-sites-occitanie.fr/grand-site/saint-bertrand-de-comminges-et-valcabrere/>. Une brève description du lieu est écrite sur le site en mettant en avant qu'il s'agit d'une étape des chemins de Saint-Jacques et en mentionnant les bâtiments inscrits sur la liste du patrimoine mondial. Il bénéficie également des campagnes de communication télévisées sur « l'Occitalité » à destination des locaux. Des spots publicitaires de 30 secondes sur les réseaux sociaux. Cette année avec le COVID-19 la communication est très orientée sur le tourisme de proximité. Elle souhaite continuer ces campagnes de communications pour favoriser ce type de tourisme plus durable et respectueux de l'environnement.

### 3.2.5. Des passages à la télévision

Saint-Bertrand-de-Comminges et Valcabrère sont passés plusieurs fois à la télévision en 2020 et notamment trois fois sur une chaîne nationale. La première fois le 1er juillet sur la chaîne nationale France 3 lors de l'émission présentée par Stéphane Bern, « le village préféré des Français ». Cette émission très regardée des Français, avec une audience de 2,6

millions de téléspectateurs<sup>24</sup>, a permis de faire connaître le village dans toute la France. La chasse au trésor a également été tournée à Saint-Bertrand-de-Comminges et Valcabrère et l'émission sera diffusée durant le mois d'octobre 2020. Enfin, un court métrage sur le service civique et l'engagement a été filmé par France 2 durant le mois de juillet. Le village est déjà passé à la télévision en 2019 à travers le documentaire de France 5 sur les « 100 lieux qu'il faut voir en Haute-Garonne » ou en 2018 sur France 3 avec météo à la Carte et certainement bien d'autres émissions ont présenté le village au cours des dernières années.

#### **4. L'aménagement du site valorisant le patrimoine mondial**

La valorisation du patrimoine passe par une bonne présentation du patrimoine aux visiteurs. Dans le premier chapitre de cette partie, nous avons parlé de la conservation du patrimoine afin de préserver une bonne présentation de celui-ci. Dans cette section nous parlerons des aménagements réalisés sur le site afin de mettre en valeur le patrimoine par une bonne présentation de son environnement direct. Dans un premier temps nous parlerons des études menées sur le site pour proposer un aménagement. Nous ferons ensuite une présentation des aménagements déjà présents sur le site. Cela nous amènera à faire une analyse des aménagements que nous développerons dans la troisième partie.

##### **4.1. Une étude pour un Schéma d'aménagement et de Valorisation du site**

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) a mené une étude générale sur l'aménagement des abords des monuments inscrits à l'UNESCO. Cette étude, présentée le 4 décembre 2015 en mairie de Saint-Bertrand-de-Comminges, soulignait les éléments architecturaux intéressants comme les portes ou les remparts. Un diagnostic sur le traitement des espaces publics en majeure partie goudronnés figurait dans cette étude. Une analyse par secteurs (le parvis de la cathédrale, les portes d'entrée dans le bourg, le faubourg du Plan ...) a permis d'identifier les points faibles. Les usages ont été évoqués la circulation

---

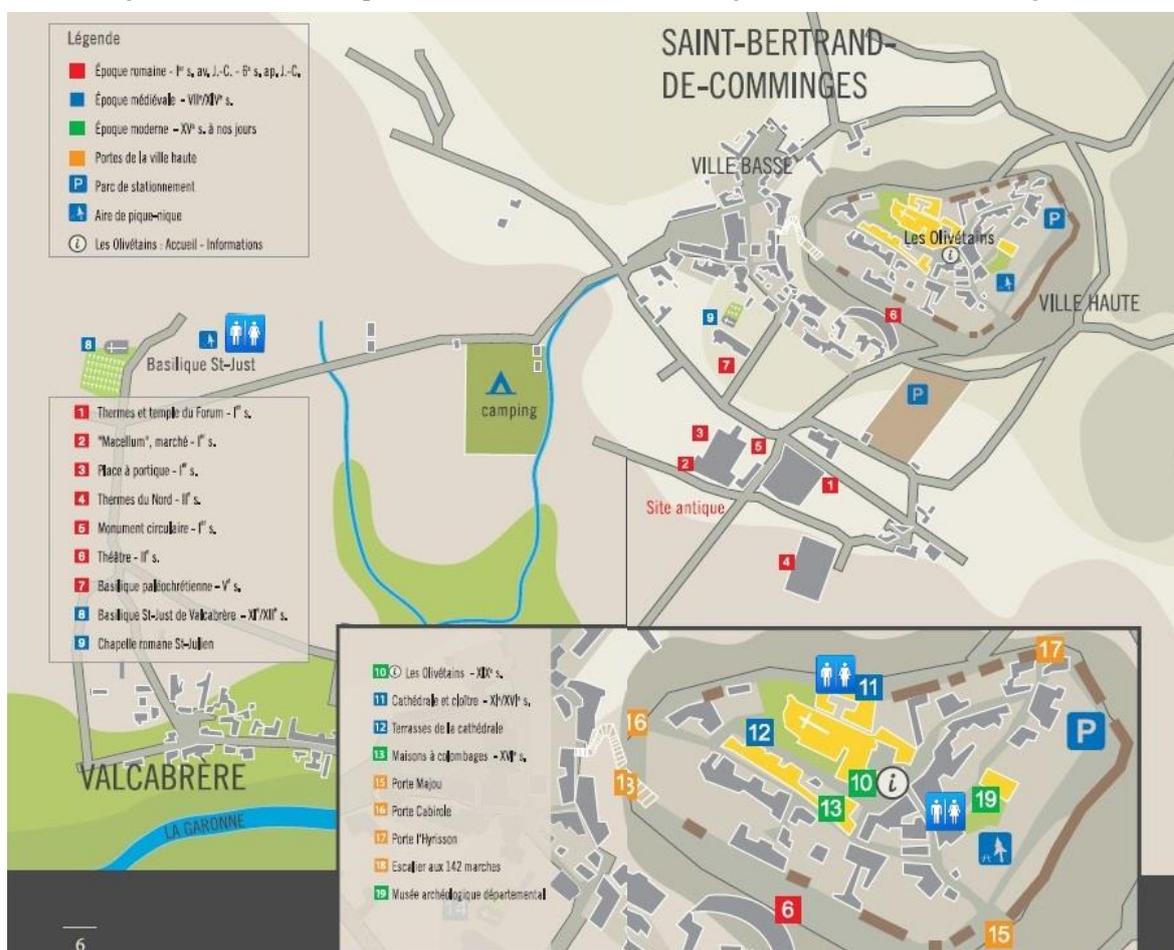
<sup>24</sup> Le Figaro, Audiences : *Le Village préféré des Français*» *Prodigal Son et L'amie prodigieuse dans un mouchoir de poche* [https://tvmag.lefigaro.fr/programme-tv/audiences-le-village-prefere-des-francais-prodigal-son-et-l-amie-prodigieuse-dans-un-mouchoir-de-poche\\_0708e2a4-bc34-11ea-a18a-1bc822739195/](https://tvmag.lefigaro.fr/programme-tv/audiences-le-village-prefere-des-francais-prodigal-son-et-l-amie-prodigieuse-dans-un-mouchoir-de-poche_0708e2a4-bc34-11ea-a18a-1bc822739195/) (consulté le 04/08/2020)

des voitures et des bus, le stationnement, le fonctionnement du village en été et en basse saison, les axes de cheminement des pèlerins.

En 2019, l'étude du cabinet Palimpseste a permis de réaliser un schéma directeur d'aménagement et de valorisation du grand site Saint-Bertrand-de-Comminges et Valcabrère. Celle-ci présente notamment, un état des lieux des abords du site et propose un certain nombre d'aménagements afin de faciliter l'accès aux sites. Celui-ci a été traduit par un plan d'action à court moyen et long terme qui a démarré en 2019 et s'étendra jusqu'en 2025.

#### 4.2.L'accessibilité la circulation et les stationnements

Figure 31 Carte touristique de Saint-Bertrand-de-Comminges-Valcabrère avec aménagements



Source : Les Olivétains Haute-Garonne tourisme, 2018

### 4.2.1. Accès routes

Les monuments de Saint-Bertrand-de-Comminges et Valcabrère sont accessibles par trois routes situées au nord, à l'est et à l'ouest. Il est prévu que la route départementale RD26 et RD26a au niveau du carrefour dans la « plaine antique » soit réaménagée avec une prise en charge par le département de la Haute-Garonne et la commune de Saint-Bertrand-de-Comminges.

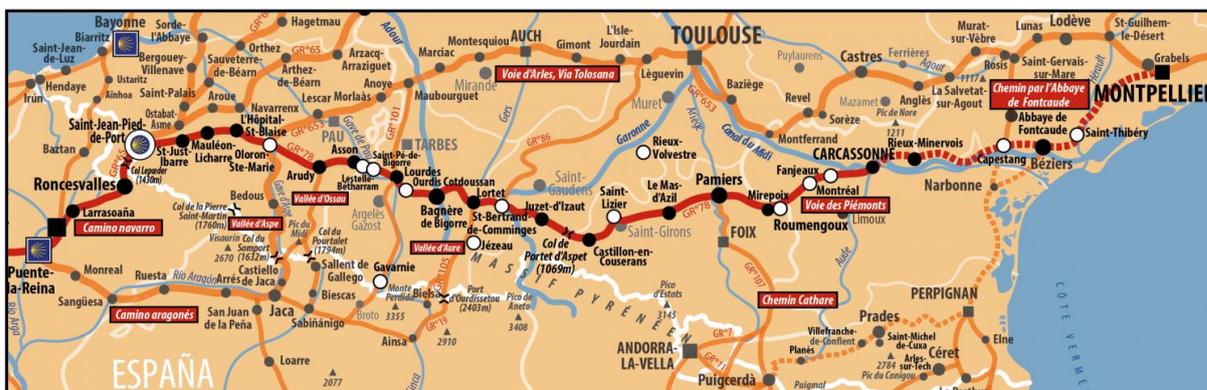
### 4.2.2. Stationnements

Il existe plusieurs parkings aux abords des sites et un peu plus éloignés. À Saint-Bertrand-de-Comminges un parking visiteur situé dans la ville haute est accessible toute l'année excepté durant la période estivale, un autre situé dans la partie basse du village et un situé sur la « plaine antique » permettent aux visiteurs de se garer, particulièrement durant la période estivale.

Valcabrère dispose également de trois parkings, le premier est situé directement aux abords de la basilique Saint-Just. Le second se situe un peu plus loin à l'embranchement entre le chemin de saint Just et un chemin forestier dans le village. Celui-ci dispose également, sur la parcelle n°394, d'une aire de pique-nique, des toilettes publiques et prochainement d'une aire de jeu pour les enfants. Le troisième est situé dans le village sur la place Mercadieu.

### 4.2.3. Cheminement piéton

Figure 32 GR®78 la voie des Piémonts



Source : ACIR Compostelle, 2017

Il existe également différents accès piétons pour Saint-Bertrand-de-Comminges et Valcabrère. Les sentiers de randonnées GR®78 la voie des Piémonts et le GR®861 Via

Garona sont les deux grands accès pour les randonneurs. Sur la plaine, un maillage de routes dessert les hameaux et parcelles exploités aux villages dont certaines sont empruntées par les randonneurs. Les routes départementales sont traitées en enrobé et pour le reste il s'agit de voies communales et chemins ruraux revêtus de bicouche voire de terre battue. La basilique Saint-Just de Valcabrère se trouve au milieu des champs à proximité du GR®78.

Figure 33 GR®861 Via Garona



Source : ACIR, 2017

### 4.3. La mise en valeur du patrimoine monumental et paysager

Comme nous l'avons vu dans le chapitre précédent, la nature et les magnifiques paysages de Saint-Bertrand-de-Comminges-Valcabrère, joue un rôle essentiel dans la valorisation du patrimoine. L'aménagement spatial doit être en mesure de préserver et même de renforcer le caractère pittoresque du site. Bien que nous en soyons rarement conscients,

la culture pittoresque marque encore profondément la manière par laquelle nous percevons et apprécions les paysages. Par exemple les pratiques des touristes photographes se sont substituées à celles des peintres et voyageurs pittoresques. Ces représentations montrent ainsi une grande permanence des points de vue qui s'appuient sur les axes de circulation : vue de puis Valcabrière (voie épiscopale, actuelle RD 26), vue depuis le coteau opposé à Labroquère (GR 86), etc. On peut ainsi distinguer plusieurs types de points de vue privilégiés sur la cité de Saint-Bertrand-de-Comminges ou la basilique Saint-Just.

Afin de mieux nous représenter la richesse de ces paysages, la DREAL a réalisé un travail de repérage sur le site et a réalisé une carte montrant les points d'entrées et les cônes de vue d'intérêt majeur. Afin de mieux comprendre cette carte, nous allons tout d'abord définir ce qu'est un cône de vue :

*Le point de vue est le lieu d'où un observateur découvre une partie de paysage quand il regarde un objet. Le cône de vue est le territoire qu'il embrasse. Son angle est d'autant plus étroit que la vue est arrêtée par la topographie (collines, monts) et la présence d'éléments linéaires (haies, alignements) ou des constructions (bâties, murs...).<sup>25</sup>*

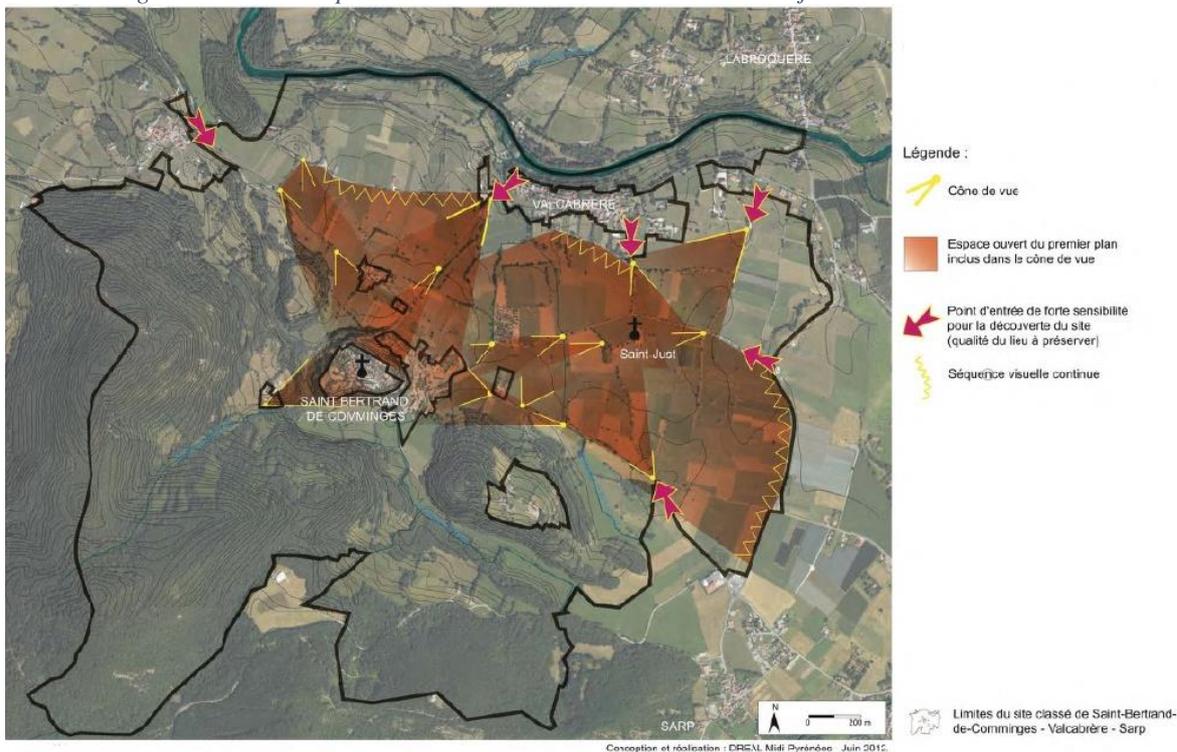
La silhouette de Saint-Bertrand-de-Comminges s'inscrit dans cette composition comme élément central. Sur la base de cette définition et compte tenu de l'importance historique de ces représentations et de la place des monuments dans le paysage contemporain, il a été réalisé un travail d'identification et de caractérisation des vues et perspectives actuelles sur les monuments, au sein du site classé. L'ensemble des points de vue et des axes de circulation (routes, chemins de randonnée) ont été expertisés, permettant

---

<sup>25</sup> Préfecture de la région Occitanie, *Le paysage de Saint-Bertrand-de-Comminges, un cahier de gestion pour le développement et la transmission des valeurs patrimoniales du territoire Paysages, site protégé et projet de territoire*, Dossier du réseau n°7, juillet 2017.

l'identification de points d'entrée sur le territoire, de cônes de vue d'intérêt majeur, et de séquences visuelles continues lors des cheminements et circulations.

Figure 34 Carte des points d'entrées et cône de vue d'intérêt majeur sur le site classé



Source : DREAL Midi-Pyrénées, 2012

## Conclusion

Ce chapitre a été l'occasion de montrer les actions qui sont menées sur Saint-Bertrand-de-Comminges et Valcabrère pour la valorisation du patrimoine mondial. Nous avons pris connaissance des différentes structures en charge de l'accueil du public et de la médiation culturelle et celles en charge de la communication. Ensuite, nous avons abordé la question des aménagements sur le site qui dépasse le cadre de la valorisation en proposant de véritables solutions pour le développement durable du territoire. Le recensement de toutes ces actions en faveur de la valorisation du patrimoine mondial nous a montré les lacunes et sera l'objet d'une analyse dans la prochaine partie.

## Conclusion de la partie 2

Le patrimoine mondial présent sur le site de Saint-Bertrand-de-Comminges-Valcabrère nécessite la mise en place d'un plan de gestion conformément aux directives de l'UNESCO afin de garantir la conservation, la protection et la valorisation du patrimoine. Cette deuxième partie a été l'occasion de présenter la constitution de notre plan de gestion local selon ces trois thématiques qui résument les objectifs principaux auxquels celui-ci doit s'attacher.

La conservation du patrimoine mondial est sans conteste le point fondamental du plan de gestion. En effet, une mauvaise conservation du patrimoine pourrait avoir une incidence sur l'intégrité et l'authenticité du patrimoine ce qui poserait des difficultés pour valoriser ce bien et pourrait même entraîner son retrait de la liste du patrimoine mondial. Les études diagnostiques ont apporté le témoignage d'un bon entretien des monuments tout au long du XX<sup>ème</sup> et XXI<sup>ème</sup> siècle et indiquent les prochaines restaurations à effectuer. Celles-ci sont possible grâce au soutien des collectivités territoriales (communes, intercommunalité, Département de la Haute-Garonne, Région Occitanie) et de l'État.

La protection du patrimoine mondial est également importante car elle permet de garantir l'intégrité et des conditions favorables à une bonne conservation. L'ensemble des mesures de protections qui s'applique sur le patrimoine de Saint-Bertrand-de-Comminges et Valcabrère sont régies par la loi française selon le code du patrimoine, de l'urbanisme, de l'aménagement paysager et selon les réglementations qui s'appliquent à celles-ci. Nous avons pu affirmer que celles-ci remplissent largement les critères exigés par l'UNESCO en termes de protections. Celles-ci prennent également en compte les principes du développement durable, notamment avec le cahier de gestion du site classé.

La valorisation du patrimoine mondial est la raison d'être de ce patrimoine, la raison de sa conservation et de sa protection. Cette valorisation est une manière d'affirmer l'identité territoriale et de dévoiler la richesse de la culture locale. Nous avons pu constater qu'un certain nombre d'actions valorisant le patrimoine ont été mises en œuvre à Saint-Bertrand-de-Comminges et Valcabrère mais très peu ont été réalisées au nom du patrimoine mondial. La partie suivante sera l'occasion d'analyser toutes ces actions

## **Partie 3**

# **Le plan de gestion local de Saint- Bertrand-de-Comminges-Valcabrère : un outil propice au développement territorial**

## Introduction de la partie 3

Le fil conducteur de ce stage est la conservation, la protection et la valorisation du patrimoine par la mise en place d'un plan de gestion qui débouche sur des actions concrètes à développer et des préconisations dans une vision à long terme. Nous venons de présenter l'ensemble des actions mises en place sur le site de Saint-Bertrand-de-Comminges-Valcabrière pour favoriser son développement grâce au patrimoine.

Dans cette partie nous traiterons les différentes hypothèses émises et présentées dans la première partie :

- L'identification de la VUE (valeur universelle exceptionnelle) et l'approfondissement des connaissances de ce bien UNESCO dans le plan de gestion permettent de garantir un meilleur état de conservation ce qui assure une pérennité et un développement territorial à long terme.
- Les mesures de protections juridiques présentées dans le plan de gestion permettent de mettre en place une réglementation afin de préserver le patrimoine de toute dégradation et de conserver sa VUE.
- La mise en valeur du patrimoine dans le plan de gestion passe par la médiation, la communication et l'aménagement autour du bien, favorisant l'attractivité du site et donc le développement territorial.

Ces trois hypothèses, que nous allons à présent tenter de vérifier au regard du stage, placent le patrimoine UNESCO au cœur d'une dynamique de développement économique et environnemental. Le premier chapitre sera une analyse de la conservation, de la protection et de la valorisation du patrimoine UNESCO de Saint-Bertrand-de-Comminges-Valcabrière qui nous permettra d'infirmier ou de confirmer nos hypothèses. Le deuxième chapitre présentera les outils d'évaluations qui permettront de réaliser un suivi de ce plan de gestion à court moyen et long terme. Le dernier chapitre sera l'occasion de montrer le plan d'action que nous proposons ainsi que les préconisations pour le futur.

# Chapitre 1 Situation de la gestion du patrimoine mondial de Saint-Bertrand-de-Comminges-Valcabrère

## Introduction

Un des objectifs de ce stage est d'analyser l'ensemble des actions menées pour la gestion du patrimoine mondial présent à Saint-Bertrand-de-Comminges et Valcabrère en termes de conservation, protection et valorisation. Ces actions ont-elles un effet bénéfique favorisant le développement du site ? Ce premier chapitre sera l'occasion de confronter nos hypothèses aux résultats obtenus lors de nos entretiens et aux études déjà menées sur le site. Nous pourrions ainsi trouver des éléments de réponse à notre problématique pour valider ou non les hypothèses émises.

## 1. La conservation du patrimoine mondial

Dans le premier chapitre de la partie précédente, nous avons émis l'hypothèse que la conservation du patrimoine pouvait assurer un développement territorial à long terme. Toutefois, la conservation ne peut être considérée comme un facteur de développement en soi, mais plutôt comme une des conditions indispensables pour que le patrimoine puisse être facteur de développement. Afin de pouvoir affirmer cela, nous avons effectué une analyse croisée entre les études menées sur la conservation du patrimoine et les entretiens que nous avons menés (cf. tableau 7).

*Tableau 7 : entretiens avec 4 personnes et analyse des études sur la conservation du patrimoine*

Études Bossoutrot Rebière	La conservation du patrimoine doit faire l'objet d'un suivi et d'un entretien régulier en menant tous les travaux nécessaires pour assurer sa sauvegarde et son intégrité.
Entretien n°1 : Mme le maire de Saint-Bertrand-de-Comminges	« La basilique paléochrétienne a fortement souffert de dégradation au cours du siècle dernier, certains murs se sont affaissés [...] Ce monument n'est pas très visible et lisible pour les visiteurs, car il ne possède qu'un panneau avec quelques explications. »

<p>Entretien n°2 : Maire de Valcabrère</p>	<p>« À Valcabrère il y a une association qui s'appelle « Art et Mémoire » et qui entretient le jardin aromatique romain et propose des ateliers pour réaliser des mosaïques et des vitraux, mais sinon c'est surtout à Saint-Bertrand qu'il y a des associations sur le patrimoine. L'association des amis de Saint-Jacques par exemple participe à l'entretien des sentiers pour les pèlerins et organise des conférences sur le patrimoine. Ils participent d'une certaine manière à conserver le patrimoine pour les prochaines générations. »</p>
<p>Entretien n° 3 : Mme la conservatrice du patrimoine</p>	<p>« Ce sont principalement la mairie et la DRAC qui sont en charge de l'entretien et de la conservation des monuments historiques. [...] Ce qui est important dans les plans de gestion UNESCO c'est d'identifier les VUE. [...] L'enjeu ce sera ensuite de conserver les attributs que vous avez trouvés et qui rattachent ces monuments au bien en série. »</p>
<p>Entretien n°4 : M. l'archéologue</p>	<p>« Nous ne sommes pas ici pour dater des pierres ou pour raconter une histoire ancienne et figée. Notre travail est une véritable enquête et nous apprenons tous les ans de nouvelles choses sur la vie des populations qui vivaient ici. [...] Je crois que l'archéologie, comme l'architecture peut nous apprendre beaucoup sur le développement rural, car cela nous montre comment la population a su s'adapter à la nature et non l'inverse. »</p>

En tout premier lieu, nous avons examiné les études du cabinet Bossoutrot & Rebière qui ont porté sur la conservation de la basilique Saint-Just de Valcabrère et sur l'ancienne cathédrale Notre-Dame de Saint-Bertrand-de-Comminges. Ces études dressent un inventaire des travaux d'entretien au cours des deux derniers siècles principalement. Nous pouvons observer tout d'abord que les deux monuments étaient en très mauvais état à la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle et ont nécessité de très importants travaux de restauration. Au cours du XX<sup>ème</sup> siècle, les travaux sont plus fréquents ce qui a permis aux structures de conserver l'aspect actuel. Les travaux du XIX<sup>ème</sup> siècle sont particulièrement visibles sur la tour porche de l'ancienne

cathédrale ainsi que sur le chevet de la basilique paléochrétienne. Cette conservation indispensable au maintien du bâtiment a donc altéré relativement l'aspect du monument en remplaçant les pierres anciennes par des pierres neuves et lisses créant ainsi un contraste dans l'appareillage. Ce premier niveau d'analyse nous permet de voir l'impact et la nécessité des travaux de conservation des monuments.

La maintenance d'un monument exige également des contrôles réguliers, à l'exemple de cette étude, pour des raisons évidentes de conservation et de transmission aux générations futures, mais également pour des raisons de sécurité, car ces bâtiments sont très fréquentés par le public. De nouvelles normes incendie ont été mises en place récemment après l'incendie de la cathédrale de Paris en avril 2019 et de la cathédrale de Nantes en juillet 2020. Un exercice d'entraînement a été mené, peu de temps après ce dernier incendie, par cinq hommes du Groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux (Grimp) sur le clocher de l'ancienne cathédrale Notre-Dame qui est tout en bois.<sup>26</sup>

La conservation est donc indispensable pour permettre à un monument d'être ouvert au public et donc de générer du développement économique. Cependant, peut-on affirmer que celui-ci est une des raisons de ce développement ?

Cette question reste ouverte et mériterait de mener une véritable enquête auprès d'un public large, comprenant la conservatrice du patrimoine de Saint-Bertrand-de-Comminges-Valcabrère, les professionnels de la conservation/restauration du patrimoine, des élus des communes et du département, des services de l'État, des habitants, des touristes et des prestataires touristiques afin d'avoir une vision élargie de la question. En raison de la pandémie de COVID-19, il n'a pas été possible de mener une telle enquête pour répondre précisément à cette question.

Nonobstant, les échanges que nous avons eus avec les maires, la conservatrice du patrimoine et l'archéologue nous ont permis d'amener une réflexion qui va au-delà de la question économique.

---

<sup>26</sup> La dépêche, *Saint-Bertrand-de-Comminges. Le Grimp s'entraîne aux sauvetages périlleux sur la cathédrale*, publié le 22/07/2020 sur : <https://www.ladepeche.fr/2020/07/22/le-grimp-sentraine-aux-sauvetages-perilleux-sur-la-cathedrale-8989211.php>, (consulté le 24/08/2020)

L'entretien n°1 avec Madame le maire de St-Bertrand-de-Comminges nous a montré l'importance de la restauration et conservation des monuments, en citant particulièrement la basilique paléochrétienne, afin de garder une bonne visibilité et lisibilité du monument. Si celui-ci n'est plus compréhensible par les visiteurs il n'a plus nécessairement d'intérêt historique, culturel, et cela aura un impact sur l'affluence des touristes et les retombées économiques.

L'entretien n°2 avec Monsieur le maire de Valcabrère a davantage parlé du rôle des associations sur le patrimoine la conservation et la valorisation du patrimoine à travers diverses actions comme l'aménagement d'un jardin aromatique romain en référence au site antique ou l'entretien des chemins de Saint-Jacques (voie des piémonts et via garona).

L'entretien n°3 avec Madame la conservatrice des monuments historiques nous a éclairé sur le sujet de la conservation avec un regard plus technique, en abordant notamment le point focal du plan de gestion qui est la préservation de la VUE. Cette conservation de la VUE doit se faire par l'intervention de professionnel de la restauration, mais également par la participation de la population locale comme cela est stipulé dans le paragraphe 119 des *Orientations* :

*Les législations, politiques et stratégies s'appliquant aux biens du patrimoine mondial doivent assurer la protection de leur valeur universelle exceptionnelle, soutenir à plus large échelle la conservation du patrimoine naturel et culturel, ainsi qu'encourager et promouvoir la participation effective, inclusive et équitable des communautés, peuples autochtones et autres parties prenantes concernées par le bien, en tant que conditions nécessaires à la protection, conservation, gestion et mise en valeur durables de celui-ci. (UNESCO, 2019, p.35)*

Cependant, cette participation de la population à la conservation du patrimoine n'est pas encore effective et fera l'objet d'une préconisation dans le dernier chapitre de ce mémoire.

L'entretien n°4 avec l'archéologue en charge des fouilles en face de la basilique Saint-Just, nous a expliqué que les découvertes archéologiques et la conservation des vestiges antiques sont intéressantes, car elles permettent de comprendre la vie des hommes sur le territoire. Ce n'est pas tant l'histoire qui est intéressante, mais la manière dont l'homme s'est approprié un territoire et a su l'exploiter en préservant un équilibre naturel. Selon cet archéologue, les découvertes archéologiques et la conservation du patrimoine ne doivent pas

être reléguées au rang de curiosité touristique, culturelle, historique ... mais constituer de véritables références en termes de développement rural et écologique.

En croisant les réflexions amenées par les personnes mentionnées ci-dessus ainsi que l'étude Rebière, nous en avons conclu que la conservation du patrimoine n'a pas simplement pour effet de renforcer le développement économique, mais est capable de générer une véritable dynamique de développement durable.

## **2. La protection du patrimoine mondial**

Dans le second chapitre de la partie précédente, nous avons émis l'hypothèse que les mesures de protections juridiques permettaient de garantir la conservation du patrimoine et de préserver la VUE du bien en série UNESCO. Cette protection est une condition nécessaire pour le maintien du patrimoine sur la liste du patrimoine mondial ce qui peut contribuer fortement à la notoriété du site et à son développement territorial. Elle permet également de créer une dynamique de développement durable comme nous l'avons vu dans la seconde partie. Afin de voir si cette hypothèse est validée nous allons analyser l'ensemble des mesures de protections juridiques et réglementaires mises en œuvre sur le site. Afin de comprendre leur fonctionnement et leur efficacité, nous avons contacté les services de l'État en charge de la protection du patrimoine. Nous verrons enfin si ces protections ont pu générer une véritable dynamique de développement durable comme nous l'avons suggéré dans la précédente partie.

L'entretien que nous avons mené avec les services de la DREAL et de la DRAC sur des questions en lien avec la protection du site nous a beaucoup éclairé sur les procédures mises en place. Le site a mis en place deux outils pour définir les orientations à donner en matière de gestion ou de construction sur le territoire afin de préserver sa qualité paysagère et architecturale :

- Pour les zones urbanisées ou urbanisable qui sont exclues du site classé l'élaboration de l'AVAP tel que nous l'avons défini dans la partie précédente et qui permet la mise en place d'une réglementation en matière de construction afin de garantir la cohérence des aménagements.
- Pour le site classé, c'est l'élaboration du cahier de gestion qui définit les orientations en matière de gestion des espaces agricoles ou forestiers, de

découverte du territoire et de valorisation du patrimoine archéologique et monumental.

Afin de mieux saisir comment ce cahier de gestion est en mesure de valoriser le patrimoine tout en assurant la protection juridique définie dans la partie précédente nous allons analyser plus en détail certaines de ces orientations qui ont été appliquées sur le site.

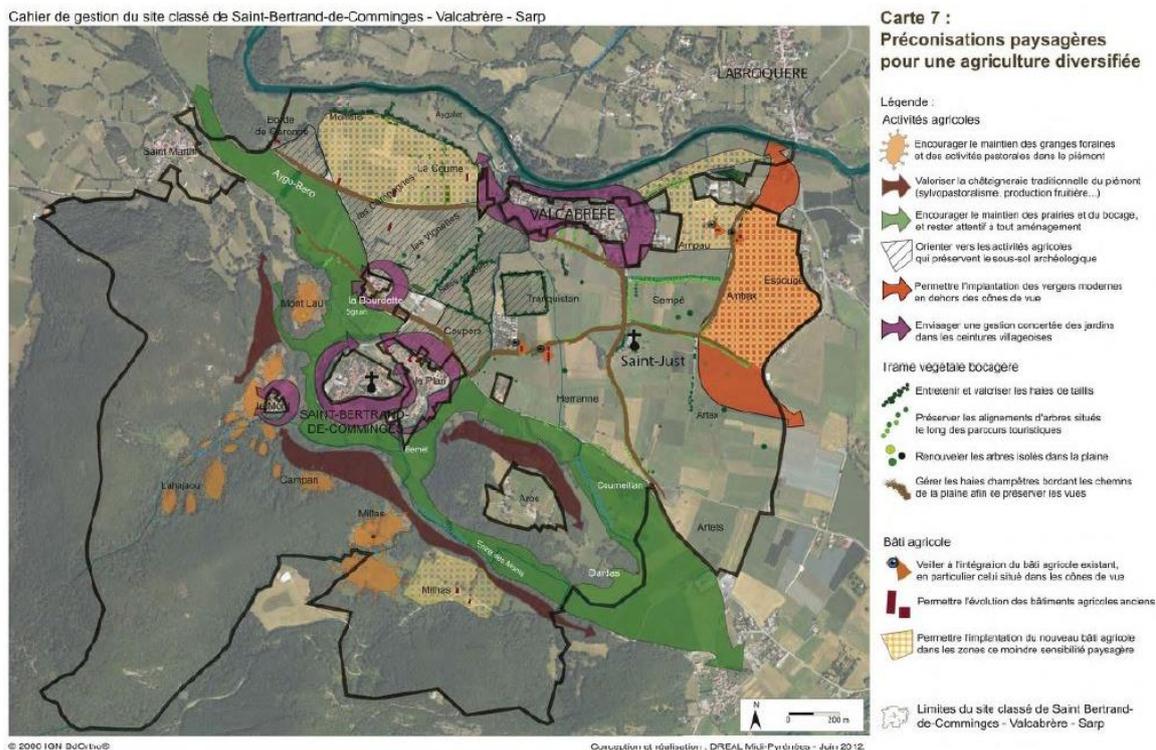
Un des points soulevés par le cahier de gestion est le soutien apporté par une agriculture diversifiée. Il s'agit d'un enjeu primordial pour la préservation de la qualité du paysage et pour la conservation et mise en valeur du patrimoine du site classé.

Le site archéologique de Lugdunum se situe en dessous de prairies naturelles de la plaine de Saint-Bertrand (dont fait partie la basilique paléochrétienne que nous avons étudié). Ces dernières offrent la meilleure garantie de préservation du sous-sol urbain de la cité antique (enfoui à très faible profondeur). En effet, l'activité agricole prairiale prévient tout développement de ligneux, dont les racines sont particulièrement destructrices pour les vestiges archéologiques (mosaïques, etc.). Une prairie évite aussi tout risque d'érosion qui pourrait mettre à nu les vestiges, y compris les dégâts potentiels causés par les outils aratoires (cultures). Nous pouvons donc dire que le soutien apporté à l'activité d'élevage sur le site contribue non seulement à renforcer la protection du site, mais à sauvegarder les vestiges antiques.

Afin de préserver la qualité du paysage sur le piémont, il est aussi important de soutenir l'activité sylvopastorale qui est en fort déclin depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale. C'est ainsi qu'à l'initiative d'associations locales, des vergers de plein vent (pommiers, poiriers...) et châtaigneraie traditionnelle sont remis au goût du jour. De plus, la transparence visuelle de ces arbres fruitiers de plein vent (arbre à haute tige et faible densité) et de l'absence d'équipements complémentaires (système d'irrigation, filets ...), la plantation de verger traditionnel est possible partout dans la plaine, exception faite des sites archéologiques identifiés dans la ZPPA.

Une carte proposant l'aménagement de cette agriculture diversifiée a été élaborée par la DREAL en 2012 (cf. figure 35). Celle-ci propose un ensemble d'aménagements paysagers sur le site afin de préserver le patrimoine naturel et culturel.

Figure 35 Préconisations paysagères pour une agriculture diversifiée



Source DREAL, 2012

Toutefois, un certain nombre d'opérations sont considérées comme susceptibles de modifier l'état ou l'aspect du site et doivent recevoir une autorisation spéciale :<sup>27</sup>

- la coupe rase de taillis ou autres types de peuplement ;
- la création ou l'élargissement de routes ou pistes forestières ;
- la création ou élargissement de place de dépôts ;
- la transformation résineuse ;
- la plantation de parcelles qui n'étaient pas boisées à la date du classement ;

Ces mesures de protection concernant le site classé sont donc soumises à un contrôle et non à une réglementation.

Les communes de Valcabrère en rapport avec le Syndicat mixte et les services de la DREAL ont décidé d'engager une démarche opération grand site (OGS). Cette démarche comporte deux phases, tout d'abord celle des études préalables avec un programme de réhabilitation et ensuite celle des travaux. L'OGS est financé par l'État et les collectivités et

<sup>27</sup> Cahier de gestion du sites classé, 2014, p.123

poursuit trois objectifs : restaurer et protéger activement la qualité paysagère, naturelle et culturelle du site, améliorer la qualité de visite (accueil, stationnement, circuits, information, animations) dans le respect du site et favoriser le développement socio-économique local dans le respect des habitants.

En croisant nos recherches sur les mesures de protection aux entretiens que nous avons eus avec la DREAL et la DRAC en particulier, mais également avec les maires des deux communes qui nous ont parlé de l'importance et du respect de ces mesures, nous pouvons affirmer que celles-ci garantissent la pérennité du site. Ainsi, nous pouvons en conclure que notre hypothèse concernant la protection du patrimoine et du site est favorable au développement de l'économie locale de Saint-Bertrand-de-Comminges et Valcabrière en proposant des orientations favorables au développement de l'agropastoralisme et du tourisme.

### **3. La valorisation du patrimoine mondial**

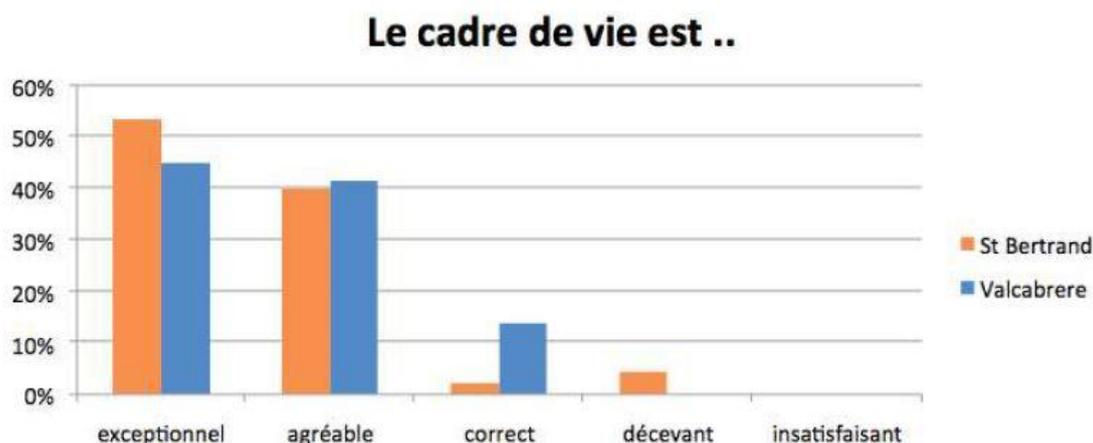
Dans le troisième chapitre de la partie précédente, nous avons émis l'hypothèse que la mise en valeur du patrimoine mondial par les biais de la médiation, la communication et l'aménagement favoriserait l'attractivité et le développement territorial du site. La valorisation du patrimoine est un terme qui peut recouvrir une multitude d'actions ayant pour objectif de faire connaître, de partager et de vivre le patrimoine. Chacune de ces dimensions peut être exploitée par des acteurs du territoire dans un objectif de développement territorial. Afin de voir si cette hypothèse est vérifiée à Saint-Bertrand-de-Comminges et Valcabrière, nous nous sommes basé sur l'étude menée par le cabinet Palimpseste et sur les entretiens que nous avons menés.

En 2018, le cabinet d'étude Palimpseste a mené une étude pour proposer un schéma directeur de l'aménagement du site. La première partie de cette étude comporte un diagnostic du site afin de mieux comprendre les besoins du territoire. Dans le cadre de ce diagnostic, il a été choisi de diffuser des questionnaires auprès des habitants et des touristes. Ces questionnaires ont permis d'interroger les usagers sur leurs pratiques des lieux (circulation, balades, lieux appréciés ...) et leurs perceptions du territoire (éléments forts, patrimoine immatériel, les évolutions, les menaces, présence des services ...). Les questionnaires ont été déposés par les élus de chaque commune dans les boîtes aux lettres. Dans l'ensemble, le questionnaire a suscité une bonne mobilisation des habitants avec 45 questionnaires reçus à

Saint-Bertrand-de-Comminges (sur 119 foyers), soit 30% des foyers qui ont répondu. À Valcabrère 29 questionnaires ont été complétés (sur 76 foyers), soit 40% des foyers. Le questionnaire a également été distribué aux touristes sur les trois lieux de visites qui sont les Olivétains, l'ancienne cathédrale Notre-Dame et la basilique Saint-Just de Valcabrère. Ces questionnaires ont été distribués à différentes périodes afin de prendre en compte l'effet de saisonnalité, ainsi 70 questionnaires ont été recueillis entre le 7 et le 20 avril, 92 questionnaires durant les ponts du mois de mai ainsi qu'une durant deux semaines en juin et 110 réponses au moment du pic de fréquentation entre le 28 juillet et le 19 août 2018.

Les questionnaires distribués aux habitants (cf. figure 39) sont divisés en trois parties. La première partie qui concerne l'appréciation du cadre de vie a reçu des réponses majoritairement positives avec toutefois un léger contraste entre Saint-Bertrand-de-Comminges et Valcabrère (figure 36). À Saint-Bertrand-de-Comminges 93 % des répondants trouvent le cadre de vie exceptionnel ou agréable alors qu'à Valcabrère 14 % le trouvent seulement correct. Dans les réponses apportées sur ce qui fait la qualité du cadre de vie, les habitants de Saint-Bertrand-de-Comminges ont répondu en grande partie « le calme et la tranquillité » tandis que les habitants de Valcabrère ont répondu « le paysage remarquable. »

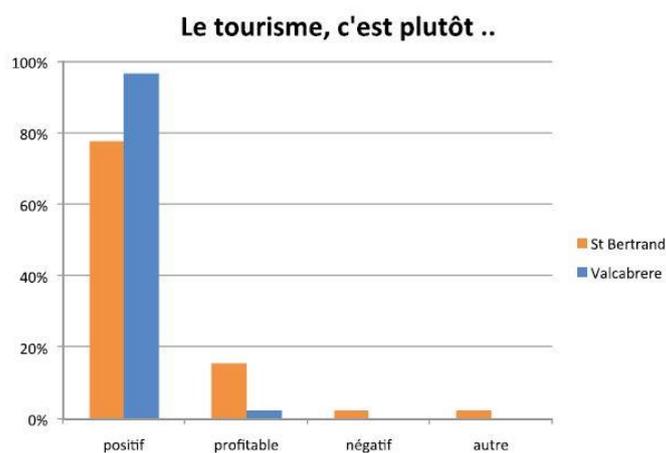
Figure 36 Cadre de vie des habitants de St-Bertrand-de-Comminges et Valcabrère



Source : Palimpseste, 2018

La deuxième partie interroge le point de vue des habitants sur le tourisme. Dans l'ensemble c'est très nettement une bonne chose, mais les réponses sont une fois encore contrastées entre Saint-Bertrand-de-Comminges et Valcabrère. À Valcabrère c'est la quasi-unanimité qui trouve que c'est une bonne chose (97%), tandis qu'à Saint-Bertrand-de-Comminges ce sont 78% des habitants. 16 % des habitants de Saint-Bertrand-de-Comminges trouvent que le tourisme est profitable, mais contraignant et 2% trouvent même que cela est négatif.

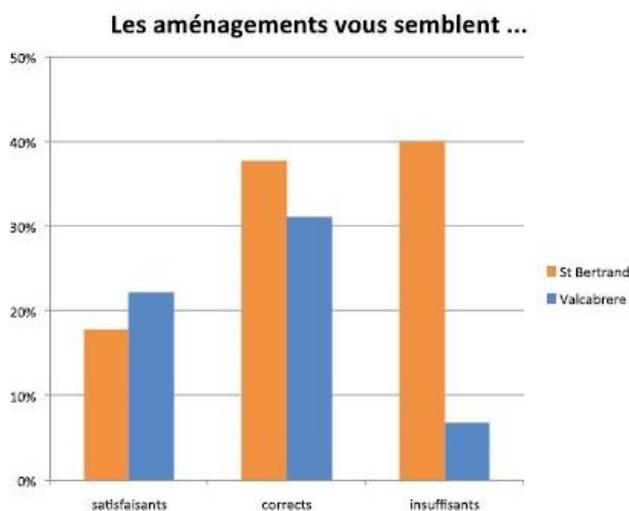
Figure 37 Le tourisme selon les habitants



Source : Palimpseste, 2018

La troisième partie concerne les aménagements « urbains » et là encore les réponses sont contrastées. À Saint-Bertrand-de-Comminges 40% des répondants trouvent les aménagements insuffisants tandis qu'à Valcabrère ils ne sont que 7%. Cela s'explique principalement par les problèmes d'accessibilités (manque d'escaliers, pas d'accès PMR ...). Cela s'explique également par le déséquilibre entre le village de Saint-Bertrand-de-Comminges plus fréquenté que Valcabrère ou les hameaux des deux communes.

Figure 38 Les aménagements selon les habitants



Source : Palimpseste, 2018

## QUESTIONNAIRE

### Pour un programme d'aménagement et de valorisation du patrimoine de Saint Bertrand de C. et Valcabrère

Merci de bien vouloir consacrer quelques minutes pour répondre à ce questionnaire et le retourner dans vos mairies (accueil ou boîtes aux lettres) au plus tard le 26 janvier. **A noter : rencontres publiques 9 et 10 février**

#### 1 LE CADRE DE VIE.

Vous diriez que votre cadre de vie est plutôt ...

- exceptionnel
- agréable
- correct
- décevant
- Insatisfaisant

Quels sont selon vous les 3 principaux éléments qui contribuent à la qualité de votre cadre de vie ?

.  
.  
.

Qu'est-ce qui manque et qui pourrait améliorer, selon vous, la qualité de votre cadre de vie ?

#### 2 LE TOURISME

Pour vous, le tourisme à Saint Bertrand de C. et Valcabrère, c'est plutôt ...

- ...positif pour le dynamisme des communes et leur rayonnement.
- ...profitable au territoire mais contraignant pour les habitants .
- ...négatif car apporte trop de nuisances au quotidien.
- Autre : .....

Précisez :

#### 3 LES AMENAGEMENTS

Dans l'ensemble, les aménagements et l'accueil sur les sites de visite vous semblent plutôt...

- ... satisfaisants, car répond pleinement aux attentes des visiteurs sans gêner la vie des habitants.
- ... corrects, mais cela pourrait être amélioré.
- ... insuffisants au regard des besoins des habitants et des attentes des visiteurs.

Précisez :

Quand on est un particulier, il est facile de développer des projets de construction ou de rénovation des bâtiments sur la commune

- Oui, c'est plutôt vrai
- C'est possible, mais très contraignant
- Non, c'est vraiment compliqué

Expliquez :

**Vous êtes :** habitant à l'année / résident secondaire

**Vous habitez :** St Bertrand ville haute / St Bertrand ville basse / Le bourg de Valcabrère / un hameau de ces 2 communes

**Votre contact** (si vous le souhaitez) mail /tél. :

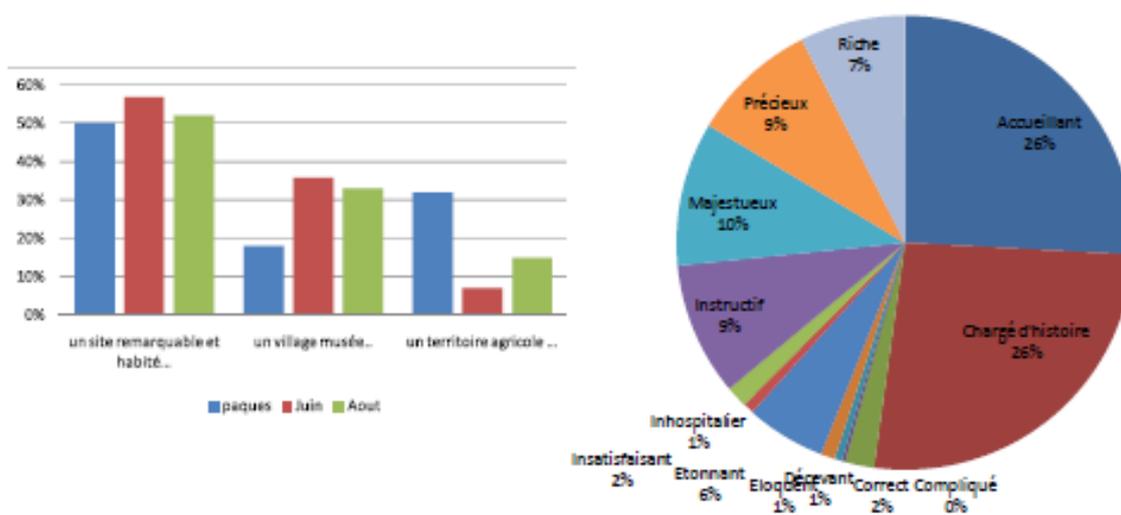


Les questionnaires distribués aux touristes possèdent bien plus de questions et seulement certaines d'entre elles rentrent dans le cadre de notre sujet. C'est pourquoi nous ne traiterons principalement que des questions qui se rapportent à la valorisation du patrimoine.

Deux questions ont porté sur la perception du site par les visiteurs et dans l'ensemble ils l'ont tous perçu comme un site remarquable dans des villages vivants et animés toute l'année (53%). Le site est perçu comme un village musée tourné principalement vers le tourisme en moyenne par 29% des visiteurs ; puis dans une moindre mesure, comme un territoire agricole et touristique (18%).

Pour décrire la perception du site, les visiteurs, toutes périodes confondues, ont choisi les termes « Accueillant » (26%), « Chargé d'histoire » (26%), puis « Majestueux », « Instructif », « Précieux », « Riche » ...,

Figure 40 Perception du site par les visiteurs

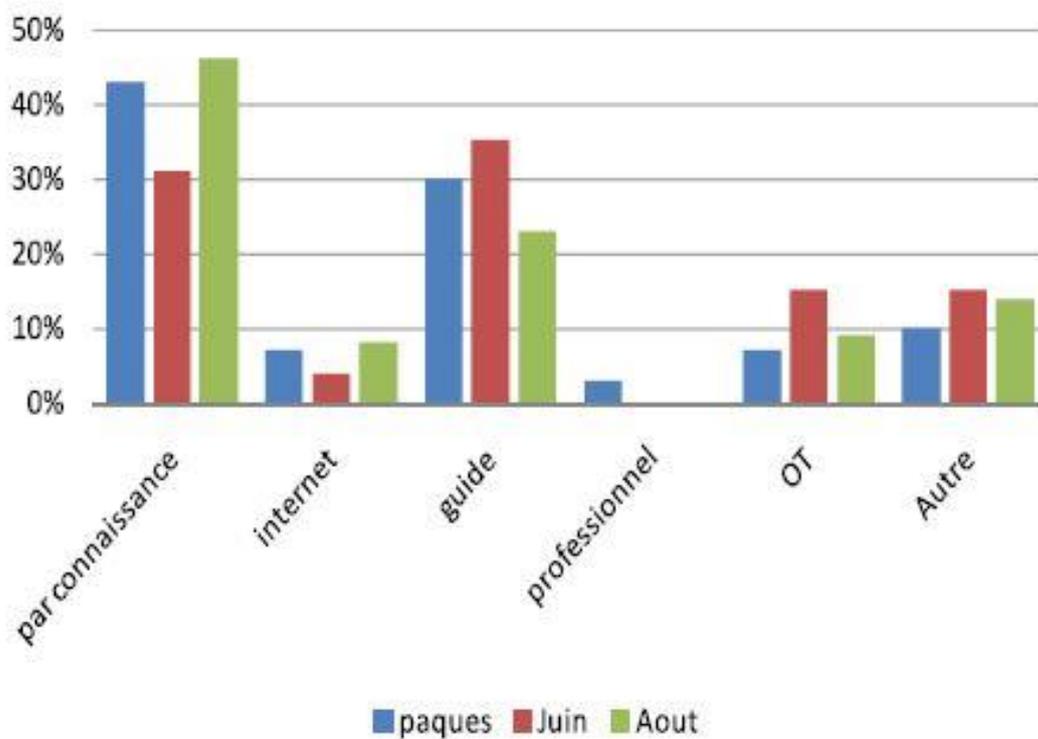


Source : Palimpseste, 2018

Ces visions du site montrent quelle est l'importance du patrimoine naturel et culturel pour les visiteurs. Ainsi, la valorisation du patrimoine joue véritablement un rôle attractif pour les visiteurs qui décident de se rendre sur le site. Une autre question concernant la source d'information nous a permis de voir si la communication sur le site avait un grand impact auprès des visiteurs. Les réponses montrent que la majorité des personnes interrogées ont entendu parler du site par « bouche à oreille ». Le moyen de communication le plus cité est le guide touristique avec près de 35 % en juin et celui qui est le moins cité est la communication internet avec moins de 10%. Ce constat nous montre que la communication internet n'a pas eu un impact sur la population interrogée tout comme les offices de tourisme

qui représentent en moyenne environ 10 %. Cela nous mènera dans le dernier chapitre à faire des recommandations sur la communication.

Figure 41 Sources d'informations des visiteurs

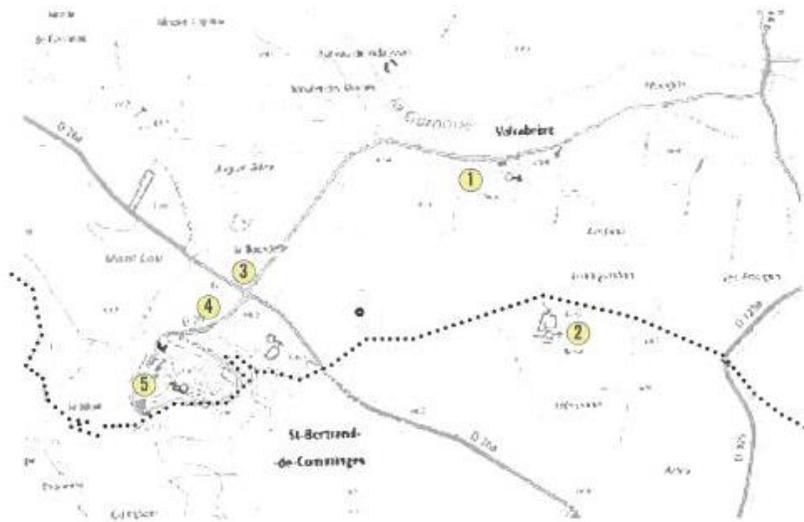


Source : Palimpseste, 2018

Figure 42 Questionnaires à destination des visiteurs pour l'aménagement et la valorisation du



## QUESTIONNAIRE VISITEUR



Plan du site de St Bertrand de Comminges et Valcabrère

- Chemin de Saint-Jacques Via Garonna
- ① Place du village de Valcabrère
- ② La Basilique Saint-Just
- ③ Le site archéologique
- ④ Parking du bas réservé aux visiteurs
- ⑤ Parking dans la ville haute

Madame, Monsieur,

Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne mène, avec ses partenaires, une étude pour élaborer un **programme de valorisation et d'aménagement des communes de St Bertrand de Comminges et Valcabrère** afin de candidater aux labels Grands Sites d'Occitanie et de France.

Dans ce cadre, nous avons besoin de comprendre comment le visiteur aborde le site, et dans l'ensemble, qu'elle en est sa perception.

C'est pourquoi nous vous remercions par avance de bien vouloir prendre quelques minutes pour répondre à ce questionnaire, et de le déposer dans les lieux d'accueil suivants :

- Accueil des Olivétains
- Guichet de la Cathédrale
- Guichet de la Basilique Saint Just

Vous remerciant par avance pour votre contribution,

Nous vous souhaitons une bonne fin de séjour, et vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

Le Président du Conseil Départemental  
de Haute Garonne  
Georges Méric

Source : Cabinet Palimpseste, 2018

**DATE :** .....

**OÙ HABITEZ-VOUS ?**

Département : ..... Commune : .....

**DURÉE ET LIEU DE SÉJOUR :**

- Vous êtes en visite sur la journée (*retour au domicile dans la journée*)
- Vous séjournez plusieurs jours :
  - Sur le site à St Bertrand de Comminges ou Valcabrère
  - À proximité soit moins de 30 km ? *précisez la commune :* .....
  - Au delà de 30 km ? *précisez la commune :* .....*précisez le type d'hébergement :* .....

**MOTIF DE VOTRE VISITE :**

- La découverte d'un site remarquable
- Une promenade dans un cadre exceptionnel
- Une randonnée
- Un intérêt pour l'histoire :
  - Antiquité
  - Époque médiévale
  - Renaissance
- À l'occasion d'un événement particulier : *précisez* .....
- Autre : *précisez* .....

**DURÉE DE VOTRE VISITE DU SITE**

- Combien de temps avez-vous prévu de consacrer à la visite de St Bertrand de Comminges et Valcabrère ?

- 2h ou moins
- Une demi-journée
- La journée
- Plus

- Avez-vous prévu de déjeuner sur le site ou aux alentours ?  
 oui  non

**VOTRE PARCOURS :**

- Êtes vous venu **uniquement** pour visiter le site St Bertrand de Comminges ?  
 oui  non

- **Avant** de venir sur le site de St Bertrand de Comminges et Valcabrère, avez-vous visité un autre site touristique ?

Dans la journée :  oui  non

*Si oui précisez lequel :* .....

Durant votre séjour :  oui  non

*Si oui précisez lequel :* .....

- **Après** la visite du site St Bertrand de Comminges et Valcabrère, est-ce que vous envisagez de visiter un autre site touristique ?

Dans la journée :  oui  non

*Si oui précisez lequel :* .....

Durant votre séjour :  oui  non

*Si oui précisez lequel :* .....

- Comment avez-vous connu le site de St Bertrand de Comminges ?

- Par une connaissance
- Par internet : *précisez* .....
- Par un guide ou une documentation touristique : *précisez* .....
- Par un office du tourisme : *précisez* .....
- Autre : *précisez* .....

**VOTRE POINT D'ENTRÉE SUR LE SITE :** (*voir plan dernière page*)

- Vous êtes arrivé **en voiture** quel a été votre premier arrêt ?

- 1 - Place du village de Valcabrère
- 2 - À proximité de la Basilique Saint-Just
- 3 - Devant le site archéologique
- 4 - Au parking du bas réservé aux visiteurs
- 5 - Au parking dans la ville haute
- Autre : *précisez* .....

*Marquez d'une croix votre point d'entrée et merci de dessiner votre parcours de visite*

- Vous êtes venu par un **autre moyen de locomotion**, par où êtes-vous arrivé ?

*Marquez d'une croix votre point d'entrée et merci de dessiner votre parcours de visite*

**VOUS DIRIEZ QUE ST BERTAND DE COMMINGES ET VALCABRÈRE C'EST AVANT TOUT... :**

*Cochez une seule réponse*

- ... un site remarquable dans un bourg vivant et habité toute l'année
- ... un village musée tourné principalement vers le tourisme
- ... un territoire à la fois agricole et touristique

**VOTRE PERCEPTION DU SITE :**

*cochez 3 adjectifs maximum*

- |                                   |   |                                      |
|-----------------------------------|---|--------------------------------------|
| <input type="radio"/> Accueillant | <input type="radio"/> Chargé d'histoire | <input type="radio"/> Correct        |
| <input type="radio"/> Complicé    | <input type="radio"/> Décevant          | <input type="radio"/> Éloquent       |
| <input type="radio"/> Étonnant    | <input type="radio"/> Inhospitalier     | <input type="radio"/> Insatisfaisant |
| <input type="radio"/> Instructif  | <input type="radio"/> Majestueux        | <input type="radio"/> Précieux       |
| <input type="radio"/> Riche       |   |                                      |

*Commentez* .....

**VOTRE REGARD SUR LE PAYSAGE :**

Ici, quels sont d'après vous les 3 éléments forts du paysage ?

1 - .....

2 - .....

3 - .....

**Souhaitez-vous apporter des remarques complémentaires ?**

.....

.....

**Merci de votre contribution !**

Cette enquête quantitative nous a renseigné sur la manière dont les habitants perçoivent leurs communes au quotidien et la manière dont les touristes appréhendent le site. Ces renseignements nous montrent que la valorisation du patrimoine naturel tout comme celle du patrimoine culturel font partie des raisons principales du bien-être de la population et de la venue des touristes. Ces premiers éléments de réponses nous montrent que la valorisation du patrimoine favorise l'attractivité, mais sans toutefois justifier un développement économique. Afin de valider pleinement cette hypothèse, il faudrait mener une étude d'impact économique auprès des prestataires touristiques et des touristes. Si cette étude nous dévoile que l'attractivité du site de Saint-Bertrand-de-Comminges-Valcabrère est suscitée par le patrimoine et qu'elle est source de développement alors cette hypothèse sera validée. Malgré notre impossibilité à réaliser une telle enquête en raison du COVID-19, nous avons toutefois quelques éléments de réponse à partir de nos entretiens qui viennent corroborer cette hypothèse.

Tout d'abord les entretiens menés avec les maires des deux communes nous ont montré que l'activité économique dépendait principalement du tourisme et de l'agriculture. Ce qui indique qu'un développement économique se ferait principalement par le tourisme sur les deux communes. Toutefois, la dépendance économique au tourisme ne démontre pas qu'il y ait un véritable développement économique. Les entretiens avec les associations nous ont montré que les événements organisés l'été attiraient beaucoup de monde. Dans la plupart des entretiens, nous avons noté que la saisonnalité était très marquée sur le site.

L'entretien que nous avons eu avec la cheffe de projet GSO du Conseil régional d'Occitanie nous a confirmé cette forte disparité entre l'été et l'hiver en spécifiant que rien n'est fait de la part des prestataires touristiques pour maintenir une activité durant la saison basse. En effet plusieurs lieux d'hébergements sont fermés durant la saison basse et les quelques commerces, restaurants et cafés qui restent ouverts ferment très tôt et n'adaptent pas leurs horaires aux événements qui pourraient leur être profitables. Cet entretien nous a aussi permis de comprendre quelles sont les exigences auxquelles s'engagent les grands sites pour la valorisation du patrimoine. En consultant le programme d'actions entrepris à la suite de ce contrat Grand Site Occitanie, nous avons compris que peu d'actions d'envergure pour la valorisation du patrimoine avaient été engagées avant 2018. Ce programme d'actions prévoit un ensemble de mesures à entreprendre entre 2019 et 2025 pour l'aménagement et la valorisation du site. Ces actions sont portées par le Syndicat mixte Saint-Bertrand-de-

Comminges-Valcabrère qui est gestionnaire du site. N'ayant pas de recul sur ces actions en cours de réalisation nous ne pouvons pas encore évaluer l'impact de ces mesures de valorisation du patrimoine et d'aménagement du site. Le contrat GSO prévoit de faire des évaluations afin de voir l'impact de ces mesures sur le développement du site.

Outre les enquêtes menées sur le terrain ou les entretiens passés, nos recherches nous ont permis de faire le constat du manque de communication sur le patrimoine mondial. En effet, nous nous sommes rendu compte que la communication sur le patrimoine mondial était peu présente. Nous avons consulté les sites internet des différents organismes (OTI Pyrénées 31, les Olivétains Haute-Garonne Tourisme), les réseaux sociaux (Facebook, Instagram, YouTube) ainsi que la communication papier disponible dans les centres d'informations de l'OTI Pyrénées 31 tout comme les Olivétains Haute-Garonne Tourisme, et nous n'avons pas trouvé ou très peu ne serait-ce que la mention de l'inscription au patrimoine mondial. Il en est de même pour la médiation culturelle, que ce soit à travers les visites guidées, les parcours de visites proposés, les expositions, ou tout autre évènement ayant lieu à Saint-Bertrand-de-Comminges et Valcabrère, le patrimoine mondial n'était pas mis en valeur.

Nous ne pouvons donc pas valider cette hypothèse, car il n'y a pas suffisamment d'éléments de valorisation du patrimoine mondial mis en place sur le site pour que nous puissions y voir un effet significatif sur le développement territorial.

## **Conclusion**

Ce chapitre nous a permis de constater globalement que l'ensemble des actions menées sur le site de Saint-Bertrand-de-Comminges et Valcabrère sont favorables au développement du site. Toutefois, certaines des hypothèses n'ont pas pu être complètement validées en raison du manque d'entretiens menés en raison du COVID-19. Concernant la conservation du patrimoine, nous avons vu qu'elle permet le développement économique, mais également le développement social et environnemental. En effet celle-ci permet aux habitants des communes de Saint-Bertrand-de-Comminges et de Valcabrère de se rassembler pour la conservation la protection et la valorisation du patrimoine, créant ainsi une dynamique de développement social. Cependant, la conservation nécessite un suivi régulier ce qui nous conduira à faire des préconisations en troisième partie. La protection du site et du patrimoine culturel comme celui du patrimoine naturel est particulièrement bien assuré à Saint-Bertrand-de-Comminges et Valcabrère. Celle-ci permet de créer une véritable

dynamique de développement durable, notamment grâce au cahier de gestion du site classé. Les différents points abordés concernant la valorisation du patrimoine dans le plan de gestion nous ont permis de voir que pour le site de Saint-Bertrand-de-Comminges et Valcabrère de nombreuses actions restaient à entreprendre tant en communication, qu'en médiation culturelle et accueil du public.

## **Chapitre 2 L'évaluation et le suivi du plan de gestion local Saint-Bertrand-de-Comminges-Valcabrère**

### **Introduction**

Dans ce chapitre nous allons présenter les différentes méthodes d'évaluation et de suivi mises en place sur le site de Saint-Bertrand-de-Comminges-Valcabrère. Celles-ci nous permettront de mieux comprendre les profils de touristes qui visitent le site et de mesurer l'impact des actions menées dans le cadre du plan de gestion local UNESCO. Dans un premier temps nous allons présenter les méthodes d'observations développées à l'échelle locale, départementale et régionale. Dans un second temps nous soumettrons différents outils permettant de mesurer la fréquentation, de qualifier cette fréquentation, et également le tableau de bord permettant d'évaluer le programme d'action. Dans un troisième temps, nous présenterons les différents rapports exigés par l'UNESCO pour la conservation et l'évaluation du bien.

### **1. Les méthodes**

#### **1.1.L'observation**

L'observation est un moyen de collecte d'informations souvent utilisé dans le tourisme en raison de sa simplicité. Il y a différentes techniques pour faire de l'observation telle que l'observation directe, l'observation rapportée ou indirecte, l'observation participante et l'observation engagée. L'observation directe se réfère à ce qu'un professionnel a véritablement vu. Il s'agit d'observation faite en dehors d'un contexte d'interaction, où l'observateur observe les comportements d'un sujet dans son environnement. Celle-ci peut ensuite être retranscrite selon des critères définis par l'observateur en fonction de son sujet de recherche afin de faire l'objet d'une analyse plus approfondie. L'observation indirecte consiste à analyser des informations non observées

directement, celles-ci peuvent être le résultat de tests ou d'informations rapportées par une tierce personne. Dans le cas de Saint-Bertrand-de-Comminges et Valcabrère, ce sont ces deux méthodes qui sont employées.

### **1.1.1. Observatoire local**

Le site de Saint-Bertrand-de-Comminges et Valcabrère possède plusieurs lieux d'accueil recevant du public. Parmi ceux-ci, nous nous intéresserons à ceux qui réalisent de l'observation directe. En premier lieu, nous pouvons mentionner les Olivétains Haute-Garonne Tourisme qui est une structure d'accueil et d'information du public que nous avons déjà présenté dans la partie 2. Le personnel de cette structure observe les touristes qui rentrent dans leurs locaux et notent leur comportement, leur âge, sexe, nationalité, langue parlée (étrangère ou française). Ils arrivent à obtenir d'autres informations s'ils sont amenés à échanger avec eux. Ces informations sont ensuite retranscrites sur le logiciel Tourinsoft, que nous présenterons plus tard, afin d'enregistrer les données dans l'objectif de faire une analyse générale. Cette analyse permettra ensuite de définir quels sont les profils de touristes qui visitent Saint-Bertrand-de-Comminges-Valcabrère. Nous pourrions ainsi adapter ou réajuster les actions programmées dans le plan de gestion en fonction des profils et de la demande touristique.

Les billetteries des monuments historiques sont aussi des lieux d'observation, même si les données recueillies sont plutôt d'ordre quantitatif (fréquentation des monuments) elles nous permettent d'observer l'effet de saisonnalité. Il est aussi intéressant de mesurer les fréquentations entre les différents monuments et les Olivétains afin d'avoir une idée de la circulation des touristes sur l'ensemble du site.

### **1.1.2. Observatoire touristique du Conseil départemental**

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne dispose d'un observatoire du tourisme au sein de la direction Haute-Garonne Ingénierie (HGI). Cet observatoire effectue de l'observation indirecte en recueillant des données auprès des offices de tourisme intercommunaux, mais également grâce à l'outil Flux vision que nous présenterons dans la prochaine section. Ces données seront disponibles sur internet et utilisées par le département pour le développement du tourisme qui représente le deuxième secteur économique du département après l'aéronautique.

### **1.1.3. Observatoire régional des grands sites Occitanie**

Le Conseil régional d'Occitanie bénéficie également d'un observatoire du tourisme qui est basé à Montpellier. Celui-ci produit des données statistiques pour l'ensemble de la Région avec un grand panel de critères. Le site de Saint-Bertrand-de-Comminges et Valcabrière fait partie du réseau des 40 grands sites Occitanie que nous avons présenté dans la partie 2. L'observatoire du tourisme de la Région a ainsi des données statistiques sur l'ensemble des Grands Sites Occitanie, comprenant la fréquentation des sites, l'origine des personnes, etc. Cependant, il n'existe pas encore de statistique portée individuellement pour chaque site. La cheffe de projet Grands Sites Occitanie nous a informé qu'ils mettront prochainement à disposition des données statistiques pour chaque site.

### **1.2. Les enquêtes quantitatives et qualitatives**

Les enquêtes quantitatives et qualitatives sont de très bons moyens pour recueillir des informations. Les méthodes qualitatives permettent de comprendre en profondeur les attitudes, les comportements, les impressions et ressentis d'un panel d'individus. Il existe plusieurs méthodes qualitatives pour recueillir l'information. Le focus group est une discussion de groupe, généralement entre 6 et 8 personnes, sur un sujet particulier. L'enquêteur aura un rôle d'animateur observateur. Ces réunions sont généralement filmées afin de pouvoir faire une analyse du verbal comme du non verbal. L'entretien individuel est la deuxième forme d'enquête qualitative. Il est mené en face à face et l'enquêteur peut choisir différentes approches. Dans le cas d'un entretien directif, celui-ci choisit et oriente fortement la discussion afin d'obtenir les réponses les plus adéquates. L'entretien peut aussi être semi-directif, dans ce cas l'enquêteur définira un cadre et posera des questions très ouvertes au sein de thématiques définies afin de laisser s'exprimer davantage le sujet interrogé. Dans le cas de Saint-Bertrand-de-Comminges nous avons eu connaissance d'ateliers menés par le cabinet d'étude Palimpseste.

Les méthodes quantitatives permettent d'obtenir des mesures que ce soit la satisfaction, la fréquentation, l'audience, la perception d'un message. L'outil qui permet le recueil des données est le questionnaire. Ces enquêtes viennent souvent en complément des enquêtes qualitatives afin de confirmer une tendance qui pouvait être récurrente dans ces dernières.

### **1.2.1. Étude Palimpseste**

L'étude menée par le cabinet Palimpseste portant sur la réalisation d'un schéma directeur d'aménagement du site a comporté une série d'enquêtes. Tout d'abord le questionnaire que nous avons déjà présenté, mais également des ateliers et des réunions publiques. L'ensemble de ces enquêtes a permis de recueillir des informations sur le comportement des touristes et des habitants, mais a également fait intervenir des professionnels du tourisme venus de l'office de tourisme du département de la DREAL et du CAUE. L'ensemble de ces enquêtes a été analysé et utilisé pour la réalisation de ce schéma directeur. Ces enquêtes n'ont pas uniquement pour objectif de définir un programme d'actions mais d'impliquer la population dans le projet. Ainsi, il est important de mener des enquêtes et des réunions publiques afin de sensibiliser la population aux enjeux du site et de son développement dont ils sont les premiers acteurs.

## **2. Les outils**

### **2.1. Tourinsoft**

Les Olivétains Haute-Garonne Tourisme utilisent la plateforme Tourinsoft pour inscrire les informations collectées sur les touristes qui se sont présentés dans leurs locaux comme nous l'avons vu précédemment. Les informations déposées sur Tourinsoft affiche directement les statistiques et les rendent accessibles au CDT Haute-Garonne. Cette plateforme n'a été mise en place qu'en avril 2019 et a connu quelques réajustements récemment ce qui ne nous permet pas de définir de véritables tendances ou d'identifier clairement des profils de touristes prédominants. Afin de comprendre quelles sont les variables employées par la plateforme Tourinsoft nous avons effectué quelques captures d'écran d'après ce que nous ont envoyé « Les Olivétains » (cf. figure 43).

→ Associer un contact

CP  FRANCE

**Brochures**

Nom	Qté	Stock	PDF	Url
<input type="checkbox"/> SAINT-BERTRAND-D...	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> CARTE TOURISTIQUE	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> CARNET DE VOYAGE	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> DESTINATIONS	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> VIA GARONA	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

12 autres brochures

→ Autres brochures

**Documents**

Les fêtes et manifestations autour de S...

Les hébergements autour de Saint Bertr...

Les restaurants autour de Saint-Bertrand

Rando Lespugues Mail de Hard

**Réponses prédéfinies**

- Diffusion carnet de voyages CD31
- expo
- Info SBC Couple
- Info SBDC
- Visiteur

Figure 43 Variables définie par les Olivétains sur Tourinsoft

**Type de renseignements demandés (détails)**

Restaurant    Manifestation    Site naturel    Site et monument    Randonnée

**Services consommés**

Billetterie    Boutique    Expo    Visite de ville guidée    Visite guidée

**Mode de contact**

Courrier    E-Mail    Fax    Guichet    Réseaux sociaux    Téléphone    Web

**Mode de réponse**

Courrier    E-mail    Fax    Orale    Réseaux sociaux    Téléphone

Nombre de personne

**Composition (nouveau champ)**

Couple    Famille - Amis (avec enfant)    Famille - Amis (sans enfants)    Groupe organisé    Individuel

**Profil**

Camping-cariste    Curiste    Cyclotouriste    Motard    Nouvel arrivant    Pêcheur    Pèlerin    Randonneur    NC

**Type d'individu**

Excursionniste    Population locale    Touriste    Visiteur    Autre

**Type d'individu - Demande non touristique**

Scolaire - Etudiant - Enseignant    Association, club, comité d'entreprise    Autocariste - Agence de voyage    Prestataire touristique    Editeur - Journaliste

**Type de renseignements demandés (simple)**

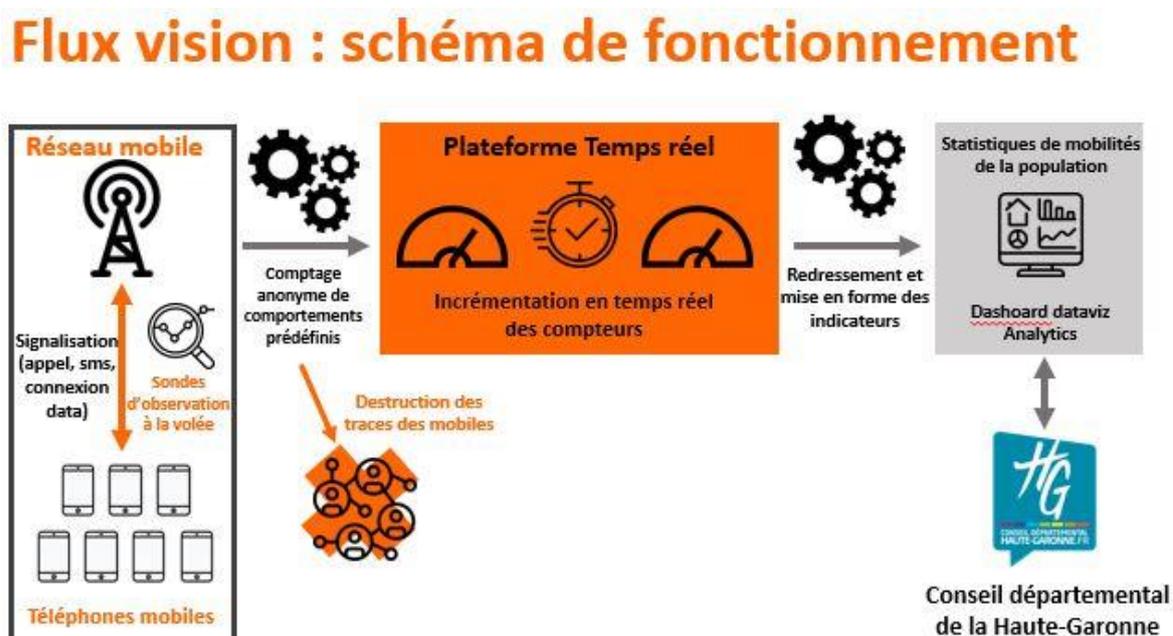
Renseignement pratique    Patrimoine    Plan - Carte    Services consommés    NC

Source Les Olivétains Haute-Garonne Tourisme

## 2.2. Flux Vision

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne adhère depuis peu au réseau Flux Vision Tourisme qui est un dispositif innovant développé par Orange. Celui-ci permet de convertir des millions d'informations techniques en indicateurs statistiques. Cet outil sera très utile pour analyser la fréquentation, le déplacement des populations, l'origine, le sexe, les tendances de consommations... Ces données sont anonymisées en accord avec la CNIL pour le respect et la protection de la vie privée.

Figure 44 Flux Vision : Schéma de fonctionnement



Source : Jacques Chevin, 2020

## 2.3. Le tableau de bord du plan d'action

Dans le cadre de notre plan de gestion, nous avons mis en place un tableau de bord qui permet d'avoir un suivi des actions menées avec des indicateurs. Nous avons réalisé ce tableau de bord comme un outil pratique pour le gestionnaire du bien afin que celui-ci puisse visualiser l'ensemble des actions proposées (cf. Figure 45 ci-dessous). Certains réajustements pourront être faits en fonction des décisions prises en concertation avec les propriétaires des biens (Communes et État). Cette capture d'écran sert uniquement d'illustration, les données chiffrées ainsi que les dates ne correspondent pas à la réalité actuelle. Le calendrier prévisionnel ainsi que le budget ne sont pas encore définis. Le programme d'actions sera détaillé dans le chapitre 3.

Figure 45 Tableau de bord du plan d'action à titre indicatif



Source : Jacques Chevin, 2020

### 3. Les rapports d'évaluation

Les États membres ayant ratifié la convention du patrimoine mondial sont invités à présenter différents rapports d'évaluation au Comité du patrimoine mondial. Il existe deux formes de rapports à transmettre au Comité : les rapports sur l'état de conservation et les rapports périodiques. Ces rapports ont pour objectif de soumettre à la connaissance du comité la bonne exécution du plan de gestion et la bonne conservation du patrimoine afin de justifier leur maintien sur la liste du patrimoine mondial et pour aider les pays qui seraient dans des difficultés de financements. Le bien en série « Chemins-de-Saint-Jacques-de-Compostelle en France » sera donc l'objet d'une partie du Rapport soumis par l'État français au Comité du patrimoine mondial. L'ACIR, en tant que gestionnaire du bien national, sera invité à remplir une section de ce rapport, dont fait partie Saint-Bertrand-de-Comminges, afin de soumettre le rapport complet à l'État.

#### 3.1. Les rapports sur l'état de conservation

Dans le cadre du suivi réactif, déjà présenté en partie 1, les États partis sont tenus de rédiger des rapports sur l'état de conservation de leurs sites et sur les diverses mesures de protection qu'ils ont mises en place. Le Comité évalue ensuite la situation des sites et juge la nécessité de prendre des mesures spécifiques pour régler les problèmes récurrents, y compris l'inscription d'un bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Ces rapports s'appliquent pour les biens qui rencontrent des problèmes de conservation ou qui doivent entreprendre des travaux majeurs de restauration conformément au paragraphe 172 des *Orientations* :

*Le Comité du patrimoine mondial invite les États partis à la Convention à l'informer, par l'intermédiaire du Secrétariat, de leurs intentions d'entreprendre ou d'autoriser, dans une zone protégée par la Convention, des restaurations importantes ou de nouvelles constructions, qui pourraient modifier la valeur universelle exceptionnelle du bien. La notification devrait se faire le plus tôt possible (par exemple, avant la rédaction des documents de base pour des projets précis) et avant que des décisions difficilement réversibles ne soient prises, afin que le Comité puisse participer à la recherche de solutions appropriées pour assurer la préservation de la valeur universelle exceptionnelle du bien. (UNESCO, 2019)*

Il est donc important de connaître la procédure à suivre, même si la composante de Saint-Bertrand-de-Comminges n'est pas concernée aujourd'hui par des travaux de grande

ampleur (cf. Annexe I). À titre d'exemple comparatif, le mont Saint-Michel qui fait également partie du bien en série « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » a effectué une dizaine de rapports de conservation entre 1990 et 2014 pour des raisons liées à des aléas climatiques mais aussi liées à l'impact du tourisme sur le site. Ils ont donc dans leur rapport présenté les travaux programmés ainsi que la révision du plan de gestion pour être davantage adaptés à l'afflux touristique.

### **3.2. Les Rapports périodiques**

Le Rapport périodique est un document essentiel pour le suivi et la conservation du patrimoine tel qu'il est spécifié dans la Convention du patrimoine dans son article 29 :

*1. Les États partis à la présente Convention indiquent dans les rapports qu'ils présenteront à la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture aux dates et sous la forme qu'elle déterminera, les dispositions législatives et réglementaires et les autres mesures qu'ils auront adoptées pour l'application de la Convention, ainsi que l'expérience qu'ils auront acquise dans ce domaine.*

*2. Ces rapports seront portés à la connaissance du Comité du patrimoine mondial.*

*3. Le Comité présente un rapport sur ses activités à chacune des sessions ordinaires de la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture. (UNESCO, 1972)*

Les États partis sont invités à soumettre, tous les six ans, un Rapport auprès du Comité du patrimoine mondial présentant la mise en œuvre de la Convention sur leur territoire (cf. Annexe J).

La soumission des Rapports périodiques fonctionne selon une approche géographique. Le Comité du patrimoine mondial a choisi un découpage en cinq régions afin de favoriser la collaboration et de tenir compte des spécificités de chacune d'entre elles. Tous les ans, une région -les États arabes, l'Afrique, l'Asie et le Pacifique, l'Amérique latine et les Caraïbes, l'Europe et l'Amérique du Nord- (dans cet ordre) est invitée à compléter et soumettre les deux sections du questionnaire.

Ces rapports font l'objet d'une procédure qui s'étale sur cinq années à partir de l'année de rédaction du rapport jusqu'à la mise en œuvre du plan d'action (cf. figure 46 ci-dessous). Le Centre du patrimoine mondial compile des Rapports régionaux d'après les

données récoltées. Ces rapports sont ensuite présentés au Comité du patrimoine mondial afin qu'ils soient étudiés et adoptés. En outre, le Comité du patrimoine mondial formule des recommandations aux États partis au niveau régional. Des Plans d'action sont aussi formulés, par le biais d'un processus collaboratif impliquant le plus souvent des Gestionnaires de sites, les Organisations consultatives et le Centre du patrimoine mondial.

Figure 46 Cycle des rapports périodiques



Source : UNESCO, 2018

Entre chaque cycle une période de réflexion permet au Comité de réviser et de modifier le questionnaire pour les Rapports périodiques. La dernière période de réflexion (2015-2017) a apporté des améliorations majeures en ce qui concerne l'approche de développement durable, la mise en valeur des synergies avec d'autres conventions et programmes concernant le patrimoine mondial, et la création d'un cadre d'indicateurs de suivi de la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial. Ce nouveau format a été adopté par le Comité à Cracovie en 2017 et entre en vigueur pour le troisième cycle (2018-2024).

La région Europe et Amérique du Nord devront commencer la rédaction de leur rapport en 2022 pour les soumettre en 2023 au Centre du patrimoine. Il sera donc important pour le gestionnaire local de Saint-Bertrand-de-Comminges-Valcabrière de rester en contact régulier avec l'ACIR et le préfet de la région Occitanie, responsable du bien en série « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » afin d'avoir une bonne coordination dans ces démarches

## **Conclusion**

Ce chapitre a permis de montrer quels ont été les méthodes et outils de suivis mis en place sur le site de Saint-Bertrand-de-Comminges-Valcabrière. Les enquêtes menées ont permis de faire ressortir les avis des acteurs locaux et des touristes afin de bien cadrer les besoins du territoire. Celles-ci ont permis notamment la mise en place du programme d'action pour un schéma directeur de l'aménagement du grand site. Il serait intéressant de mener d'autres enquêtes autour du patrimoine mondial sur des sujets que nous développerons dans notre programme d'actions (création d'un réseau d'ambassadeur, mise en place d'une plateforme de mise en réseau des acteurs, ...). Les outils développés par le CDT et le CD de la Haute-Garonne permettront d'obtenir des statistiques pour une meilleure représentation des profils de touristes se rendant à Saint-Bertrand-de-Comminges afin de proposer une offre touristique plus adaptée. Enfin nous avons vu que les biens inscrits sur la liste du patrimoine mondial seront dans l'obligation de rédiger des rapports de conservation (dans les cas de nécessités) et des rapports périodiques tous les 6 ans. Afin de rédiger ces rapports il est important de rester en contact régulier avec l'ACIR et les services de l'État responsable du bien.

# **Chapitre 3 Propositions pour renforcer la gestion du patrimoine mondial**

## **Introduction**

Ce dernier chapitre dévoile le plan d'action que nous avons construit sur la base de l'analyse présentée dans le chapitre 1 de cette partie. Ce travail propose un ensemble d'actions qui pourront être mises en place par le gestionnaire du site et pourront être réajustées si nécessaire. Nous allons présenter le détail du tableau de bord ainsi que quelques fiches actions réalisées dans un premier temps. Nous proposerons ensuite quelques préconisations et pistes de réflexion pour la suite du projet avant de conclure.

## **1. La mise en œuvre du plan d'action**

La constitution du plan de gestion local de Saint-Bertrand-de-Comminges et Valcabrère nous a permis de comprendre ce qui est déjà réalisé sur le patrimoine mondial en termes de conservation, de protection et de valorisation et ce qui reste à mettre en œuvre afin de favoriser le développement du site et la bonne gestion de ce patrimoine. Cela concerne principalement la valorisation du patrimoine mondial par la communication, la médiation culturelle et l'accueil du public. Nous avons construit notre plan d'action en huit axes :

- 1) La gouvernance
- 2) La protection et conservation du bien
- 3) Le développement de l'offre touristique
- 4) La communication
- 5) L'accessibilité et la gestion des flux
- 6) Les actions culturelles et scientifiques
- 7) Les aménagements et services
- 8) L'animation du réseau UNESCO

### **1.1. La gouvernance**

Le premier axe concerne la gouvernance de cette composante locale. Pour l'instant le site ne comporte pas de gestionnaire local officiellement reconnu par l'État qui est le garant de ces sites UNESCO. Dans la perspective de la gestion du site inscrit sur la liste du

patrimoine de l'UNESCO en tant que composante du bien culturel en série "Chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle en France" et selon le paragraphe 114 des Orientations de l'UNESCO, les biens en série doivent être dotés d'un mécanisme permettant la gestion coordonnée des différents éléments. Un système de gouvernance local doit donc être instauré et être en coopération avec le système de gouvernance national représenté par l'ACIR en relation avec le préfet de la région Occitanie.

## **1.2. La protection et conservation du bien**

Le second axe porte sur la protection et la conservation du bien UNESCO. Notre analyse nous a permis de constater que la protection est efficace et ne nécessitait pas d'être renforcée. Cependant, il est important de s'assurer du bon respect des mesures déjà en place et d'instaurer une forme de vigilance partagée par tous les acteurs du site. La conservation, comme nous l'avons analysé, nécessite un entretien régulier ainsi que des restaurations. La fiche action que nous avons rédigée rappelle cette obligation qui incombe à l'État conformément aux articles 4 à 7 de la Convention afin d'assurer "l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel" (cf. Annexe K).

## **1.3. Le développement de l'offre touristique**

Le troisième axe propose de mettre en œuvre un certain nombre d'actions afin de favoriser le développement de l'offre touristique. Notre analyse nous a montré que la qualité de l'accueil était inégale sur le site : horaires d'ouvertures différents et non adaptés, accueil multilingue uniquement aux Olivétains, problèmes d'ouverture en haute saison, ... (cf. Annexe K). Nous avons aussi remarqué que les communes ne disposent pas de lieux d'hébergement pour les groupes en nombre suffisant pour une clientèle pratiquant la randonnée, l'itinérance, le vélo. Nous avons également pensé à mettre à disposition une salle hors sac pour les pèlerins et randonneurs qui arrivent à Saint-Bertrand-de-Comminges et Valcabrière afin que ceux-ci puissent déambuler plus librement sur le site sans leur sac de randonnée souvent lourd et encombrant. Un autre point que nous avons noté et qui nécessite la rédaction d'une fiche action est la formation du personnel d'accueil au patrimoine mondial (cf. Annexe K). Que ce soit aux Olivétains, ou à l'accueil des monuments historiques inscrits au patrimoine mondial, le personnel ne dispose pas des informations suffisantes ou ignore complètement cette inscription à l'UNESCO. Une fiche action pour former et informer le

personnel est indispensable pour pouvoir informer les visiteurs et faire connaître ce patrimoine UNESCO des « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France ».

#### **1.4. La communication**

Le quatrième axe met en avant deux actions pour pallier le manque de communication sur le patrimoine mondial de Saint-Bertrand-de-Comminges et Valcabrère. La première action consiste à créer une plaquette d'information sur le patrimoine mondial (cf. Annexe K). En effet, il n'existe à ce jour aucun support de communication sur le patrimoine mondial concernant Saint-Bertrand-de-Comminges et Valcabrère. Cette plaquette sera composée de deux parties, la première présentant le bien « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » dans son ensemble et la seconde présentera la composante locale de Saint-Bertrand-de-Comminges et Valcabrère. La seconde action concernera la communication web (cf. Annexe K). Aucun site internet du territoire de Saint-Bertrand-de-Comminges et de son intercommunalité de rattachement ne dispose d'une présentation spécifique du bien UNESCO. Nous avons proposé de créer une page commune pour les sites internet de l'OTI Pyrénées 31, des Olivétains Haute-Garonne Tourisme et de la commune de Saint-Bertrand-de-Comminges. Cette page sera dédiée au patrimoine mondial afin de renforcer sa visibilité sur le territoire.

#### **1.5. L'accessibilité et la gestion des flux**

Le cinquième axe concerne la gestion de l'espace sur le site. Dans notre analyse nous avons vu que l'étude menée par le cabinet Palimpseste propose déjà des aménagements favorisant la circulation sur l'ensemble du site. Cette étude est très complète et a soumis un programme d'actions qui est déjà en cours d'exécution. Notre apport dans cet aménagement a consisté à mettre en valeur le patrimoine mondial dans la signalisation sur le site et en particulier en créant un panneau de présentation de l'ensemble du site aux entrées stratégiques du site. Celui-ci permettra aux visiteurs de se repérer sur le site, d'identifier les monuments à visiter. Il aura aussi pour objectif de faciliter la circulation piétonne sur le site.

#### **1.6. Les actions culturelles et scientifiques**

Le sixième axe a pour objectif de développer des actions culturelles et scientifiques. Dans un premier temps nous avons proposé de mettre en place un partenariat avec les autres composantes du bien en série afin de réaliser des projets communs (échanges culturels,

expositions, prestations événementielles) (cf. Annexe K). Ce partenariat sera le moyen d'unir les compétences de chaque composante afin d'avoir un impact sur le développement durable des sites. Nous avons également proposé de mettre en œuvre des animations thématiques autour du patrimoine mondial ainsi que de communiquer sur le patrimoine mondial auprès des événements déjà existants sur le site (cf. Annexe K). Ces animations auront pour objectif de faire connaître le patrimoine mondial et pourront prendre des formes très variées : expositions temporaires, conférences accessibles au grand public, événement culturel. Enfin, nous avons proposé de mener des recherches historiques et archéologiques qui soient en lien avec la VUE du bien en série. Ces recherches permettront de valoriser la connaissance historique et patrimoniale et d'enrichir la VUE en trouvant de nouveaux attributs aux composantes locales.

### **1.7. Les aménagements et services**

Le septième axe porte sur l'aménagement du site. Nous invitons un spécialiste à organiser des réunions publiques et ateliers pratiques sur le thème du développement durable ouvert à tous les acteurs du site et aux acteurs extérieurs concernés par le site. L'objectif sera de sensibiliser les acteurs du tourisme au développement durable afin que ceux-ci puissent mener des actions dans ce sens.

### **1.8. L'animation du réseau local UNESCO**

Le huitième axe donne des propositions pour favoriser des actions de développement d'un réseau local UNESCO. Nous avons suggéré de créer un réseau entre les acteurs touristiques afin de les fédérer. Pour cela nous conseillons de mettre en place une plateforme numérique à laquelle pourraient adhérer les prestataires afin de proposer une offre touristique adaptée et sur-mesure pour les clients. Nous avons aussi pensé à la création d'un réseau d'ambassadeur local (cf. Annexe K). Dans un premier temps nous proposons d'informer et sensibiliser la population sur le patrimoine UNESCO présent sur leur commune à travers des réunions publiques avec des intervenants locaux et spécialisés. Nous mettrons ensuite une charte des ambassadeurs à disposition pour inciter les habitants à y adhérer pour devenir ambassadeurs de leur territoire.

Nous avons réalisé un tableau de bord synthétique plus détaillé que le précédent et présentant toutes les actions avec leurs objectifs et les indicateurs (cf. Tableau 9). Ce tableau permet d'avoir une vision globale des actions à mener. Les indicateurs permettent d'avoir ensuite des données statistiques pour connaître le taux de performance de l'action.

Tableau 8 Tableau de bord du plan d'action

Axe	Actions	Objectifs	Indicateurs
<b>1 Gouvernance</b>	Constituer un gestionnaire de bien local	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurer une gestion spécifique du site</li> <li>• Veiller constamment au respect des valeurs de l'UNESCO sur le site</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect du calendrier de travail du comité de bien</li> <li>• Participation effective des membres du comité de bien</li> <li>• Nombre et importance des décisions prises par le comité, notamment la progression de la mise en œuvre du plan de gestion</li> <li>• Nombre de sollicitations adressées aux membres du comité</li> </ul>
<b>2 Protection et conservation du bien</b>	Restaurer les monuments de la composante	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurer durablement la maintenance, l'entretien et la restauration des monuments et vestiges archéologiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Évolution des financements alloués aux restaurations (budget État, Région, Département, Communes ...)</li> <li>• Nombre de chantiers effectués et de restaurations réalisées</li> <li>• Nombres de rapports de conservation et compte-rendu émis par la DRAC et l'ABF.</li> </ul>
<b>3 Développement de l'offre touristique</b>	Améliorer la qualité de l'accueil	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Offrir un service de qualité aux touristes</li> <li>• Inciter les touristes à rester sur place plus longtemps</li> <li>• Fidéliser la clientèle</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Adhésion des partenaires à la charte d'accueil</li> <li>• Questionnaire de satisfaction (en ligne, papier, ...)</li> <li>• Bon retour, commentaires de la part des visiteurs (internet, bouche-à-oreille ...)</li> <li>• Adhésion des partenaires à la charte d'accueil</li> <li>• Respect de la charte d'accueil</li> </ul>

Axe	Actions	Objectifs	Indicateurs
<b>3 Développement de l'offre touristique</b>	Développer des hébergements de groupes	<ul style="list-style-type: none"> <li>Assurer l'accueil des groupes dans des hébergements adaptés</li> <li>Permettre aux groupes de rester et de consommer sur place</li> <li>Redynamiser l'économie locale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Augmentation de la capacité d'hébergement sur les communes</li> <li>Nombre de nouveaux hébergeurs</li> <li>Évaluation des besoins auprès de l'OTI et des Olivétains (questionnaires, enquêtes ...)</li> </ul>
	Mettre à disposition des groupes et des randonneurs une salle hors sac	<ul style="list-style-type: none"> <li>Permettre aux randonneurs de circuler dans les villages en étant délestés de leurs sacs de randonnée.</li> <li>Permettre aux itinérants et aux groupes de disposer d'un abri dans un confort adapté pour leurs repas et goûters.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Bilan de fréquentation</li> <li>Questionnaire de satisfaction</li> </ul>
	Former le personnel d'accueil des structures touristiques sur le patrimoine mondial	<ul style="list-style-type: none"> <li>Permettre au personnel d'accueil d'expliquer l'histoire des chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle et les raisons de son inscription sur la liste du patrimoine mondial</li> <li>Faire connaître le patrimoine UNESCO lors des visites guidées.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Quantité de livrets édités et distribués</li> <li>Statistiques annuelles des personnels d'accueil des structures touristiques formés</li> <li>Inventaire annuel des documents réalisés sur la thématique UNESCO</li> </ul>
<b>4 Communication</b>	Créer une plaquette d'information sur le patrimoine mondial	<ul style="list-style-type: none"> <li>Faire connaître le bien UNESCO et sa composante</li> <li>Obtenir un support de communication respectant une charte graphique semblable pour l'ensemble des composantes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de plaquettes imprimées</li> <li>Nombre de plaquettes distribuées</li> <li>Nombre de supports de communication édités (communication verticale, carte, ...)</li> </ul>
	Mettre en valeur une page web dédiée au patrimoine mondial sur les sites internet du territoire	<ul style="list-style-type: none"> <li>Renforcer la visibilité du site de Saint-Bertrand-de-Comminges et Valcabrère en communiquant sur les monuments inscrits au patrimoine mondial de l'humanité</li> <li>Proposer une présentation harmonisée</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Statistiques des fréquentations de la page web</li> </ul>

Axe	Actions	Objectifs	Indicateurs
<b>5 Accessibilité et gestion des flux</b>	Créer un panneau d'ensemble du site	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Donner une vision d'ensemble du site aux visiteurs qui arrivent au pied de Saint-Bertrand-de-Comminges-Valcabrère</li> <li>• Situer les lieux d'intérêts et en particulier le patrimoine mondial</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Questionnaires de satisfaction sur l'accueil du public : un avis serait demandé aux visiteurs concernant ces panneaux d'informations</li> </ul>
<b>6 Actions culturelles et scientifiques</b>	Développer un partenariat avec les autres composantes du bien UNESCO	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer la coopération à l'intérieur du réseau du bien UNESCO</li> <li>• Unir les compétences de chaque composante pour avoir un impact sur le développement durable des sites</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de rencontres organisées</li> <li>• Nombre de participants à ces rencontres</li> <li>• Bilans des projets communs : fréquentation, retombées économiques ...</li> </ul>
	Animer le patrimoine mondial	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réaliser des actions permettant la mise en valeur du patrimoine mondial : expositions temporaires, évènement culturel</li> <li>• Renforcer la visibilité et la connaissance du patrimoine mondial « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France »</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'évènements réalisés</li> <li>• Nombre de visiteurs aux évènements</li> <li>• Questionnaires de satisfaction</li> </ul>
	Mener des recherches historiques et archéologiques en lien avec la valeur universelle exceptionnelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Valoriser la connaissance historique et patrimoniale</li> <li>• Enrichir la VUE du bien en série en découvrant de nouveaux attributs aux composantes locales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de recherches effectuées</li> </ul>
<b>7 Aménagement et service</b>	Gérer l'espace public dans le cadre des pratiques de développement durable	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibiliser les acteurs touristiques aux enjeux et méthodes du développement durable (économique, social, environnemental, déplacements et mobilité)</li> <li>• Traduire les réflexions en actions</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de participants</li> <li>• Nombre d'actions</li> </ul>

Axe	Actions	Objectifs	Indicateurs
<b>7. Aménagement et service</b>	Accessibilité et déplacements	<ul style="list-style-type: none"> <li>Faciliter le cheminement sur l'ensemble du site : piéton, cycliste, équestre, motorisé.</li> <li>Repenser l'aménagement des parkings et de la circulation routière</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de travaux d'aménagements réalisés</li> <li>Fréquentation des cheminements (borne de comptage)</li> </ul>
<b>8. Animation du réseau UNESCO</b>	Mise en réseau des acteurs touristiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rendre visible l'ensemble des acteurs touristiques du secteur de Saint-Bertrand-de-Comminges-Valcabrère</li> <li>Attirer une plus grande diversité de touristes et excursionnistes</li> <li>Proposer une offre sur mesure pour les touristes et excursionnistes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre d'acteurs touristiques adhérents à la plateforme</li> <li>Nombre de visite sur la plateforme</li> <li>Nombre d'achats sur la plateforme</li> </ul>
	Sensibiliser les habitants et mettre en place un réseau d'ambassadeur local	<ul style="list-style-type: none"> <li>Informé et sensibiliser la population au patrimoine UNESCO présent sur leur commune afin de constituer un réseau d'ambassadeurs locaux, composé de résidents amoureux de leur territoire qui souhaiteraient le partager.</li> <li>Rendre le territoire de Saint-Bertrand-de-Comminges-Valcabrère attractif auprès des touristes, de futurs résidents ou entrepreneurs.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de réunions et de participants</li> <li>Nombre d'adhérents au réseau ambassadeur local UNESCO</li> </ul>

## **2. Préconisations**

### **2.1. Mise en place d'une gouvernance commune entre GSO et UNESCO**

Le Syndicat mixte Saint-Bertrand-de-Comminges-Valcabrère est responsable de la gouvernance du GSO et supporte financièrement un grand nombre d'actions. Cependant, il n'y a pas encore de gestionnaire désigné pour la composante du bien UNESCO et c'est d'ailleurs la raison pour laquelle nous avons réalisé une fiche action à ce sujet. Toutefois, avoir deux systèmes de gouvernance sur un même site et avec des objectifs similaires reviendrait à multiplier les réunions et rendrait le système de gestion plus complexe. Il serait judicieux d'envisager une fusion de ces deux gouvernances afin d'être plus efficace et de simplifier les procédures administratives. Lors de notre entretien avec la cheffe de projet GSO, nous avons eu connaissance d'un site inscrit - tout comme Saint-Bertrand-de-Comminges-Valcabrère - au patrimoine mondial de l'humanité au titre des « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » et au réseau GSO. Il s'agit du site de Moissac, et lors d'une de leur dernière réunion ils ont abordé le sujet de la fusion de ces deux gouvernances. Nous avons cherché à contacter plusieurs personnes à la suite de cet entretien, mais toutes ces personnes étaient en congé jusqu'à la fin de mon stage. Il serait donc intéressant de les contacter afin d'obtenir plus d'informations sur la manière dont ils comptent opérer cette fusion pour en faire de même à Saint-Bertrand-de-Comminges et Valcabrère. Afin de justifier cette fusion, nous avons réalisé un tableau montrant les objectifs et obligations des GSO en parallèle avec ceux de l'UNESCO. Nous avons ainsi pu démontrer qu'il y a une vraie convergence entre les deux.

### **2.2. Partenariat avec Conques dans la réalisation de la démarche OGS**

Le site de Saint-Bertrand-de-Comminges-Valcabrère souhaite initier une démarche OGS afin de pouvoir devenir Grand Site de France. Cette démarche OGS est longue et nécessite de constituer un dossier conséquent. Lors de nos entretiens nous avons pris connaissance du site de Conques qui présente de nombreuses similitudes avec celui de Saint-Bertrand-de-Comminges et Valcabrère. Ils sont tous deux inscrits à l'UNESCO en tant que composante des « Chemins-de-Saint-Jacques-de-Compostelle en France » et sont tous deux GSO. Conques, a également initié une démarche OGS et il serait intéressant de les contacter

afin d'avoir un partenariat pour la constitution de ce dossier. Ce partenariat favorisera le partage des compétences et permettra d'avoir des dossiers de meilleure qualité.

## **Conclusion**

Ce dernier chapitre présente l'ensemble des actions consécutives au constat et à l'analyse ont découlées du constat et de l'analyse faite dans le cadre de la rédaction du plan de gestion. Nous avons choisi de le déployer en 8 axes stratégiques afin de répondre aux besoins du site en termes de conservation, protection et surtout de valorisation dans le cas de Saint-Bertrand-de-Comminges-Valcabrère. Toutes ces actions, si elles sont validées par les gestionnaires du site, pourront ainsi renforcer l'offre touristique et favoriser son développement touristique. Nous avons également suggéré deux préconisations ayant pour but de faciliter les démarches pour la fusion des gouvernance GSO et UNESCO ainsi que pour la constitution du dossier OGS.

## **Conclusion de la partie 3**

A travers la rédaction du plan de gestion local UNESCO du bien en série « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » pour la composante de Saint-Bertrand-de-Comminges et Valcabrère nous avons pu faire le constat de toutes les actions mises en œuvre pour la conservation, protection et valorisation du patrimoine mondial. Cette dernière partie a été l'occasion de vérifier nos hypothèses qui portaient sur ces trois points avec comme finalité le développement territorial. Nous avons donc pu constater dans le cas de Saint-Bertrand-de-Comminges-Valcabrère que ces hypothèses étaient validées hormis celle de la valorisation du patrimoine mondial qui n'était pas suffisamment mise en avant.

Le deuxième chapitre présente les méthodes à privilégier pour l'évaluation et le suivi du plan de gestion. Cette partie très technique est importante pour le gestionnaire qui sera tenu de mener les actions proposées et de les réajuster si nécessaire en tenant compte des indicateurs précisés dans le tableau de bord. Les rapports de conservation et les rapports périodiques à remettre au Comité du patrimoine seront l'occasion de faire une évaluation de ce plan de gestion et de faire des réajustements.

Le troisième chapitre présente le déroulement du programme d'action en s'appuyant sur l'analyse menée lors de la constitution du plan de gestion. Ce plan permet de renforcer les mesures de valorisation du patrimoine mondial qui sont peu présentes sur cette composante. Il permet également de renforcer la qualité de l'offre touristique qui est très hétérogène et fortement affectées par la saisonnalité.

# Conclusion générale

Ce mémoire rend compte de la première rédaction d'un plan de gestion local complet pour l'une des composantes du bien en série « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France ». C'est un honneur pour nous de servir de modèle de référence pour la rédaction future de plans de gestion d'autres composantes des chemins. Cela a toutefois représenté un travail de précurseur assez important. De plus, la crise du COVID-19 ne nous a pas facilité la tâche car nous avons passé trois mois en confinement avec une connexion internet très faible qui ne nous permettait de suivre aucune visioconférence. Cependant, nous avons réussi à finir notre travail de manière très honorable et dans le temps imparti. Néanmoins, celui-ci aurait pu être mené de manière plus approfondie en réalisant des enquêtes auprès des habitants et des touristes au sujet du patrimoine mondial, ainsi qu'auprès des acteurs touristiques au sujet de la mise en réseau.

Les missions de stage se sont articulées autour de la rédaction du plan de gestion local pour les 4 biens inscrits sur la liste du patrimoine au titre des « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France ». Ceci nous a amené à étudier en première partie tous les concepts clés en lien avec le sujet.

Nous avons ainsi observé que le secteur du tourisme religieux et culturel est en plein essor avec néanmoins des disparités entre les sites. Cet essor fait apparaître de nouvelles attentes et de nouveaux profils de touristes. Nous avons vu qu'avec une bonne gestion du patrimoine et de sa valorisation, ce tourisme constitue une source potentielle de développement territorial. Ce premier volet du mémoire a été l'occasion de faire connaissance avec l'histoire de l'UNESCO et du patrimoine mondial et son influence sur le tourisme à travers la labélisation des sites inscrits. Enfin, nous avons détaillé le long processus d'inscription au patrimoine et les étapes de rédaction du plan de gestion avec toutes les particularités des plans de gestion en série. Toute notre réflexion sur les enjeux de gestion du patrimoine mondial nous ont conduit à la problématique suivante :

**Comment un patrimoine inscrit à l'UNESCO peut-il contribuer au développement territorial et dans notre cas précis, celui du site de Saint-Bertrand-de-Comminges-Valcabrère ?**

Pour y répondre nous avons formulé trois hypothèses :

- Hypothèse 1 : L'identification de la VUE et l'approfondissement des connaissances de ce bien UNESCO dans le plan de gestion permettent de garantir un meilleur état de conservation assurant ainsi une pérennité et un développement territorial à long terme.
- Hypothèse 2 : Les mesures de protections juridiques présentées dans le plan de gestion permettent de mettre en place une réglementation afin de préserver le patrimoine de toute dégradation et de conserver sa VUE.
- Hypothèse 3 : La mise en valeur du patrimoine dans le plan de gestion passe par la médiation, la communication et l'aménagement autour du bien, favorisant l'attractivité du site et donc le développement territorial.

La deuxième partie nous a permis de présenter la structure de stage, le Conseil départemental de la Haute-Garonne et les partenaires avec lesquels nous avons eu des échanges pour mener notre travail à terme. Nous avons ensuite présenté notre terrain d'étude et plus particulièrement les monuments et vestiges inscrits sur la liste du patrimoine mondial en tant que composante du bien n°868. Enfin, nous avons pu développer les mesures mises en place sur le site pour la conservation, la protection et la valorisation du patrimoine. Cette partie a permis de mettre en avant l'essentiel de notre travail de stage, avec les entretiens, les recherches et la rédaction.

La troisième partie a porté sur l'analyse de toutes les actions présentes dans la partie 2 afin de valider nos hypothèses. Celles-ci ont été validées dans l'ensemble sur notre terrain d'étude, hormis l'hypothèse concernant la valorisation du patrimoine qui n'a pas pu être entièrement vérifiée en raison du manque d'actions réalisées au titre du patrimoine mondial. Nous avons ensuite présenté les méthodes et outils servant à l'évaluation et au suivi déjà mis en place sur le site et qui pourraient servir pour le plan de gestion avec le tableau de bord que nous avons construit. Enfin, le programme d'action proposant des mesures pour répondre aux besoins en termes de valorisation du patrimoine et de renforcement de l'offre touristique a été soumis. Pour conclure nous avons émis deux préconisations ayant pour but de faciliter les démarches pour la fusion des gouvernance GSO et UNESCO ainsi que pour la constitution du dossier OGS.

# Bibliographie

ACIR. Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France, une valeur universelle exceptionnelle. Toulouse : ACIR Compostelle, 2017, 6p.

ACIR, Guide méthodologique pour l'élaboration des plans de gestion locaux, du bien culturel en série « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France », Toulouse, Le Passe Muraille, 2018, 16p.

AHMED, Z. U. Islamic pilgrimage (Hajj) to Ka'aba in Makkah (Saudi Arabia): an important international tourism activity. *Journal of Tourism Studies*, 1992, 3(1), p. 35-43.

BADER Veit. Secularism or Democracy? Associational Governance of Religious Diversity. Amsterdam, Amsterdam University Press, 2007, 386p.

BUZINDE, C. N., KALAVAR, J. M., KOHLI, N., & MANUEL-NAVARRETE, D. E. Misunderstandings of Kumbh Mela pilgrimage experiences. *Annals of Tourism Research*, 2014, 49, p. 1-18.

CHEVIN J. La valorisation du patrimoine d'art religieux, un atout pour le développement territorial. Étude de cas : le chemin d'Abraham en Palestine. Mémoire de master, Foix : Université de Toulouse Jean-Jaurès, Tourisme et développement, 2019, 103 p.

CHEVRIER Marie-Hélène. Pratiques et valeurs spatiales, pèlerines et touristiques : grands et petits lieux de pèlerinage aujourd'hui. Thèse d'Histoire. Université de Lyon, 2016, 470p.

COHEN, E. *Pilgrimage and tourism: convergence and divergence*, In A. Morinis (Ed.), Sacred journey: The anthropology of pilgrimage . Westport : Greenwood Press, 1992, p. 47-61.

COUSIN Saskia, L'UNESCO et la doctrine du tourisme culturel, généalogie d'un « bon » tourisme, *Civilisation*, 2008, n°57, p.41-56

CUSAK Carole, NORMAN Alex. Religion, Pilgrimage and Tourism. *Researchgate*, Janvier 2014, 9p. [en ligne]

[https://www.researchgate.net/publication/313723016\\_Religion\\_Pilgrimage\\_and\\_Tourism](https://www.researchgate.net/publication/313723016_Religion_Pilgrimage_and_Tourism)  
(Consulté le 17/03/2020)

ELIADE, M. *The quest, history and meaning in religion*. Chicago : University of Chicago Press. 1969, 187 p.

FLEISCHER, A. The tourist behind the pilgrim in the Holy Land. *International Journal of Hospitality Management*, 2000, 19(3), p. 311-326.

Gravari-Barbas, M., Bourdeau, L., & Robinson, M., « Tourisme et patrimoine mondial », in *Patrimoine en mouvement*, Presses universitaires de Laval, mars 2012, 326 p.

GRIFFITHS, M. Those who come to pray and those who come to look: interactions between visitors and congregations. *Journal of Heritage Tourism*, 2011, 6(1), pp. 63-72.

ICOMOS. Les biens en série du patrimoine mondial. Nouvel enjeu, nouveaux critères. Actes du colloque de Poitiers, 17-18 avril 2012, 199 p.

ICOMOS. *Tourism at World Heritage Cultural Sites : the Site Manager's Handbook*, Conseil international des monuments et des sites, Paris, 1993, 96 p.

KHALLA Said. Le sacré comme nouvelle approche du consommateur postmoderne. *Management & Avenir*, 2004, n° 2, p.65-81 [en ligne] Disponible sur <https://www.cairn.info/revue-management-et-avenir-2004-2-page-65.htm>. (Consulté le 05/05/2020).

KRUGER M., & SAAYAMAN M. Understanding the Zion Christian Church (ZCC) Pilgrims. *International Journal of Tourism Research*, 2014, 18(1), [en ligne] Disponible sur [https://www.researchgate.net/publication/268820759\\_Understanding\\_the\\_Zion\\_Christian\\_Church\\_ZCC\\_Pilgrims](https://www.researchgate.net/publication/268820759_Understanding_the_Zion_Christian_Church_ZCC_Pilgrims) (consulté le 19/06/2020).

LAZZAROTTI Olivier, Patrimoine et tourisme : histoires, lieux acteurs, enjeux, in *Tourisme et patrimoine mondial*, Téoros, Paris : Bélin (coll. Sup : Tourisme), vol 30. N°2, 2011, 302 p.

LEVIN, S. Understanding religious behavior. *Journal of Religion and Health*, 1979, 18(1), p. 8-20.

MacCANNELL Dean. *The Tourist: A New Theory of the Leisure Class*. New York: Schocken Books, 1976, 214 p.

MATTILA, A. S., Apostolopoulos, Y., Sonmez, S., Yu, L., & Sasidharan, V. The impact of gender and religion on college students' spring break behavior. *Journal of Travel Research*, 2001, 40(2), p. 193-200.

MELTON Gordon John. How New Is New? The Flowering of the 'New' Religious Consciousness Since 1965. *The Future of New Religious Movements*, edited by David G. Bromley and Phillip E. Hammond, Macon GA: Mercer University Press, 1987, p. 46–55.

NYAUPANE G. P., & BUDRUK, M. *South Asian heritage tourism : conflict, colonialism, and cooperation*. In D. J. Timothy, & G. P. Nyaupane (Eds.), *Cultural heritage and tourism in the developing world : A regional perspective*, London : Routledge, 2009, p. 127-145.

Réseau de Veille en Tourisme, Chaire de tourisme Transat ESG UQAM. *Le tourisme religieux : portrait, profil du voyageur et potentiel de développement*, 2011, 35p. [en ligne]

Disponible sur [https://chairedetourisme.uqam.ca/upload/files/publications2011\\_tourisme\\_religieux.pdf](https://chairedetourisme.uqam.ca/upload/files/publications2011_tourisme_religieux.pdf).

(Consulté le 12/07/2020)

OLSEN, D. H., & Timothy, D. J. *Tourism and religious journeys*. In D. J. Timothy, & D. H. Olsen (Eds.), *Tourism, religion and spiritual journeys*. London : Routledge. 2006, p. 1-21.

PECQUEUR Bernard. *Le territoire est mort, vive les territoires!*. IRD, 2005, p.297

RICHARDS G., *Cultural tourism, global and local perspectives*, Greg Richards (ed.) The Haworth Hospitality Press, New-York, 2007, 341 p.

SHACKLEY, M. *Managing sacred sites: Service provision and visitor experience*. London : Thomson, 2001, 224 p.

SHINDE, K. A. *Religious tourism: exploring a new form of sacred journey in North India*. In COCHRANE J., *Asian Tourism: Growth and Change*, Oxford : Janet Cochrane, 2008, p. 245 – 257.

SMITH, V. L. The quest in guest. *Annals of Tourism Research*, 1992, 19(1), p. 1-17.

SWATOS William. On the Road to Being There. Studies in Pilgrimage and Tourism in Late Modernity. Leiden-Boston, Brill, coll. « Religion and the Social Order », 2006, 332 p.

TERZIDOU, M. Religion as a motivation to travel: The case of Tinos island in Greece. *Semantic scholar*, 2010, p.338-349

TORRE, André. Les moteurs du développement territorial. *Revue d'Économie Régionale & Urbaine*, 2018, vol. octobre, no. 4, pp. 711-736.

TURNER, V. The center out there: pilgrim's goal. *History of Religions*, 1973, 12(3), p. 191-230.

UNESCO, Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel, 16 novembre 1972, 16 p.

UNESCO, ICCROM, ICOMOS, UICN, *Établir une proposition d'inscription au patrimoine mondial*, deuxième édition, 2011, 144p. [en ligne]. Disponible sur <https://whc.unesco.org/fr/etablir-une-proposition-d-inscription/> (Consulté le 10/07/2020)

UNESCO, *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*, 2019, p. 186 [en ligne] disponible sur <https://whc.unesco.org/fr/orientations/> (consulté le 27/07/2020)

UNESCO. *Textes fondamentaux*, 2020, 218p. [en ligne] disponible sur [https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000372956\\_fre/PDF/372956fre.pdf.multi](https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000372956_fre/PDF/372956fre.pdf.multi). (Consulté le 18/07/2020)

WANG, W., CHEN, J. S., & HUANG, K. (). Religious tourist motivation in Buddhist Mountain: The case from China. *Asia Pacific Journal of Tourism Research*, 2016, 21(1), p. 57-72.

# Table des Annexes

<b>Annexe A Convention du patrimoine mondial .....</b>	<b>172</b>
<b>Annexe B : Les biens en série .....</b>	<b>190</b>
<b>Annexe C : Présentation du bien en série « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » .....</b>	<b>192</b>
<b>Annexe D Critères pour l'évaluation de la valeur universelle exceptionnelle.....</b>	<b>198</b>
<b>Annexe E Guide d'écriture pour les plans de gestion des Composantes .....</b>	<b>200</b>
<b>Annexe F Comptes-Rendus des entretiens.....</b>	<b>212</b>
<b>Annexe G Historique des travaux d'entretien des monuments historiques .....</b>	<b>236</b>
<b>Annexe H, Pièce justificative de la fondation de l'hôpital Saint-Julien à Saint-Bertrand-de-Comminges. ....</b>	<b>238</b>
<b>Annexe I Rapport sur l'état de conservation .....</b>	<b>241</b>
<b>Annexe J Rapport périodique .....</b>	<b>241</b>
<b>Annexe K Fiches actions.....</b>	<b>245</b>

## Annexe A Convention du patrimoine mondial



ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE  
ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE  
MONDIAL CULTUREL ET NATUREL

Adoptée par la Conférence générale à sa dix-septième session Paris, 16 novembre  
1972



Texte français

Convention pour la protection  
du patrimoine mondial, culturel et naturel

La Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, réunie à Paris du 17 octobre au 21 novembre 1972, en sa dix-septième session,

*Constatant* que le patrimoine culturel et le patrimoine naturel sont de plus en plus menacés de destruction non seulement par les causes traditionnelles de dégradation mais encore par l'évolution de la vie sociale et économique qui les aggrave par des phénomènes d'altération ou de destruction encore plus redoutables,

*Considérant* que la dégradation ou la disparition d'un bien du patrimoine culturel et naturel constitue un appauvrissement néfaste du patrimoine de tous les peuples du monde,

*Considérant* que la protection de ce patrimoine à l'échelon national reste souvent incomplète en raison de l'ampleur des moyens qu'elle nécessite et de l'insuffisance des ressources économiques, scientifiques et techniques du pays sur le territoire duquel se trouve le bien à sauvegarder,

*Rappelant* que l'Acte constitutif de l'Organisation prévoit qu'elle aidera au maintien, à l'avancement et à la diffusion du savoir en veillant à la conservation et protection du patrimoine universel et en recommandant aux peuples intéressés des conventions internationales à cet effet,

*Considérant* que les conventions, recommandations et résolutions internationales existantes en faveur des biens culturels et naturels démontrent l'importance que présente, pour tous les peuples du monde, la sauvegarde de ces biens uniques et irremplaçables à quelque peuple qu'ils appartiennent,

*Considérant* que certains bien du patrimoine culturel et naturel présentent un intérêt exceptionnel qui nécessite leur préservation en tant qu'élément du patrimoine mondial de l'humanité tout entière,

*Considérant* que devant l'ampleur et la gravité des dangers nouveaux qui les menacent il incombe à la collectivité internationale tout entière de participer à la protection du patrimoine culturel et naturel de valeur universelle exceptionnelle, par l'octroi d'une

assistance collective qui sans se substituer à l'action de l'Etat intéressé la complétera efficacement,

*Considérant* qu'il est indispensable d'adopter à cet effet de nouvelles dispositions conventionnelles établissant un système efficace de protection collective du patrimoine culturel et naturel de valeur universelle exceptionnelle organisé d'une façon permanente et selon des méthodes scientifiques et modernes,

*Après avoir décidé* lors de sa seizième session que cette question ferait l'objet d'une Convention internationale,

Adopte ce seizième jour de novembre 1972 la présente Convention.

## I DÉFINITIONS DU PATRIMOINE CULTUREL ET NATUREL

### Article 1

Aux fins de la présente Convention sont considérés comme "patrimoine culturel" :

– les monuments: oeuvres architecturales, de sculpture ou de peinture monumentale, éléments ou structures de caractère archéologique, inscriptions, grottes et groupes d'éléments, qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de l'histoire, de l'art ou de la science,

– les ensembles: groupes de constructions isolées ou réunies, qui, en raison de leur architecture, de leur unité, ou de leur intégration dans le paysage, ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de l'histoire, de l'art ou de la science,

– les sites: oeuvres de l'homme ou oeuvres conjuguées de l'homme et de la nature, ainsi que les zones y compris les sites archéologiques qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue historique, esthétique, ethnologique ou anthropologique.

### Article 2

Aux fins de la présente Convention sont considérés comme "patrimoine naturel" :

– les monuments naturels constitués par des formations physiques et biologiques ou par des groupes de telles formations qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue esthétique ou scientifique,

– les formations géologiques et physiographiques et les zones strictement délimitées constituant l'habitat d'espèces animale et végétale menacées, qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de la science ou de la conservation,

– les sites naturels ou les zones naturelles strictement délimitées, qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de la science, de la conservation ou de la beauté naturelle.

### Article 3

Il appartient à chaque État parti à la présente Convention d'identifier et de délimiter les différents biens situés sur son territoire et visés aux articles 1 et 2 ci-dessus.

## II. PROTECTION NATIONALE ET PROTECTION INTERNATIONALE DU PATRIMOINE CULTUREL ET NATUREL

### Article 4

Chacun des États partis à la présente Convention reconnaît que l'obligation d'assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel visé aux articles 1 et 2 et situé sur son territoire lui incombe en premier chef. Il s'efforce d'agir à cet effet tant par son propre effort au maximum de ses ressources disponibles que, le cas échéant, au moyen de l'assistance et de la coopération internationales dont il pourra bénéficier, notamment aux plans financier, artistique, scientifique et technique.

### Article 5

Afin d'assurer une protection et une conservation aussi efficaces et une mise en valeur aussi active que possible du patrimoine culturel et naturel situé sur leur territoire et dans les conditions appropriées à chaque pays, les États partis à la présente Convention s'efforceront dans la mesure du possible :

(a) d'adopter une politique générale visant à assigner une fonction au patrimoine culturel et naturel dans la vie collective, et à intégrer la protection de ce patrimoine dans les programmes de planification générale ;

(b) d'instituer sur leur territoire, dans la mesure où ils n'existent pas, un ou plusieurs services de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel et naturel, dotés d'un personnel approprié, et disposant des moyens lui permettant d'accomplir les tâches qui lui incombent ;

(c) de développer les études et les recherches scientifiques et techniques et perfectionner les méthodes d'intervention qui permettent à un État de faire face aux dangers qui menacent son patrimoine culturel ou naturel ;

(d) de prendre les mesures juridiques, scientifiques, techniques, administratives et financières adéquates pour l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la réanimation de ce patrimoine ; et

(e) de favoriser la création ou le développement de centres nationaux ou régionaux de formation dans le domaine de la protection, de la conservation et de la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel et d'encourager la recherche scientifique dans ce domaine.

## Article 6

1. En respectant pleinement la souveraineté des États sur le territoire desquels est situé le patrimoine culturel et naturel visé aux articles 1 et 2, et sans préjudice des droits réels prévus par la législation nationale sur ledit patrimoine, les États partis à la présente convention reconnaissent qu'il constitue un patrimoine universel pour la protection duquel la communauté internationale tout entière a le devoir de coopérer.

2. Les États partis s'engagent en conséquence, et conformément aux dispositions de la présente convention, à apporter leur concours à l'identification, à la protection, à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel visé aux paragraphes 2 et 4 de l'article 11 si l'État sur le territoire duquel il est situé le demande.

3. Chacun des États partis à la présente convention s'engage à ne prendre délibérément aucune mesure susceptible d'endommager directement ou indirectement le patrimoine culturel et naturel visé aux articles 1 et 2 qui est situé sur le territoire d'autres États partis à cette convention.

## Article 7

Aux fins de la présente convention, il faut entendre par protection internationale du patrimoine mondial culturel et naturel la mise en place d'un système de coopération et d'assistance internationales visant à seconder les États partis à la convention dans les efforts qu'ils déploient pour préserver et identifier ce patrimoine.

### III. COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE LA PROTECTION DU PATRIMOINE MONDIAL CULTUREL ET NATUREL

## Article 8

1. Il est institué auprès de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, un Comité intergouvernemental de la protection du patrimoine culturel et naturel de valeur universelle exceptionnelle dénommé "le Comité du patrimoine mondial". Il est composé de 15 États partis à la convention, élus par les États partis à la convention réunis en assemblée générale au cours de sessions ordinaires de la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture. Le nombre des États membres du Comité sera porté à 21 à compter de la session ordinaire de la Conférence générale qui suivra l'entrée en vigueur de la présente convention pour au moins 40 États.

2. L'élection des membres du Comité doit assurer une représentation équitable des différentes régions et cultures du monde.

3. Assistent aux séances du Comité avec voix consultative un représentant du Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (Centre de Rome), un représentant du Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS), et un représentant de l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN), auxquels peuvent s'ajouter, à la demande des États partis réunis en assemblée générale au cours des sessions ordinaires de la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, des représentants d'autres organisations intergouvernementales ou non gouvernementales ayant des objectifs similaires.

## Article 9

1. Les États membres du Comité du patrimoine mondial exercent leur mandat depuis la fin de la session ordinaire de la Conférence générale au cours de laquelle ils ont été élus jusqu'à la fin de sa troisième session ordinaire subséquente.

2. Toutefois, le mandat d'un tiers des membres désignés lors de la première élection se terminera à la fin de la première session ordinaire de la Conférence générale suivant celle au cours de laquelle ils ont été élus et le mandat d'un second tiers des membres désignés en même temps, se terminera à la fin de la deuxième session ordinaire de la Conférence générale suivant celle au cours de laquelle ils ont été élus. Les noms de ces membres seront tirés au sort par le Président de la Conférence générale après la première élection.

3. Les États membres du Comité choisissent pour les représenter des personnes qualifiées dans le domaine du patrimoine culturel ou du patrimoine naturel.

#### Article 10

1. Le Comité du patrimoine mondial adopte son règlement intérieur.

2. Le Comité peut à tout moment inviter à ses réunions des organismes publics ou privés, ainsi que des personnes privées, pour les consulter sur des questions particulières.

3. Le Comité peut créer les organes consultatifs qu'il estime nécessaires à l'exécution de sa tâche.

#### Article 11

1. Chacun des États partis à la présente convention soumet, dans toute la mesure du possible, au Comité du patrimoine mondial un inventaire des biens du patrimoine culturel et naturel situés sur son territoire et susceptibles d'être inscrits sur la liste prévue au paragraphe 2 du présent article. Cet inventaire, qui n'est pas considéré comme exhaustif, doit comporter une documentation sur le lieu des biens en question et sur l'intérêt qu'ils présentent.

2. Sur la base des inventaires soumis par les États en exécution du paragraphe 1 ci-dessus, le Comité établit, met à jour et diffuse, sous le nom de "liste du patrimoine mondial", une liste des biens du patrimoine culturel et du patrimoine naturel, tels qu'ils sont définis aux articles 1 et 2 de la présente convention, qu'il considère comme ayant une valeur universelle

exceptionnelle en application des critères qu'il aura établis. Une mise à jour de la liste doit être diffusée au moins tous les deux ans.

3. L'inscription d'un bien sur la liste du patrimoine mondial ne peut se faire qu'avec le consentement de l'État intéressé. L'inscription d'un bien situé sur un territoire faisant l'objet de revendication de souveraineté ou de juridiction de la part de plusieurs États ne préjuge en rien les droits des parties au différend.

4. Le Comité établit, met à jour et diffuse, chaque fois que les circonstances l'exigent, sous le nom de "liste du patrimoine mondial en péril", une liste des biens figurant sur la liste du patrimoine mondial pour la sauvegarde desquels de grands travaux sont nécessaires et pour lesquels une assistance a été demandée aux termes de la présente convention. Cette liste contient une estimation du coût des opérations. Ne peuvent figurer sur cette liste que des biens du patrimoine culturel et naturel qui sont menacés de dangers graves et précis, tels que menace de disparition due à une dégradation accélérée, projets de grands travaux publics ou privés, rapide développement urbain et touristique, destruction due à des changements d'utilisation ou de propriété de la terre, altérations profondes dues à une cause inconnue, abandon pour des raisons quelconques, conflit armé venant ou menaçant d'éclater, calamités et cataclysmes, grands incendies, séismes, glissements de terrain, éruptions volcaniques, modification du niveau des eaux, inondations, raz de marée. Le Comité peut, à tout moment, en cas d'urgence, procéder à une nouvelle inscription sur la liste du patrimoine mondial en péril et donner à cette inscription une diffusion immédiate.

5. Le Comité définit les critères sur la base desquels un bien du patrimoine culturel et naturel peut être inscrit dans l'une ou l'autre des listes visées aux paragraphes 2 et 4 du présent article.

6. Avant de refuser une demande d'inscription sur l'une des deux listes visées aux paragraphes 2 et 4 du présent article, le Comité consulte l'État parti sur le territoire duquel est situé le bien du patrimoine culturel ou naturel dont il s'agit.

7. Le Comité, avec l'accord des États intéressés, coordonne et encourage les études et les recherches nécessaires à la constitution des listes visées aux paragraphes 2 et 4 du présent article.

## Article 12

Le fait qu'un bien du patrimoine culturel et naturel n'ait pas été inscrit sur l'une ou l'autre des deux listes visées aux paragraphes 2 et 4 de l'article 11 ne saurait en aucune manière signifier qu'il n'a pas une valeur universelle exceptionnelle à des fins autres que celles résultant de l'inscription sur ces listes.

## Article 13

1. Le Comité du patrimoine mondial reçoit et étudie les demandes d'assistance internationale formulées par les États partis à la présente Convention en ce qui concerne les biens du patrimoine culturel et naturel situés sur leur territoire, qui figurent ou sont susceptibles de figurer sur les listes visées aux paragraphes 2 et 4 de l'article 11. Ces demandes peuvent avoir pour objet la protection, la conservation, la mise en valeur ou la réanimation de ces biens.

2. Les demandes d'assistance internationale en application du paragraphe 1 du présent article peuvent aussi avoir pour objet l'identification de biens du patrimoine culturel et naturel défini aux articles 1 et 2, lorsque des recherches préliminaires ont permis d'établir que ces dernières méritaient d'être poursuivies.

3. Le Comité décide de la suite à donner à ces demandes, détermine, le cas échéant, la nature et l'importance de son aide et autorise la conclusion, en son nom, des arrangements nécessaires avec le gouvernement intéressé.

4. Le Comité fixe un ordre de priorité pour ses interventions. Il le fait en tenant compte de l'importance respective des biens à sauvegarder pour le patrimoine mondial culturel et naturel, de la nécessité d'assurer l'assistance internationale aux biens les plus représentatifs de la nature ou du génie et de l'histoire des peuples du monde et de l'urgence des travaux à entreprendre, de l'importance des ressources des États sur le territoire desquels se trouvent les biens menacés et en particulier de la mesure dans laquelle ils pourraient assurer la sauvegarde de ces biens par leurs propres moyens.

5. Le Comité établit, met à jour et diffuse une liste des biens pour lesquels une assistance internationale a été fournie.

6. Le Comité décide de l'utilisation des ressources du Fonds créé aux termes de l'article 15 de la présente Convention. Il recherche les moyens d'en augmenter les ressources et prend toutes mesures utiles à cet effet.

7. Le Comité coopère avec les organisations internationales et nationales, gouvernementales et non gouvernementales, ayant des objectifs similaires à ceux de la présente Convention pour la mise en oeuvre de ses programmes et l'exécution de ses projets, le Comité peut faire appel à ces organisations, en particulier au Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (Centre de Rome), au Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS) et à l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN), ainsi qu'à d'autres organismes publics ou privés et à des personnes privées.

8. Les décisions du Comité sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents et votants. Le quorum est constitué par la majorité des membres du Comité.

#### Article 14

1. Le Comité du patrimoine mondial est assisté par un secrétariat nommé par le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

2. Le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, utilisant le plus possible les services du Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (Centre de Rome), du Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS), et de l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN), dans les domaines de leurs compétences et de leurs possibilités respectives, prépare la documentation du Comité, l'ordre du jour de ses réunions et assure l'exécution de ses décisions.

### IV. FONDS POUR LA PROTECTION DU PATRIMOINE MONDIAL CULTUREL ET NATUREL

#### Article 15

1. Il est créé un fonds pour la protection du patrimoine mondial culturel et naturel de valeur universelle exceptionnelle, dénommé "Le Fonds du patrimoine mondial".

2. Le Fonds est constitué en fonds de dépôt, conformément aux dispositions du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

3. Les ressources du Fonds sont constituées par :

(a) les contributions obligatoires et les contributions volontaires des États partis à la présente convention ;

(b) les versements, dons ou legs que pourront faire :

(i) d'autres États

(ii) l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, les autres organisations du système des Nations Unies, notamment le Programme de développement des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales

(iii) des organismes publics ou privés ou des personnes privées ;

(c) tout intérêt dû sur les ressources du Fonds ;

(d) le produit des collectes et les recettes des manifestations organisées au profit du Fonds et

(e) toutes autres ressources autorisées par le règlement qu'élaborera le Comité du patrimoine mondial.

4. Les contributions au Fonds et les autres formes d'assistance fournies au Comité ne peuvent être affectées qu'aux fins définies par lui. Le Comité peut accepter des contributions ne devant être affectées qu'à un certain programme ou à un projet particulier, à la condition que la mise en oeuvre de ce programme ou l'exécution de ce projet ait été décidée par le Comité. Les contributions au Fonds ne peuvent être assorties d'aucune condition politique.

#### Article 16

1. Sans préjudice de toute contribution volontaire complémentaire, les États partis à la présente convention s'engagent à verser régulièrement, tous les deux ans, au Fonds du patrimoine mondial des contributions dont le montant, calculé selon un pourcentage uniforme applicable à tous les États, sera décidé par l'assemblée générale des États partis à

la convention, réunis au cours de sessions de la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture. Cette décision de l'assemblée générale requiert la majorité des États partis présents et votants qui n'ont pas fait la déclaration visée au paragraphe 2 du présent article. En aucun cas, la contribution obligatoire des États partis à la convention ne pourra dépasser 1% de sa contribution au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

2. Toutefois, tout État visé à l'article 31 ou à l'article 32 de la présente convention peut, au moment du dépôt de ses instruments de ratification, d'acceptation ou d'adhésion, déclarer qu'il ne sera pas lié par les dispositions du paragraphe (1) du présent article.

3. Un État parti à la convention ayant fait la déclaration visée au paragraphe (2) du présent article, peut à tout moment retirer ladite déclaration moyennant notification du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture. Toutefois, le retrait de la déclaration n'aura d'effet sur la contribution obligatoire due par cet État qu'à partir de la date de l'assemblée générale des États partis qui suivra.

4. Afin que le Comité soit en mesure de prévoir ses opérations d'une manière efficace, les contributions des États partis à la présente convention, ayant fait la déclaration visée au paragraphe 2 du présent article, doivent être versées sur une base régulière, au moins tous les deux ans, et ne devraient pas être inférieures aux contributions qu'ils auraient dû verser s'ils avaient été liés par les dispositions du paragraphe 1 du présent article.

5. Tout État parti à la convention qui est en retard dans le paiement de sa contribution obligatoire ou volontaire en ce qui concerne l'année en cours et l'année civile qui l'a immédiatement précédée, n'est pas éligible au Comité du patrimoine mondial, cette disposition ne s'appliquant pas lors de la première élection. Le mandat d'un tel État qui est déjà membre du Comité prendra fin au moment de toute élection prévue à l'article 8, paragraphe 1, de la présente convention.

#### Article 17

Les États partis à la présente convention envisagent ou favorisent la création de fondations ou d'associations nationales publiques et privées ayant pour but d'encourager les libéralités en faveur de la protection du patrimoine culturel et naturel défini aux articles 1 et 2 de la présente Convention.

## Article 18

Les États partis à la présente Convention prêtent leur concours aux campagnes internationales de collecte qui sont organisées au profit du Fonds du patrimoine mondial sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture. Ils facilitent les collectes faites à ces fins par des organismes mentionnés au paragraphe 3, article 15.

## V. CONDITIONS ET MODALITÉS DE L'ASSISTANCE INTERNATIONALE

### Article 19

Tout État parti à la présente Convention peut demander une assistance internationale en faveur de biens du patrimoine culturel ou naturel de valeur universelle exceptionnelle situés sur son territoire. Il doit joindre à sa demande les éléments d'information et les documents prévus à l'article 21 dont il dispose et dont le Comité a besoin pour prendre sa décision.

### Article 20

Sous réserve des dispositions du paragraphe 2 de l'article 13, de l'alinéa (c) de l'article 22, et de l'article 23, l'assistance internationale prévue par la présente Convention ne peut être accordée qu'à des biens du patrimoine culturel et naturel que le Comité du patrimoine mondial a décidé ou décide de faire figurer sur l'une des listes visées aux paragraphes 2 et 4 de l'article 11.

### Article 21

1. Le Comité du patrimoine mondial définit la procédure d'examen des demandes d'assistance internationale qu'il est appelé à fournir et précise notamment les éléments qui doivent figurer dans la demande, laquelle doit décrire l'opération envisagée, les travaux nécessaires, une estimation de leur coût, leur urgence et les raisons pour lesquelles les ressources de l'État demandeur ne lui permettent pas de faire face à la totalité de la dépense. Les demandes doivent, chaque fois que possible, s'appuyer sur l'avis d'experts.

2. En raison des travaux qu'il peut y avoir lieu d'entreprendre sans délai, les demandes fondées sur des calamités naturelles ou des catastrophes doivent être examinées d'urgence et

en priorité par le Comité, qui doit disposer d'un fonds de réserve servant à de telles éventualités.

3. Avant de prendre une décision, le Comité procède aux études et aux consultations qu'il juge nécessaires.

#### Article 22

L'assistance accordée par le Comité du patrimoine mondial peut prendre les formes suivantes :

(a) études sur les problèmes artistiques, scientifiques et techniques que posent la protection, la conservation, la mise en valeur et la réanimation du patrimoine culturel et naturel, tel qu'il est défini aux paragraphes 2 et 4 de l'article 11 de la présente Convention ;

(b) mise à la disposition d'experts, de techniciens et de main-d'oeuvre qualifiée pour veiller à la bonne exécution du projet approuvé ;

(c) formation de spécialistes de tous niveaux dans le domaine de l'identification, de la protection, de la conservation, de la mise en valeur et de la réanimation du patrimoine culturel et naturel ;

(d) fourniture de l'équipement que l'État intéressé ne possède pas ou n'est pas en mesure d'acquérir ;

(e) prêts à faible intérêt, sans intérêt, ou qui pourraient être remboursés à long terme ;

(f) octroi, dans des cas exceptionnels et spécialement motivés, de subventions non remboursables.

#### Article 23

Le Comité du patrimoine mondial peut également fournir une assistance internationale à des centres nationaux ou régionaux de formation de spécialistes de tous niveaux dans le domaine de l'identification, de la protection, de la conservation, de la mise en valeur et de la réanimation du patrimoine culturel et naturel.

#### Article 24

Une assistance internationale très importante ne peut être accordée qu'après une étude scientifique, économique et technique détaillée. Cette étude doit faire appel aux techniques les plus avancées de protection, de conservation, de mise en valeur et de réanimation du patrimoine culturel et naturel et correspondre aux objectifs de la présente Convention. L'étude doit aussi rechercher les moyens d'employer rationnellement les ressources disponibles dans l'État intéressé.

#### Article 25

Le financement des travaux nécessaires ne doit, en principe, incomber que partiellement à la communauté internationale. La participation de l'État qui bénéficie de l'assistance internationale doit constituer une part substantielle des ressources apportées à chaque programme ou projet, sauf si ses ressources ne le lui permettent pas.

#### Article 26

Le Comité du patrimoine mondial et l'État bénéficiaire définissent dans l'accord qu'ils concluent les conditions dans lesquelles sera exécuté un programme ou projet pour lequel est fournie une assistance internationale au titre de la présente convention. Il incombe à l'État qui reçoit cette assistance internationale de continuer à protéger, conserver et mettre en valeur les biens ainsi sauvegardés, conformément aux conditions définies dans l'accord.

### VI. PROGRAMMES ÉDUCATIFS

#### Article 27

1. Les États partis à la présente Convention s'efforcent par tous les moyens appropriés, notamment par des programmes d'éducation et d'information, de renforcer le respect et l'attachement de leurs peuples au patrimoine culturel et naturel défini aux articles 1 et 2 de la Convention.

2. Ils s'engagent à informer largement le public des menaces qui pèsent sur ce patrimoine et des activités entreprises en application de la présente Convention.

#### Article 28

Les États partis à la présente Convention qui reçoivent une assistance internationale en application de la Convention prennent les mesures nécessaires pour faire connaître l'importance des biens qui ont fait l'objet de cette assistance et le rôle que cette dernière a joué.

## VII. RAPPORTS

### Article 29

1. Les États partis à la présente Convention indiquent dans les rapports qu'ils présenteront à la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture aux dates et sous la forme qu'elle déterminera, les dispositions législatives et réglementaires et les autres mesures qu'ils auront adoptées pour l'application de la Convention, ainsi que l'expérience qu'ils auront acquise dans ce domaine.

2. Ces rapports seront portés à la connaissance du Comité du patrimoine mondial.

3. Le Comité présente un rapport sur ses activités à chacune des sessions ordinaires de la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

## VIII. CLAUSES FINALES

### Article 30

La présente Convention est établie en anglais, en arabe, en espagnol, en français et en russe, les cinq textes faisant également foi.

### Article 31

1. La présente Convention sera soumise à la ratification ou à l'acceptation des États membres de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, conformément à leurs procédures constitutionnelles respectives.

2. Les instruments de ratification ou d'acceptation seront déposés auprès du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

### Article 32

1. La présente Convention est ouverte à l'adhésion de tout État non membre de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, invité à y adhérer par la Conférence générale de l'Organisation.

2. L'adhésion se fera par le dépôt d'un instrument d'adhésion auprès du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

#### Article 33

La présente Convention entrera en vigueur trois mois après la date du dépôt du vingtième instrument de ratification, d'acceptation ou d'adhésion, mais uniquement à l'égard des États qui auront déposé leurs instruments respectifs de ratification, d'acceptation ou d'adhésion à cette date ou antérieurement. Elle entrera en vigueur pour chaque autre État trois mois après le dépôt de son instrument de ratification, d'acceptation ou d'adhésion.

#### Article 34

Les dispositions ci-après s'appliquent aux États partis à la présente Convention ayant un système constitutionnel fédératif ou non unitaire :

(a) en ce qui concerne les dispositions de cette Convention dont la mise en oeuvre relève de l'action législative du pouvoir législatif fédéral ou central, les obligations du gouvernement fédéral ou central seront les mêmes que celles des États partis qui ne sont pas des États fédératifs ;

(b) en ce qui concerne les dispositions de cette Convention dont l'application relève de l'action législative de chacun des États, pays, provinces ou cantons constituants, qui ne sont pas en vertu du système constitutionnel de la fédération tenue à prendre des mesures législatives, le gouvernement fédéral portera, avec son avis favorable, lesdites dispositions à la connaissance des autorités compétentes des États, pays, provinces ou cantons.

#### Article 35

1. Chacun des États partis à la présente Convention aura la faculté de dénoncer la Convention.

2. La dénonciation sera notifiée par un instrument écrit déposé auprès du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

3. La dénonciation prendra effet 12 mois après réception de l'instrument de dénonciation. Elle ne modifiera en rien les obligations financières à assumer par l'État dénonciateur jusqu'à la date à laquelle le retrait prendra effet.

#### Article 36

Le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture informera les États membres de l'Organisation, les États non membres visés à l'article 32, ainsi que l'Organisation des Nations Unies, du dépôt de tous les instruments de ratification, d'acceptation ou d'adhésion mentionnés aux articles 31 et 32, de même que des dénonciations prévues à l'article 35.

#### Article 37

1. La présente convention pourra être révisée par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture. La révision ne liera cependant que les États qui deviendront parties à la Convention portant révision.

2. Au cas où la Conférence générale adopterait une nouvelle convention portant révision totale ou partielle de la présente Convention et à moins que la nouvelle convention n'en dispose autrement, la présente convention cesserait d'être ouverte à la ratification, à l'acceptation ou à l'adhésion, à partir de la date d'entrée en vigueur de la nouvelle convention portant révision.

#### Article 38

Conformément à l'article 102 de la Charte des Nations Unies, la présente convention sera enregistrée au Secrétariat des Nations Unies à la requête du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

Fait à Paris, ce vingt-troisième jour de novembre 1972, en deux exemplaires authentiques portant la signature du Président de la Conférence générale, réunie en sa dix-septième session, et du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, qui seront déposés dans les archives de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, et dont les copies certifiées conformes seront remises à tous les États visés aux articles 31 et 32 ainsi qu'à l'Organisation des Nations Unies.

## Annexe B : Les biens en série<sup>28</sup>

137. Les biens en série incluent deux ou plusieurs éléments constitutifs reliés entre eux par des liens clairement définis :

- a) Les éléments constitutifs devraient refléter des liens culturels, sociaux ou fonctionnels au fil du temps, qui génèrent, le cas échéant, une connectivité au niveau du paysage, de l'écologie, de l'évolution ou de l'habitat.
- b) Chaque élément constitutif doit contribuer à la valeur universelle exceptionnelle du bien dans son ensemble, d'une manière substantielle, scientifique, aisément définie et visible, et peut inclure, entre autres, des attributs immatériels. La valeur universelle exceptionnelle en résultant doit être aisément comprise et transmise.
- c) De façon cohérente, et afin d'éviter une fragmentation excessive des éléments constitutifs, le processus de proposition d'inscription du bien, incluant la sélection des éléments constitutifs, doit pleinement prendre en compte la capacité de gestion d'ensemble et la cohérence du bien (voir paragraphe 114).

Et à condition que la série dans son ensemble – et non nécessairement ses différentes parties – ait une valeur universelle exceptionnelle.

138. Un bien en série proposé pour inscription peut se situer :      Décision      7  
EXT.COM 4A

- a) sur le territoire d'un seul État parti (bien en série national) ; ou
- b) sur le territoire d'États partis différents n'ayant pas nécessairement de frontières contiguës et doit être proposé avec le consentement de tous les États parties concernés (bien en série transnational).

139. Les propositions d'inscription en série, qu'elles émanent d'un seul ou de plusieurs États partis, peuvent être présentées pour évaluation sur plusieurs cycles de propositions d'inscription, sous réserve que le premier bien proposé soit de valeur universelle exceptionnelle en tant que telle. Les États partis qui prévoient des propositions

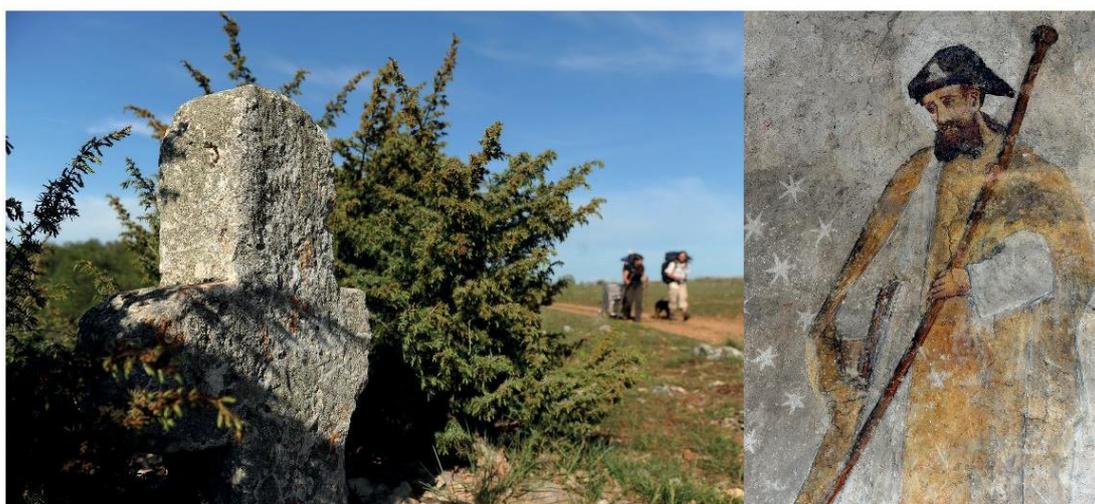
---

<sup>28</sup> Extrait de : UNESCO, *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*, 2019, p. 41-42 [en ligne] disponible sur <https://whc.unesco.org/fr/orientations/> (consulté le 27/07/2020)

d'inscription en série échelonnées sur plusieurs cycles de propositions d'inscription sont incités à informer le Comité de leur intention afin d'assurer une meilleure planification.

## Annexe C : Présentation du bien en série « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France »

# Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France, une Valeur Universelle Exceptionnelle



*« La valeur universelle exceptionnelle signifie une importance culturelle et/ou naturelle tellement exceptionnelle qu'elle transcende les frontières nationales et qu'elle présente le même caractère inestimable pour les générations actuelles et futures de l'ensemble de l'humanité. A ce titre, la protection permanente de ce patrimoine est de la plus haute importance pour la communauté internationale toute entière. Le Comité définit les critères pour l'inscription des biens sur la Liste du patrimoine mondial. »*

*« Pour être considéré d'une valeur universelle exceptionnelle, un bien doit également répondre aux conditions d'intégrité et/ou d'authenticité et doit bénéficier d'un système adapté de protection et de gestion pour assurer sa sauvegarde. »*

**Orientations devant guider la mise en oeuvre de la convention du patrimoine mondial, UNESCO, 2017.**



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture



Chemins de Saint-Jacques-  
de-Compostelle en France  
inscrits sur la Liste du  
patrimoine mondial en 1998



DECLARATION DE VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE  
du bien culturel en série  
« Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France »  
inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco  
(C, 868, 868 bis, 1998)

Texte approuvé par le Comité du patrimoine mondial, juillet 2017

**A. Synthèse**

Tout au long du Moyen Age, Saint-Jacques-de-Compostelle fut une destination majeure pour d'innombrables pèlerins de toute l'Europe. Pour atteindre l'Espagne, les pèlerins traversaient la France. Quatre voies symboliques partant de Paris, de Vézelay, du Puy et d'Arles et menant à la traversée des Pyrénées résument les itinéraires innombrables empruntés par les voyageurs. Eglises de pèlerinage ou simples sanctuaires, hôpitaux, ponts, croix de chemin jalonnent ces voies et témoignent des aspects spirituels et matériels du pèlerinage. Exercice spirituel et manifestation de la foi, le pèlerinage a aussi touché le monde profane en jouant un rôle décisif dans la naissance et la circulation des idées et des arts.

De grands sanctuaires tels que l'église Saint-Sernin à Toulouse ou la cathédrale d'Amiens, - certains cités dans le Codex Calixtinus - ainsi que d'autres biens illustrent matériellement les voies et conditions du pèlerinage pendant des siècles. Soixante et onze éléments associés au pèlerinage ont été retenus pour illustrer leur diversité géographique, le développement chronologique du pèlerinage entre le XIe et XVe siècle, et les fonctions essentielles de l'architecture, comme l'ancien hôpital des pèlerins à Pons, ou le pont « des pèlerins » sur la Boralde. En outre, sept tronçons du Chemin du Puy sont inclus couvrant près de 160 km de route.

**B. Critères**

**Critère (ii) : témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages.**

La route de pèlerinage de Saint-Jacques-de-Compostelle a joué un rôle essentiel dans les échanges et le développement religieux et culturels au cours du Bas Moyen-Age, comme l'illustrent admirablement les monuments soigneusement sélectionnés sur les chemins suivis par les pèlerins en France.

**Critère (iv) : offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine :**

Les besoins spirituels et physiques des pèlerins se rendant à Saint-Jacques-de-Compostelle furent satisfaits grâce à la création d'un certain nombre d'édifices spécialisés, dont beaucoup furent créés ou ultérieurement développés sur les sections françaises.

**Critère (vi) : être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle.**

La route de pèlerinage de Saint-Jacques-de-Compostelle est un témoignage exceptionnel du pouvoir et de l'influence de la foi chrétienne dans toutes les classes sociales et dans tous les pays d'Europe au Moyen-Age.



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture



Chemins de Saint-Jacques-  
de-Compostelle en France  
inscrits sur la Liste du  
patrimoine mondial en 1998



### C. Intégrité

Les édifices et ensembles proposés représentent, dans leur diversité, une évocation fidèle du contexte du pèlerinage vers Saint-Jacques-de-Compostelle. Il en est de même des tronçons de chemins proposés qui ne sont que des exemples de l'ensemble des routes empruntées par les pèlerins. Les ouvrages rencontrés sur les chemins ont en commun d'être les témoignages directs, conservés et transmis jusqu'à nous, de la pratique du pèlerinage telle qu'elle s'est déroulée en France durant le Moyen-Âge. Cette puissance d'évocation intacte a permis de revitaliser l'approche culturelle du pèlerinage vers Compostelle. Les chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France font l'objet, depuis les années 1990, d'une fréquentation sans cesse croissante, qui doit être conciliée avec les aménagements routiers.

### D. Authenticité

Les établissements d'accueil et de soins présentés sont indubitablement voués au pèlerinage par les textes historiques et les éléments architecturaux ou de décor conservés. Les biens présentés illustrent de la façon la plus véridique et crédible l'ensemble des rituels et des pratiques liés au pèlerinage vers Saint-Jacques-de-Compostelle. Ceux-ci incluent des routes, églises de pèlerinage ou simples sanctuaires, hôpitaux et ponts. Le parcours spirituel du pèlerinage était rythmé par la vénération des reliques des saints qui jalonnaient l'itinéraire.

Les édifices les plus riches, points de passage privilégiés du parcours, sont reconnaissables à leurs dispositions architecturales spécifiques, propres à organiser la circulation des pèlerins. Les églises plus modestes, haltes de recueillement ou de repos situées sur les voies principales ou secondaires, sont attestées par leurs décors sculptés ou peints représentant des scènes religieuses ou des légendes liées à la dévotion à saint Jacques.

### E. Éléments requis en matière de protection et de gestion

Les 71 édifices ou ensembles de bâtiments sont majoritairement propriété des communes, et dans quelques cas, propriété du Conseil départemental et de personnes privées. Les édifices religieux sont pour la plupart affectés au culte catholique. Leur conservation incombe à leurs propriétaires, avec l'aide financière et sous le contrôle technique et scientifique des services de l'Etat.

Ils font l'objet de mesures de protection prises en application du code du patrimoine (classement ou inscription au titre des monuments historiques), du code de l'environnement, ainsi qu'au titre des plans locaux d'urbanisme (PLU). Ces édifices génèrent également des périmètres de protection de 500 mètres. Certains de ces périmètres ont vocation à être modifiés afin de rendre le rayon de protection plus pertinent.

En outre, les espaces dans lesquels ils sont situés bénéficient également de protection soit au titre du code du patrimoine (sites patrimoniaux remarquables), soit au titre du code de l'environnement (sites classés ou inscrits). Dans tous les cas, ces périmètres de protection rendent obligatoire l'avis des services territoriaux de l'architecture et du patrimoine pour toute autorisation de travaux.

Les sections de sentier faisant partie du bien inscrit sont des sentiers de grande randonnée (GR65) qui bénéficient, dans leur majeure partie, d'une protection au titre du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR).

Ils bénéficient également de la protection au titre des abords des monuments historiques qui les jalonnent.

La gestion du bien est coordonnée au niveau national par le préfet de région Occitanie, qui a été nommé préfet coordonnateur. Celui-ci préside le comité de coordination interrégionale, qui réunit tous les ans l'ensemble des propriétaires des éléments du bien. Il s'appuie également sur l'Agence de coopération interrégionale et réseau Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle (ACIR), gestionnaire du bien inscrit.



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture



Chemins de Saint-Jacques-  
de-Compostelle en France  
inscrits sur la Liste du  
patrimoine mondial en 1998



## LISTE DES COMPOSANTES

Les "Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France", inscrits en 1998 sur la Liste du patrimoine mondial par l'Unesco, constituent un bien culturel en série. À la différence d'un monument isolé ou d'un centre urbain, les "Chemins" sont inscrits sous la forme d'une collection d'éléments discontinus, considérés par l'Unesco comme un bien unique, et répartis dans 10 régions. Chacune des 78 composantes contribue à la valeur de l'ensemble du bien en lui apportant une part de signification. Seul cet ensemble, en tant que tel, justifie une inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

Les composantes solidaires des "Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France" sont :

- réparties par thème : la dévotion (cathédrales, églises, basiliques, dolmen), l'accueil et les soins (anciens hôpitaux, abbayes), les accès et franchissements (ponts, porte et sections de sentier),
- dispersées sur 10 régions, 31 départements et 95 communes,
- constituées de 64 monuments, 7 ensembles et 7 sections de sentier.



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture



Chemins de Saint-Jacques-  
de-Compostelle en France  
inscrits sur la Liste du  
patrimoine mondial en 1998



Chemins de  
COMPOSTELLE  
patrimoine mondial

## Monuments (64)

### Nouvelle Aquitaine (26 monuments)

- Agen (Lot-et-Garonne) : cathédrale Saint-Caprais
- Aire-sur-l'Adour (Landes) : église Sainte-Quitterie
- Aulnay (Charente-Maritime) : église Saint-Pierre
- Bayonne (Pyrénées-Atlantiques) : cathédrale Sainte-Marie
- Bazas (Gironde) : ancienne cathédrale Saint-Jean-Baptiste
- Bordeaux (Gironde) : basilique Saint-Michel\*
- Bordeaux (Gironde) : basilique Saint-Seurin\*
- Bordeaux (Gironde) : cathédrale Saint-André\*
- L'Hôpital-Saint-Blaise (Pyrénées-Atlantiques) : église Saint-Blaise
- La Sauve (Gironde) : ancienne abbaye Notre-Dame-de-la-Sauve-Majeure
- La Sauve (Gironde) : église Saint-Pierre
- Le Buisson-de-Cadouin (Dordogne) : église abbatiale Notre-Dame-de-la-Nativité
- Melle (Deux-Sèvres) : église Saint-Hilaire
- Mimizan (Landes) : clocher-porche de l'ancienne église
- Oloron-Sainte-Marie (Pyrénées-Atlantiques) : église Sainte-Marie
- Périgueux (Dordogne) : cathédrale Saint-Front
- Poitiers (Vienne) : église Saint-Hilaire-le-Grand
- Pons (Charente-Maritime) : ancien hôpital des pèlerins
- Saint-Avit-Sénieur (Dordogne) : église Saint-Avit
- Saint-Jean-d'Angély (Charente-Maritime) : abbaye royale Saint-Jean-Baptiste
- Saint-Jean-Pied-de-Port (Pyrénées-Atlantiques) : porte Saint-Jacques
- Saint-Léonard-de-Noblat (Haute-Vienne) : église Saint-Léonard
- Saint-Sever (Landes) : abbaye
- Saintes (Charente-Maritime) : église Saint-Eutrope
- Sorde-l'Abbaye (Landes) : abbaye Saint-Jean
- Soulac-sur-Mer (Gironde) : église de Notre-Dame-de-la-Fin-des-Terres

### Grand Est (2 monuments)

- Châlons-en-Champagne (Marne) : église Notre-Dame-en-Vaux
- L'Épine (Marne) : basilique Notre-Dame

### Auvergne-Rhône-Alpes (3 monuments)

- Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme) : église Notre-Dame-du-Port
- Le Puy-en-Velay (Haute-Loire) : cathédrale Notre-Dame
- Le Puy-en-Velay (Haute-Loire) : Hôtel-Dieu

### Bourgogne-Franche-Comté (3 monuments)

- Asquins (Yonne) : église Saint-Jacques
- La Charité-sur-Loire (Nièvre) : église prieurale Sainte-Croix-Notre-Dame
- Vézelay (Yonne) : basilique Sainte-Madeleine\*

### Centre-Val de Loire (2 monuments)

- Bourges (Cher) : cathédrale Saint-Étienne\*
- Neuvy-Saint-Sépulchre (Indre) : collégiale Saint-Étienne (anciennement collégiale St-Jacques)

### Île-de-France (1 monument)

- Paris (Seine) : tour Saint-Jacques (vestige de l'église Saint-Jacques-de-la-Boucherie)

### Occitanie (24 monuments)

- Aniane - Saint-Jean-de-Fos (Hérault) : pont du Diable
- Auch (Gers) : cathédrale Sainte-Marie
- Audressein (Ariège) : église Notre-Dame-de-Tramesaygues
- Beaumont-sur-l'Osse et Laressingle (Gers) : pont d'Artigues ou de Lartigues



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture



Chemins de Saint-Jacques-  
de-Compostelle en France  
inscrits sur la Liste du  
patrimoine mondial en 1998



- Cahors (Lot) : cathédrale Saint-Etienne
- Cahors (Lot) : pont Valentré
- Conques (Aveyron) : abbatale Sainte-Foy
- Conques (Aveyron) : pont sur le Dourdou
- Espalion (Aveyron) : pont Vieux
- Estaing (Aveyron) : pont sur le Lot
- Figeac (Lot) : hôpital Saint-Jacques
- Gavarnie (Hautes-Pyrénées) : église paroissiale Saint-Jean-Baptiste
- Gréalou (Lot) : dolmen de Pech-Laglaire 2
- Jézeau (Hautes-Pyrénées) : église Saint-Laurent
- La Romieu (Gers) : collégiale Saint-Pierre
- Ourdis-Cotdoussan (Hautes-Pyrénées) : église Saint-Jacques
- Rabastens (Tarn) : église Notre-Dame-du-Bourg
- Saint-Bertrand-de-Comminges (Haute-Garonne) : ancienne cathédrale Notre-Dame
- Saint-Chély-d'Aubrac (Aveyron) : pont dit "des pèlerins" sur la Boralde
- Saint-Gilles (Gard) : ancienne abbatale
- Saint-Guilhem-le-Désert (Hérault) : ancienne abbaye de Gellone
- Toulouse (Haute-Garonne) : basilique Saint-Sernin
- Toulouse (Haute-Garonne) : Hôtel-Dieu Saint-Jacques
- Valcabrère (Haute-Garonne) : basilique Saint-Just

#### Hauts-de-France (3 monuments)

- Amiens (Somme) : cathédrale Notre-Dame\*
- Compiègne (Oise) : église paroissiale Saint-Jacques
- Folleville (Somme) : église paroissiale Saint-Jacques-le-Majeur et Saint-Jean-Baptiste

### Ensembles (7)

#### Occitanie (5 ensembles)

- Aragnouet (Hautes-Pyrénées) : hospice du Plan et chapelle Notre-Dame-de-l'Assomption, aussi appelée chapelle des Templiers
- Moissac (Tarn-et-Garonne) : abbatale Saint-Pierre et cloître
- Rocamadour (Lot) : basilique Saint-Sauveur, crypte Saint-Amadour
- Saint-Bertrand-de-Comminges (Haute-Garonne) : basilique paléochrétienne, chapelle Saint-Julien
- Saint-Lizier (Ariège) : ancienne cathédrale et cloître, cathédrale Notre-Dame-de-la-Sède, palais épiscopal, remparts

#### Normandie (1 ensemble)

- Le Mont-Saint-Michel (Manche)

#### Provence-Alpes-Côte-d'Azur (1 ensemble)

- Arles\* (Bouches-du-Rhône) : Eglise Saint-Honorat

### Sections de sentier (7 sections du chemin du Puy, GR®65)

#### Nouvelle Aquitaine (1 section de sentier)

- de Aroue à Ostabat-Asme (Pyrénées-Atlantiques) : 22 km

#### Occitanie (6 sections de sentier)

- de Nasbinals à Saint-Chély-d'Aubrac (Lozère - Aveyron) : 17 km
- de Saint-Côme-d'Olt à Estaing (Aveyron) : 17 km
- de Montredon à Figeac (Lot) : 18 km
- de Faycelles à Cajarc (Lot) : 22,5 km
- de Bach à Cahors (Lot) : 26 km
- de Lectoure à Condom (Gers) : 35 km

\* Biens à double inscription : certains biens, déjà inscrits en tant que tels sur la Liste du patrimoine mondial, bénéficient d'une double inscription. Par exemple la basilique Sainte-Madeleine de Vézelay (Yonne) fut inscrite une première fois en 1979 au titre du bien "Basilique et colline de Vézelay" puis, en 1998, au titre du bien "Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France".



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture



Chemins de Saint-Jacques-  
de-Compostelle en France  
inscrits sur la Liste du  
patrimoine mondial en 1998



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE



Agence de Coopération  
Interrégionale et Réseau  
Chemins de Saint-Jacques de Compostelle

## **Annexe D Critères pour l'évaluation de la valeur universelle exceptionnelle<sup>29</sup>**

### II.D Critères pour l'évaluation de la valeur universelle exceptionnelle

77. Le Comité considère qu'un bien a une valeur universelle exceptionnelle (voir paragraphes 49-53) si ce bien répond au moins à l'un des critères suivants. En conséquence, les biens proposés doivent :

(i) représenter un chef-d'oeuvre du génie créateur humain ;

(ii) témoigner d'un échange d'influences considérables pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminées, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages ;

(iii) apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;

(iv) offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;

(v) être un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture (ou de cultures), ou de l'interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible ;

(vi) être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des oeuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle (le Comité considère que ce critère doit de préférence être utilisé conjointement avec d'autres critères) ;

---

<sup>29</sup> Extrait de : UNESCO, *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*, 2019, p. 27 [en ligne] disponible sur <https://whc.unesco.org/fr/orientations/> (consulté le 27/07/2020)

(vii) représenter des phénomènes naturels remarquables ou des aires d'une beauté naturelle et d'une importance esthétique exceptionnelles ;

(viii) être des exemples éminemment représentatifs des grands stades de l'histoire de la terre, y compris le témoignage de la vie, de processus géologiques en cours dans le développement des formes terrestres ou d'éléments géomorphiques ou physiographiques ayant une grande signification ;

(ix) être des exemples éminemment représentatifs de processus écologiques et biologiques en cours dans l'évolution et le développement des écosystèmes et communautés de plantes et d'animaux terrestres, aquatiques, côtiers et marins ;

(x) contenir les habitats naturels les plus représentatifs et les plus importants pour la conservation in situ de la diversité biologique, y compris ceux où survivent des espèces menacées ayant une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de la science ou de la conservation.

## Annexe E Guide d'écriture pour les plans de gestion des Composantes



Agence de coopération  
interrégionale  
Réseau

# Guide d'écriture

Plan de gestion d'une composante du bien culturel en série  
« Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France »

### **Objectif**

Chaque plan de gestion local doit s'inscrire dans une trame commune aux  
78 composantes

### **Contenu**

1<sup>ère</sup> partie : le bien culturel en série « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » (partie commune renseignée par l'Agence des chemins de Compostelle)

2<sup>ème</sup> partie : partie spécifique à une ou plusieurs composantes contiguës

3<sup>e</sup> partie : annexes

- programme d'actions : fiches actions
- délibération de l'assemblée compétente : conseil municipal, conseil communautaire... portant approbation du plan de gestion

### **Forme**

Utilisation de la charte graphique du bien disponible avec les déclinaisons du logo de marque et l'emblème du bien du patrimoine mondial (charte graphique en annexe).

 <p>Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture</p>	 <p>• Chemins de Saint-Jacques- de-Compostelle en France • inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en 1998</p>	 <p>Chemins de <b>COMPOSTELLE</b> patrimoine mondial</p>	<p>Déclinaison composante</p>
--	---	---	-----------------------------------

**Nom de la/des composante(s)**

**Nom de la commune**

**Département – Région**

**PLAN DE GESTION LOCAL**

**1<sup>ère</sup> partie : le bien culturel en série « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France »** (partie commune renseignée par l'Agence des chemins de Compostelle)

## 2<sup>ème</sup> partie : Partie spécifique à une ou plusieurs composantes contiguës

### I – CONNAÎTRE, PROTÉGER ET METTRE EN VALEUR

#### À – PRÉSENTATION DE LA COMPOSANTE

##### A.1. Localisation et délimitation de la composante

- ❖ Nom de la composante
- ❖ Localisation géographique (coordonnées géographiques)
- ❖ Numéro de parcelles (plan du cadastre)
- ❖ Commune
- ❖ Département
- ❖ Région
- ❖ Itinéraire(s) de rattachement
  - Voie du Puy- GR®65
  - Voie d'Arles- GR®653
  - Voie de Tours- GR®655
  - Voie du Piémont- GR®78
  - Via Garona- GR®861
  - Voie du Vézelay- GR®654
  - Autre : à préciser

##### A.2. Contexte historique et géographique

- ❖ Description contexte historique : description architecturale, présentation des décors et du mobilier, éléments valorisants pour une section de sentier (2 000 caractères maximum)
- ❖ Description contexte sociogéographique (2 000 caractères maximum)
- ❖ Ressources bibliographiques
  - Références générales (sous forme de document PDF)
  - Références ciblées sur la composante (sous forme de document PDF)

##### A.3. Apport de la composante à la Valeur Universelle Exceptionnelle du bien

- ❖ Attributs de la composante
  - Rattachement au critère d'inscription (ii) : témoigne des échanges et du développement culturel et religieux au bas- Moyen Âge
  - Rattachement au critère d'inscription (iv) : édifice spécialisé répondant aux besoins spirituels et physiques des pèlerins au Moyen Âge
  - Rattachement au critère d'inscription (vi) : témoigne de l'influence de la foi chrétienne au Moyen Âge

- ❖ Analyse des spécificités de la composante au regard des critères d'inscription<sup>30</sup> :
  - composante citée dans le *Codex Calixtinus* (livre V),
    - liens avec Compostelle et l'Espagne au Moyen Âge,
  - mention de la composante dans les textes anciens au titre des pèlerinages, des échanges artistiques en France et entre la France et l'Espagne,
  - rôle et importance de la composante dans le développement religieux et culturel au Moyen Âge,
  - présence de programmes architecturaux,
  - présence de programmes sculptés et iconographiques exceptionnels,
  - représentation jacquaire dans les décors ou mobilier de la composante,
  - lieu de pèlerinage, présence de reliques, dévotion à saint Jacques ou à des saints locaux,
  - présence d'établissement de soins portant le vocable de Saint-Jacques
  - pour les ouvrages de franchissement, citer sur quels axes routiers importants ils sont situés,
  - situation de la composante sur les voies antiques et médiévales,
  - mention de passages de pèlerins à partir de récits anciens,
  - autres éléments dans l'environnement de la composante significatifs pour l'histoire du pèlerinage (quartier Saint-Jacques),
  - existence de confréries jacquaires,
  - et présentation de tout autre élément pertinent.

## **B – PROTECTION, CONSERVATION ET RESTAURATION DE LA COMPOSANTE**

### **- Monument ou ensemble monumental**

#### **B.1 – Statut de protection juridique**

- ❖ Rappel du statut de protection juridique et de ses obligations (arrêté de protection – sous forme de document PDF)

#### **B.2 - État de conservation**

- ❖ Description de l'état sanitaire : fournir une fiche de diagnostic sanitaire (sous forme de document PDF)
- ❖ Campagnes de travaux réalisés
  - Nature des travaux
    - Requalification du site (maîtrise d'œuvre, coût financier)
    - Rénovation façade extérieure (maîtrise d'œuvre, coût financier)

---

<sup>30</sup> Appuyer l'argumentaire sur des travaux scientifiques en prenant soin de citer vos sources.

- Rénovation façade intérieure (maîtrise d'œuvre, coût financier)
- Aménagements intérieurs (maîtrise d'œuvre, coût financier)
- Travaux liés aux équipements techniques : électricité, plomberie-chauffage... (maîtrise d'œuvre, coût financier)
- Travaux sur les fondations (maîtrise d'œuvre, coût financier)
- Travaux sur les menuiseries (maîtrise d'œuvre, coût financier)
- Remise en état des immeubles non bâtis : cour, jardin (maîtrise d'œuvre, coût financier)
- Travaux sur les éléments et de décoration (maîtrise d'œuvre, coût financier)
- Travaux de restauration du mobilier (maîtrise d'œuvre, coût financier)
- Mise en sécurité (maîtrise d'œuvre, coût financier)
- Accessibilité (maîtrise d'œuvre, coût financier)
- ❖ Identification des menaces au regard de la préservation de la VUE
- ❖ Études projetées ou en cours relatives à la restauration : maîtrise d'ouvrage, descriptif, estimation financière
- ❖ Travaux à réaliser
  - Nature des travaux (descriptif et estimation financière)
    - Requalification du site
    - Rénovation façade extérieure
    - Rénovation façade intérieure
    - Aménagements intérieurs
    - Travaux liés aux équipements techniques : électricité, plomberie-chauffage...
    - Travaux sur les fondations
    - Travaux sur les menuiseries
    - Remise en état des immeubles non bâtis : cour, jardin
    - Travaux sur les éléments et de décoration
    - Travaux de restauration du mobilier
    - Mise en sécurité
    - Accessibilité

### B.3 – Délimitation de la zone tampon

- ❖ Identification du périmètre de la zone tampon (plan cadastral)
- ❖ Inscription de la zone tampon à des dispositifs réglementaires
  - SPR
  - PSMV
  - AVAP
  - PLU, PLUI
  - SCoT
  - PDA
  - Autre (à renseigner) : charte de parc naturel régional, loi montagne, loi littorale, règlement local de publicité...

### B.4 – Aménagement des abords et gestion des espaces publics

- ❖ État des lieux :
  - état du bâti, de la voirie, des espaces publics,
  - accessibilité, circulations et stationnements (piétons, vélos, voitures),
  - réseaux,
  - mobilier urbain,
  - plan lumière,
  - charte qualité engagée avec les commerçants (mobilier et emprise des terrasses, enseignes...),
- ❖ Identification des facteurs affectant la composante
- ❖ Études projetées ou en cours relatives aux aménagements des abords et des espaces publics
- ❖ Propositions d'actions :
  - requalification de la voirie, des espaces publics,
  - accessibilité, circulations et stationnements (piétons, vélos, voitures),
  - traitement des réseaux,
  - traitement du mobilier urbain,
  - plan lumière,
  - charte qualité engagée avec les commerçants (mobilier et emprise des terrasses, enseignes...)

## - **Section de sentier**

### B.5 – Protection, aménagement et entretien des tronçons de sentier

- ❖ Tronçons
  - Tracé
  - Rappel du statut de protection juridique et de ses obligations
  - Délimitation de la zone tampon (carte 1/25 000<sup>e</sup>)
  - Propriétaires
  - Gestionnaire
  - Nature du revêtement
    - Goudron
    - Pierres
    - Terre
    - Herbe
    - Autre
  - État du balisage
    - À changer
    - Dégradé
    - Bon état
    - Neuf
  - Convention / droits de passage
    - Date et signataires des conventions
  - Règles d'usage / ouverture du chemin aux pratiques
    - Équestre
    - VTTs
    - Vélo

- Marche
  - Animaux
  - Quads
  - Autres
- ❖ Signalétique
    - Localisation des panneaux de signalisation (fournir si possible les coordonnées géographiques de leur localisation)
    - Caractéristiques des panneaux
      - Matériau
      - Dimensions
      - Gestionnaire
    - État de la signalétique
      - À changer
      - Tagué
      - En ruine
      - Dégradé
      - Bon état
      - Neuf
    - Type de signalisation
      - Signalisation routière
      - Signalisation d'information locale
      - Signalisation d'interprétation
  - ❖ Aménagements et services (fournir si possible les coordonnées géographiques de leur localisation)
    - Toilettes publiques
    - Points d'eau potable
    - Aires/tables de pique-nique
    - Abris
    - Accès Internet
    - Crédential
    - DAB
    - Gare ferroviaire
    - Gare routière
    - Mobiliers : banc, aire de jeux...
    - Bureau de poste
    - Transports de cheminant (privés)
    - Transports de bagages (privés)

## **II – FAIRE CONNAÎTRE ET PARTAGER**

### **À – COMMUNICATION SUR LE BIEN ET LE PATRIMOINE MONDIAL**

#### A.1. Présentation du bien, de la composante et du patrimoine mondial

La communication doit être rigoureuse. Elle doit respecter l'identité visuelle du bien avec l'association de l'emblème de l'UNESCO, du logo du patrimoine mondial et l'intitulé du bien. Ils sont indissociables.

Pour cela, se référer à la charte graphique du réseau du bien. Il convient de préciser qu'il s'agit d'une composante du bien « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » inscrite (et non classée) sur la Liste du patrimoine mondial.

*Les composantes qui bénéficient de la double inscription comme les cathédrales d'Amiens et de Bourges, le Mont-Saint-Michel, la basilique de Vézelay, l'ensemble monumental d'Arles, devront faire figurer sur leurs supports de communication les deux biens.*

A.2. Mise en œuvre des supports et outils de communication pour faciliter la connaissance du bien et présenter le réseau des composantes (*Précisez les actions réalisées et celles qui seront mises en œuvre et les accompagner d'un calendrier*).

- ❖ panneaux, dépliants, brochures, sites Internet, application mobile, centre d'interprétation du bien et du patrimoine mondial, etc. (recensement de l'existant et des actions prévues)
- ❖ actions permettant l'accès à tous du bien : handicapés, jeunes publics, étrangers.

## **B – MÉDIATION ET ACCUEIL DU PUBLIC**

B.1. Outils de médiation (recensement des outils existants et actions prévues)

- ❖ Publications papier
- ❖ Circuits
- ❖ Centres d'interprétation
- ❖ Activités numériques
- ❖ Visites guidées
- ❖ Expositions permanentes
- ❖ Parcours d'interprétation
- ❖ Autre : préciser

B.2. Sensibilisation et implication des habitants (recensement des outils existants et actions prévues)

- ❖ Dispositifs de sensibilisation
  - Réunion d'information
  - Concertation
  - Formation
  - Ambassadeur
  - Autre
- ❖ Participation à des actions mises en œuvre
  - Chantiers collectifs
  - Événementiel

- Greeters
- Mécénat
- Café-patrimoine
- Création de comités de soutien
- Autres

### B.3. Actions de médiation à l'attention de publics spécifiques (recensement des outils existants et actions prévues)

- ❖ Événements
  - Exposition temporaire
  - Concert
  - Colloque
  - Conférence
  - Spectacle
  - Randonnée
  - Projection
  - Autre : préciser
- ❖ Action pédagogique :
  - parcours scolaires
  - outils pédagogiques
  - Autre : préciser

## C – COOPÉRATION ET RÉSEAU

C.1. Actions développées dans le cadre du réseau du bien

C.2. Coopérations engagées en lien avec les Chemins de Saint-Jacques : jumelages...

C.3. Actions de coopération avec le réseau des biens du patrimoine mondial

C.4. Inscription dans des réseaux patrimoniaux et touristiques :

- ❖ VPAH
- ❖ Grands sites
- ❖ Plus beaux villages de France
- ❖ Autres

## D – DÉVELOPPER LE TERRITOIRE AVEC UNE POLITIQUE TOURISTIQUE DE QUALITÉ

D.1. Lieux d'information touristique

- ❖ Office de tourisme ou bureau d'information touristique :
  - statut et fonctionnement,
  - intégration de l'inscription (logo, Vue, réseau) dans les supports de communication touristique (supports papier et numérique),
  - type d'actions et budget consacré à la présentation du bien et à sa composante,

- ❖ autres accueils touristiques : maison de Grands-Site, Maison de Parc...
- ❖ Relais jacquaire (adresse, horaires d'ouverture, contacts, lien vers le site, accessibilité, stationnement)
- ❖ Autres : préciser

## D.2. Plan de développement touristique

- ❖ Services touristiques
  - hébergement (nombre, type, labellisations)
  - restaurant (nombre, type, labellisations)
  - services spécifiques pour les cheminants
  - services et produits touristiques proposés, intégration dans des circuits, politiques tarifaires pratiquées
  - commercialisation : produits touristiques
- ❖ Déplacement : gestion des flux piétons et voitures, transports publics... (schéma d'aménagement, plan de déplacement, actions mises en œuvre ou prévues),
- ❖ Signalétique : directionnelle, d'interprétation, création de circuits touristiques,
- ❖ Accessibilité : parcours territoriaux, vélos, piétons, publics handicapés, bus.
- ❖ Formation auprès des acteurs culturels et touristiques
- ❖ Promotion touristique : promotion online (sites internet), promotion offline (brochures, cartes touristiques, magazines de destination), salons, relations presse

## D.3. Dispositifs d'observation

- ❖ mise en place d'indicateurs de fréquentation (structure gestionnaire, nature des publics, profil des visiteurs, pratique de visites, etc.)
- ❖ éco compteur (coordonnées géographiques ou à défaut nom de la commune, structure gestionnaire, donnée annuelle de fréquentation)
- ❖ lieux de recueil de la fréquentation touristique (structure gestionnaire, variable observée : nuitées, entrées)
- ❖ analyse des retombées économiques : études disponibles et principaux indicateurs

## III – MODALITÉS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Le programme d'actions doit faire l'objet d'un suivi régulier par les référents et la commission locale, un rapport annuel est transmis à la Direction régionale des affaires culturelles-DRAC (correspondant du patrimoine mondial).

*Joindre les comptes rendus des commissions locales et territoriales.*

Un tableau de bord à partir d'indicateurs pertinents doit permettre de suivre les différentes actions du plan de gestion, utilisable au jour le jour et également à moyen terme (5 années) ou à long terme (10 ans). Les données à prendre en compte sont diverses et reprennent les différents points du plan de gestion.

Les indicateurs périodiques seront quantitatifs, sous forme de statistiques et de données chiffrées, ou qualitatives, fondées sur des observations directes, des enquêtes légères ou des analyses de nature psychologique ou sociologique. Ils permettront ainsi d'établir un diagnostic

stratégique qui permettra de mesurer les résultats à moyen et long termes par rapport aux objectifs poursuivis et aux moyens mis en oeuvre, et donc de dégager les points forts et les points faibles de la gestion de la composante.

#### **IV – IDENTIFICATION DES ACTEURS ET GOUVERNANCE LOCALE**

**A - Propriétaire(s) ou copropriétaire le cas échéant (Nom, fonction, contacts)**

**B - Gestionnaire de la composante s'il est différent du propriétaire (Nom, fonction, contacts)**

**C – Nom des personnes référentes pour le bien (Nom, fonction, contacts)**

**D - Commission locale : composition, fonctionnement, animation**

**E – Structure en charge de la gestion quotidienne de la composante**

**F – Autres acteurs impliqués dans la gestion, l'entretien, l'animation et l'accueil (Nom, fonction, contacts)**

**G - Référent DRAC et/ou DREAL (Nom, fonction, contact)**

**H - Intercommunalité de rattachement (Nom, contact)**

## **Annexe F Comptes-Rendus des entretiens**

### **Rapport entretien Sophie GURIDI**

#### **Animatrice du Syndicat Mixte Saint-Bertrand-Valcabrère**

Le 11/06/2020

Entretien téléphonique entre Sophie Guridi et Jacques Chevin

Concernant le plan d'action, il y a du retard, mais cela ne concerne pas les cheminements. Ce qui va certainement changer c'est le chiffrage des travaux en cours et à venir. Il faut également noter un retard administratif dû aux autorisations ministérielles qui vont décaler au plus tard de deux mois la validation des cheminements pour décembre.

Il y a deux travaux d'aménagement de voirie qui sont prévus prochainement : l'un entre le parking du bas village de Saint-Bertrand et le village haut et l'autre entre la basilique Saint-Just de Valcabrère et le quartier du plan de Saint-Bertrand-de-Comminges.

La maîtrise d'ouvrage de ces opérations est portée par le Syndicat mixte. Pour le suivi de chantier et la maîtrise d'œuvre des travaux de voirie, c'est le cabinet Palimpseste qui est en charge des opérations avec des entreprises du BTP pour la réalisation.

Le SM, les Olivétains et le musée Archéologique départemental ont créé un nouveau parcours de visite (plus de détail lors de l'entretien avec les Olivétains). Celui-ci nécessite cependant encore une validation de la DRAC.

Un graphiste va être engagé prochainement pour illustrer les textes sur les supports de visites (Panneaux d'interprétations, dépliants et peut-être version numérique avec QR codes).

Un comité scientifique et culturel sera prochainement créé. Ce comité aura pour mission principale de relire les parties historiques et scientifiques pour le site de Saint-Bertrand-de-Comminges et Valcabrère et d'enrichir les connaissances scientifiques. Il pourra également apporter des conseils et suggestions au syndicat mixte pour les décisions à prendre (par exemple le projet à long terme (10 ans) de création d'un centre d'interprétation).

Les données concernant la fréquentation sont recueillies par les Olivétains, mais il n'y a pas d'outil de recueil des retombées économiques. Il n'y a pas (a priori) de liens établis entre l'OTI et les Olivétains pour les indices de fréquentations.

## **Compte Rendu**

### **Entretien téléphonique avec M BRUNET**

#### **Directeur de l'ACIR**

Entretien le 23 mars à 11h entre Nils BRUNET et Jacques CHEVIN

M. Jacques Chevin a eu un premier contact téléphonique avec Nils BRUNET d'environ 15 minutes. Nous nous sommes brièvement présentés et avons rapidement abordé les différentes questions dont je lui avais fait part dans mon mail.

Nous avons eu quelques questions concernant la forme du plan de gestion sur les détails et les précisions nécessaires à apporter et jusqu'où le raisonnement devait être poussé.

Nous nous sommes demandé jusqu'où il fallait remonter dans l'historique des travaux de restauration et il m'a dit de lister tout ce qui a été fait entre 1998 et aujourd'hui et les travaux importants qui ont été faits avant 1998.

Nous nous sommes interrogés sur la manière de présenter communication de la composante (échelles ...). Il nous a dit qu'il faut bien comprendre comment l'orienter pour la population locale et les touristes et présenter le bien en tant que bien en série. Il a remarqué que de manière générale il y a souvent des lacunes et que le plan de gestion est un outil permettant les corrections et ajustements nécessaires.

Nous avons enfin discuté des actions menées dans le cadre du bien en réseau et il m'a donné plusieurs exemples d'actions.

Il nous a également envoyé un mail avec de la documentation et notamment le plan de gestion de La Romieu qui est celui qui est le plus avancé à ce jour.

## **Compte Rendu**

### **Entretien téléphonique avec M BRUNET**

#### **Directeur de l'ACIR**

Entretien téléphonique le 7 mai 2020 à 10h entre Nils BRUNET et Jacques CHEVIN

M. Jacques Chevin a contacté Nils BRUNET afin d'avoir plus d'information sur l'écriture des Valeurs Universelles Exceptionnelles pour le plan de gestion.

Nous avons échangé d'abord sur des détails techniques concernant le référencement, la nature des sources et le contenu de l'information à mettre en avant.

Nous avons parlé de l'influence culturelle au niveau des différents styles artistiques, architecturaux que l'on retrouve dans les bâtiments et mobiliers des différents sites.

Nous avons abordé la deuxième partie de la rédaction des VUE qui sont les valeurs socioculturelles perçues par les habitants. Cette deuxième analyse vient compléter l'analyse scientifique, historique. Elle montre les représentations, et le sentiment d'appartenance des habitants à leur patrimoine. Un des objectifs de cette deuxième analyse est de voir comment les habitants peuvent devenir ambassadeurs de leur territoire.

Pour finir, nous avons abordé le lien entre les différents éléments du patrimoine et leur rattachement aux 3 critères de l'UNESCO. Cependant il faut bien se rappeler que c'est l'ensemble du bien et non pas uniquement notre composante qui répond à ces trois critères : historique, artistique, anthropologique.

## Compte rendu entretien OTI Pyrénées 31

Entretien réalisé le 19 juin 2020 à 10h

Personnes présentes : Marion ABADIE directrice de l'OTI, Marie COURTEGE chargée de tourisme à la communauté de communes, Jacques CHEVIN

Nous nous sommes présentés ainsi que les missions de l'OTI

M. Jacques Chevin a présenté le plan de gestion local UNESCO ainsi que l'état d'avancement de la rédaction. Nous avons ensuite abordé des questions relatives à l'accueil du public et à la communication.

Concernant l'accueil du public, il n'y a pas, voire peu, de touristes qui se rendent à l'office de tourisme de Luchon ou le BIT de Saint-Béat pour aller à Saint-Bertrand. Il n'y a pas véritablement de randonneur qui va de Luchon ou Saint-Béat à Saint-Bertrand à pied, les trajets se font plutôt en voiture. Elles nous ont conseillé de contacter les Olivétains qui ont toutes les informations sur place.

Concernant la communication tout se fait sur le site internet ou via des prospectus en office de tourisme. Il y a un évènement, le festival « Ô Moyen Âge » qui a été initié il y a 4 ans et qui propose un itinéraire de randonnée guidée, environ une semaine, qui se termine à Saint-Bertrand-de-Comminges le week-end aux alentours de la fête de Saint-Jacques le majeur le 25 juillet. Le point de départ change tous les ans, l'année dernière le départ se fit de l'Hospice de France. Cette année c'est annulé en raison du COVID-19. Cet évènement est porté par la communauté de communes PHG.

Ils utilisent aussi les médias traditionnels pour la diffusion de l'information, newsletter avec les adhérents, prospectus au centre d'information...

Pour l'événementiel, ils publient tous les ans la revue « sortir en Comminges » avec l'OTI. Cette année ils l'ont mise en ligne pour qu'il soit plus accessible, et en raison de l'état sanitaire, de nombreuses activités ont dû être annulées voir reportées.

## **Compte rendu entretien Nathalie PIQUES, responsable des Olivétains**

Personnes présentes : Nathalie PIQUES responsable des Olivétains, Cécile DESPIS, Jacques CHEVIN

Date : 25/06/2020 à 14h30

Nous nous sommes présentés et avons présenté le plan de gestion UNESCO.

Nathalie PIQUES nous a présenté l'histoire des Olivétains et comment celui-ci est depuis 1990, à la charge du CDT Haute-Garonne, pour gérer l'accueil des visiteurs, la communication sur place, la commercialisation à travers la librairie et le développement culturel avec des expositions. Une attention particulière est portée sur le commerce de proximité. Les Olivétains ne sont pas là pour faire de la concurrence.

La communication se fait directement par le CDT sur le site internet <https://www.hautegaronnnetourisme.com/> et via les réseaux sociaux, Instagram #Saintbertranddecomminges #TourismeHG, Facebook, Twitter.

Il y a deux types de visiteurs qui se présentent aux Olivétains, les individuels et les groupes. En ce moment des parcours de visites au grand air sont proposés pour s'adapter à la situation COVID-19.

Des expositions sont régulièrement programmées aux Olivétains (en moyenne 1 à 2 par an). Prochainement une exposition est prévue entre Rieux-Volvestre et Saint-Bertrand-de-Comminges sur les pèlerins de Saint-Jacques et la Via Garona. Il est important de renouveler l'offre culturelle afin de fidéliser la clientèle.

Les Olivétains effectuent le comptage des visiteurs et ont comptabilisé en moyenne 40 000 visiteurs sur l'année 2019. Anne Gayral nous communiquera des données plus détaillées sur les différentes évaluations qui sont faites. Cependant ces données ne reflètent pas entièrement la réalité, car tous les visiteurs ne se rendent pas aux Olivétains.

Concernant la communication nous avons parlé des ambassadeurs. Il n'y a pas de réseau d'ambassadeurs à l'échelle locale, mais il en existe au niveau départemental. La population de Saint-Bertrand se compose de 298 habitants (avec une tendance vieillissante)

pour plus de 40 000 à 60 000 visiteurs sur l'année. Cette population se confine l'été en raison de la chaleur, mais aussi de l'afflux touristique. Dans ce contexte, il est difficile de mettre en place un réseau d'ambassadeurs locaux.

Des événements ont lieu surtout en période estivale et attirent du monde. Il y a principalement 2 événements : le festival du Comminges (festival de musique classique) et le festival Ô Moyen Âge (festival déguisé en tenue d'époque, le dernier week-end de juillet).

De plus la programmation du département, avec notamment les 31 notes d'été qui propose 1 à 2 spectacles plus ou moins et des expositions, remplace les animations estivales.

Le tissu économique est faible et très fragile surtout en cette période de crise. Un hôtel est en vente.

Les labels sont un atout pour la fréquentation, mais ne vont pas permettre de doubler la clientèle. Le site est GSO (Grand site Occitanie). Les labels dans la tradition française sont un gage de qualité et permettent une large diffusion. GSO = beaucoup de communication.

La reconnaissance et connaissance est faite aussi par des marques, comme « les plus beaux villages de France » et la participation à l'émission « le village préféré des Français » en 2020.

Selon Mme Nathalie Piques, le label UNESCO est plutôt un label « confidentiel » qui s'adresse à des connaisseurs et des initiés généralement ce qui permet d'attirer une nouvelle clientèle. Actuellement, il y a un engagement certain pour les chemins de Saint-Jacques porté à l'international.

## **Compte Rendu**

### **Entretien téléphonique avec Mme UCHAN**

#### **Maire de Saint-Bertrand de Comminges**

Le 29/04/2020 à 11h

Jacques CHEVIN stagiaire au CD31 a contacté Mme UCHAN, maire de Saint-Bertrand de Comminges concernant la rédaction du plan de gestion local UNESCO « chemin de Saint-Jacques de Compostelle en France » pour les sites de Saint-Bertrand-de-Comminges et Valcabrère.

Nous avons eu une brève présentation, car l'échange était limité à 10 minutes en raison de l'emploi du temps de Mme la maire.

Nous avons discuté de l'entretien des monuments en citant l'étude Rebière pour la cathédrale. Concernant la basilique paléochrétienne et la chapelle Saint-Julien, elle nous a donné le contact de William Van Andringa qui suit les fouilles archéologiques sur Saint-Bertrand et reviendra, normalement, le 8 juin prochain.

Nous avons parlé des abords des monuments, voirie, accès ... Elle nous a dit qu'il y a eu une réunion la semaine dernière à ce sujet, mais que pour l'instant ils attendent les retours pour les demandes de permis de construire qui peuvent prendre jusqu'à 6 mois ou plus avec la situation actuelle. Il faudra ensuite rédiger un cahier des charges pour trouver le maître d'œuvre pour l'ensemble des travaux de la ville tel que mentionné dans l'étude Palimpseste.

Concernant l'état de la basilique paléochrétienne, elle nous a décrit une forte dégradation de la basilique sur le siècle dernier, des murs qui s'affaissent et disparaissent peu à peu dans le paysage. Nous avons parlé de la visibilité de ce lieu, car il n'y a pour l'instant qu'un seul panneau devant le lieu.

Au niveau économique, il y a 4 restaurants et 6 artisans commerçants. La commune est en train de travailler pour ouvrir une boulangerie de pays dans la ville haute. Boulangerie avec un four à bois et du pain fabriqué avec des variétés anciennes de blé. En même temps, ils sont en train d'ouvrir une résidence de startup pour le monde rural qui accueillera en permanence 20 personnes sur 4 thèmes dans l'année. Cette résidence permettra aux

participants de travailler sur leurs projets en 2 mois et demi, accompagnés par des experts. À côté de la résidence, il y a un jardin communal avec des variétés anciennes de légumes et de blé. Les résidents de la star-up participent à la vie de ce jardin.

Elle nous a ensuite listé une quinzaine d'associations de la commune qui ont une activité autour du patrimoine (animation, festival, danse...). Après l'entretien, j'ai envoyé un mail à la secrétaire de mairie pour obtenir la liste et les contacts de ces associations.

Nous avons évoqué le budget de fonctionnement communal qui représente environ 300 000 €. Celui-ci n'étant pas suffisant, c'est grâce au département via le syndicat mixte qu'ils vont pouvoir entreprendre des travaux de restauration.

Elle nous a dit aussi que je peux me rendre sur les lieux pendant le confinement avec l'attestation déplacement pour le travail. Elle m'a également annoncé que la semaine prochaine une équipe serait disponible sur les lieux avec tout le matériel sanitaire, gel et masque, pour assurer un accueil afin que les choses reprennent de manière progressive.

**Compte Rendu**  
**Entretien téléphonique avec M. Verdier**  
**Maire de Valcabrère**

Entretien téléphonique le vendredi 10 avril 2020 avec M. VERDIER, maire de Valcabrère.

Je me suis présenté, j'ai rappelé le contexte du stage et j'ai exposé mon niveau d'avancement sur la rédaction du plan de gestion.

Nous avons discuté des axes développés par la commune et il y a 3 axes importants : l'agriculture, les équipements pour les habitants du village et le tourisme. Pour le tourisme il m'a expliqué les différentes propositions pour la valorisation du patrimoine (visite guidée, audioguide multilingue...). La conservation avec une étude financée en grande partie par la DRAC sur le portail et il m'a décrit les différentes parties qui ont été diagnostiquées.

La mairie a acheté les terrains autour de la basilique pour avoir une protection visuelle. Les parties nord et nord-est sont déjà acquises.

Concernant la documentation il m'a dit qu'il y a un peu près tout sur l'étude Rebière qui a été faite et que les archives communales sont aux archives départementales. Il m'a parlé des différentes mesures de protection, inscrit et classé au patrimoine ainsi que les zones naturelles.

Nous avons parlé des associations qui jouent un certain rôle sur le patrimoine comme le festival du Comminges, les amis de saint Jacques, la société des études du Comminges qui organise aussi des conférences...

Nous avons parlé du syndicat mixte et des différents points abordés dernièrement, le cheminement piéton vers les sites et la valorisation du site antique.

Nous avons parlé des partenaires et il m'a cité l'État, la région et le département en précisant que le département est propriétaire également de différents biens.

Nous nous sommes salués et remerciés pour le temps accordé pour l'entretien qui a duré plus de 30 minutes.

# **Compte Rendu entretien M. Argyriades, président de l'association « Réalité médiévale » et de la confrérie de Saint- Bertrand**

Date 24/06/2020

Personnes présentes :

- Jean-Paul ARGYRIADES président de l'association « Réalité médiévale » et gérant du musée des blasons de Saint-Bertrand de Comminges.
- Jacques CHEVIN stagiaire CD

Nous avons eu un long échange d'environ 1h30 sur les points suivants :

- L'origine du nom de Lugdunum Convenarum
- Les évêques de St-Bertrand-de-Comminges et leurs doubles autorités : spirituel et temporel
- Les chanoines de la cathédrale de Sainte-Marie
- Le cloître de la cathédrale
- La confrérie de Saint Bertrand
- L'essor du pèlerinage à Saint-Bertrand avec Bertrand de Got et Jean de Mauléon
- L'hospice des pèlerins situé près la chapelle Saint-Julien
- La fête de saint Bertrand le 15 octobre avec la procession des reliques
- Les chants liturgiques propres aux offices de saint Bertrand datant du XV<sup>ème</sup> XVI<sup>ème</sup> siècles

À l'issue de l'échange, il m'informe qu'il organise une conférence qu'il donnera en juillet (date non connue pour l'instant en raison de l'incertitude liée à la COVID-19) à la salle des fêtes de Labroquère. Le sujet de la conférence est : la confrérie de Saint-Bertrand et ses statuts. La conférence est organisée par l'association des amis de Saint-Jacques.

M. ARGYRIADE va nous adresser par mail prochainement les statuts de la confrérie traduits en français moderne ainsi que le contact de Jacqueline Gallot qui est membre de l'association des amis de Saint-Jacques, association qui s'occupe de l'entretien des chemins de Saint-Jacques et de diverses informations.

## **Compte rendu entretien Ingrid Leduc, conservatrice des monuments historiques**

Le 12 juin 2020 à 10h00

Membre présent lors du Rendez-Vous : Ingrid Leduc, Cécile Despis, Jacques Chevin

Chaque personne s'est présentée puis Jacques Chevin a commencé à interroger Mme Leduc.

La mission de Mme Leduc sur Saint-Bertrand-de-Comminges concerne le musée du site et en dehors de cela elle n'a pas de véritable mission propre sur les parties historiques. Elle a cependant mentionné avoir eu la charge du plan de gestion UNESCO pour Saint-Lizier il y a deux ans et qu'elle pourrait nous apporter son aide en cas de besoin.

Nous avons parlé de l'entretien des bâtiments et des mobiliers et elle nous a dit que ce sont les mairies et la DRAC qui en ont la charge. Ensuite nous avons abordé le point des VUE (Valeurs Universelles Exceptionnelles) pour Saint-Bertrand-de-Comminges et Valcabrère. Elle nous a dit qu'il serait intéressant de regarder s'il y a une confrérie de Saint-Jacques qui a existé et nous a également conseillé de contacter **Sébastien Pénari de l'ACIR**; [sebastien.penari@chemins-compostelle.com](mailto:sebastien.penari@chemins-compostelle.com) ; **05 32 09 29 87**. Elle nous a également conseillé de contacter Jean-Luc Schenck sur l'étude de la période médiévale et de nous rendre à la bibliothèque du musée archéologique pour faire des consultations.

Concernant le mobilier de la cathédrale, elle nous a dit que la DRAC détient les dossiers liés à l'entretien et la protection du mobilier et de l'immobilier.

Nous avons ensuite parlé de la communication et du manque de visibilité du label UNESCO. Elle nous a émis plusieurs idées pour mettre en avant ce label : Espace d'interprétation sur l'UNESCO, documents papier sur l'UNESCO, exposition itinérante avec l'ACIR et un rappel sur le bien UNESCO, la création d'un site internet dédié uniquement au site de Saint-Bertrand-de-Comminges et Valcabrère, une meilleure signalisation sur le site avec le logo de l'UNESCO.

Concernant la partie analyse, il n'existe pas encore d'outil capable de mesurer le profil des touristes afin de comprendre leurs pratiques. Un outil numérique tel une

application téléchargeable par les touristes pour leurs visites pourrait être une piste de réflexion.

Mise en place du CSC avec une première réunion en novembre prochain. Il pourra contribuer à la réflexion du projet du nouveau musée départemental.

Il sera important de transmettre le plan de gestion au comité scientifique et culturel afin qu'il puisse constituer une base de travail et de réflexion.

## Compte rendu réunion ACIR

Date 8 Juillet 2020 à 14h00 à l'ACIR, 4 Rue Clémence Isaure, 31000 Toulouse

Personnes présentes :

Nils BRUNET, directeur de l'ACIR ; Sébastien PENARI, responsable développement scientifique et culturel - Relation aux adhérents au sein de l'ACIR ; Ingrid LEDUC conservatrice du patrimoine départementale ; Cécile DESPIS chargée d'étude Tourisme ; Jacques CHEVIN Stagiaire au conseil départemental

Objet de la réunion : mise au point de la rédaction du plan de gestion local UNESCO pour les composantes de Saint-Bertrand-de-Comminges et Valcabrère.

- Cécile Despis a excusé M. Bruno Daversin qui, retenu, ne peut se joindre à cette rencontre. Puis, elle a présenté l'état d'avancement du stage avec les difficultés rencontrées ainsi que les personnes contactées. Jacques s'est ensuite présenté et a expliqué l'avancement du plan de gestion dans les grandes lignes.
- Nils Brunet a évoqué l'avancement des plans de gestion locaux et nous a informés que nous étions dans les premiers. Celui de la Romieu est à ce jour le plus abouti et sert de plan de gestion témoin. Il nous a informés qu'un comité de bien, au niveau du réseau national, se réunis tous les ans et que le prochain aura lieu les 1<sup>er</sup> et 2 octobre en Aveyron.
- Il nous a ensuite présenté l'interface numérique géo-Compostelle qui sera diffusée cet été et qui permet aux membres du réseau d'enregistrer et de consulter les plans de gestion locaux. Celle-ci se présente comme Géotrek, mais sous une forme plus allégée.
- Jacques Chevin a exposé les informations qui ont peu de sources historiques dues au manque de recherches sur la période médiévale pour ces sites et la pertinence de les inscrire dans le plan de gestion. Il a été précisé que leur inscription dans le plan de gestion est pertinent et permettra de lancer des recherches historiques plus approfondies.
- Nous avons évoqué la Via Garona et les sources historiques qui ont permis d'avoir une reconstruction moderne de cette voie. Il y a principalement deux sources : les

cahiers de Fanjeaux et Jean-Marc Souchon qui a fait des recherches sur le sujet aux archives départementales. Il sera donc intéressant de développer davantage cette voie dans le plan de gestion et d'y consacrer une partie ou en faire un focus.

- Nous avons convenu que les illustrations devraient être insérées dans le texte directement et non en annexe.
- Concernant la voie du piémont, une étude a été menée par une promotion d'étudiant en formation tourisme à l'ISTHIA de Foix sur la redynamisation de ce chemin qui reste encore assez méconnu des randonneurs, pèlerins de Saint-Jacques. Sébastien Penari nous a transmis la note de synthèse de cette étude.
- La dimension paysagère du site de Saint-Bertrand-de-Comminges ne fait pas partie du plan de gestion et ne doit pas être incluse dans les critères, elle peut être évoquée dans la partie des cheminements et leur approche. De plus, la question des services (parking, toilettes ...) n'est présente que dans la partie des aménagements des abords en lien avec les chemins, non traités pour la composante Saint-Bertrand et Valcabrière. Il est convenu qu'un descriptif des services pour le site sera tout de même réalisé.
- Pour la partie communication il est important de rappeler la charte graphique de l'ACIR Chemin de Saint-Jacques en introduction et les conditions d'utilisation de l'emblème de Saint-Jacques-de-Compostelle et du logo de l'UNESCO. Toutes les informations sont disponibles sur le site de l'ACIR. Ne pas hésiter à solliciter l'ACIR pour avoir leur accès. De plus, la communication UNESCO est peu présente sur le site de Saint-Bertrand-de-Comminges et Valcabrière. Nils Brunet souligne que cette thématique peut faire l'objet d'une fiche action.
- L'ACIR propose des ateliers de formation pour le personnel d'accueil des sites qui sont sur le réseau des chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle.
- Nils Brunet a mentionné la monographie sur les chemins de Saint-Jacques à Gavarnie ainsi que les quatre-vingt-dix récits de pèlerins qui peuvent-être une source bibliographique intéressante à exploiter. Il nous a dit que l'année 2021 serait une année jacquaire (quand le 25 juillet tombe un dimanche) et qu'il y a un pic de fréquentation ces années-là.
- Concernant les actions menées pour la valorisation du site il nous a fait des suggestions comme la formation des guides sur les patrimoines UNESCO, des animations pédagogiques, le concours scolaire patrimoine mondial, création d'un livret type pour les enseignants.

- Sébastien Penari nous a conseillé de faire des recherches hagiographiques sur les saints Just et Pasteur ainsi que les autres saints ayant un lien avec Saint-Bertrand-de-Comminges.
- Nous avons ensuite échangé sur les personnes qu'il serait intéressant de rencontrer :
  - 1) L'association des amis de Saint-Jacques,
  - 2) William Van Andringa qui est l'archéologue responsable des fouilles sur Saint-Bertrand et Valcabrère,
  - 3) L'Association « Festival du Comminges » sa présidente, Francine Antona.
- Le plan de gestion rédigé sera la feuille de route pour la suite, tant pour l'ACIR et UNESCO que pour le SM Saint-Bertrand-Valcabrère, les communes et le CSC.
- Zones tampons = l'ACIR doit nous renvoyer les 3 cartes qui concernent Saint-Bertrand et Valcabrère afin d'avoir les dernières versions.

# **Compte rendu entretien Mme Antona, présidente de l'association du Festival du Comminges et membre de l'association des amis de Saint-Jacques**

Date : 15 juillet 2020

Moyen de contact : téléphonique

Objet de l'entretien : Informations sur les associations Festival du Comminges et Amis de Saint-Jacques

Personnes présentes : Francine Antona, présidente du Festival du Comminges et membre des Amis de Saint-Jacques ; Jacques Chevin, stagiaire au CD31 service DDET Tourisme

Nous avons tout d'abord parlé de l'association des amis de Saint-Jacques dont elle est membre depuis de nombreuses années. Étant donné que le président actuel a été nommé il y a peu de temps il s'est avéré plus judicieux de prendre contact avec Mme Antona.

Les amis de Saint-Jacques est une association qui a été créée en 1998, en même temps que l'inscription des « chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » au patrimoine mondial de l'UNESCO. Ils proposent plusieurs activités durant l'année :

- Conférences sur des thématiques en lien avec les chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle.
- Sorties culturelles
- Marche sur les chemins de Saint-Jacques entre le Portet d'Aspet jusqu'à Saint-Bertrand-de-Comminges sur la voie des Piémonts au moins 1 fois par an pour vérifier le balisage et l'état des sentiers. Ils remettent de la peinture sur le balisage si celui-ci n'est plus visible, mais pour l'entretien des chemins ou de la signalisation c'est le SIVOM des Pyrénées Haut-Garonnaise qui s'en occupe.
- Accueil des pèlerins et les redirige vers les 2 lieux d'accueil la paroisse et le gîte de Mme Marie Uchan. Il y a eu environ 400 pèlerins sur les deux gîtes en 2019.

Elle a aussi évoqué la via Garona et le fait que cette nouvelle voie apporte de nouveaux pèlerins.

Il y a aussi une communication entre l'association et l'ACIR et en particulier en la personne de Mme Antona qui fait partie du conseil de l'ACIR.

Elle a mentionné également une conférence de Jacques Michaud sur Saint-Just et Pasteur qui a été organisé il y a quelques années.

Elle m'a dit qu'elle me ferait parvenir les AG de l'association pour que je voie plus précisément les activités de celle-ci.

Concernant le Festival du Comminges, elle me l'a présenté comme un festival de musique classique qui existe depuis plus de quarante ans et qui se déroule l'été. Il s'agit de musiciens qui viennent jouer à Saint-Bertrand-de-Comminges en juillet et août. Tous les ans ils publient un livret de saison qui sort au mois de mars/avril. La programmation est également diffusée dans les journaux et médias locaux ainsi que dans la presse parisienne.

Elle a dit qu'elle me ferait également parvenir un exemplaire du livret, mais elle m'a précisé que c'est un « vrai pavé ».

# **Compte rendu entretien M. Van Andringa**

## **Archéologue responsable des fouilles**

Jeudi 16 juillet 2020 à 16h30 – Site de fouille à Valcabrière.

Personnes présentes : William Van Andringa, archéologue responsable des fouilles ; Jacques Chevin, Stagiaire au CD31

Présentation du plan de gestion par Jacques Chevin.

Présentation du travail de fouilles par M. Van Andringa. « Les fouilles consistent avant tout à amener un discours vivant et évolutif, c'est une enquête en cours qui vient réveiller la mémoire locale et que l'on peut rattacher aux périodes historiques. »

Il y a deux approches importantes pour le travail d'archéologie :

- L'acceptation par la population locale. Il y a une véritable identité archéologique de la population et les archéologues sont reconnus comme citoyens d'honneur dans le Comminges.
- La dimension patrimoniale qui permet d'avoir une interaction vivante entre le public et les personnes qui travaillent sur le chantier de fouille. Il y a une animatrice qui fait l'interface et présente les fouilles et les travailleurs sont disponibles pour répondre aux questions.

Concernant l'organisation d'un chantier de fouilles, étant donné les grands progrès scientifiques et le matériel complexe à manipuler, cela requiert un certain nombre de professionnels expérimentés pour encadrer les étudiants archéologues. L'équipe est donc formée à partir d'un PCR (programme collectif de recherche) qui réunit des professionnels de différentes spécialités (archéologie, anthropologie ...).

C'est l'État qui contrôle et qui gère les chantiers de fouilles en France. Ce sont les services de la DRAC qui vont faire une prescription d'archéologie préventive, un diagnostic du terrain et gérer les opérations de fouilles programmées.

La durée des fouilles peut être très variable et dépend des coûts et de l'intérêt des nouvelles découvertes qui sont transmises dans le rapport de fouille annuel. Les chantiers

s'inscrivent dans un projet triennal et à la fin de cette durée ils peuvent être allongés d'une année ou de trois ans en fonction du potentiel des nouvelles découvertes. Le chantier de fouilles a démarré en 2016 et il va sûrement être reconduit encore pour une année. Celles-ci seront aussi complétées en octobre 2020 et janvier 2021 par des prospections non invasives au moyen d'outils de haute technologie permettant de révéler, sur l'ensemble du bassin de Saint-Bertrand, les structures, murs, fosses, fossés, enfouis dans le sous-sol ou cachés par le couvert forestier.

Le chantier de fouilles est situé en face de la basilique Saint-Just de Valcabrère. Sur ce site se trouvent des vestiges (ensemble funéraire avec 3 mausolées) qui remontent jusqu'au IV<sup>ème</sup> siècle. Ces dernières découvertes seront présentées lors d'une conférence publique le dimanche 26 juillet 2020.

Le chantier ne peut pas être financé par des fonds privés comme dans d'autre pays ce qui limite les dépenses au financement public. Pour ces fouilles, l'État, la Région et le Département financent à hauteur équivalente, environ 25 000 € chacun.

M. Van Andringa a expliqué que les découvertes faites autour de la basilique Saint-Just sont différentes de celles de la basilique paléochrétienne. En effet la première est située dans une zone suburbaine alors que la seconde est située dans un quartier urbain. L'organisation funéraire a donc été différente sur les deux sites.

À Saint-Just se trouve l'une des plus belles collections de sarcophages illustrés par des scènes bibliques du IV<sup>ème</sup> siècle en France. Il n'y a que deux collections comme celle-ci en France, à Arles et à Saint-Bertrand-de-Comminges. Les fragments sont maintenant au musée archéologique et sur les murs de la basilique Saint-Just.

À la fin de l'échange, M. Van Andringa a fait une remarque personnelle sur sa vision du développement des territoires ruraux. La mémoire du territoire, que l'on retrouve dans l'environnement à travers l'architecture, l'agriculture et l'aménagement du territoire à différentes périodes sont réveillés grâce à l'archéologie. Celle-ci nous montre quelle a été la relation de la population à l'environnement et peut nous donner des enseignements sur les enjeux actuels en termes d'écologie et de développement rural.

## Compte rendu entretien DREAL et ABF

Date : 23 juin 2020 à 10h

Personnes présentes : Alain GUGLIELMETTI inspecteur des sites de la DREAL, Olivier MOURAREAU ABF, Cécile DESPIS chargé d'étude tourisme au CD, Jacques CHEVIN stagiaire au CD

Nous nous sommes présenté et avons exposé l'état d'avancement du plan de gestion, puis nous avons eu un échange avec M. GUGLIELMETTI et M. MOURAREAU.

- L'ABF est responsable des sites sur certains secteurs géographiques (entre Saint-Gaudens et les Pyrénées à l'exception de 2 vallées) comprenant Saint-Bertrand-de-Comminges et Valcabrère.
- La DREAL a défini le périmètre du site classé d'après les propositions datant de 2015-2016. Nils BRUNET de l'ACIR dispose de toutes les cartes zones tampons, il faudra les lui demander.
- Concernant les protections sur le site elles sont disponibles sur le PLU des mairies. Il y a aussi une cartographie disponible en ligne sur l'Atlas des patrimoines.
- Quand le monument est inscrit ou classé c'est le conservateur du patrimoine qui intervient directement sur le monument et fait appel à des maîtres d'œuvre spécialisés pour les travaux d'entretien ou de restauration, la plupart du temps il s'agit d'entreprises locales.
- Les sections de sentiers qui passent sur les communes de Saint-Bertrand-de-Comminges et Valcabrère ne sont soumises à aucun contrôle de l'UNESCO, c'est entièrement sous la responsabilité des mairies ou intercommunalités, car il n'y a pas d'historicité avérée de ces chemins, c'est la raison pour laquelle il n'y a que 7 sections classées UNESCO.
- L'historique des chantiers d'entretiens et de restaurations des monuments est disponible à la CRMH. Le conservateur en charge de l'entretien s'appelle Éric RADOVITCH.
- Concernant les sites classés ou inscrits, il y a une intervention de l'architecte en chef des monuments historiques qui collabore avec la mairie pour les travaux de ravalement de façade. Le dossier doit être ensuite validé ou non par l'inspecteur en chef des monuments.
- Le mobilier urbain, en particulier celui qui est dans le périmètre des 500 m du monument doit être approuvé par l'ABF. Il n'y a pas de norme à respecter ce sont des appréciations d'un point de vue esthétique et qualitatif. Le mobilier ne doit pas contraster avec le monument afin de garder une certaine harmonie générale.
- Une charte graphique est en train d'être définie pour le SPR concernant l'aménagement des espaces publics. Celle-ci va notamment définir la signalétique et son placement.

- Les arbres ou haies ne font pas l'objet d'une obligation d'entretien dans les alentours du monument. Ceux-ci sont laissés à l'appréciation de la mairie qui les entretient. En revanche, les friches agricoles ne sont pas tolérées sur le territoire.
- Ils nous ont invités à contacter M. Philippe MERCIER à la DRAC, car il s'occupe plus particulièrement des chemins de Saint-Jacques

# Compte rendu entretien Claire Bertrand, Conseil Régional Occitanie

Date : 07/08/2020

Personnes présentes : Claire Bertrand, Cheffe de projet Grands Sites Occitanie ; Jacques Chevin, stagiaire Conseil départemental Haute-Garonne service DDET Tourisme

Présentation générale du plan de gestion et de mes études.

Mme Bertrand a commencé à me faire une présentation générale de la situation sur les Grands Sites Occitanie. Le problème principal et récurrent pour la plupart des sites c'est la mutualisation. Les partenaires et gestionnaires ne travaillent pas suffisamment ensemble ce qui nécessite de multiplier les réunions et de faire de nombreux réajustements.

Nous avons ensuite parlé de la candidature Opération Grand Site (OGS) afin que le site puisse être inscrit aux Grands Sites de France.

Mme Bertrand m'a dit qu'elle me transmettrait le cahier des charges de Saint-Bertrand-de-Comminges pour le GSO. La particularité des GSO est que toutes les échelles territoriales sont représentées, l'État, la région, le département et la commune. La particularité de Saint-Bertrand-de-Comminges est que le département à travers le syndicat mixte est le principal gestionnaire du site.

Afin de faire partie des Grands Sites Occitanie plusieurs territoires ont répondu à l'appel à projets lancé par la région et 40 ont été retenues dont Saint-Bertrand-de-Comminges-Valcabrère. Cet appel à projets constitue la fiche de route avec les objectifs et enjeux à atteindre ainsi que toutes les modalités pratiques de mise en œuvre. La particularité de Saint-Bertrand-de-Comminges-Valcabrère est que l'étude pour le schéma directeur de l'aménagement a été effectuée après la candidature par le cabinet Palimpseste.

Un des objectifs principaux des Grands-Sites Occitanie est la valorisation des cœurs emblématiques, à Saint-Bertrand-de-Comminges-Valcabrère. Madame Bertrand a donné plusieurs exemples de valorisation :

- L'accessibilité du site antique et la création d'un parcours de visite

- Le renouvellement de l'exposition du musée archéologique qui n'est adapté qu'à un public de connaisseur pour l'instant
- Une mise en valeur de la partie médiévale avec le cloître et une meilleure déambulation dans la cathédrale

Une animation entre les lieux de visites aux alentours de Saint-Bertrand comme la grotte préhistorique de Gargas, Montmaurin ... serait une bonne initiative pour dynamiser l'offre touristique. En parallèle il faudrait une montée en gamme des acteurs du tourisme, et concevoir des produits pour les visiteurs.

Une des problématiques est que le CDT Haute-Garonne qui communique sur le site n'a pas de vision à l'échelle de la région et que la région n'a pas beaucoup de capacité d'intervention.

Une autre problématique est la défaillance de l'accueil touristique par les prestataires qui ne sont pas ou peu ouvert durant la saison basse et durant la saison haute ont des horaires assez limités.

L'enjeu de la gouvernance est aussi un sujet important et il serait intéressant de réunir les différents comités de pilotage de l'UNESCO et du GSO comme cela a pu se faire sur d'autre bien UNESCO avec l'ACIR.

Concernant les campagnes de communication de la Région et du CRT Occitanie sur les Grands Sites Occitanie il y a :

- Une Campagne TV sur l'Occitalité
- Un spot vidéo de 30 sec pour chaque Grand Site diffusé sur les réseaux sociaux
- Le magazine du littoral
- Le magazine de la région diffusé à tous les habitants en mettant en avant les enjeux du tourisme durable avec des offres privilégiant les mobilités douces, le slow tourism, et toutes les nouvelles tendances actuelles en termes de DD.
- Le CRT à deux sites internet et publient également avec le guide Michelin et le guide du routard.

L'observatoire du tourisme pour la région est situé à Montpellier et ils ont des statistiques qui couvrent l'ensemble des sites, mais n'ont pas encore réalisé de focus

individuel. Ils recueils les données directement auprès des OTI et des billetteries des lieux de visites. Les enquêtes sont faites de manière très ponctuelle.

Mme Bertrand a ensuite parlé de Conques comme site comparable à Saint-Bertrand-de-Comminges pour faire une étude comparative.

Une réunion est organisée tous les ans sur chacun des Grands Sites et une autre est organisée avec tous les Grands Sites réunis autour du président du CRT

En ce moment un serious game est en train d'être développée par la région pour tous les Grands Sites. Il sera à destination des enfants de 7 à 12 ans en moyenne et donc des familles. Les activités proposées sur place par les Grands Sites et qui sont en rapport avec la thématique du Serious Game seront incluses dans l'application afin d'inciter les joueurs à se déplacer sur les lieux.

Nous avons également parlé des visites avec les enfants et les scolaires qui sont organisées tous les ans et qui sont un bon moyen de les rendre ambassadeurs de leur territoire.

## Annexe G Historique des travaux d'entretien des monuments historiques

Travaux réalisés sur l'ancienne cathédrale		
Actions	Coût	Date
Entretien de la charpente	38 438,45 €	2015
Nettoyage et contrôle des terrasses	7 884 €	2015
Étanchéité des terrasses	5 768,42 €	2009
Vérification complète de la charpente	1 241,21 €	2004
Restauration d'un réseau de baie	1 859.75 €	2001
Entretien des toitures	6 545.6 € (42 936, 40F)	2000
Restauration des baies	9 973.96 € (65 425,50 F)	2000
Restauration des vitraux	2 484.91 € (16 300 F)	2000
Restauration d'un contrefort nord-est	76 224.35 € (500 000 F)	1998
Réfection de la couverture de la sacristie	26 309.52 € (172 579.49 F)	1993
Remise en état de la couverture de la nef	5 684.12 € (37.285,47 F)	1989-1990
Restauration vitraux du chœur	2 259.52 € (14.821,51 F)	1989
Restauration générale des maçonneries	583 238,99 € (3 825 804,85 F)	1988-1991
(Devis) Restauration générale des couvertures	876 441.38 € (5 749 090, 37 F)	1980-1986

Travaux réalisés sur la basilique Saint-Just			
Action	Entreprise	Coût	Date
Peinture du portail côté extérieur y compris patine	Louge	3 200 F (487,84 €)	1993
Patine du solin du portail, nettoyage des voussures	Logebat	19 740 F (3 009.35 €)	1983
Couverture du portail, dépose des rives. Couverture en tuiles canal	Logebat	148 145,27 F (22 584,66 €)	1982
Assainissement et remise en état de l'édifice	A. M. Sagné	6 737 468.06 anciens francs	1961
Restauration des toitures de l'église, des baies, des vitraux et du plancher du clocher.		13 066 anciens francs	1928

Restauration des parties extérieures : Absides, chapelles absidiales des bas-côtés et parties saillantes de l'abside ; Façades latérales et façade ouest		20 069,65 anciens francs	1909
Restauration maçonnerie pierre de taille ; Reconstruction de la chapelle à l'angle nord-ouest ; Rejointement des pierres de taille			1853

Travaux de conservations réalisés sur la basilique paléochrétienne.			
Action	Entreprise	Coût	Date
Terrassement et maçonnerie	A. M. Sagné	97 398,36 F	1968





dans les assembles et deliberations de <sup>Paris</sup> ~~Paris~~ Mandemens à  
 nos ames & foyes conseilors les gens tenans nostre court de Parlement  
 à Toulouse le Cours de ayons a 3  
 officiers de justice qui s'appartendra, que les precedents de forme  
 regitres gardent observer et entretenir de point en point selon leur  
 forme et tenors et du contentes en celles pour ceus les hospital des  
 justies de la ville de St. Bertrand de Comenge, <sup>Minime page 100</sup>  
 et se particulièrement en ce qui fait cesdits troubles et empeschement  
 contraires, car tel est nostre plaisir, Et afin que soit chose ferme et  
 stable à toujours, nous avons fait mettre nostre seal à cesdits ordonnances.  
 Donné à Versailles au mois de decembre l'an de grace mil six cent  
 quatre-vingt-huit et de nostre Regne le treize quatriemes, signé Louis et  
 plus bas par le Roy Philippeaux, Vira Daguesseau, par son confonction  
 du hospital de St. Bertrand de Comenge signés Philippeaux

Extrait des Regitres du Parlement

En les patentes données par le Roy à Versailles au mois de decembre mil six cent  
 quatre-vingt-huit, signés Louis et plus bas par le Roy Philippeaux, Justice du grand  
 Sceau de France en l'absence de son frere Daguesseau, obtenu par M<sup>r</sup> Mathieu  
 Empoigne, avoué chanoine et procureur de l'Eglise cathedrale de St. Bertrand de  
 Comenge, portant confirmation de l'hospital de St. Bertrand de Comenge  
 de ce qui est en plus au long port. par icelles. Voulant requies et ordonnance de soi et  
 contentes au Procureur general du Roy; Sur ce que la conclusion mineure par de  
 l'art 20<sup>me</sup> La Cour a ordonné et ordonne que ledit l'art 20<sup>me</sup> soit fait  
 inserer dans les Regitres pour ledit hospital pour de l'art 20<sup>me</sup> contentes en icelles  
 parant leur forme et tenors. P<sup>ro</sup>NONCE à Toulouse de Parlement le vingt-cinq<sup>me</sup>  
 jour de mil six cent quatre-vingt-huit. Collation de regard. Le 25<sup>me</sup> de l'art 20<sup>me</sup>  
 sans que les con<sup>te</sup> 20<sup>me</sup> 10<sup>me</sup> 69 contentes signés.  
 Les patentes ont été inserées par nous Justes signés en Regitres  
 de la Cour de Parlement de Toulouse en l'art 20<sup>me</sup> de son con<sup>te</sup> du vingt-cinq<sup>me</sup>  
 jour de mil six cent quatre-vingt-huit, le treiziemes, l'art 20<sup>me</sup> de l'art 20<sup>me</sup>  
 20<sup>me</sup> 10<sup>me</sup> 69 contentes signés.

## Annexe I Rapport sur l'état de conservation

## Annexe J Rapport périodique

### RAPPORTS PERIODIQUES SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA *CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL*

Cette annexe présente une description du questionnaire du Rapport périodique. Le questionnaire complet peut être consulté à l'adresse <https://whc.unesco.org/fr/prcycle3/>.

#### Obligations d'ordre général

- Les informations doivent être aussi précises, spécifiques et concises que possible. Elles doivent être quantifiées à chaque fois que cela est possible, et accompagnées de références complètes. Chaque chapitre offre la possibilité d'apporter des commentaires.
- L'expression d'opinions doit être étayée en faisant référence à l'autorité sur laquelle elle repose et les faits vérifiables qui la soutiennent.

#### SECTION I :

##### MISE EN ŒUVRE DE LA *CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL* PAR L'ÉTAT PARTIE

Les États parties sont priés d'indiquer les dispositions législatives et réglementaires et les autres mesures qu'ils auront adoptées pour l'application de la *Convention*, ainsi que l'expérience qu'ils auront acquise dans ce domaine (article 29.1 de la *Convention du patrimoine mondial*).

#### SECTION I :

##### MISE EN ŒUVRE DE LA *CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL* PAR L'ÉTAT PARTIE

La section I demande aux États parties d'apporter des informations ou de valider des informations existantes sur les dispositions législatives et administratives qu'ils ont adoptées, et sur d'autres actions qu'ils ont entreprises pour appliquer cette *Convention*, tout en détaillant l'expérience acquise dans ce domaine (article 29.1 de la *Convention du patrimoine mondial*).

#### 1. INTRODUCTION

Le chapitre 1, indique le nom de l'État partie avec l'année de ratification ou d'acceptation de la *Convention* et cherche à obtenir des informations sur les groupes ou institutions impliqués dans la préparation de la section I du Rapport.

#### 2. SYNERGIES AVEC D'AUTRES CONVENTIONS, PROGRAMMES ET RECOMMANDATIONS POUR LA CONSERVATION DU PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL

Le chapitre 2 vise à recueillir des informations sur les synergies réelles et potentielles entre les accords environnementaux multilatéraux ainsi que d'autres conventions, programmes et recommandations de l'UNESCO. L'État partie est également invité à fournir des informations sur sa mise en œuvre des politiques concernées adoptées par le Comité du patrimoine mondial.

#### 3. LISTE INDICATIVE

Le chapitre 3 vise à recueillir des informations sur le processus de préparation de la liste indicative, les outils et orientations utilisés, les synergies potentielles des biens sur la liste indicative avec d'autres

*[Lieu et date de signature, nom et fonction de l'Autorité]*

#### 6. Signature de l'Autorité

conventions, ainsi que la durabilité du processus conformément à la politique relative au patrimoine mondial et au développement durable (2015).

#### **4. PROPOSITIONS D'INSCRIPTION**

Le chapitre 4 vise à recueillir des informations sur le processus de proposition d'inscription des biens sur la liste du patrimoine mondial, les outils et les orientations utilisées, ainsi que sur la durabilité du processus conformément à la politique relative au patrimoine mondial et au développement durable (2015).

#### **5. ÉLABORATION D'UNE POLITIQUE GÉNÉRALE**

Le chapitre 5 vise à recueillir des informations sur le cadre juridique de protection, conservation et présentation du patrimoine culturel et/ou naturel et sur son efficacité.

#### **6. INVENTAIRES / LISTES / REGISTRES DU PATRIMOINE CULTUREL ET NATUREL**

Le chapitre 6 vise à recueillir des informations sur le statut des inventaires/listes/registres du patrimoine culturel et naturel d'importance nationale et sur les processus utilisés pour les rassembler.

#### **7. STATUT DES SERVICES DE PROTECTION, CONSERVATION ET PRÉSENTATION**

Le chapitre 7 vise à recueillir des informations sur les services au sein du territoire de l'État partie visant l'identification, la protection, la conservation et la présentation du patrimoine culturel et naturel, et sur la coopération entre les acteurs concernés.

#### **8. STATUT FINANCIER ET RESSOURCES HUMAINES**

Le chapitre 8 vise à recueillir des informations sur la disponibilité et le caractère adéquat des ressources financières pour la conservation et la protection du patrimoine culturel et naturel.

#### **9. DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES**

Le chapitre 9 vise à recueillir des informations sur le renforcement des compétences en matière de conservation, protection, présentation et gestion du patrimoine conformément à la Stratégie de renforcement des capacités du patrimoine mondial (2011).

#### **10. POLITIQUE ET FINANCEMENT DES BIENS DU PATRIMOINE MONDIAL**

Le chapitre 10 vise à recueillir des informations sur des mesures, des politiques et des législations spécifiques ayant pour objet la protection, la conservation, la présentation et la gestion du patrimoine mondial.

#### **11. COOPÉRATION ET LEVÉE DE FONDS INTERNATIONAUX**

Le chapitre 11 vise à recueillir des informations sur la coopération avec d'autres États parties dans le domaine du patrimoine culturel et naturel.

#### **12. ÉDUCATION, INFORMATION ET SENSIBILISATION**

Le chapitre 12 vise à recueillir des informations sur les démarches entreprises pour sensibiliser les décideurs, les propriétaires et le grand public, en particulier les jeunes, à la protection et à la conservation du patrimoine culturel et naturel.

### **13. CONCLUSIONS ET ACTIONS RECOMMANDÉES**

Le chapitre 13 génère automatiquement les conclusions principales concernant chacune des questions de la section I en s'appuyant sur les réponses au questionnaire. Les États parties doivent aussi fournir des informations sur les actions entreprises concernant leur mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial*.

### **14. BONNES PRATIQUES DE MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL**

Le chapitre 14 donne l'occasion d'apporter un exemple de bonne pratique mise en œuvre à l'échelle nationale dans la protection, l'identification, la conservation ou la gestion du patrimoine mondial.

### **15. ÉVALUATION DE L'EXERCICE DE SOUMISSION DES RAPPORTS PÉRIODIQUES**

Le chapitre 15 évalue le format, le contenu et le processus de soumission de l'exercice des Rapports périodiques, notamment la mesure dans laquelle il atteint les objectifs du Rapport périodique, la manière dont les données générées sont utilisées, ainsi que la formation et les orientations disponibles pour les personnes interrogées.

## **SECTION II :**

### **ÉTAT DE CONSERVATION DE CHACUN DES BIENS DU PATRIMOINE MONDIAL**

La section II regroupe des informations sur la mise en œuvre de la *Convention* au niveau du site et doit être complétée pour chacun des biens individuels du patrimoine mondial. Les personnes responsables de la gestion quotidienne du bien doivent être impliquées dans la préparation de ce rapport. Pour les biens transfrontaliers, il est recommandé que les déclarations soient conjointement ou en collaboration étroite.

#### **1. DONNÉES SUR LES BIENS DU PATRIMOINE MONDIAL**

Le chapitre 1 demande que les informations soient fournies ou que l'information existante soit confirmée en ce qui concerne les données de base du bien (nom, date d'inscription, coordonnées géographiques, cartes, présence sur les réseaux sociaux) et recueille également des informations sur les organisations ou entités impliquées dans la préparation de la section I du Rapport.

#### **2. AUTRES CONVENTIONS/PROGRAMMES DE PROTECTION COUVRANT LE BIEN DU PATRIMOINE MONDIAL**

Le chapitre 2 recueille des informations sur les synergies avec d'autres conventions et programmes (UNESCO et autres) concernant le bien et l'ampleur de la coopération et de l'intégration existante entre ces conventions et programmes (le cas échéant).

#### **3. DÉCLARATION DE VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE ET DÉFINITION DES ATTRIBUTS**

Le chapitre 3 recueille des informations sur les caractéristiques de la Valeur universelle exceptionnelle (VUE), leur condition actuelle et la tendance de cette condition depuis le cycle de Rapports périodiques précédent.

#### **4. FACTEURS AFFECTANT LE BIEN**

Le chapitre 4 recueille des informations sur les facteurs qui affectent actuellement le bien ou qui ont une forte probabilité d'affecter le bien, que ce soit positivement ou négativement.

**5. PROTECTION ET GESTION DU BIEN**

Le chapitre 5 recueille des informations sur les questions de gestion pratiques et l'efficacité de la protection, de la gestion et du suivi du bien et de sa valeur universelle exceptionnelle.

**6. RESSOURCES HUMAINES ET FINANCIÈRES**

Le chapitre 6 recueille des informations sur les sources de financement disponibles, du budget aux besoins de gestion, ainsi que la disponibilité des ressources humaines et les niveaux de renforcement des compétences au niveau du bien.

**7. ÉTUDES SCIENTIFIQUES ET PROJETS DE RECHERCHE**

Le chapitre 7 recueille des informations sur l'adéquation des connaissances disponibles (à la fois scientifiques et traditionnelles) concernant les valeurs et attributs du bien du patrimoine mondial, ainsi que l'existence de programmes de recherche visant les besoins en gestion et/ou une amélioration de la compréhension de la valeur universelle exceptionnelle.

**8. ÉDUCATION, INFORMATION ET SENSIBILISATION**

Le chapitre 8 recueille des informations sur l'existence et l'efficacité de l'éducation au patrimoine et des programmes de sensibilisation concernant le bien, ainsi que les services généraux consacrés à l'éducation, l'information, l'interprétation et la sensibilisation.

**9. GESTION DES VISITEURS**

Le chapitre 9 recueille des informations sur les activités touristiques et la gestion des visiteurs concernant le bien.

**10. SUIVI**

Le chapitre 10 recueille des informations sur l'existence de programmes de suivi et d'indicateurs pour le bien ainsi que sur la mise en œuvre de décisions du Comité (le cas échéant).

**11. ÉVALUATION DES PRINCIPAUX BESOINS DE GESTION**

Le chapitre 11 établit automatiquement la liste de tous les besoins en matière de gestion, pour lesquels une action doit être entreprise et qui ont été mis en avant dans la présente section du Rapport périodique.

**12. RÉSUMÉ ET CONCLUSIONS**

Le chapitre 12 met en lumière les facteurs positifs et négatifs les plus importants (jusqu'à dix chacun) qui ont été soulignés dans la présente section du Rapport périodique.

**13. IMPACT DU STATUT DU PATRIMOINE MONDIAL**

Le chapitre 13 recueille des informations concernant l'impact du statut de bien du patrimoine mondial sur plusieurs sujets, en mettant particulièrement l'accent sur la politique de développement durable du patrimoine mondial (2015).

**14. BONNES PRATIQUES DE MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL**

**15. ÉVALUATION DE L'EXERCICE DE SOUMISSION DES RAPPORTS PÉRIODIQUES**

Le chapitre 15 évalue le format, le contenu et le processus de soumission des Rapports périodiques, notamment la manière dont les données générées sont utilisées, ainsi que la formation et les orientations disponibles pour les personnes interrogées.

## Annexe K Fiches actions

### Plan de gestion UNESCO Saint-Bertrand-de-Comminges/Valcabrère



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture



Chemins de Saint-Jacques-  
de-Compostelle en France  
inscrits sur la Liste du  
patrimoine mondial en 1998



### FICHE ACTION

Année	Nom de la composante : Saint-Bertrand-de-Comminges-Valcabrère			NUMERO FICHE
12/07/05	AXE :	1	MESURE :	1
<b>Intitulé de l'action :</b>	<b>Constituer un gestionnaire de bien local</b>			
Chef de projet :			Interloc. techniques :	
Maître d'ouvrage :				
<b>Contexte :</b>	Dans la perspective de la gestion du site inscrit sur la liste du patrimoine de l'UNESCO en tant que composante du bien culturel en série "Chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle en France" et selon le paragraphe 114 des Orientations de l'UNESCO, les biens en série doivent être dotés d'un mécanisme permettant la gestion coordonnée des différents éléments. Un système de gouvernance local doit donc être instauré et être en coopération avec le système de gouvernance national représenté par l'ACIR en relation avec le préfet de la région Occitanie.			
<b>Objectif :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer une gestion spécifique du site afin de préserver l'intégrité et l'authenticité des biens</li> <li>- Veiller constamment au respect des valeurs de l'UNESCO sur le site</li> </ul>			
<b>Descriptif :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le gestionnaire devra définir le programme d'action pour la protection, la conservation et la valorisation des biens UNESCO</li> <li>- Le gestionnaire devra informer l'ACIR de toutes les actions entreprises dans un souci de coordination</li> </ul>			
<b>Partenaires :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- UNESCO - Centre du patrimoine mondial</li> <li>- Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS)</li> <li>- Ministère chargé de la Culture et de la Communication</li> <li>- ACIR</li> <li>- Direction des patrimoines - État</li> <li>- Service départemental de l'architecture et du patrimoine</li> <li>- Préfecture de l'Occitanie</li> <li>- Préfecture de la Haute-Garonne</li> <li>- Conseil départemental de la Haute-Garonne</li> <li>- Archives départementales de la Haute-Garonne</li> </ul>			

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Communes de Saint-Bertrand-de-Comminges et Valcabrère</li> <li>- Musée archéologique départemental - DGD Culture CD31</li> <li>- Les Olivétains Haute-Garonne Tourisme</li> <li>- Office de tourisme intercommunal Pyrénées 31</li> <li>- Résidents des villages de Saint-Bertrand-de-Comminges et Valcabrère</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect du calendrier de travail du comité de bien</li> <li>- Participation effective des membres du comité de bien</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre et importance des décisions prises par le comité, notamment la progression de la mise en oeuvre du plan de gestion</li> <li>- Nombre de sollicitations adressées aux membres du comité</li> </ul>	

## Plan de gestion UNESCO Saint-Bertrand-de-Comminges/Valcabrère



Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture



Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en 1998



### FICHE ACTION

Année	Nom de la composante : Saint-Bertrand-de-Comminges-Valcabrère			NUMÉRO FICHE
2020	AXE : 2	MESURE : 2	2	2
<b>Intitulé de l'action :</b>	<b>Restaurer les monuments de la composante</b>			
Chef de projet :		Interloc. techniques :		
Maître d'ouvrage :	Les communes, propriétaires de ces biens sont maîtres d'ouvrages des opérations d'entretien et de restauration			
<b>Contexte :</b>	<p>- Le site de Saint-Bertrand-de-Comminges Valcabrère dispose de quatre monuments inscrits comme une composante du bien n°868 sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. En vertu des articles 4 à 7 de la "Convention du patrimoine mondial", et afin de conserver les patrimoines sur cette liste, l'État a pour obligation d'assurer "l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel".</p>			
<b>Objectif :</b>	<p>- Assurer durablement la maintenance, l'entretien et la restauration des monuments et vestiges archéologiques du site de Saint-Bertrand-de-Comminges-Valcabrère inscrit en tant que composante du bien n°868</p>			

Descriptif :	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les monuments font l'objet d'un travail constant d'entretien et de restauration</li> <li>- Deux études diagnostic ont été menées par le cabinet Bossoutrot &amp; Rebière et doivent préparer des chantiers : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Restauration du portail nord de la basilique Saint-Just</li> <li>- Restauration du portail occidental, de la charpente et de la couverture de la nef et des terrasses de l'ancienne cathédrale Notre-Dame de Saint-Bertrand-de-Comminges</li> </ul> </li> </ul>
Partenaires :	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Comité de bien</li> <li>- Ministère de la Culture et de la Communication</li> <li>- Architecte en chef des monuments historiques</li> <li>- Direction régionale des affaires culturelles</li> <li>- Architecte des bâtiments de France</li> <li>- Conseil Régional d'Occitanie</li> <li>- Conseil départemental de la Haute-Garonne</li> <li>- Communauté de communes Pyrénées Haut-Garonnaises</li> <li>- Communes de Saint-Bertrand-de-Comminges et de Valcabrère</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Évolution des financements alloués aux restaurations (budget État, Région, Département, Communes ...)</li> <li>- Nombre de chantiers effectués et de restaurations réalisées</li> <li>- Nombres de rapports de conservation et compte-rendu émis par la DRAC et l'ABF</li> </ul>	

## Plan de gestion UNESCO Saint-Bertrand-de-Comminges/Valcabrère



Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture



Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en 1998



### FICHE ACTION

Année	Nom de la composante : Saint-Bertrand-de-Comminges-Valcabrère				NUMÉRO FICHE
2020	AXE :	3	MESURE :	1	3
Intitulé de l'action :		<b>Améliorer la qualité de l'accueil</b>			
Chef de projet :		Interloc. techniques :			
Maître d'ouvrage :					
Contexte :	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les communes de Saint-Bertrand-de-Comminges et de Valcabrère offrent plusieurs lieux d'accueil touristiques : commerces, restaurants, chambres d'hôtes, gîtes, hôtel, billetteries de la cathédrale et de la basilique, accueil des Olivétains.</li> <li>- Sur ces sites, la qualité de l'accueil est actuellement inégale : horaires d'ouvertures différents et non adaptés, accueil multilingue uniquement aux Olivétains, problèmes d'ouverture en haute saison ...</li> <li>- Tous ces lieux de contact avec la clientèle touristique ou locale doivent proposer un accueil de qualité et professionnel</li> </ul>				
Objectif :	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Offrir un service de qualité aux touristes</li> <li>- Inciter les touristes à rester sur place plus longtemps</li> <li>- Fidéliser la clientèle</li> </ul>				
Descriptif :	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en place une charte qualité accueil comme la marque d'État "Qualité Tourisme"</li> <li>- Obtenir l'adhésion des prestataires touristiques à cette charte</li> <li>- Information et formation des prestataires touristiques</li> <li>- Vérification annuelle du respect de la charte</li> <li>- Création d'un label qualité tourisme propre au site</li> </ul>				
Partenaires :	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prestataires touristiques</li> <li>- Communes de Saint-Bertrand-de-Comminges et Valcabrère</li> <li>- Les Olivétains Haute-Garonne Tourisme</li> <li>- OTI Pyrénées 31</li> <li>- Organismes de qualification</li> </ul>				
Indicateurs d'évaluation :					
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bon retour, commentaires de la part des visiteurs (internet, bouche-à-oreille ...)</li> <li>- Fidélisation de la clientèle</li> </ul>					
- Adhésion des partenaires à la charte d'accueil					

- Respect de la charte d'accueil
- Questionnaire de satisfaction (en ligne, papier ...)

## Plan de gestion UNESCO Saint-Bertrand-de-Comminges/Valcabrère



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture



Chemins de Saint-Jacques-  
de-Compostelle en France  
inscrits sur la Liste du  
patrimoine mondial en 1998



### FICHE ACTION

Année	Nom de la composante : Saint-Bertrand-de-Comminges-Valcabrère				NUMÉRO FICHE
12/07/05	AXE :	3	MESURE :	2	4
Intitulé de l'action :		Développer des hébergements de groupes			
Chef de projet :		Interloc. techniques :			
Maître d'ouvrage :					
Contexte :	Les communes de Saint-Bertrand-de-Comminges et Valcabrère ne disposent pas de lieux d'hébergement de groupe en nombre suffisant pour une clientèle pratiquant la randonnée, l'itinérance, le vélo, ... et pour accueillir des centres de loisirs				
Objectif :	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer l'accueil des groupes dans des hébergements adaptés</li> <li>- Permettre aux groupes de rester et de consommer sur place</li> <li>- Redynamiser l'économie locale</li> </ul>				
Descriptif :	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Informer et inciter les habitants sur la possibilité de développer des gîtes</li> <li>- Faciliter l'installation de nouveaux hébergeurs, hôteliers à travers des mesures incitatives</li> <li>- Travailler en partenariat avec les communes sur l'offre foncière</li> </ul>				
Partenaires :	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Communes de Saint-Bertrand-de-Comminges et Valcabrère</li> <li>- Résidents de ces communes</li> <li>- Investisseurs potentiels</li> </ul>				
Indicateurs d'évaluation :					
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmentation de la capacité d'hébergement sur les communes</li> <li>- Nombre de nouveaux hébergeurs</li> <li>- Évaluation des besoins auprès de l'OTI et des Olivétains (questionnaires, enquêtes ...)</li> </ul>					

## Plan de gestion UNESCO Saint-Bertrand-de-Comminges/Valcabrère



Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture



Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en 1998



### FICHE ACTION

Année	Nom de la composante : Saint-Bertrand-de-Comminges-Valcabrère			NUMÉRO FICHE	
12/07/05	AXE :	3	MESURE :	3	5
Intitulé de l'action :		<b>Mettre à disposition des groupes ou des randonneurs une salle hors sac</b>			
Chef de projet :		Interlock techniques :			
Maître d'ouvrage :					
Contexte :	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Des pèlerins et randonneurs arrivent à Saint-Bertrand-de-Comminges et Valcabrère avec un sac de randonnée souvent lourd et encombrant ce qui peut être inconfortable pour visiter les monuments ou rentrer dans les commerces et restaurants. La mise à disposition d'une salle hors sac leur permettrait de déambuler plus librement</li> <li>- Ce lieu pourrait être géré par une conciergerie</li> </ul>				
Objectif :	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Permettre aux randonneurs de circuler dans les villages en étant délestés de leurs sacs de randonnée.</li> <li>- Permettre aux itinérants, groupe de disposer d'un abri dans un confort adapté pour leurs repas, gouters, ...</li> </ul>				
Descriptif :	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aménager et équiper un local pour y déposer les sacs et/ou disposer d'un abri</li> <li>- Organiser la gestion de cette salle aux visiteurs</li> <li>- Mettre en place une signalétique pour informer les pèlerins, les randonneurs et les groupes</li> </ul>				
Partenaires :	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Communes de Saint-Bertrand-de-Comminges et Valcabrère</li> <li>- Les Olivétains Haute-Garonne Tourisme</li> <li>- Accueil et billetteries des monuments historiques</li> <li>- FFRP</li> </ul>				
Indicateurs d'évaluation :					

- Bilan de fréquentation
- Questionnaire de satisfaction

## Plan de gestion UNESCO Saint-Bertrand-de-Comminges/Valcabrère



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture



Chemins de Saint-Jacques-  
de-Compostelle en France  
• inscrits sur la Liste du  
patrimoine mondial en 1998



## FICHE ACTION

Année	Composante : Saint-Bertrand-de-Comminges-Valcabrère			NUMÉRO FICHE	
2020	AXE :	3	MESURE :	4	6
<b>Intitulé de l'action :</b>		<b>Former le personnel d'accueil des structures touristiques sur le patrimoine mondial</b>			
Chef de projet :		Interloc. techniques :			
Maître d'ouvrage :					
<b>Contexte :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le bien culturel en série "Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France" est composé de 71 monuments et 7 sections de sentiers dans toute la France dont Saint-Bertrand-de-Comminges et Valcabrère font partie. Les personnels d'accueil des structures touristiques n'ont pas les informations suffisantes ou ignorent ce classement, pour présenter le bien en série "Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France" aux touristes.</li> <li>- Le patrimoine mondial "Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France" mérite d'être mis en avant dans les visites guidées à Saint-Bertrand-de-Comminges et Valcabrère.</li> </ul>				
<b>Objectif :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Permettre au personnel d'accueil d'expliquer l'histoire des chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle et les raisons de son inscription sur la liste du patrimoine mondial</li> <li>- Faire connaître le patrimoine UNESCO lors des visites guidées.</li> </ul>				
<b>Descriptif :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Former et informer le personnel d'accueil sur l'histoire des chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle</li> <li>- Mettre à disposition du personnel d'accueil un livret d'explication du bien UNESCO commun à l'ensemble de la composante (voir avec ACIR)</li> <li>- Fournir de la documentation sur le patrimoine mondial auprès des guides (plan de gestion locale, documentation ACIR sur le bien en série)</li> <li>- Prévoir dans le parcours de visite "standard" une partie sur l'UNESCO</li> </ul>				
<b>Partenaires :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- ACIR</li> <li>- Communes de Saint-Bertrand-de-Comminges et Valcabrère</li> <li>- Musée archéologique départemental - DGD culture CD31</li> <li>- Les Olivétains Haute-Garonne Tourisme</li> <li>- Billetterie des monuments historiques</li> <li>- Office de tourisme intercommunal Pyrénées 31</li> <li>- Prestataires touristiques du site</li> </ul>				

**Indicateurs d'évaluation :**

- Quantité de livrets édités et distribués
- Statistiques annuelles des personnels d'accueil des structures touristiques formés
- Inventaire annuel des documents réalisés sur la thématique UNESCO

## Plan de gestion UNESCO Saint-Bertrand-de-Comminges/Valcabrère



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture



Chemins de Saint-Jacques-  
de-Compostelle en France  
inscrits sur la Liste du  
patrimoine mondial en 1998



### FICHE ACTION

Année	Nom de la composante : Saint-Bertrand-de-Comminges-Valcabrère			NUMÉRO FICHE	
12/07/05	AXE :	4	MESURE :	1	7
<b>Intitulé de l'action :</b>	<b>Créer une plaquette d'information sur le patrimoine mondial</b>				
<b>Chef de projet :</b>			<b>Interloc. techniques :</b>		
<b>Maître d'ouvrage :</b>					
<b>Contexte :</b>	- Pour la composante Saint-Bertrand-de-Comminges-Valcabrère, il n'existe à ce jour aucun document spécifique au patrimoine mondial - Chaque composante du bien en série "Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France" est invitée à créer une plaquette d'information sur le patrimoine mondial. La première partie sera consacrée à une présentation du bien dans son ensemble alors que la seconde partie correspondra à une présentation de la composante.				
<b>Objectif :</b>	- Faire connaître le bien UNESCO et sa composante - Obtenir un support de communication respectant une charte graphique semblable pour l'ensemble des composantes				
<b>Descriptif :</b>	- Rassembler et organiser les informations utiles à la rédaction de la plaquette - Se référer à la charte graphique de l'ACIR ainsi qu'à celle de l'UNESCO - Utiliser également la charte graphique de l'ACIR et l'emblème du patrimoine mondial sur les cartes touristiques du site dans le but de signaler les bâtiments inscrits (panneaux, communication verticale, affiches, dépliants ...)				

<b>Partenaires :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- ACIR</li> <li>- Les Olivétains Haute-Garonne Tourisme</li> <li>- Les billetteries des monuments</li> <li>- l'office de tourisme intercommunal Pyrénées 31</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de plaquettes imprimées</li> <li>- Nombre de plaquettes distribuées</li> <li>- Nombre de supports de communication édités (communication verticale, carte ...)</li> </ul>

## Plan de gestion UNESCO Saint-Bertrand-de-Comminges/Valcabrère



### FICHE ACTION

Année	Nom de la composante : Saint-Bertrand-de-Comminges-Valcabrère				NUMÉRO FICHE
	12/07/05	AXE :	4	MESURE :	4
<b>Intitulé de l'action :</b>	<b>Mettre en valeur une page web dédiée au patrimoine mondial sur les sites internet du territoire</b>				
Chef de projet :				Interloc. techniques :	
Maître d'ouvrage :					
<b>Contexte :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Comité départemental du tourisme (CDT) et l'Office de Tourisme intercommunal (OTI) des Pyrénées 31 ont chacun un site internet dédié présentant l'offre touristique sur leur territoire et notamment à Saint-Bertrand-de-Comminges-Valcabrère.</li> <li>- La commune de Saint-Bertrand administre un site internet, qui valorise notamment le patrimoine de la commune.</li> <li>- Il est constaté que les différents sites internet existants ne mettent pas en valeur l'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO les monuments en tant que composantes des "Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France".</li> </ul>				
<b>Objectif :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcer la visibilité du site de Saint-Bertrand-de-Comminges et Valcabrère en communiquant sur les monuments inscrits au patrimoine mondial de l'humanité</li> <li>- Proposer une présentation harmonisée</li> </ul>				

Descriptif :	- Créer une page web dédiée au patrimoine mondial sur les sites internet du CDT et de l'OTI et des communes pour la composante de Saint-Bertrand-de-Comminges-Valcabrère
Partenaires :	<ul style="list-style-type: none"> <li>- ACIR</li> <li>- Les Olivétains Haute-Garonne Tourisme</li> <li>- Office de tourisme intercommunal Pyrénées 31</li> <li>- Communes</li> <li>- Conseil régional/CRT dans le cadre du GSO</li> </ul>
Indicateurs d'évaluation :	
	- Statistiques des fréquentations de la page web

## Plan de gestion UNESCO Saint-Bertrand-de-Comminges/Valcabrère



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture



Chemins de Saint-Jacques-  
de-Compostelle en France  
inscrits sur la Liste du  
patrimoine mondial en 1998



### FICHE ACTION

Année	Nom de la composante : Saint-Bertrand-de-Comminges-Valcabrère			NUMERO FICHE
	#NOM?	AXE : 5	MESURE : 1	9
Intitulé de l'action :		Créer un panneau d'ensemble du site		
Chef de projet :		Interloc. techniques :		
Maître d'ouvrage :				
Contexte :	<ul style="list-style-type: none"> <li>- A ce jour il n'existe pas de panneau présentant l'intégralité du site et situant l'ensemble des monuments</li> <li>- Un panneau de présentation de l'ensemble du site permettrait aux visiteurs de se repérer, d'identifier les monuments à visiter, les services, faciliterait la circulation piétonne et la connaissance globale du site</li> </ul>			
Objectif :	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Donner une vision d'ensemble du site aux visiteurs qui arrive au pied de Saint-Bertrand-de-Comminges-Valcabrère</li> <li>- Situer les lieux d'intérêts et en particulier le patrimoine mondial</li> </ul>			
Descriptif :	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Concevoir une carte du site comprenant : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une mise en valeur des lieux d'intérêts (patrimoine mondial, cité antique,...)</li> <li>- Le point d'information accueil les Olivétain Haute-Garonne Tourisme</li> <li>- Les services : toilettes, aires de pique nique, parking, salle hors sac ...</li> <li>- Les points de restaurations</li> <li>- Les labélisations : UNESCO, GSO, Musée de France, ...</li> </ul> </li> <li>- Choisir des emplacements stratégiques aux entrées du site</li> <li>- Constitution d'un marché public pour la réalisation de ce projet (graphiste, cartographe, entreprise pour la conception et l'installation des supports, ...), demandes d'autorisations</li> </ul>			
Partenaires :	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Syndicat mixte Saint-Bertrand-de-Comminges-Valcabrère</li> <li>- Les deux communes</li> <li>- ABF - DRAC - DREAL</li> <li>- Les Olivétains Haute-Garonne Tourisme</li> <li>- L'OTI Pyrénées 31</li> </ul>			

Indicateurs d'évaluation :

- Questionnaires de satisfaction sur l'accueil du public : un avis serait demandé aux visiteurs concernant ces panneaux d'informations

## Plan de gestion UNESCO Saint-Bertrand-de-Comminges/Valcabrère



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture



Chemins de Saint-Jacques-  
de-Compostelle en France  
inscrits sur la Liste du  
patrimoine mondial en 1998



### FICHE ACTION

Année	Nom de la composante : Saint-Bertrand-de-Comminges-Valcabrère			NUMÉRO FICHE
12/07/05	AXE :	MESURE :	1	10
Intitulé de l'action :	<b>Développer un partenariat avec les autres composantes du bien UNESCO</b>			
Chef de projet :	Interloc. techniques :			
Maître d'ouvrage :				
Contexte :	<p>- Un certain nombre de composantes du bien en série UNESCO se situent sur la voie des Piémonts et la Via Garona dont font partie Saint-Bertrand-de-Comminges et Valcabrère. Cette proximité géographique est un atout qui peut-être valorisé. Un partenariat entre ces composantes et Saint-Bertrand-Valcabrère renforcerait les liens et permettrait d'organiser des actions et projets en commun.</p> <p>- Ce partenariat pourrait également se développer à l'échelle nationale et internationale</p>			
Objectif :	<p>- Développer la coopération à l'intérieur du réseau du bien UNESCO</p> <p>- Unir les compétences de chaque composante pour avoir un impact sur le développement durable des sites</p>			
Descriptif :	<p>- Organiser des rencontres entre les composantes pour définir un ou des projet(s) en commun (visites, colloques ...)</p> <p>- Mettre en place un partenariat entre les composantes (échanges culturels, expositions, prestations événementielles ...)</p>			

Partenaires :	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Commission locale de Saint-Bertrand-de-Comminges-Valcabrère</li> <li>- Commissions locales des composantes de la via Garona, la voie des Piémonts : <ul style="list-style-type: none"> <li>* Toulouse</li> <li>* Saint-Lizier</li> <li>* Audressein</li> <li>* Ourdis-Cotdoussan</li> <li>* Oloron-Sainte-Marie</li> <li>* L'hôpital-Saint-Blaise</li> <li>* Saint-Jean-Pied-de-Port</li> <li>* Jézeau</li> <li>* Aragounet</li> <li>* Gavarnie</li> </ul> </li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation :</b>	
- Nombre de rencontres organisées	
- Nombre de participants à ces rencontres	
- Bilans des projets communs : fréquentation, retombées économiques ...	

## Plan de gestion UNESCO Saint-Bertrand-de-Comminges/Valcabrère



Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture



Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en 1998



### FICHE ACTION

Année	Nom de la composante : Saint-Bertrand-de-Comminges-Valcabrère			NUMÉRO FICHE
12/07/05	AXE :	6	MESURE :	6
<b>Intitulé de l'action :</b>	<b>Animer le patrimoine mondial</b>			
Chef de projet :			Interloc. techniques :	
Maître d'ouvrage :				
<b>Contexte :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le patrimoine mondial sur la composante Saint-Bertrand-de-Comminges-Valcabrère est très peu mis en valeur à travers l'évènementiel. Dans le cadre du Festival du Comminges (musique), des conférences sont programmées sur la thématique UNESCO et l'association des amis de Saint-Jacques organise des rencontres-conférences avec des historiens.</li> <li>- Des animations autour de la thématique du patrimoine mondial doivent être développées.</li> </ul>			

Objectif :	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réaliser des actions permettant la mise en valeur du patrimoine mondial : expositions temporaires, conférences accessibles au grand public, évènement culturel ..., garantissant une programmation qualitative et une récurrence annuelle</li> <li>- Renforcer la visibilité et la connaissance du patrimoine mondial "Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France".</li> </ul>
Descriptif :	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Organiser les expositions temporaires avec les partenaires : choix de la thématique, du lieu ...</li> <li>- Organiser des conférences, des colloques avec des historiens locaux et de renommées, des intervenants des composantes du bien en série</li> <li>- Créer un partenariat étroit avec les associations locales pour la réalisation des animations autour du patrimoine mondial</li> <li>- Communication large et importante pour chaque évènement</li> </ul>
Partenaires :	<ul style="list-style-type: none"> <li>- ACIR</li> <li>- Communes de Saint-Bertrand-de-Comminges et Valcabrère</li> <li>- Les Olivétains Haute-Garonne Tourisme</li> <li>- L'office de tourisme intercommunal Pyrénées 31</li> <li>- Les associations locales</li> <li>- La presse et les médias</li> </ul>
Indicateurs d'évaluation :	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'évènements réalisés</li> <li>- Nombre de visiteurs aux évènements</li> <li>- Questionnaires de satisfaction</li> </ul>	

## Plan de gestion UNESCO Saint-Bertrand-de-Comminges/Valcabrère



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture



Chemins de Saint-Jacques-  
de-Compostelle en France  
inscrits sur la Liste du  
patrimoine mondial en 1998



### FICHE ACTION

Année	Nom de la composante : Saint-Bertrand-de-Comminges-Valcabrère			NUMERO FICHE
12/07/05	AXE :	6	MESURE :	9
<b>Intitulé de l'action :</b>	<b>Mener des recherches historiques et archéologiques en lien avec la valeur universelle exceptionnelle</b>			
Chef de projet :		Interloc. techniques :		
Maître d'ouvrage :				
<b>Contexte :</b>	<p>- Le site de Saint-Bertrand-de-Comminges-Valcabrère est bien documenté pour la période antique (programmes de fouilles archéologiques en cours, importantes collections muséographiques, ...), mais très peu de recherches ont été menées sur les périodes médiévales et modernes.</p> <p>- Conformément aux Orientations de l'UNESCO (Paragraphe 215): "Les États parties sont également encouragés à mettre à disposition des ressources pour entreprendre des recherches car le savoir et la compréhension sont fondamentaux pour l'identification, la gestion et le suivi des biens du patrimoine mondial. Les États parties sont encouragés à soutenir des études scientifiques et des méthodologies de recherche."</p>			
<b>Objectif :</b>	<p>- Valoriser la connaissance historique et patrimoniale</p> <p>- Enrichir la VUE du bien en série en découvrant de nouveaux attributs aux composantes locales</p>			
<b>Descriptif :</b>	<p>- Dresser un bilan de l'état des recherches historiques et archéologiques sur Saint-Bertrand-de-Comminges et Valcabrère</p> <p>- Définir des sujets de recherches historiques, archéologiques ou patrimoniaux</p> <p>- Engager un travail de recherche scientifique (en lien avec les universités)</p>			
<b>Partenaires :</b>	<p>- Comité Scientifique et Culturel de Saint-Bertrand-de-Comminges-Valcabrère</p> <p>- Syndicat Mixte Saint-Bertrand-de-Comminges-Valcabrère</p> <p>- Archives municipales, départementales, nationales, CRMH ...</p>			

	- DRAC - Musée archéologique départemental - DGD Culture - CD31
Indicateurs d'évaluation :	
- Nombre de recherches effectuées	

## Plan de gestion UNESCO Saint-Bertrand-de-Comminges/Valcabrère



Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture



Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en 1998



### FICHE ACTION

Année	Nom de la composante : Saint-Bertrand-de-Comminges-Valcabrère	NUMERO FICHE
12/07/05	<b>AXE :</b> 7 <b>MESURE :</b> 1	13
<b>Intitulé de l'action :</b>	<b>Gérer l'espace public dans le cadre des pratiques de développement durable</b>	
Chef de projet :		Interloc. techniques :
Maître d'ouvrage :		
Contexte :	- Ce site est dans un environnement paysager remarquable qu'il faut préserver en tant que site naturel. - Selon le paragraphe 119 des "Orientations devant guider la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial", les biens pourraient soutenir divers usages, présents ou futurs, qui soient écologiquement et culturellement durables et qui pourraient améliorer la qualité de vie des communautés concernées. - En vertu du paragraphe 132 - 5 des "Orientations", les biens inscrits à l'UNESCO devraient appliquer les principes du développement durable dans leur système de gestion en y incluant la zone tampon et ses abords.	
Objectif :	- Sensibiliser les acteurs touristiques aux enjeux et méthodes du développement durable (économique, social, environnemental, déplacements et mobilité) - Traduire les réflexions en actions	

<b>Descriptif :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Organiser des réunions publiques, ateliers pratiques, ouverts à tous les acteurs du site et aux acteurs extérieurs concernés par le site, animés par un spécialiste</li> <li>- Définir des actions de développement durable qui puissent être mises en place à court moyen et long terme</li> </ul>
<b>Partenaires :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Syndicat mixte Saint-Bertrand-de-Comminges-Valcabrère</li> <li>- Communes de Saint-Bertrand-de-Comminges-Valcabrère</li> <li>- Les habitants</li> <li>- Services de l'État, DRAC et DREAL</li> <li>- Acteurs spécialisés dans les questions de Développement durable</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de participants</li> <li>- Nombre d'actions</li> </ul>	

## Plan de gestion UNESCO Saint-Bertrand-de-Comminges/Valcabrère



Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture



Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en 1998



### FICHE ACTION

Année	Nom de la composante : Saint-Bertrand-de-Comminges-Valcabrère			NUMERO FICHE
12/07/05	AXE : 7	MESURE : 2	14	
<b>Intitulé de l'action :</b>	<b>Accessibilité et déplacements</b>			
Chef de projet :		Interloc. techniques :		
Maître d'ouvrage :				
<b>Contexte :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'étude menée par le cabinet Palimpseste propose un schéma directeur d'aménagement et de valorisation du grand site de Saint-Bertrand-de-Comminges-Valcabrère qui permettrait d'améliorer la circulation sur l'ensemble du site. En effet, des aménagements urbains et routiers sont nécessaires à l'accueil et la circulation des touristes et de la population locale</li> </ul>			

<b>Objectif :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faciliter le cheminement sur l'ensemble du site : piéton, cycliste, équestre, motorisé.</li> <li>- Repenser l'aménagement des parking et de la circulation routière</li> </ul>
<b>Descriptif :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aménagement des entrées du site</li> <li>- Développer l'accueil et le stationnement multisite entre Saint-Just et Saint-Bertrand-de-Comminges</li> <li>- Développer les parcours piétons</li> </ul>
<b>Partenaires :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Syndicat Mixte</li> <li>- Communes</li> <li>- Service voirie CD31</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de travaux d'aménagements réalisés</li> <li>- Fréquentation des cheminement (borne de comptage)</li> </ul>	

## Plan de gestion UNESCO Saint-Bertrand-de-Comminges/Valcabrère

 Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture	 Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en 1998	 Chemins de COMPOSTELLE patrimoine mondial	<b>FICHE ACTION</b>
<b>Année</b>	<b>Voie de la composante : Saint-Bertrand-de-Comminges-Valcabrère</b>		<b>NUMÉRO FICHE</b>
	12/07/05	<b>AXE :</b> 8	<b>MESURE :</b> 1
<b>Intitulé de l'action :</b>	<b>Mise en réseau des acteurs touristiques</b>		
<b>Chef de projet :</b>			<b>Interloc. techniques :</b>
<b>Maître d'ouvrage :</b>			
<b>Contexte :</b>	- Saint-Bertrand-de-Comminges et Valcabrère ainsi que son environnement proche sont composés d'une multitude de prestataires touristiques (hébergeurs, restaurateurs, artisans, commerçants...). Une mise en réseau de ces acteurs profiterait à l'ensemble du territoire en favorisant la mise en place d'une offre diversifiée.		
<b>Objectif :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rendre visible l'ensemble des acteurs touristiques du secteur de Saint-Bertrand-de-Comminges-Valcabrère</li> <li>- Attirer une plus grande diversité de touristes et excursionnistes</li> <li>- Proposer une offre sur-mesure pour les touristes, excursionnistes</li> </ul>		

Descriptif :	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Informer l'ensemble des acteurs touristiques de Saint-Bertrand-de-Comminges et alentour</li> <li>- Proposer la mise en place d'une plateforme d'achat de prestation touristique sur mesure comprenant l'ensemble des prestataires intéressés</li> <li>- Faire appel à un prestataire spécialisé dans le domaine touristique pour créer la plateforme et un webmaster pour la gérer</li> </ul>
Partenaires :	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Syndicat mixte Saint-Bertrand-de-Comminges-Valcabrère</li> <li>- Tous les acteurs touristiques du secteur</li> <li>- Communes concernées par le secteur désigné</li> <li>- Ingénieur informatique</li> <li>- Chargé de mission tourisme (en charge de l'animation du réseau d'acteur)</li> </ul>
Indicateurs d'évaluation :	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'acteurs touristiques adhérents à la plateforme</li> <li>- Nombre de visite sur la plateforme</li> <li>- Nombre d'achats sur la plateforme</li> </ul>	

## Plan de gestion UNESCO Saint-Bertrand-de-Comminges/Valcabrère



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture



Chemins de Saint-Jacques-  
de-Compostelle en France  
inscrits sur la Liste du  
patrimoine mondial en 1998



### FICHE ACTION

Année	Nom de la composante : Saint-Bertrand-de-Comminges-Valcabrère			NUMÉRO FICHE	
12/07/05	AXE :	6	MESURE :	2	16
Intitulé de l'action :		<b>Sensibiliser les habitants et mettre en place un réseau d'ambassadeur local</b>			
Chef de projet :		Interloc. techniques :			
Maître d'ouvrage :					
Contexte :	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le patrimoine UNESCO n'étant pas mis en valeur sur la composante de Saint-Bertrand-de-Comminges-Valcabrère, les habitants ne semblent pas connaître et par conséquent être impliqués dans sa promotion.</li> <li>- Conformément au paragraphe 119 des "Orientations pour la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial", les législations, politiques et stratégies s'appliquant aux biens du patrimoine mondial doivent encourager et promouvoir la participation effective, inclusive et équitable des communautés, concernées par le bien, en tant que conditions nécessaires à la protection, conservation, gestion et mise en valeur durables.</li> <li>- La sensibilisation des habitants et la création d'un réseau d'ambassadeur apporterait une dynamique locale.</li> </ul>				
Objectif :	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Informer et sensibiliser la population au patrimoine UNESCO présent sur leur commune afin de constituer un réseau d'ambassadeurs local, composé de résidents amoureux de leur territoire qui souhaiteraient le partager.</li> <li>- Un réseau d'ambassadeurs du patrimoine mondial à l'échelle locale serait un atout précieux pour rendre le territoire de Saint-Bertrand-de-Comminges-Valcabrère attractif auprès des touristes, de futurs résidents ou entrepreneurs.</li> </ul>				

Descriptif :	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Organiser des réunions publiques animées par des intervenants locaux et extérieurs avec pour thèmes principaux la place des habitants dans la protection et la valorisation du patrimoine mondial, la présentation d'un réseau d'ambassadeur ...</li> <li>- Solliciter l'ensemble de la population</li> <li>- Mettre en place une charte des ambassadeurs</li> </ul>
Partenaires :	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Habitants de Saint-Bertrand-de-Comminges et Valcabrère</li> <li>- Communes de Saint-Bertrand-de-Comminges et Valcabrère</li> <li>- Intervenants locaux (associations)</li> <li>- Intervenants spécialisés</li> </ul>
Indicateurs d'évaluation :	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de réunions et de participants</li> <li>- Nombre d'adhérents au réseau ambassadeur local UNESCO</li> </ul>	

# Table des sigles et des abréviations

ABF	Architecte des Bâtiments de France
ACIR	Agence de Coopération interrégionale et Réseau
ACMH	Architecte en Chef des Monuments Historiques
AVAP	Aire de mise en Valeur du Patrimoine
BIT	Bureau d'Information Touristique
CAUE	Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement
CD	Conseil Départemental
CDT	Comité Départemental du Tourisme
CRMH	Conservation Régionale des Monuments Historiques
DDET	Direction pour le Développement Équilibré du Territoire
DRAC	Direction Régionale des Affaires Culturelles
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
GSO	Grands Sites d'Occitanie
ICCROM	Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels
ICOMOS	Conseil international des monuments et des sites
OGS	Opération Grand Site
OTI	Office de Tourisme Intercommunal
PADD	Projet d'Aménagement et de Développement Durable
PETR	Pôle d'Équilibre Territorial et Rural
P.L.U.	Plan Local d'Urbanisme
SCoT	Schéma de Cohérence Territorial
SRU	loi Solidarité et Renouvellement Urbain
TVB	Trame Verte et Bleue
Udap	Unité départementale de l'architecture et du patrimoine
UICN	Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources
SRA	Service Régional d'Archéologie
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

VUE Valeur Universelle Exceptionnelle

ZPPA Zone de Présomption et de Prescription Archéologique

ZPPAUP zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager

# Table des figures

Figure 1 : Pratiques touristiques et patrimoine religieux.....	15
Figure 2 Le label Patrimoine mondial .....	30
Figure 3 Carte du bien culturel "Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France" ..	35
Figure 4 Label UNESCO Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France .....	36
Figure 5 Logo du Conseil départemental de la Haute-Garonne .....	52
Figure 6 Organigramme Conseil départemental de la Haute-Garonne .....	53
Figure 7 Organigramme DDET .....	54
Figure 8 Syndicat Mixte Saint-Bertrand-de-Comminges-Valcabrère .....	58
Figure 9 Carte de l'intercommunalité Pyrénées Haut-Garonnaises .....	59
Figure 10 Systèmes de gouvernance et partenaires du Grand Site de Saint-Bertrand-de-Comminges-Valcabrère .....	59
Figure 11 Chantiers de fouilles en face de la basilique Saint-Just de Valcabrère .....	62
Figure 12 Organigramme de la Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie .....	64
Figure 13 Lithographie de Saint-Bertrand-de-Comminges par Charles Mercereau, 1853..	66
Figure 14 Logo de la Région Occitanie .....	67
Figure 15 Logo ACIR .....	67
Figure 16 Carte touristique de la Haute-Garonne .....	69
Figure 17 vue aérienne de Saint-Bertrand-de-Comminges .....	70
Figure 18 la basilique Saint-Just de Valcabrère et l'ancienne cathédrale Notre-Dame en arrière-plan.....	74
Figure 19 Ancienne cathédrale Notre-Dame, Saint-Bertrand-de-Comminges.....	75
Figure 20 Basilique paléochrétienne et chapelle Saint-Julien .....	76
Figure 21 Carte de la commune de Saint-Bertrand-de-Comminges.....	87
Figure 22 Carte de la commune de Valcabrère .....	88
Figure 23 Carte du Pays Comminges Pyrénées.....	90
Figure 24 Délimitation de la basilique paléochrétienne et de la chapelle Saint-Julien inscrite sur la liste de l'UNESCO en tant que composante n°868-44.....	92
Figure 25 Délimitation de l'ancienne cathédrale Notre-Dame inscrite sur la liste de l'UNESCO en tant que composante n°868-43.....	92
Figure 26 Zone tampon des monuments inscrits à l'UNESCO .....	93

Figure 27 Délimitation de la basilique Saint-Just inscrite sur la liste de l'UNESCO en tant que composante n°868-47 .....	93
Figure 28 Plan de Saint-Bertrand-de-Comminges et Valcabrère, périmètre de protection..	95
Figure 29 Présentation visuelle de la Basilique paléochrétienne et chapelle Saint-Julien	115
Figure 30 Site internet du CRT, page de Saint-Bertrand-de-Comminges-Valcabrère .....	117
Figure 31 Carte touristique de Saint-Bertrand-de-Comminges-Valcabrère avec aménagements .....	119
Figure 32 GR®78 la voie des Piémonts .....	120
Figure 33 GR®861 Via Garona.....	121
Figure 34 Carte des points d'entrées et cône de vue d'intérêt majeur sur le site classé.....	123
Figure 35 Préconisations paysagères pour une agriculture diversifiée.....	133
Figure 36 Cadre de vie des habitants de St-Bertrand-de-Comminges et Valcabrère .....	135
Figure 37 Le tourisme selon les habitants .....	136
Figure 38 Les aménagements selon les habitants .....	136
Figure 39 Questionnaires à destination des habitants pour la valorisation et l'aménagement du territoire .....	137
Figure 40 Perception du site par les visiteurs .....	138
Figure 41 Sources d'informations des visiteurs .....	139
Figure 42 Questionnaires à destination des visiteurs pour l'aménagement et la valorisation du territoire .....	140
Figure 43 Variables définies par les Olivétains sur Tourinsoft.....	148
Figure 44 Flux Vision : Schéma de fonctionnement .....	149
Figure 45 Tableau de bord du plan d'action à titre indicatif.....	150
Figure 46 Cycle des rapports périodiques .....	153

# Table des tableaux

<b>Tableau 1 Calendrier pour les demandes d'inscription sur la liste du patrimoine mondial .....</b>	<b>25</b>
<b>Tableau 2 Liste des prestataires touristiques.....</b>	<b>71</b>
<b>Tableau 3 Entretiens auprès d'acteurs sur le thème de la conservation et des attributs de la VUE.....</b>	<b>82</b>
<b>Tableau 4 Entretiens auprès des acteurs sur le thème de la protection du patrimoine .....</b>	<b>85</b>
<b>Tableau 5 Liste des associations de Saint-Bertrand-de-Comminges et Valcabrère..</b>	<b>103</b>
<b>Tableau 6 Entretiens auprès des acteurs sur le thème de la valorisation du patrimoine .....</b>	<b>108</b>
<b>Tableau 7 : entretiens avec 4 personnes et analyse des études sur la conservation du patrimoine .....</b>	<b>127</b>
<b>Tableau 8 Tableau de bord du plan d'action .....</b>	<b>159</b>

# Table des Matières

REMERCIEMENTS	5
SOMMAIRE	6
INTRODUCTION GENERALE	7
<b>PARTIE 1 TOURISME ET PATRIMOINE MONDIAL : VERS DES BESOINS DE GESTION</b>	<b>9</b>
<b>Introduction de la partie 1</b>	<b>10</b>
<b>Chapitre 1 : Le tourisme du patrimoine religieux : un atout pour le développement territorial</b>	<b>12</b>
Introduction	12
1. Un secteur du tourisme en plein essor	12
2. Les attentes nouvelles des touristes	14
2.1. Le tourisme religieux	15
2.2. Le tourisme spirituel	16
2.3. Le tourisme culturel	18
3. Le développement territorial	19
3.1. Tourisme et développement territorial	20
Conclusion	21
<b>Chapitre 2 : De la protection à la valorisation d'un patrimoine mondial en série</b>	<b>22</b>
Introduction	22
1. L'UNESCO et le patrimoine mondial de l'humanité	22
1.1. L'invention du patrimoine mondial	23
1.2. L'inscription au patrimoine mondial	24
1.2.1. Le Processus d'inscription	24
2. La labellisation des biens UNESCO, une opportunité pour le développement touristique ?	30
2.1. Les avantages de la labellisation des sites UNESCO	31
2.2. Le tourisme de masse, un danger pour la protection du site	33
3. Les biens inscrits en série : le cas du chemin de Saint-Jacques de Compostelle	33
3.1. L'inscription au patrimoine pour les biens en série, une unité qui rassemble des biens autour des mêmes valeurs universelles	33
3.2. Les chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France	34
Conclusion	37
<b>Chapitre 3 Le plan de gestion du patrimoine mondial</b>	<b>38</b>
Introduction	38
1. Les étapes de rédaction du plan de gestion	38
1.1. Identification et description du bien	38
1.2. Justification de l'inscription.	39
	271

1.3.	État de conservation Protection et gestion	40
1.4.	Suivi et documentation	42
1.5.	Coordonnées détaillées des autorités responsables et signature au nom de l'État partie	43
2.	Les particularités d'un plan de gestion pour un bien en série	43
3.	Difficultés rencontrées par les plans de gestion pour les biens en série	45
	Conclusion	46
	<b>Conclusion de la partie 1</b>	<b>47</b>
	<b>PARTIE 2 SAINT-BERTRAND-DE-COMMINGES-VALCABRERE : LES ENJEUX DE GESTION D'UNE COMPOSANTE D'UN PATRIMOINE MONDIAL EN SERIE</b>	<b>49</b>
	<b>Introduction de la partie 2</b>	<b>50</b>
	<b>Chapitre 1 La conservation d'un patrimoine mondial en série : la composante de Saint-Bertrand-de-Comminges-Valcabrère</b>	<b>51</b>
	Introduction	51
1.	Le Conseil départemental de la Haute-Garonne et les partenaires concernés par la composante UNESCO Saint-Bertrand-de-Comminges-Valcabrère.	52
1.1.	Le syndicat mixte Saint-Bertrand-de-Comminges-Valcabrère	58
1.2.	Les partenaires	59
1.2.1.	L'État	60
1.2.1.1.	Les services de la DRAC	60
1.2.1.1.1.	Le SRA	61
1.2.1.1.2.	La CRMH	62
1.2.1.2.	Les services de la DREAL	63
1.2.2.	La Région Occitanie	67
1.2.3.	L'ACIR	67
2.	Présentation de la composante de Saint-Bertrand-de-Comminges et Valcabrère	69
2.1.	Géographie	69
2.2.	Démographie	70
2.3.	Économie	70
2.3.1.	Les prestataires touristiques	71
2.4.	Les éléments inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité au nom des « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France »	74
2.4.1.	La basilique Saint-Just de Valcabrère	74
2.4.2.	L'ancienne cathédrale Notre-Dame	75
2.4.3.	La basilique paléochrétienne et la chapelle Saint-Julien	76
3.	La conservation du patrimoine monumental historique et culturel de Saint-Bertrand-de-Comminges-Valcabrère	77
3.1.	Méthodologie de travail	78
		272

3.2.	Les entretiens avec les personnes-ressources	81
3.3.	L'état des lieux de la conservation du patrimoine	83
	Conclusion	84
<b>Chapitre 2 Les protections juridiques et réglementaires du patrimoine mondial à Saint-Bertrand-de-Comminges-Valcabrère</b>		<b>85</b>
	Introduction	85
1.	Méthodologie de travail	85
1.1.	Entretiens effectués	85
1.1.1.	Communes de Saint-Bertrand-de-Comminges et de Valcabrère	86
1.1.2.	DRAC et DREAL	86
1.2.	Consultation de la documentation	87
3.2.1.	PLU	87
1.2.1.	SCoT	88
2.	Les juridictions et réglementations en vigueur à Saint-Bertrand-de-Comminges et Valcabrère	91
2.1.	Statut de protection juridique	91
2.1.1.	Inscription sur la liste de l'UNESCO	91
2.1.2.	Site inscrit et site classé	94
2.1.3.	Monuments historiques inscrits et classés	96
2.1.4.	Aire de Mise en Valeur du Patrimoine (AVAP)	97
2.1.5.	Zone de Prémption et de Prescription Archéologique (ZPPA)	98
2.2.	Labellisation	99
2.2.1.	Grand Site Occitanie	99
2.2.2.	Plus beaux villages de France	100
3.	Des mesures de protection favorables au développement durable	100
3.1.	La préservation de l'environnement	101
3.2.	Le développement économique	102
3.3.	Le développement social	103
	Conclusion	106
<b>Chapitre 3 La valorisation du patrimoine mondial de Saint-Bertrand-de-Comminges et Valcabrère, un atout pour le développement touristique</b>		<b>107</b>
	Introduction	107
1.	Méthodologie de travail	108
1.1.	Les entretiens menés	108
1.2.	La collecte des informations	111
2.	La médiation et l'accueil du public, une expérience vécue du patrimoine mondial	112
2.1.	L'antenne du CDT : Les Olivétains	112
2.2.	Les billetteries des monuments et du musée archéologique	113
		273

2.3.	L'office de Tourisme Intercommunal (OTI)	113
3.	La communication, une image valorisante du patrimoine mondial	113
3.1.	L'application d'une charte graphique	114
3.2.	La mise en œuvre des supports et outils de communication	115
3.2.1.	Les Olivétains (CDT Haute-Garonne)	115
3.2.2.	L'OTI Pyrénées 31	116
3.2.3.	Le CRT Occitanie	116
3.2.4.	La Région Occitanie et le label grands sites Occitanie	117
3.2.5.	Des passages à la télévision	117
4.	L'aménagement du site valorisant le patrimoine mondial	118
4.1.	Une étude pour un Schéma d'aménagement et de Valorisation du site	118
4.2.	L'accessibilité la circulation et les stationnements	119
4.2.1.	Accès routes	120
4.2.2.	Stationnements	120
4.2.3.	Cheminement piéton	120
4.3.	La mise en valeur du patrimoine monumental et paysager	121
	Conclusion	123
	<b>Conclusion de la partie 2</b>	<b>124</b>
	<b>PARTIE 3 LE PLAN DE GESTION LOCAL DE SAINT-BERTRAND-DE-COMMINGES-VALCABRERE</b>	
	<b>: UN OUTIL PROPICE AU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL</b>	<b>125</b>
	<b>Introduction de la partie 3</b>	<b>126</b>
	<b>Chapitre 1 Situation de la gestion du patrimoine mondial de Saint-Bertrand-de-Comminges-Valcabrère</b>	<b>127</b>
	Introduction	127
1.	La conservation du patrimoine mondial	127
2.	La protection du patrimoine mondial	131
3.	La valorisation du patrimoine mondial	134
	Conclusion	143
	<b>Chapitre 2 L'évaluation et le suivi du plan de gestion local Saint-Bertrand-de-Comminges-Valcabrère</b>	<b>144</b>
	Introduction	144
1.	Les méthodes	144
1.1.	L'observation	144
1.1.1.	Observatoire local	145
1.1.2.	Observatoire touristique du Conseil départemental	145
1.1.3.	Observatoire régional des grands sites Occitanie	146
1.2.	Les enquêtes quantitatives et qualitatives	146
1.2.1.	Étude Palimpseste	147
2.	Les outils	147
		274

2.1.	Tourinsoft	147
2.2.	Flux Vision	149
2.3.	Le tableau de bord du plan d'action	149
3.	Les rapports d'évaluation	151
3.1.	Les rapports sur l'état de conservation	151
3.2.	Les Rapports périodiques	152
	Conclusion	154
<b>Chapitre 3 Propositions pour renforcer la gestion du patrimoine mondial</b>		<b>155</b>
	Introduction	155
1.	La mise en œuvre du plan d'action	155
1.1.	La gouvernance	155
1.2.	La protection et conservation du bien	156
1.3.	Le développement de l'offre touristique	156
1.4.	La communication	157
1.5.	L'accessibilité et la gestion des flux	157
1.6.	Les actions culturelles et scientifiques	157
1.7.	Les aménagements et services	158
1.8.	L'animation du réseau local UNESCO	158
7.	Aménagement et service	162
2.	Préconisations	163
2.1.	Mise en place d'une gouvernance commune entre GSO et UNESCO	163
2.2.	Partenariat avec Conques dans la réalisation de la démarche OGS	163
	Conclusion	164
<b>Conclusion de la partie 3</b>		<b>164</b>
<b>CONCLUSION GENERALE</b>		<b>165</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE</b>		<b>167</b>
<b>TABLE DES ANNEXES</b>		<b>171</b>
	Annexe A Convention du patrimoine mondial	172
	Annexe B : Les biens en série	190
	Annexe C : Présentation du bien en série « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France »	192
	Annexe D Critères pour l'évaluation de la valeur universelle exceptionnelle	198
	Annexe E Guide d'écriture pour les plans de gestion des Composantes	200
	Annexe F Comptes-Rendus des entretiens	212
	Annexe G Historique des travaux d'entretien des monuments historiques	236
	Annexe H, Pièce justificative de la fondation de l'hôpital Saint-Julien à Saint-Bertrand-de-Comminges.	238
	Annexe I Rapport sur l'état de conservation	241
	Annexe J Rapport périodique	241
		<b>275</b>

Annexe K Fiches actions	245
TABLE DES SIGLES ET DES ABREVIATIONS	266
TABLE DES FIGURES	268
TABLE DES TABLEAUX	270
TABLE DES MATIERES	271

## Résumé :

Le patrimoine mondial est une reconnaissance accordée par l'UNESCO afin de créer une solidarité internationale à l'égard des biens culturels et naturels les plus précieux de l'humanité. Afin de s'assurer de la bonne conservation, protection et valorisation de ce patrimoine exceptionnel le Comité du patrimoine a rendu obligatoire en 2007 la rédaction de plan de gestion. Le bien en série « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » avec ses 71 monuments et ensembles et ses 7 sections de chemin a été inscrit sur la liste du patrimoine mondial en 1998 et doit se doter à présent d'un plan de gestion. Ce plan de gestion doit justifier son inscription en présentant sa valeur universelle exceptionnelle à partir des critères établis par l'UNESCO. Afin de parvenir à cette justification, toutes les composantes doivent également être dotées d'un plan de gestion. Ce mémoire présente le travail de rédaction du plan de gestion local de la composante de « Saint-Bertrand-de-Comminges-Valcabrère ». La réflexion sera portée autour des enjeux de développement territorial à partir des propositions du plan de gestion.

**Mots clés :** Patrimoine mondial - plan de gestion – UNESCO - Conservation du patrimoine - Protection du patrimoine - Valorisation du patrimoine – bien culturel en série – développement territorial – Saint-Bertrand-de-Comminges-Valcabrère.

## Summary :

World heritage is an acknowledgment given by the UNESCO to create an international solidarity towards the most precious natural and cultural properties of humanity. To insure that world heritage is well conserved, protected and enhanced, the World Heritage Committee made the management plan mandatory in 2007. The serial property « Chemins-de-Saint-Jacques-de-Compostelle en France » with its 71 monuments and 7 sections of trail was registered in the world heritage list in 1998 and is requested to write a management plan. This management plan has to justify its registration by presenting an Outstanding Universal Value based on the criteria defined by the UNESCO. In order to achieve this justification, all the components have to constitute a local management plan. This dissertation present the work of drafting this local management plan of the component « Saint-Bertrand-de-Comminges-Valcabrère ». Our pondering will focus around the territorial development from some proposals of the management plan.

**Key words :** World heritage – management plan – UNESCO – Heritage conservation – Heritage protection – Heritage valorisation – Serial properties – territorial development – Saint-Bertrand-de-Comminges-Valcabrère.